DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE
SERVICE DES ASSEMBLEES

Nîmes, le 7 mai 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2025

LISTE DES DECISIONS
PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	DATES	OBJET
341	20/03/2025	Marché de prestations de transports de pianos et autres claviers
342	20/03/2025	Attribution de marché - Achat de grillage plastique pour les ateliers pédagogiques en lien avec l'exposition " Jeans " au Musée du Vieux Nîmes
343	20/03/2025	Attribution de marché - Location de longue durée pour 2 véhicules particuliers électriques " citadine " de segment B
344	24/03/344	Demande de subvention 2025 auprès de l'Agence Nationale de L'Habitat (ANAH) - Opération : GUSP GRILLONS - Marché N°24000101 - Mise en sécurisation des chantiers concernant la copropriété LES GRILLONS et la résidence CLAVERIE - Quartier Mas de Mingue
345	24/03/2025	Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) - Opération : Mission d'auto-réhabilitation accompagnée des halls d'entrées des 4 copropriétés de la Galerie Richard Wagner
346	24/03/2025	Attribution de marché - Conception graphique, impression et pose nécessaires aux expositions temporaires 2025 des musées du Vieux Nîmes et des Cultures Taurines
347	24/03/2025	Modification n°1 au marché n°24000238 : Travaux de création, renouvellement et protection des hydrants (bouches et poteaux incendies) et de points d'eau artificiels
348	24/03/2025	Affaire Dominique ALCON et Céline MARMOUSEZ MORIO contre Jessica MAOUIR
349	24/03/2025	Affaire Alexandre CASTANIER et Aurélien HADJEM contre Mohamed BENAISSA
350	24/03/2025	Affaire Christophe CARBONNEL et Romain MATTONAI contre El Mehdi YOUSFI
351	25/03/2025	Convention de mise à disposition temporaire de locaux établie entre le lycée Alphonse DAUDET et la Ville de Nîmes pour des répétitions les 18 et 19 mars 2025, et l'organisation d'un concert le jeudi 20 mars 2025
352	26/03/2026	Attribution de marché - Transport international d'œuvres d'art pour les expositions temporaires au Musée des Cultures Taurines de Nîmes
353	26/03/2025	Accord cadre à marchés subséquents : Prestations d'études préalables, de conservation, de restauration sur tous types de supports, d'œuvres et d'objets d'art. - MS11 - Restauration de 5 peintures sur toiles

354	26/03/2025	Modification n°1 au marché 19000439 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'accessibilité aux handicapés de 13 écoles et d'une crèche
355	26/03/2025	Convention de mise à disposition temporaire de la galerie Courbet du 22 au 28.04.2025 et du jardin du Muséum le 23.04.2025, établie entre la Ville de Nîmes et l'association Peinture et Arts Plastiques
356	26/03/2025	Contrat de prestation de service de monsieur Éric GIL dans le cadre du concours national de paella pendant la Féria de Pentecôte 2025
357	26/03/2025	Rétrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme ROCHER épouse SIGRIST Jeanne
358	26/03/2025	Rétrocession de concession funéraire à la Ville de Nîmes Mme WASSON épouse DUART Mireille
359	26/03/2025	Achat de séjours mer été 2025 sur le littoral méditerranéen français sauf Gard et Hérault pour les usagers jeunesse des centres sociaux municipaux de 9 à 17 ans
360	26/03/2025	Animation d'une conférence dans le cadre de la labellisation " Premières pages" - Contrat avec l'association CEMEA
361	26/03/2025	Animation par le chanteur-musicien Zoumac de séances d'éveil culturel dans le cadre du contrat de ville de la communauté d'agglomération " Nîmes Métropole" - Contrat avec l'association "Rakan Musiques"
362	26/03/2025	Mission de Maîtrise d'œuvre relative à la mise en sécurité incendie du Quadrilatère des Jésuites - Budget Principal
363	26/03/2025	Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et l'association La Couenne pour une animation sur le textile et le travail des peaux à l'époque romaine dans le cadre des Journées Romaines les 26 et 27 avril 2025 au Musée de la Romanité
364	26/03/2025	Contrat de prestation entre la Ville de Nîmes et Mr Jérôme Sueur pour sa participation à la conférence " A l'écoute du vivant..." organisée par le Muséum d'Histoire naturelle, à l'auditorium du Carré d'Art, le 22/05/2025 à 18h
365	26/03/2025	Convention de mise à disposition temporaire de la salle de conférences (GRD Auditorium) de Carré d'Art, le 04/07/2025, établie entre la Ville de Nîmes et l'association La maison d'Animation et de Recherche Populaire Occitane (MARPOC)
366	26/03/2025	Prêt gracieux de documents patrimoniaux de la Bibliothèque municipale au Musée Auguste Jacquet situé à Beaucaire - Convention de prêt avec le Musée Auguste Jacquet
367	26/03/2025	Convention de mise à disposition temporaire de la galerie Courbet du 22 au 26.05.2025 et du jardin du Muséum le 23.05.2025, établie entre la Ville de Nîmes et le Comité Languedoc Roussillon UNICEF (Association)
368	26/03/2025	Contrats de prestation de service de groupes de musique dans le cadre de la féria de pentecôte 2025 sur la scène du Patio Andalou - Place Montcalm
369	26/03/2025	Rétrocession de concession funéraire à la Ville de Nîmes Mme AMZIKA Aïcha
370	26/03/2025	Contrat de prestation de service avec l'association " La Jeune Lance Graulenne" - Tournoi de joutes - Féria de Pentecôte 2025
371	26/03/2025	Consultation pour l'achat de dix blocs et d'un buste prédécoupé en polystyrène expansé dans le cadre de la Pégoulade - Féria de Pentecôte 2025
372	26/03/2025	Animation autour du jeu de construction KAPLA ® dans le cadre de la fête Mondiale du jeu - Contrat avec l'EURL Guillaume HESLOT
373	26/03/2025	Convention d'occupation temporaire du domaine public de la parcelle CZ n°439 sise 08 avenue de Lattre de Tassigny, propriété du Conseil Départemental pour la préparation des travaux du mail piéton

374	27/03/2025	Demande de subvention Etat - Dotation Politique de la Ville (DPV)- Opération : Programme 2025 des travaux et aménagements dans les quartiers de la politique de la Ville de Nîmes
375	27/03/2025	Demande de subvention Etat - Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance (FIPD)- Opération : Extension du système de vidéoprotection - Programme 2025 : 14 nouvelles caméras
376	27/03/2025	MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Prestation d'instruction d'un dossier d'autorisation d'urbanisme - Budget Principal
377	27/03/2025	Construction d'une Ferme Ecole - lot 02 : Etanchéité
378	27/03/2025	Construction d'une Ferme Ecole - lot 11 : CFO - CFA
379	31/03/2025	Restauration des orgues de tribune des Eglises Ste Perpétue et St Charles de la Ville de Nîmes - Lot n°1 " Eglise Ste Perpétue" et lot n°2 " Eglise St Charles" - Relance
380	31/03/2025	Consultation pour la location de matériels scéniques / son et lumières avec montage démontage et enlèvement du matériel pour la scène du Patio Andalou - Féria de Pentecôte 2025
381	31/03/2025	Prestations de maintenance et d'exploitation technique, et de nettoyage sur les grands sites de la Ville de Nîmes - Lot n°2 : Nettoyage - Modification n°9 au marché 20000348
382	31/03/2025	Modification n°1 au marché n°23000148- Réhabilitation partielle du bâtiment Espace Création - Lot n°5 - Métallerie Serrurerie
383	31/03/2025	Avenant n°1 au marché n° 24000193 - Remplacement du contrôle d'accès des Arènes
384	31/03/2025	Attribution de Marché - Graphisme des accrochages et des expositions : "Au féminin, un nouveau regard" et " Marina Rheingantz - Mirage//Drapés : Une histoire d'illusion(s)" au Musée des Beaux-Arts.
385	31/03/2025	Consultation achat de totes bags - Féri'ados 2025
386	31/03/2025	Accord-Cadre à bons de commande selon la procédure adaptée dans le cadre de la location de tentes et de matériels de réception
387	31/03/2025	Organisation d'une journée pédagogique taurine dans le cadre du printemps de l'Aficion 2025
388	31/03/2025	Achat de serrures à monnayeur avec bracelets pour les casiers des vestiaires de la piscine les Iris
389	31/03/2025	Modification n°1 bis au marché n°22000374 - Opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles- Lot 11 : Revêtement sols souples
390	31/03/2025	Consultation cadres photos - BJT 2025
391	31/03/2025	Accord-cadre à bons de commande selon la procédure adaptée dans le cadre de la maintenance préventive, curative et réparation des bornes de distribution d'énergie
392	31/03/2025	Convention d'occupation du Domaine Public Communal pour la mise à disposition de la salle polyvalente de la Halle " Ludivine Furnon" à l'association Les Allobroges Nîmois.
393	31/03/2025	Convention d'occupation du Domaine Public Communal pour la mise à disposition de la salle polyvalente de la Halle " Ludivine Furnon à l'association Alligators Baseball Club
394	31/03/2025	Convention d'occupation du Domaine Public Communal pour la mise à disposition de la salle polyvalente de la Halle " Ludivine Furnon" à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie
395	31/03/2025	Convention d'occupation du Domaine Public Communal pour la mise à disposition de la salle polyvalente " Ludivine Furnon" à l'association Rythmique Club Nîmes Métropole

396	01/04/2025	MODIFICATION N°1 au marché N°22000419 Amphithéâtre Romain de Nîmes - Sécurisation et Levée des risques pierre
397	01/04/2025	Accord cadre à marchés subséquents : Prestations d'études préalables, de conservation, ... sur tous supports, d'œuvres et d'objets d'art. - MS12 - Restauration de 2 cadres en vue d'une prochaine exposition temporaire en 2025
398	01/04/2025	MODIFICATION N°1 au marché N°23000094 - Installation et location d'une construction modulaire provisoire à usage de réfectoire à l'école élémentaire Emile Gauzy
399	01/04/2025	Attribution de marché - Fabrication d'éléments amovibles et mannequinage de présentation de costumes dans le cadre des expositions 2025 au Musée des Cultures taurines
400	01/04/2025	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite de locaux sis Théâtre Christian LIGER - Centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Kaléïdoscope
401	01/04/2025	M. AMAR Malik - Requête c/décision du 10/12/2024 de la Commune de Nîmes lui infligeant un blâme et refusant de procéder à un réexamen afin de le réintégrer à son poste d'agent de surveillance de la voie publique - Dossier n°2500502
402	01/04/2025	Fédération Française des motards - Requête c/décision du 20/12/2024 interdisant dans le cadre de la Zone à faible Emissions mobilité (ZFE-m), la circulation des deux roues - Dossier n°2500784
403	01/04/2025	M. FOTI Cyril - Requête c/décision du 05/08/2024 de la Commune de Nîmes refusant de reconnaitre la rechute du 13/12/2023 de l'accident de service du 16/02/2023 - Dossier n°2403736
404	01/04/2025	M. HERAUD Rodolphe - requête c/n° PC 30189 22 P0302 M01 délivré le 03/08/2023 autorisant M. Ulrich Ahmed ARARI à construire une maison d'habitation - Dossier n°2404084
405	01/04/2025	Mme RABILLER- Requête en Appel c/jugement n°2200816 du 19/12/2024 lui refusant l'annulation de l'arrêté du Maire du 25/10/2021 accordant un congé proche aidant continu et non fractionné - Dossier n°25TL00353
406	01/04/02025	M. VIVIEZ DE CHATTELARD Yves - requête c/décision implicite le rejet du 22/05/2024 et l'arrêté du 22/01/2024 portant délimitation du domaine public-dossier n°2402831
407	01/04/2025	Achat de blé et de maïs pour effectuer un appâtage préalable à une capture de pigeons
408	01/04/2025	Fourniture de produits phytosanitaires
409	01/04/2025	Achat d'une prestation de capture et stérilisation de pigeons
410	01/04/2025	Convention d'occupation temporaire du domaine public sis 132 avenue de la bouvine établie entre la Ville de Nîmes et On Tower France. Emplacement antenne relais radiotéléphonique - Site Nîmes/Costières FR-30-900048
411	02/04/2025	Affaire Christophe RICHARD, Othmane SAKRI et Jennifer ZARAGOZA contre Driss KRAOUCH
412	03/04/2025	Attribution de marché - Prestations d'assistance technique multimédia sur site et acquisition de matériels multimédia - Salle du Conseil Municipal
413	03/04/2025	Accord cadre à marchés subséquents : Prestations d'études préalables, de conservation, sur tous supports, d'œuvres et d'objets d'art. MS13 - Conservation et restauration de collections textiles pour le Musée des Cultures Taurines et du Vieux Nîmes
414	03/04/2025	Modification N°1 Bis au marché N°22000389 - Opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles - Lot 24 : espaces verts

415	03/04/2025	Convention de prêt de 16 tapisseries entre la Ville de Nîmes et la société APSOU en faveur du Museum d'Histoire naturelle pour l'exposition "Issus d'Afrique" présentée à la Galerie Jules Salles du 23 mai au 23 novembre 2025
416	03/04/2025	Attribution du marché - Fabrication et installation des socles des œuvres pour l'exposition "Gaulois, mais Romains ! Chefs d'œuvre du musée d'Archéologie nationale"
417	03/04/2025	Attribution du marché - Achat de boîtes d'archives et d'étiquettes pour la conservation des collections du Museum d'Histoire naturelle
418	03/04/2025	Attribution du marché - Achat de ruban adhésif en Tyvek pour la conservation des collections du Museum d'Histoire naturelle
419	03/04/2025	Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et Mr Hervé BRISOT pour la présentation d'un atelier vannerie antique dans le cadre des Journées romaines, les 26 et 27 avril 2025 au Musée de la Romanité
420	03/04/2025	Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et l'Association Art'Verne Productions pour le spectacle "la fondation de Rome en 50 minutes chrono" et une animation les 26 et 27 avril 2025 dans le jardin du Musée de la Romanité
421	04/04/2025	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis auditorium centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et la Police Nationale
422	07/04/2025	Avenant N°6 au marché N°22000157 - 220061 - Prestations de nettoiement des espaces publics - Lot 2 : Nettoiement du centre-ville élargi et d'espaces communautaires
423	07/04/2025	Attribution de marché - Procédure sans publicité ni mise en concurrence - Dépose de sept compteurs AEP - Eaux de Nîmes Métropole Nîmoise - Budget principal
424	07/04/2025	Attribution du marché d'assistance juridique relative aux modifications (dossier de ZAC et concession d'aménagement) et procédures d'autorisations réglementaires de la ZAC du Mas Lombard
425	07/04/2025	Attribution de marché - Procédure sans publicité ni mise en concurrence - Déplacement de 3 armoires télécom - NPNRU Mas de Mingue - Budget ANRU
426	07/04/2025	Attribution de marché - Travaux sur "VRD 410A de marque DAIKIN" au 15 rue Dorée Nîmes - Budget principal
427	07/04/2025	MODIFICATION N°1 au marché N°24000338 - Fourniture de mobilier pour les établissements d'accueil d'enfants lot 2 : Mobilier de rangement et de BCD
428	07/04/2025	Achat de films plastiques pour la protection des documents imprimés de la Bibliothèque - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de la société NILLOR
429	07/04/2025	Consultation pour la sonorisation du parcours d'abrivado pour la Feria de Pentecôte 2025
430	07/04/2025	Modification contractuelle N°1 au marché N°24000375 : Lot 1 Produits parapharmaceutiques
431	08/04/2025	Monsieur CECE Michel - Signature du protocole d'accord transactionnel dans le cadre du règlement amiable du litige relatif à sa demande d'indemnisation du 28 janvier 2025
432	08/04/2025	Acquisition de 2 exemplaires d'un album illustré pour le fonds jeunesse de la bibliothèque municipale - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de l'association "Terre de contes"
433	08/04/2025	Acquisition de documents rares et précieux pour le fonds patrimonial de la bibliothèque municipale - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de divers fournisseurs
434	08/04/2025	Achat d'une pièce détachée pour la plastifieuse "CoLibri" de la Bibliothèque municipale - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de la société ASLER DIFFUSION

435	08/04/2025	Consultation pour la réalisation de tirages d'art du visuel de l'affiche des Férias 2025
436	08/04/2025	Modification contractuelle N°2 au marché N°22000097 : Fourniture d'articles horticoles et d'espaces verts - Lot 3 : Fournitures de produits phytosanitaires et biologiques
437	08/04/2025	Modification N°1 au marché N°24000087 - Piscine Fenouillet - Rénovation des espaces bains et techniques pour l'amélioration énergétique - LOT 2 étanchéité et finition bassin
438	08/04/2025	Modification N°1 au marché N°24000187 - Acquisition de véhicules légers benne bicarburation
439	08/04/2025	Affaire Céline Bertrand Fages, Audrey Szatkowski et Jennifer Zaragoza contre X
440	08/04/2025	Affaire Aurélien HADJEM contre Adam AMIRI
441	08/04/2025	Affaire Julien FAURE, Damien LARRODE et Sébastien MORENO contre KADDA OUICI
442	09/04/2025	Animation par le chanteur - musicien Zoumac de séances d'éveil culturel au 2eme trimestre 2025 dans le cadre du contrat de ville de la communauté d'agglomération "Nîmes métropole" - Contrat avec l'association "Rakan Musiques"
443	09/04/2025	Animation de séances d'éveil culturel au 2eme trimestre 2025 dans le cadre du contrat de ville de la communauté d'agglomération " Nîmes Métropole" - Contrat avec l'association "Rions de soleil"
444	09/04/2025	Animation de séances d'éveil culturel au 2eme trimestre 2025 dans le cadre du contrat de ville de la communauté d'agglomération " Nîmes Métropole" - Contrat avec l'entreprise individuelle "Géraldine Coloma"
445	09/04/2025	MAPA Organisation du spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2025
446	09/04/2025	Attribution de marché - Conception de la scénographie de l'exposition "Un monde d'images, l'art romain dans les collections du Louvre" présentée au Musée de la Romanité du 10/04/2026 au 01/11/2026
447	09/04/2025	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis auditorium Centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et Le Groupe Nîmes Citoyenne à Gauche
448	09/04/2025	Attribution de marché relatif à l'acquisition d'équipements d'évènementiels - Budget principal
449	09/04/2025	Attribution de marché - Fourniture d'un rotor pour groupe de travail uni broyeur 1250 Budget Principal
450	10/04/2025	Modification N°1 au marché N°22000287 - Reconstruction du Groupe scolaire Léo Rousson - Lot 14 : chauffage - Ventilation - Plomberie
451	10/04/2025	Convention d'occupation temporaire parcelle HI N°78, propriété de Mme CAFFAREL Raymonde et Messieurs CAFFAREL François et Gérard au profit de la COMMUNE DE NIMES, pour la remise en conformité des écoulements des eaux pluviales
452	10/04/2025	Attribution de marché - Fourniture de pièces Galva pour réseaux d'eau sous pression continue Budget principal
453	10/04/2025	Consultation pour l'achat de quatre trophées pour le concours national de paëlla et les 75 ans de l'association cheminote nîmoise - Féria de pentecôte 2025
454	10/04/2025	Location d'anoubles - Espace taurin - Pentecôte 2025
455	10/04/2025	Location de 12 golfettes électriques pour tracter les chars de la Pégoulade dans le cadre de la féria de pentecôte 2025
456	10/04/2025	Contrat de prestations de service avec la manade PUIG - Roussataïo - Pentecôte 2025

457	10/04/2025	Organisation d'une journée pédagogique taurine dans le cadre du Printemps de l'Aficion 2025
458	10/04/2025	Contrat de prestation de service - animation artistique connexe - Finale Bourse des jeunes Talents 2025
459	10/04/2025	Présence d'un dispositif préventionnel de secours (UNASS) pour la tienta prévue à Montpezat le 14 mai dans le cadre du Printemps de l'Aficion 2025
460	14/04/2025	Rétrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes M Poc Eric
461	14/04/2025	Rétrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme Andrieu épouse Debats Marcelle
462	14/04/2025	Rétrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme Rousseau Jeannine
463	14/04/2025	Convention d'occupation du Domaine Public pour la mise à disposition temporaire de locaux communaux, sis complexe sportif Pablo Neruda 30900 Nîmes pour l'association NAUTIC CLUB NIMOIS
464	14/04/2025	Convention d'occupation du Domaine Public pour la mise à disposition temporaire de locaux communaux, sis complexe sportif Pablo Neruda 30900 Nîmes pour l'association CAPIE
465	14/04/2025	Convention d'occupation du Domaine Public pour la mise à disposition temporaire de locaux communaux, sis complexe sportif Pablo Neruda 30900 Nîmes pour l'association VIE D'ARTISTE
466	14/04/2025	Convention d'occupation du Domaine Public Communal pour la mise à disposition de la salle polyvalente de la Halle "Ludivine Furnon" au Secours Populaire Français Fédération du Gard
467	14/04/2025	Conférence et animations interactives sur la gestion des troubles émotionnels des enfants- Contrat avec Tu-Anh TRAN
468	14/04/2025	Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Monsieur Teurquety Fabrice pour sa participation à l'inventaire des collections et spécimens d'oiseaux, au Muséum d'Histoire naturelle, les 29 avril et 12 mai 2025
469	14/04/2025	Contrats entre la Ville de Nîmes et la SAS Ateliers de Nîmes et l'association CrazyBulls 30 pour leur participation à l'évènement " La Nuit Européenne des Musées" le samedi 17 mai 2025
470	14/04/2025	Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et l'Association La Compagnie Candide pour le spectacle " En quête de bonheur" et une pièce sonore en écoute libre, le 17 mai 2025, au musée de la Romanité
471	14/04/2025	Relance du lot n°14 pour le dispositif passeport été 2025 - déplacement en bus sur le réseau urbain de Nîmes et de l'agglomération de Nîmes Métropole
472	14/04/2025	Avenant n°7 au marché n°22000264- Fourniture d'articles horticoles et d'espaces verts- Lot 1 : fournitures horticoles
473	14/04/2025	Attribution de marché - Achat de pitons antivol et accessoires pour l'accrochage des œuvres de l'exposition temporaire sur le Brésil au musée des Beaux-Arts
474	14/04/2025	Contrats entre la Ville de Nîmes et la SARL Francin et entre la Ville de Nîmes et Mme Caroline POZZO DI BORGO pour trois visites gustatives et sensorielles sur le thème de l'exposition " Jean" les 9/05, 27/06, 11/07/2025 au Musée du Vieux Nîmes
475	15/04/2024	Contrats de prestations de services - Associations de danses espagnoles - Patio Andalou- Féria de Pentecôte 2025
476	15/04/2025	Attribution - MS1 : Transport d'œuvres pour l'exposition " Gaulois, mais Romains !". Accord cadre conditionnement, emballage, chargement, transport, stockage, livraison, déchargement, déballage, installation et désinstallation d'œuvres
477	15/04/2025	Contrat de prestation entre la Ville de Nîmes et M. Michel DE GARINE-WICHATITSKY pour sa participation à la conférence " Itinéraire d'un écologue…..", organisé par le Muséum d'Histoire Naturelle, à l'auditorium du Carré d'Art, le 17/04/25 à 18h

478	16/04/2025	Achat de 2 ateliers d'activité physique adaptée à destination de jeunes (16-25ans) en voie d'insertion professionnelle
479	16/04/2025	Achat de prestations de formation aux premiers secours en santé mentale à destination des acteurs de première ligne exerçant sur le territoire nîmois
480	16/04/2025	Achat d'ateliers d'activité physique adaptée à destination de publics précaires sur le quartier Pissevin
481	16/04/2025	Acquisition de 2 documents rares et précieux issus de la collection Edmond Foulc pour le fonds patrimonial de la bibliothèque municipale - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de la librairie " Art & Libri"
482	16/04/2025	Accord-Cadre à bon de commande - Passeport été 2025
483	17/04/2025	Modification n°1 au marché n°23000288 - travaux d'aménagement de l'espace sportif Pelatan sur le quartier Chemin Bas d'Avignon. Lot 3 : Revêtements spécifiques
484	17/04/2025	Avenant n°2 au marché n°24000055 relatifs au transport d'œuvres dans le cadre de la préparation de l'exposition temporaire "Achille et la guerre de Troie" au musée de la Romanité du 26/04/24 au 05/01/25
485	17/04/2025	Convention de mise à disposition de locaux sis 26 bis rue Bec de Lièvre établie entre la Ville de Nîmes et Monsieur Julien PLANTIER, Président des élus du groupe "Nîmes Avenir"
486	18/04/2025	Convention de mise à disposition temporaire de Carré d'Art, de la Gal. du Hall du 12 au 26.05.25 et de la salle de Conférences (Grand Auditorium) la 16.05.25, établie entre la ville de Nîmes et les Amis de J. MASSOTA, architecte
487	18/04/2025	Attribution de marché - Prestations d'entretien des espaces verts du complexe Raymond Pellissier
488	18/04/2025	Avenant N°1 au marché N°24000304 - Marché subséquent N°15 - Démolition de bâtiments non complexes - Démolition à la rue Pitot aux 19/21/23 et 27 - 30 000 Nîmes
489	18/04/2025	Consultation pour la réservation de chambres d'hôtel pour les raseteurs - course camarguaise - Feria de Pentecôte 2025
490	18/04/2025	Location de bétail - "Journée pédagogique Mas de Font Mounière" dans le cadre du Printemps de l'Aficion 2025
491	18/04/2025	Feria de Pentecôte 2025 - Location de becerros pour l'Espace Taurin
492	18/04/2025	Décision modificative relative à la décision N°174 - NPNRU Mas de Mingue - Raccordement bornes foraines - BUDGET PRINCIPAL
493	18/04/2025	Achat d'une console de sonorisation et passage de câbles
494	18/04/2025	Modification N°1 au marché N°23000417 - "Achat de Fournitures Techniques" - Lot 8 (Plomberie)
495	23/04/2025	Convention d'occupation temporaire de la Tour de l'Horloge - place de l'Horloge, relevant du domaine public établie entre la Ville de Nîmes et la SAS Echo Protection Sécurité
496	23/04/2025	Consultation pour le diagnostic du point électrique du Bar la Bodéguita, place d'Assas à Nîmes ainsi que le café des Beaux- Arts, 17 place aux herbes à Nîmes permettant d'alimenter une scène en son et en lumière, pour la Fête de la Musique 2025
497	23/04/2025	Consultation pour la réparation en urgence du système de sécurité incendie-salle de spectacle - Théâtre Christian LIGER
498	23/04/2025	Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Mme Josette Rivallain pour sa participation à la préparation de la prochaine exposition temporaire 2025 "Issus d'Afrique", le 24 avril 2025 au Muséum d'Histoire naturelle

499	23/04/2025	Attribution de marché - Impressions et pose nécessaires aux expositions : " Au Féminin, un nouveau regard" et " Marina Rheingantz - Mirage//Drapés : une histoire d'illusion(s)" au Musée des Beaux-Arts
500	23/04/2025	Attribution de marché - Achat d'alarme autonomes pour les vitrines de l'exposition " Gaulois, mais Romains !" présentée au Musée de la Romanité du 29 mai 2025 au 04 janvier 2026
501	23/04/2025	Avenant n°1 au marché n°23000342 relatifs à la location de caisses enregistreuses tactiles pour les Musées
502	23/04/2025	Attribution du marché- Achat de supports à imprimer pour l'exposition " Issus d'Afrique" du 22 mai au 23 novembre 2025 au Muséum d'Histoire naturelle
503	23/04/2025	Modification n°1 au marché 23000054 mission de direction artistique d'une manifestation d'art contemporain dans la Ville de Nîmes
504	23/04/2025	Attribution de marché pour l'organisation d'une exposition de Jules Milhau à Carré d'Art et cession des droits d'exposition de ses œuvres
505	23/04/2025	Affaire Romain DEHAY et Jérémy HAGNERE contre Holen DIAIKE
506	23/04/2025	Affaire Christophe CARBONNEL et Aurélien HADJEM contre Stevens TAILLIEZ
507	23/04/2025	Convention de prêt de vanneries et textiles africains entre la Ville de Nîmes et Madame Rivallain en faveur du Muséum d'Histoire naturelle pour l'exposition " Issus d'Afrique" présentée à la galerie Jules Salles du 23 mai au 23 novembre 2025
508	24/04/2025	Attribution de marché- Location de véhicules légers (segment B, C, D et E) et de véhicules utilitaires < à 3.5 tonnes
509	24/04/2025	Avenant au contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et la SAS My Show Must Go On
510	28/04/2025	Achat de 12 prestations de visites guidées aux jardins solidaires pour les élèves des écoles primaires de Nîmes
511	28/04/2025	Achat de séances d'initiation à la pratique physique et sportive auprès des jeunes du CS A. MALRAUX à l'occasion des congés scolaires 2025
512	29/04/2025	Amphithéâtre Romain de Nîmes - Investigations et études pour la connaissance archéologique du monument. Marché subséquent n°7 : Photogrammétrie et évaluations archéologiques préalables au projet CAVEA
513	29/04/2025	Attribution d'un marché pour l'organisation d'une exposition de Nefeli Papadimouli et cession des droits d'exposition de ses œuvres
514	29/04/2025	Modification n°2 au marché n°23000244 de production déléguée et de direction technique d'une manifestation d'art contemporain dans la Ville de Nîmes
515	29/04/2025	Acquisition de 5 000 capuchons de verre réutilisables
516	30/04/2025	Modification n°1 au marché n°22000225 - Fournitures de matériel scolaire et éducatif pour les établissements d'accueil d'enfants- Lot n°4 : Matériels d'éducation physique et matériel de psychomotricité
517	30/04/2025	Modification n°2 au marché n°22000105 - Fourniture de matériel scolaire éducatif pour les établissements d'accueil d'enfants - Lot n°1 : Cahiers et papiers
518	30/04/2025	Modification n°1 au marché n°22000106 - Fourniture de matériel scolaire et éducatif pour les établissements d'accueil d'enfants - Lot n°2 : Jeux ludiques, pédagogiques et éducatifs
519	30/04/2025	Construction d'une Ferme Ecole - Lot 04 : Façades - Enduits
520	30/04/2025	Construction d'une Ferme Ecole - Lot 05 : Menuiseries extérieures

521	30/04/2025	Construction d'une Ferme Ecole - Lot 07 : Cloisons - Doublage - Isolation - Faux Plafonds
522	30/04/2025	Construction d'une Ferme Ecole - Lot 08 : Menuiseries intérieures
523	30/04/2025	Construction d'une Ferme Ecole - Lot 09 : Revêtement de sols
524	30/04/2025	Avenant n°3 au bail de longue durée sans emphytéose signé entre la ville de Nîmes et l'association Départementale des pupilles de l'Enseignement du Gard
525	30/04/2025	Déclaration d'infructuosité relative à la consultation pour la fourniture, préparation, installation et raccordement d'une construction modulaire à usage de bureaux aux services techniques municipaux
526	02/05/2025	Attribution de marché - Fourniture de pièces détachées pour Mule à désherber de Marque Kawasaki modèle 2500E - Budget Principal
527	02/05/2025	Attribution de marché - Fourniture de pièces détachées pour broyeur Rotaram EK 150 - Budget Principal
528	02/05/2025	Rénovation des décors de Pâques 2025
529	02/05/2025	Attribution de marché - Procédure sans publicité ni mise en concurrence - Création de 4 compteurs d'eau pour Bornes Fontaines : 23 rue St Rémy, 9 rue Thierry, 31 rue Papin, 18 rue Emile Jamais - Budget Principal
530	02/05/2025	Attribution de marché - Procédure sans publicité ni mise en concurrence - Raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension d'une installation de consommation d'une puissance comprise entre 37 et 250kVA - Budget Principal
531	02/05/2025	Maintenance curative des machines de traçage de peinture pour les terrains de sports
532	02/05/2025	Attribution de marché - Achat de 15 chariots compacts de pré-imprégnation - Budget principal
533	02/05/2025	Consultation achat de jeux en bois géants - EPJ 2025
534	02/05/2025	Attribution de marché - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un monument à Bernard Lazare aux Jardins de la Fontaine - Monument historique - Budget Principal
535	02/05/2025	Attribution de marché - Fourniture de pièces détachées pour sableur 700L AR - Budget Principal
536	02/05/2025	Attribution de marché - Procédure sans publicité ni mise en concurrence - Forfait étude, effacement esthétique réseau télécom ORANGE au 272 route d'Avignon Nîmes - Budget Principal
537	02/05/2025	Consultation alimentation traiteur - Rallye Citoyen 2025
538	02/05/2025	Consultation pour une "animation foot freestyle" dans le cadre de la finale de la Bourse des Jeunes Talents 2025
539	02/05/2025	Marché à procédure adaptée - Prestation technique complète - plateau musical - Finale de la Bourse des Jeunes Talents 2025
540	02/05/2025	Achat de tentes avec logo pour l'organisation des manifestations sportives
541	05/05/2025	Contrats de prestations de services avec les associations Le Cordon Camarguais et Les Farandoleurs Cheminots Nîmois - Messe Provençale-Pentecôte 2025
542	05/05/2025	Fourniture et pose d'une boule à facettes avec moteur à la patinoire. Déclaration sans suite
543	05/05/2025	Consultation achat de goodies - Bourse au Mérite et à l'engagement

544	05/05/2025	Rétrocession de concession funéraire à la Ville de Nîmes Mme THOMAS Sandrine épouse CHAPELLIER
545	05/05/2025	Contrat de prestation de service avec M. Eric GIL dans le cadre du concours national de paëlla pendant la Féria de Pentecôte 2025
546	05/05/2025	Contrats de prestations de services avec des associations de danse - Pégoulade- Féria de Pentecôte 2025
547	05/05/2025	Contrats de prestations de services de groupes de musique et de danse - Scène de la Placette - Féria de Pentecôte 2025
548	05/05/2025	Achat et conception de tee shirts et gilets sans manche pour équipe Arènes
549	05/05/2025	M.LAURET Gilbert - Requête c/arrêté n° PC 30189 22 P0172 M02 du 30/08/2024 par lequel la Commune de Nîmes a délivré un permis de construire modificatif à la société CONFIANCE PROMOTION - Dossier n° 2500240
550	05/05/2025	M. LASZKEWYCZ - BRIANCON et autres- Requête c/arrêté du Maire de la Commune de Nîmes PC 30189 24 PO114 en date du 31/10/2024 - Dossier n°2500437
551	05/05/2025	M. BROUSSE Laurent- Requête en Appel c/jugement n°2203837 du 31/12/2024 par lequel le tribunal Administratif de Nîmes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 07/06/2022- Dossier n°25TL00495
552	05/05/2025	Ville de Nîmes - Appel c/ordonnance de référé du 10/03/2025 condamnant la Ville à payer à la société ENI GAS & POWER France la somme de 119 104.40 €
553	05/05/2025	Assistance à maitrise d'ouvrage pour le suivi de la délégation de service public du réseau de chauffage urbain des quartiers ouest de Nîmes et de son extension
554	05/05/2025	Convention d'occupation du domaine public Communal pour la mise à disposition de la Salle n°2 du Centre Pablo Neruda de la Ville de Nîmes au syndic de copropriété LAMY
555	05/05/2025	Attribution de marché - Aide au montage et démontage des expositions 2025 au Musée des Cultures Taurines
556	06/05/2025	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite de locaux sis Théâtre Christian LIGER- Centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Rêves
557	06/05/2025	Convention d'occupation temporaire de la Tour de l'Horloge - place de l'Horloge, relevant du domaine public établie entre la Ville de Nîmes et la Croix Rouge Française - Délégation Territoriale du Gard
558	07/05/2025	Construction d'une ferme école - Lot n°10- Peinture
559	07/05/2025	Achat de prestations d'Activité Physique Adaptée (APA) dans le cadre des ateliers de prévention des chutes à destination des séniors
560	07/05/2025	Achat de prestations pour la mise en œuvre d'ateliers mémoire à destination des séniors de plus de 60 ans

Ces documents sont consultables auprès du Service des Assemblées

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250320-2025-03-341-AU
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 20 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	03	341

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Marché de prestations de transports de pianos et autres claviers
EEAV / CONSERVATOIRE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'article R2123-1 du Code de la Commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé selon une procédure adaptée ;

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes effectue de nombreux transports de pianos et autres claviers tout au long de l'année et qu'il était nécessaire de lancer une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande le 20 décembre 2024 sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes www.marches-securises.fr pour une date limite de remise d'une proposition le 17 janvier 2025, sans montant minimum et pour un montant maximum estimé à 15 000 € HT/an pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible 3 fois pour une durée et un montant identique;

CONSIDERANT que seule l'entreprise « DEMENAGEMENTS GABY », a répondu à cette consultation et que son offre, analysée par la Direction de l'Action culturelle de la Ville de Nîmes selon les critères d'analyse des offres, répond parfaitement au cahier des charges et est économiquement avantageuse.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer l'accord-cadre de prestations de transport de pianos et autres claviers à l'entreprise DEMENAGEMENTS GABY (n° de SIRET 75075425100015), domiciliée à 370, avenue Ampère à VAUVERT (Code postal : 30600), sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT.
Ce marché passé selon la procédure adaptée est conclu pour une durée de un an à compter de sa notification, reconductible trois fois par tacite reconduction pour une période d'un an et pour un montant identique à chaque reconduction.

OBJET : Marché de prestations de transports de pianos et autres claviers

---

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

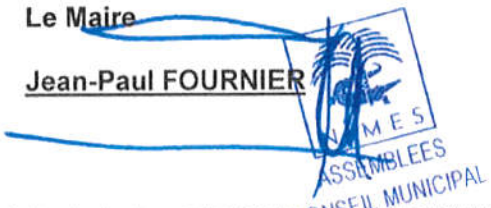
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 20 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250320-2025-03-342-AU
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 20 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	03	342

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	Attribution de marché - Achat de grillage plastique pour les ateliers pédagogiques en lien avec l'exposition "Jeans" 2025 au Musée du Vieux Nîmes.

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à l'achat de grillage plastique pour les ateliers pédagogiques en lien avec l'exposition « Jeans » 2025 au Musée du Vieux Nîmes,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, Bemat, BricoMarché et Leroy Merlin ont été consultées par courriel le 07/02/2025, que les candidats Bemat et Leroy Merlin ont répondu à la consultation avant la date de remise des offres fixée au 28/02/2025 à 12h, et que Bricomarché n'a pas répondu à la consultation,

CONSIDERANT qu'une négociation a été lancée le 03/03/25 auprès des candidats Bemat et Leroy Merlin, que le candidat Bemat a répondu dans le délai imparti fixé au 05/03/25 à 18h00 et que le candidat Leroy Merlin n'a pas répondu à la demande de négociation, son offre initiale est donc maintenue,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 9 mois qui court à compter de la date de sa notification,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée du Vieux Nîmes, l'offre de l'entreprise Leroy Merlin représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

CFJ N°**2025** 03-342

OBJET : Attribution de marché - Achat de grillage plastique pour les ateliers pédagogiques en lien avec l'exposition "Jeans" 2025 au Musée du Vieux Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de grillage plastique pour les ateliers pédagogiques en lien avec l'exposition « Jeans » 2025 au Musée du Vieux Nîmes, à l'entreprise **Leroy Merlin**, 203, avenue Jean Prouvé – BP 68214 – 30000 Nîmes, pour un montant global et forfaitaire de 253,50 € HT, soit 304,20 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250320-2025-03-343-AU
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage :
Date de notification : 20 MARS 2025
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2025	03	343

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution de marché - Location de longue durée pour 2 véhicules particuliers électriques "citadine" de segment B
Centre Technique Municipal / Direction Générale des Services Techniques	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la location de longue durée pour 2 véhicules particuliers électriques « citadine » de segment B,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 35 920,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification et pour une durée de 38 mois à compter de la date de livraison des véhicules,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 06/12/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 18/12/2024 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Centre Technique Municipal, l'offre du groupement conjoint dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Location de longue durée pour 2 véhicules particuliers électriques « citadine » de segment B : Groupement conjoint Leasys France et Grands Garages du Gard, pour un montant de 29 773,20 € H.T.

OBJET : Attribution de marché - Location de longue durée pour 2 véhicules particuliers électriques "citadine" de segment B

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de location de longue durée pour 2 véhicules particuliers électriques « citadine » de segment B au groupement conjoint Leasys France (mandataire N° de SIRET 413 360 181 00049), domicilié à Poissy sise 2-10 boulevard de l'Europe CS 30183 (Code Postal : 78300) et Grands Garages du Gard (cotraitant, N° de SIRET 330 385 634 00010), domicilié à Nîmes sise 1667, avenue du Maréchal Juin (Code Postal : 30900) pour un montant de 29 773,20 € H.T., soit 35 727,84 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 20 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250324-2025-03-344-AU
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	03	344

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Demande de subvention 2025 auprès de L'Agence Natinale de l'Habitat (ANAH) Opération : GUSP GRILLONS - Marché n°24000101- Mise en sécurisation des chantiers concernant la copropriété LES GRILLONS et la résidence CLAVERIE – Quartier Mas de Mingue
FINANCES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Nîmes d'assurer une rénovation urbaine complète dans le quartier du Mas de Mingue, quartier identifié depuis 2014 d'intérêt national et faisant partie du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

CONSIDÉRANT la nécessité de requalifier particulièrement la copropriété dégradée « Les Grillons » située au cœur du quartier Mas de Mingue, dont une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété dégradée (OPAH-CD) a fait l'objet d'un conventionnement entre la commune de Nîmes, Nîmes Métropole, le Département du Gard, la Région Occitanie, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat sur la période 2020-2024.

CONSIDÉRANT que dans un contexte d'instabilité sécuritaire dans ce quartier, la ville de Nîmes se doit d'assurer la sécurité de biens et des personnes intervenant sur le chantier de requalification de la copropriété dégradée Les Grillons et Claverie.

CONSIDÉRANT que les coûts liés à la mise en place de cette opération en 2025 sont estimés à 25 500 € HT.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de solliciter la participation financière de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) au titre de la gestion urbaine de proximité pour la réalisation de l'opération « GUSP GRILLONS - Marché n°24000101- Mise en sécurisation des chantiers concernant la copropriété LES GRILLONS et la résidence CLAVERIE – Quartier Mas de Mingue ».

D E C I D E

ARTICLE 1 : De valider le montage et le dépôt du dossier de demande de subvention porté par la Commune de Nîmes.

ARTICLE 2 : De solliciter une participation financière de l'ANAH pour un montant de 12 750 € pour l'opération «GUSP GRILLONS - Marché n°24000101- Mise en sécurisation des chantiers concernant la copropriété LES GRILLONS et la résidence CLAVERIE – Quartier Mas de Mingue » dont le coût global s'élève à 25 500 € HT.

OBJET : Demande de subvention 2025 auprès de L'Agence Natinale de l'Habitat (ANAH) Opération : GUSP GRILLONS - Marché n°24000101- Mise en sécurisation des chantiers concernant la copropriété LES GRILLONS et la résidence CLAVERIE – Quartier Mas de Mingue

---

ARTICLE 3 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 4 : De traduire les conséquences financières de cette décision dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 5 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIP

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250324-2025-03-345-AU
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	03	345

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) Opération : Mission d'auto-rehabilitation accompagnée des halles d'entrées des 4 copropriétées de la Galerie Richard Wagner
FINANCES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Nîmes d'assurer une rénovation urbaine complète dans le quartier de Pissevin-Valdegour, quartier identifié depuis 2014 d'intérêt national et faisant partie du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

CONSIDÉRANT la nécessité de requalifier particulièrement les quatre copropriétés de la galerie Richard Wagner, dont un plan de sauvegarde a fait l'objet d'un conventionnement entre la commune de Nîmes, Nîmes Métropole, le Département du Gard, la Région Occitanie, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat sur la période 2017-2026.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la requalification de la galerie Wagner, la ville de Nîmes porte le projet de réfection des halls d'entrées des quatre copropriétés existantes (La Garrigado, Li Becarut, Lou Piboulo, Lou Ferigoulier) avec la participation des copropriétaires et habitants des immeubles concernés en auto-réhabilitation accompagnée.

CONSIDÉRANT que le coût estimé de cette opération, prévue sur la période 2025-2026, s'élève à 39 000 € HT.

CONSIDÉRANT ainsi qu'il est nécessaire de solliciter la participation financière de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) au titre de la gestion urbaine de proximité pour la réalisation de l'opération « Mission d'auto-réhabilitation accompagnée des halls d'entrées des 4 copropriétés de la galerie Richard Wagner ».

D E C I D E

ARTICLE 1 : De valider le montage et le dépôt du dossier de demande de subvention porté par la Commune de Nîmes.

ARTICLE 2 : De solliciter une participation financière de l'ANAH pour un montant de 19 500 € pour l'opération « Mission d'auto-réhabilitation accompagnée des halls d'entrées des 4 copropriétés de la galerie Richard Wagner » dont le coût global s'élève à 39 000 € HT.

FIN N°**2025** 0345

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) Opération : Mission d'auto-rehabilitation accompagnée des halles d'entrées des 4 copropriétées de la Galerie Richard Wagner

---

ARTICLE 3 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 4 : De traduire les conséquences financières de cette décision dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 5 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250324-2025-03-346-AU
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	03	346

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine**	**OBJET : Attribution de marché - Conception graphique, impression et pose nécessaires aux expositions temporaires 2025 des Musées du Vieux Nîmes et des Cultures Taurines.**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à la conception et mise en forme graphique, impression et pose nécessaires aux prochaines expositions temporaires 2025 aux Musée du Vieux Nîmes et des Cultures Taurines,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, Alizé Concept, Start Publicité et Stella Biaggini ont été consultées par courriel le 21/02/2025, que les candidats Start Publicité et Stella Biaggini ont répondu à la consultation avant la date de remise des offres fixée au 10/03/2025 à 12h, et que Alizé Concept n'a pas répondu à la consultation,

CONSIDERANT qu'une négociation a été lancée le 10/03/25 auprès des candidats Start Publicité et Stella Biaggini, que les candidats Start Publicité et Stella Biaggini ont répondu dans le délai imparti fixé au 12/03/25 à 18h00,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 8 mois qui court à compter de la date de sa notification,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée du Vieux Nîmes et Musée des Cultures Taurines, l'offre de l'entreprise Start Publicité représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

CFJ N°2025-03-346

OBJET : Attribution de marché - Conception graphique, impression et pose nécessaires aux expositions temporaires 2025 des Musées du Vieux Nîmes et des Cultures Taurines.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la conception et mise en forme graphique, impression et pose nécessaires aux prochaines expositions temporaires 2025 aux Musée du Vieux Nîmes et des Cultures Taurines, à l'entreprise **Start Publicité**, 2000, avenue Marechal Juin – 30900 Nîmes, pour un montant global et forfaitaire de 8 854,50 € HT, soit 10 625,40 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
SERVICE MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250324-2025-03-347-AU
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	03	347

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Modification n°1 au marché n°24000238 :Travaux de création, renouvellement et protection des hydrants (bouches et poteaux incendies) et de points d'eau artificiels
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (MM)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la notification en date du 11 mars 2025 du marché n°24000238 relatif aux travaux de création, renouvellement et protection des hydrants (bouches et poteaux incendies) et de points d'eau artificiels, pour un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT ;

Considérant que le présent marché est conclu pour une période initiale d'un an, avec 3 reconductions d'une année chacune pour une durée globale de 4 ans (soit 48 mois) ;

Considérant que pour permettre l'adéquation entre le numéro de SIRET et la domiciliation du titulaire de ce marché, il est nécessaire pour la Ville de Nîmes de modifier le numéro de SIRET de l'entreprise VEOLIA EAU Alès, apparaissant sur l'acte d'engagement.
Le numéro de SIRET erroné étant le suivant : 572 025 526 01191 ;

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte, par voie d'avenant, la modification du numéro de SIRET du titulaire du marché n°24000238.
Le nouveau numéro de SIRET devant apparaitre sur l'acte d'engagement étant le suivant : 572 025 526 12479 ;

Considérant que la durée globale du marché ainsi que son montant restent inchangées.

FIN N°**2025** 03-347

OBJET : Modification n°1 au marché n°24000238 :Travaux de création, renouvellement et protection des hydrants (bouches et poteaux incendies) et de points d'eau artificiels

---

DECIDE

ARTICLE 1 : De contractualiser par voie d'avenant n°1 au marché n°24000238, la modification du numéro de SIRET du titulaire, l'entreprise VEOLIA EAU Alès, établissement secondaire de l'entreprise VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, au présent marché.

ARTICLE 2 : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250324-2025-03-348-AU
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	03	348

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : AFFAIRE DOMINIQUE ALCON et CELINE MARMOUSEZ MORIO CONTRE JESSICA MAOUIR
ASSURANCES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
CONSIDERANT que Monsieur Dominique ALCON et Madame Céline MARMOUSEZ MORIO ont subi des outrages le 17 octobre 2024 de la part de Madame Jessica MAOUIR.
CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.
CONSIDERANT que par courrier du 20 février 2025, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur Dominique ALCON et Madame Céline MARMOUSEZ MORIO.

D E C I D E

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Monsieur Dominique ALCON et Madame Céline MARMOUSEZ MORIO à Maitre Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2025.
ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250324-2025-03-349-AU
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	03	349

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : AFFAIRE ALEXANDRE CASTANIER ET AURELIEN HADJEM CONTRE MOHAMED BENAISSA
ASSURANCES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
CONSIDERANT que Messieurs Alexandre CASTANIER et Aurélien HADJEM ont subi des outrages et rébellion le 20 janvier 2025 de la part de Monsieur Mohamed BENAISSA.
CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.
CONSIDERANT que par courrier du 20 février 2025, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Messieurs Alexandre CASTANIER et Aurélien HADJEM.

D E C I D E

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Messieurs Alexandre CASTANIER et Aurélien HADJEM à Maitre Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2025.
ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou du de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250324-2025-03-350-AU
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	03	350

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : AFFAIRE CHRISTOPHE CARBONNEL ET ROMAIN MATTONAI CONTRE EL MEHDI YOUSFI
ASSURANCES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
CONSIDERANT que Messieurs Christophe CARBONNEL et Romain MATTONAI ont subi des outrages le 29 janvier 2025 de la part de Monsieur El Mehdi YOUSFI.
CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.
CONSIDERANT que par courrier du 20 février 2025, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Messieurs Christophe CARBONNEL et Romain MATTONAI.

D E C I D E

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Messieurs Christophe CARBONNEL et Romain MATTONAI à Maitre Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2025.
ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250325-2025-03-351-AU
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	03	351

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ETABLIE ENTRE LE LYCEE ALPHONSE DAUDET ET LA VILLE DE NIMES POUR DES REPETITIONS LES 18 ET 19 MARS 2025, ET L'ORGANISATION D'UN CONCERT LE JEUDI 20 MARS 2025
EEAV / CONSERVATOIRE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que, dans le cadre d'un projet pédagogique, le Conservatoire de la Ville de Nîmes a sollicité la mise à disposition de la salle Terrisse du lycée Alphonse Daudet pour des répétitions et la tenue d'un concert du Conservatoire le jeudi 20 mars 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention de mise à disposition de locaux entre le lycée Alphonse Daudet et la Ville de Nîmes,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer la convention entre le lycée Alphonse Daudet et la Ville de Nîmes pour la mise à disposition de la salle Terrisse du lycée Alphonse Daudet.

DESIGNATION : Salle Terrisse - Lycée Alphonse Daudet –3, boulevard Victor Hugo– 30000 NÎMES
Locaux à usage exclusif pour l'organisation d'un concert du Conservatoire de Nîmes dans le cadre d'un projet pédagogique.

DUREE :
- Le mardi 18 mars 2025 de 14h à 19h et le mercredi 19 mars 2025 de 15h à 16h30 : Répétitions.
- Le jeudi 20 mars 2025 : Concert de 18h30 à 20h.

MISE A DISPOSITION : A titre gracieux.

ASSURANCES : La Ville de Nîmes déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à l'organisation de cet évènement et s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ETABLIE ENTRE LE LYCEE ALPHONSE DAUDET ET LA VILLE DE NIMES POUR DES REPETITIONS LES 18 ET 19 MARS 2025, ET L'ORGANISATION D'UN CONCERT LE JEUDI 20 MARS 2025

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 25 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250326-2025-03-352-AU
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	03	352

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	Attribution du marché - Transport international d'œuvres d'art pour les expositions temporaires au Musée des Cultures Taurines de Nîmes.

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder au transport international d'œuvres d'art pour les expositions temporaires au Musée des Cultures Taurines de Nîmes,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée au BOAMP (avis de publicité n° 25-13663) et sur la plate-forme de dématérialisation https://www.marches-securises.fr le 5 février 2025,

CONSIDERANT que les entreprises LP ART SAS, BOVIS et ESI FINE ART SAS ont répondu à la consultation avant la date limite de remise des offres fixée au 5 mars 2025 à 12h00,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 20.3 du Document Unique Contractuel, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une négociation le 11/03/2025 à laquelle les entreprises ont répondu avant la date limite fixée au 14/03/2025 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 10 mois à compter de sa date de notification,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée des Cultures Taurines, l'offre de l'entreprise LP ART représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

CFJ N°**2025** 03352

OBJET : Attribution du marché - Transport international d'œuvres d'art pour les expositions temporaires au Musée des Cultures Taurines de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif au transport international d'œuvres d'art pour les expositions temporaires au Musée des Cultures Taurines de Nîmes, à l'entreprise LP ART - 274 rue de Rosny - 93100 Montreuil, pour un montant global et forfaitaire de 22 940,00 € HT, soit 27 528,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250326-2025-03-353-AU
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	03	353

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Accord cadre à marchés subséquents : Prestations d'études préalables, de conservation, de restauration sur tous types de supports, d'œuvres et d'objets d'art. MS11 - Restauration de 5 peintures sur toiles.
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2162-10 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT l'accord cadre multi attributaires de prestations d'études préalables, de conservation, de restauration sur tous types de supports, d'œuvres et d'objets d'art – Lot n° 03 : Etude, conservation et restauration de peintures sur toile, attribué au Groupement ARCAD (mandataire), SAS REVERSIBLE et ATELIER TOURNILLON (cotraitants), au Groupement SARL ARTS PRESERVATION (mandataire) Marine VICTORIEN (cotraitant) et à la Société CHRISTINE EVRARD (titulaire) à l'issue d'une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1–3° du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre a été notifié aux titulaires : Groupement ARCAD (mandataire), SAS REVERSIBLE et ATELIER TOURNILLON (cotraitants) le 09/11/2023, Groupement SARL ARTS PRESERVATION (mandataire) Marine VICTORIEN (cotraitant) le 14/11/2023 et à la Société CHRISTINE EVRARD (titulaire) le 17/11/2023 ;

CONSIDERANT que, conformément au cahier des charges de l'accord cadre, les titulaires ont été consultés en vue de la passation d'un marché subséquent pour la restauration de 5 peintures sur toiles en vue des 2 prochaines expositions temporaires du Musée des beaux-arts en 2025 ;

CONSIDERANT que les titulaires ont été consultés via la plate-forme de dématérialisation https://www.marches-securises.fr à la date du 07 février 2025, que l'offre du Groupement ARCAD (mandataire), SAS REVERSIBLE et ATELIER TOURNILLON (cotraitants) a été remise avant la date limite fixée au 06 mars 2025 à 12 heures et que le Groupement SARL ARTS PRESERVATION (mandataire) Marine VICTORIEN (cotraitant) et à la Société CHRISTINE EVRARD (titulaire) ont présenté des lettres d'excuses ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée des beaux-arts, l'offre du Groupement ARCAD (mandataire), SAS REVERSIBLE et ATELIER TOURNILLON (cotraitants) représente l'offre économiquement la plus avantageuse ;

CFJ N°**2025 03-353**

OBJET : Accord cadre à marchés subséquents : Prestations d'études préalables, de conservation, de restauration sur tous types de supports, d'œuvres et d'objets d'art. MS11 - Restauration de 5 peintures sur toiles.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché subséquent au Groupement ARCAD (mandataire), SAS REVERSIBLE et ATELIER TOURNILLON (cotraitants) sis 40, rue le Lauzon - 84000 Avignon, pour un montant global et forfaitaire de 12 200,00 € HT, soit 14 640,00 € TTC et pour une durée qui court à compter de sa date de notification jusqu'au 12 mai 2025.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250326-2025-03-354-AU
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2025	03	354

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Modification n°1 au marché 19000439 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'accessibilité aux handicapés de 13 écoles et 1 crèche.
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (AO)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2194-1 et suivant du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la notification en date du 25 novembre 2019 du marché n°19000439, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'accessibilité aux handicapés de 13 écoles et 1 crèche, attribué à l'entreprise SIRADEX pour un montant initial de 141 600,00 € H.T., et pour une durée totale de 56 mois,

CONSIDERANT que l'ordre de service de la tranche ferme a été notifié le 25 novembre 2019, avec une prise d'effet de l'exécution de la mission à compter du 1er décembre 2019,

CONSIDERANT que conformément à l'acte d'engagement, la durée de validité du marché court « à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de la mission diagnostic jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement ou après la prolongation de ce délai lors de la levée de la dernière réserve de la tranche ferme ou de la dernière tranche optionnelle affermie »,

CONSIDERANT que l'avancement des prestations de la tranche ferme tel que prévu au marché a été retardé de manière importante du fait de carences dans le pilotage des missions par la Ville de Nîmes résultant d'une réaffectation des ressources internes vers d'autres opérations prioritaires,

CONSIDERANT que si les livrables jusqu'à la mission PRO ont été réceptionnés dans les délais fixés par le marché, les différents délais de validation par la Ville n'ont pas été respectés entrainant des interruptions dans le déroulement de la mission indépendants du titulaire du marché,

CONSIDERANT que la Ville souhaite désormais poursuivre cette opération, indispensable à la réalisation de l'accessibilité du bâtiment et aux respects des engagements pris par la Ville de Nîmes sur ce sujet,

CONSIDERANT que la poursuite des missions de maîtrise d'œuvre prévues dans le cadre de la tranche ferme se fera conformément aux délais d'exécutions prévus au marché,

OBJET : Modification n°1 au marché 19000439 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'accessibilité aux handicapés de 13 écoles et 1 crèche.

CONSIDERANT qu'au regard du calendrier prévisionnel des travaux déterminé au stade de la reprise de l'opération, la date d'achèvement prévisionnelle des travaux est prévue en décembre 2026 au lieu du 31 décembre 2022 initialement envisagé dans le cadre de la mise en concurrence initiale,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre acte par voie de modification n°1 au marché n°19000439 de la modification de la durée globale prévisionnelle du marché du fait de la Ville de Nîmes et de l'absence de responsabilité du titulaire dans les retards,

CONSIDERANT que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société SIRADEX sise 115, rue Gustave Eiffel – 69330 MEYZIEU, l'avenant n°1 au marché n°19000439, actant de la prolongation du fait de la Ville de Nîmes de la durée prévisionnelle globale de la tranche ferme du marché. Le montant du marché reste inchangé.

ARTICLE 2 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250326-2025-03-355-AU
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	03	355

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA GALERIE COURBET DU 22 AU 28.04.2025 ET DU JARDIN DU MUSEUM LE 23.04.2025, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION PEINTURE ET ARTS PLASTIQUES
Pôle Technique et Sécurité / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que l'association PEINTURE ET ARTS PLASTIQUES a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement la Galerie Courbet, du 22 au 28.04.2025 (montage / démontage inclus), afin d'organiser une exposition, « Bestiaire, regards croisés de l'enfant à l'adulte » et le jardin du muséum pour un vernissage le 23 avril 2025,

Considérant que cette association contribue à développer l'activité culturelle, la créativité intergénérationnelle et valoriser les arts plastiques, dans l'intérêt général de la Ville de Nîmes et de ses habitants,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Ville de Nîmes et l'association PEINTURE ET ARTS PLASTIQUES,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'association PEINTURE ET ARTS PLASTIQUES, sise 11 chemin de la garrigue 30700 Saint Siffret, représentée par sa Présidente, Catherine VINCENT, selon les conditions suivantes :

Désignation : La Galerie Courbet et le jardin du muséum.
Destination : Locaux à usage exclusif de l'association PEINTURE ET ARTS PLASTIQUES.
Durée : *Galerie Courbet* : du 22 au 28.04.2025 : de 8h30 à 17h le 22.04.2025 (montage inclus), de 10h à 20h, le 23.04.2025 (vernissage inclus), de 10h à 18h les 24 et 25.04.2025, de 10h à 18h30 les 26 et 27.04.2025, de 8h30 à 12h le 28.04.2025 (démontage) ; *jardin du muséum* le 23.04.2025 de 18h à 20h.

CFJ N°2025-03-355

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA GALERIE COURBET DU 22 AU 28.04.2025 ET DU JARDIN DU MUSEUM LE 23.04.2025, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION PEINTURE ET ARTS PLASTIQUES

Prix : Mise à disposition gracieuse de la Galerie Courbet du 22 au 28 avril 2025 et du jardin du muséum le 23.04.2025.
Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250326-2025-03-356-AU
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	03	356

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DE MONSIEUR ERIC GIL DANS LE CADRE DU CONCOURS NATIONAL DE PAELLA PENDANT LA FERIA DE PENTECÔTE 2025

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R 2122-8° du code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à *une* prestation de service pour le concours national de paella organisé lors de la Feria de Pentecôte 2025,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur Eric Gil, champion du monde du World Paella Day Cup 2022,

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse de l'offre technique et financière proposée, Monsieur Eric Gil est désigné attributaire,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Monsieur Eric Gil, domicilié 8, Impasse de la Rebutte à 13570 Barbentane, n° SIRET 907 759 005 00016 pour un montant de 2 400,00 € TTC (non assujetti à la TVA)

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

CFJ N°**2025 - 03 - 356**

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DE MONSIEUR ERIC GIL DANS LE CADRE DU CONCOURS NATIONAL DE PAELLA PENDANT LA FERIA DE PENTECÔTE 2025

Fait à Nîmes, le 26 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou/et de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250326-2025-03-357-AU
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	03	357

DECISION

au

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme ROCHER épouse SIGRIST Jeanne
Direction Population et Citoyenneté Service Etat civil - Cimetières	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 8
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2008 acceptant le principe de la rétrocession à la ville des concessions funéraires non construites, devenues libres et sans utilité pour les familles,

VU l'acte de concession de terrain à vocation de sépultures privées N° 979488 située au cimetière du Pont de Justice, emplacement carré 7B – massif E – bordure 15 concédée le 18 décembre 1979 à Mme ROCHER épouse SIGRIST Jeanne pour une durée de 30 ans, renouvelée le 19 avril 2011 pour 15 ans.

VU la demande de rétrocession en date du 07 mars 2019,

CONSIDERANT que la concession est vide de tous corps,

CONSIDERANT le transfert des corps pour une inhumation au cimetière du Pont de Justice à Nîmes (30)

CONSIDERANT les demandes de rétrocession de concessions temporaires et perpétuelles présentées par les familles,

CONSIDERANT que conformément à la législation funéraire en vigueur, la Ville peut accepter les rétrocessions sachant que :

1. Pour les concessions temporaires le prix sera calculé :

   - Soit sur la base des 2/3 du prix d'achat (le tiers versé au C.C.A.S reste acquis) pour les concessions acquises avant le 1er janvier 1999,

OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme ROCHER épouse SIGRIST Jeanne

- Soit en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante pour les concessions acquises après le 1er janvier 1999,

2. Pour les concessions perpétuelles, le prix est déterminé par le Conseil Municipal. Il sera remboursé :

   - Soit 1/3 de la somme versée à la Ville pour les concessions achetées après le 1er janvier 1999,
   - Soit la moitié des 2/3 versés à la Ville pour les concessions achetées avant le 1er janvier 1999.

- DECIDE -

ARTICLE 1er : D'accepter la rétrocession à titre gratuit de la concession funéraire désignée ci-après :

Titulaire & N° de la concession	Durée de la concession	Prix d'origine	Prorata Temporis	Montant du remboursement
Mme ROCHER épouse SIGRIST Jeanne N° 979488	15 ANS	**353,21 €**	0/180	**Gratuit**

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes sont inscrites au budget principal 2025 de la Ville - Chapitre 65 – Fonction 025 – Nature 65888 – Service 2134.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250326-2025-03-358-AU
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	03	358

DECISION

au

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme WASSON épouse DUART Mireille
Direction Population et Citoyenneté Service Etat civil - Cimetières	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 8
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2008 acceptant le principe de la rétrocession à la ville des concessions funéraires non construites, devenues libres et sans utilité pour les familles,

VU l'acte de concession de terrain à vocation de sépultures privées N° 978339 située au cimetière du Pont de Justice, emplacement carré 5C – massif F – bordure 10 concédée le 27 juillet 1978 à Mme WASSON épouse DUART Mireille pour une durée de 15 ans, renouvelée le 27 juillet 1993 pour 15 ans, renouvelée le 27 juillet 2008.

VU la demande de rétrocession en date du 11 mars 2019,

CONSIDERANT que la concession est vide de tous corps,

CONSIDERANT le transfert des corps pour une inhumation au cimetière du Pont de Justice à Nîmes (30)

CONSIDERANT les demandes de rétrocession de concessions temporaires et perpétuelles présentées par les familles,

CONSIDERANT que conformément à la législation funéraire en vigueur, la Ville peut accepter les rétrocessions sachant que :

1. Pour les concessions temporaires le prix sera calculé :

   - Soit sur la base des 2/3 du prix d'achat (le tiers versé au C.C.A.S reste acquis) pour les concessions acquises avant le 1er janvier 1999,

OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme WASSON épouse DUART Mireille

- Soit en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante pour les concessions acquises après le 1er janvier 1999,

2. Pour les concessions perpétuelles, le prix est déterminé par le Conseil Municipal. Il sera remboursé :

   - Soit 1/3 de la somme versée à la Ville pour les concessions achetées après le 1er janvier 1999,
   - Soit la moitié des 2/3 versés à la Ville pour les concessions achetées avant le 1er janvier 1999.

- DECIDE -

ARTICLE 1er : D'accepter la rétrocession à titre gratuit de la concession funéraire désignée ci-après :

Titulaire & N° de la concession	Durée de la concession	Prix d'origine	Prorata Temporis	Montant du remboursement
Mme WASSON épouse DUART Mireille N° 978339	15 ANS	**200,42 €**	0/180	**Gratuit**

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes sont inscrites au budget principal 2025 de la Ville - Chapitre 65 – Fonction 025 – Nature 65888 – Service 2134.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250326-2025-03-359-AU
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	03	359

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ACHAT DE SEJOURS MER ETE 2025 SUR LE LITTORAL MEDITERRANEEN FRANÇAIS SAUF GARD ET HERAULT POUR LES USAGERS JEUNESSE DES CENTRES SOCIAUX MUNICIPAUX DE 9 A 17 ANS
Direction Proximité et Cohésion Territoriale	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché public relatif à des séjours adaptés à des enfants et adolescents usagers des centres sociaux municipaux,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande alloti (5 lots) sans montant minimum et avec un montant maximum de 58 980,00 € H.T en ce compris les 5 lots,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de sa notification et jusqu'au 19 décembre 2025 à compter de celle-ci, non reconductible,

CONSIDERANT qu'une première consultation, infructueuse, a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 06/12/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 27/12/2024 à 12:00,

CONSIDERANT qu'une deuxième consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 29/01/2025 pour une date limite de remise des offres fixée au 14/02/2025 à 12:00,

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre unique déposée par la société LIBRE COURS, sise 11 rue Théron de Montauge 31 200 Toulouse, et au vu de l'analyse effectuée, ladite offre unique constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour :

Lot 1 : trois séjours pour les usagers jeunesse du centre social culturel et sportif André Malraux : LIBRE COURS, pour un montant total de 16 440,00 € H.T.

Lot 2 : deux séjours pour les usagers jeunesse du centre social culturel et sportif Jean Paulhan : LIBRE COURS, pour un montant total de 11 060,00 € H.T.

OBJET : ACHAT DE SEJOURS MER ETE 2025 SUR LE LITTORAL MEDITERRANEEN FRANÇAIS SAUF GARD ET HERAULT POUR LES USAGERS JEUNESSE DES CENTRES SOCIAUX MUNICIPAUX DE 9 A 17 ANS

Lot 3 : trois séjours pour les usagers jeunesse du centre social culturel et sportif Simone Veil : LIBRE COURS, pour un montant total de 15 685,00 € H.T.

Lot 4 : deux séjours pour les usagers jeunesse de la Maison de Quartier Route d'Arles : LIBRE COURS, pour un montant total de 11 255,00 € H.T.

Lot 5 : deux séjours pour les usagers jeunesse du centre social culturel et sportif Emile Jourdan : LIBRE COURS, pour un montant total de 10 800,00 € H.T.

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'attribuer les lots n°1,2, 3, 4 et 5 de l'accord cadre à bon de commande, achat de séjours mer été 2025 sur le littoral méditerranéen français sauf gard et hérault pour les usagers jeunesse des centres sociaux municipaux de 9 à 17 ans, à l'entreprise LIBRE COURS (SIRET 395 031 875 00036), domiciliée 11 rue Théron de Montauge 31200 Toulouse.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 26 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250326-2025-03-360-AU
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	03	360

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	Animation d'une conférence dans le cadre de la labellisation "Premières pages" - Contrat avec l'Association CEMEA

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant la labellisation Premières pages, obtenue par la Ville en mai 2023, qui vise au développement d'une dynamique partenariale visant à faire de la découverte du livre un outil d'éveil culturel au service des parents et des professionnels de la petite enfance,

Considérant que dans le cadre de cette labellisation, et après un premier projet déployé sur l'année 2023-2024, la Ville via son service des bibliothèques a lancé un 2ème projet sur l'année 2024-2025 visant notamment au développement des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux de l'éveil culturel auprès des professionnels du social et de la petite enfance et des parents de jeunes enfants,

Considérant que dans le cadre du 2ème projet « Premières pages » et, plus particulièrement, du cycle de conférences prévu en son sein, la Ville a sollicité – en collaboration avec la Maison des Familles d'Alzon, l'Instant Famille et la Maison Départementale de l'Enfant et des Familles Samuel Vincent – l'Association CEMEA Occitanie pour l'animation par Madeleine VABRE, psychologue clinicienne, d'une conférence sur l'impact de l'activité du bébé et du jeu de l'enfant sur leur développement, le jeudi 3 avril 2025 de 19h à 21h au grand auditorium de Carré d'Art,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec l'Association **CEMEA** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'Association **CEMEA** – SIRET : 335 130 043 00029 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, est de 350,00 €

CFJ N°**2025** -03360

OBJET : Animation d'une conférence dans le cadre de la labellisation "Premières pages" - Contrat avec l'Association CEMEA

TTC.

Le montant de la prestation sera directement réglé à l'Association **CEMEA.**

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250326-2025-03-361-AU
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	03	361

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	Animation par le chanteur-musicien Zoumac de séances d'éveil culturel au 2ème trimestre 2025 dans le cadre du contrat de ville de la communauté d'agglomération "Nîmes Métropole" - Contrat avec l'association « Rakan Musiques »

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant la volonté de la Ville via son service des bibliothèques de proposer une offre culturelle « petite enfance » et, en son sein, de s'adresser tout particulièrement aux parents et à leurs enfants éloignés des pratiques culturelles et du monde des bibliothèques,

Considérant dès lors l'action « Eveil culturel et petite enfance » portée dans le cadre du contrat de ville de la communauté d'agglomération « Nîmes Métropole » par le service des bibliothèques de Nîmes, qui vise précisément à atteindre, sensibiliser et fidéliser ce public dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Considérant que dans le cadre de cette action – et plus particulièrement le programme « Triplettes vagabondes » consistant dans des interventions auprès de jeunes enfants et de leurs parents dans les lieux qu'ils fréquentent habituellement (PMI, centre social, Lieu d'accueil enfant-parent…) – pour le 2ème trimestre 2025, le service des bibliothèques a sollicité l'association « Rakan Musiques » pour l'animation par Zoumac, chanteur-musicien, d'une série de 17 séances dans des lieux situés hors des locaux municipaux,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec l'association **« Rakan Musiques »** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association **« Rakan Musiques »** – SIRET : 411 466 667 00069 – un contrat de prestation de services relative à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, est de 1.895,50 € TTC, réparti de la façon suivante :

OBJET : Animation par le chanteur-musicien Zoumac de séances d'éveil culturel au 2ème trimestre 2025 dans le cadre du contrat de ville de la communauté d'agglomération "Nîmes Métropole" - Contrat avec l'association « Rakan Musiques »

- 1.802,00 € pour la prestation
- 93,50 € pour les frais de déplacement

Le montant cumulé de la prestation et des frais de déplacement sera réglé à l'association **« Rakan Musiques »**

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250326-2025-03-362-AU
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2025	03	362

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Mission de Maîtrise d'œuvre relative à la mise en sécurité incendie du Quadrilatère des Jésuites Budget Principal
SERVICE BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS / DIRECTION DES BATIMENTS	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre relative à la mise en sécurité incendie du Quadrilatère des Jésuites,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 35 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la réception de la notification pour une durée totale de 36 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 16/12/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 23/01/2025 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Bâtiments Culturels et Sportifs, l'offre du groupement d'entreprise dont les noms suivent constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

- EI Sandrine Rascol (mandataire du groupement conjoint), pour un montant de 9680,00 € H.T.
- EI Michel Matival (cotraitant), pour un montant de 8950,00 € H.T.
- ERECA MEDITERRANEE (cotraitant), pour un montant de 5430,00 € H.T.

UAU N°2025 03362

OBJET : Mission de Maîtrise d'œuvre relative à la mise en sécurité incendie du Quadrilatère des Jésuites
Budget Principal

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre relative à la mise en sécurité incendie du Quadrilatère des Jésuites au groupement d'entreprise suivant :

- EI Sandrine Rascol (mandataire du groupement conjoint), sise 3 avenue de l'ancienne cave coopérative - 34 590 Marsillargues (N° SIRET 792 313 819 00031) pour un montant de 9680,00 € H.T., soit 11 616,00 € TTC.
- EI Michel Matival (cotraitant), sise 43 avenue Robert Gourdon - 30 600 Vauvert (N° SIRET 881 587 109 00011) pour un montant de 8950,00 € H.T., soit 10 740,00 € TTC.
- ERECA MEDITERRANEE (cotraitant), sise 566 Rue Le Corbusier 30 000 NIMES (N° SIRET 514 989 581 00012) pour un montant de 5430,00 € H.T., soit 6 516,00 € TTC.

Le montant total du marché est de 24 060,00 € H.T., soit 28 872,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250326-2025-03-363-AU
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	03	363

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **Service Valorisation et Diffusion des Patrimoines/ Direction des Musées et du Patrimoine**	**OBJET : Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et l'Association La Couenne pour une animation sur le textile et le travail des peaux à l'époque romaine dans le cadre des Journées Romaines les 26 et 27 avril 2025 au Musée de la Romanité.**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évènement « Les Journées Romaines », la Ville de Nîmes s'est rapprochée de l'Association La Couenne, pour présenter une animation sur le textile et le travail des peaux à l'époque romaine (reconstitution d'objets en cuir de l'époque romaine et de la chaine opératoire, expérimentation des techniques utilisées dans l'Antiquité et procédés de tannage attestés à l'époque romaine), au Musée de la Romanité, le 26 et 27 avril 2025 de 10h00 à 18h00,

CONSIDERANT que pour cet évènement, la Ville versera la somme maximale de 2 500,00 € exonérée de TVA en contrepartie de tous les justificatifs demandés dans le contrat,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et l'Association La Couenne,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer les contrats de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'Association La Couenne pour présenter une animation sur le textile et le travail des peaux à l'époque romaine (reconstitution d'objets en cuir de l'époque romaine et de la chaine opératoire, expérimentation des techniques utilisées dans l'Antiquité et procédés de tannage attestés à l'époque romaine), au Musée de la Romanité, le 26 et 27 avril 2025 de 10h00 à 18h00, dans le cadre de la manifestation « Les Journées Romaines », pour un montant maximum de 2 500,00 € exonéré de TVA.

CFJ N°**2025**-03-363

OBJET : Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et l'Association La Couenne pour une animation sur le textile et le travail des peaux à l'époque romaine dans le cadre des Journées Romaines les 26 et 27 avril 2025 au Musée de la Romanité.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250326-2025-03-364-AU
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	03	364

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	Contrat de prestation entre la Ville de Nîmes et Mr Jérôme Sueur pour sa participation à la conférence "A l'écoute du vivant..." organisée par le Museum d'Histoire naturelle, à l'auditorium du Carré d'Art, le 22/05/25 à 18h

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDÉRANT que les contrats sont soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Mr Jérôme Sueur, Chercheur en éco acoustique et Professeur au MNHN de Paris, pour sa participation à la conférence « A L'écoute du vivant : sons, bruits et silences du dehors » organisée par le Museum d'Histoire naturelle, à l'Auditorium de Carré d'Art, le jeudi 22 mai 2025 à 18h00,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de déplacement, qu'elle réglera directement à Mr Jérôme Sueur, sur présentation des justificatifs qui ne pourront excéder la somme de 187,00 € TTC correspondant à 1 trajet aller/retour au regard des justificatifs,

CONSIDERANT que les frais d'hébergement et de restauration seront pris en charge par la Ville dans le cadre des marchés en cours avec les prestataires, pour respectivement un montant de 103,65 € TTC et de 25 € TTC,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de la conférence, soit le 22 mai 2025 à 20h00,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Mr Jérôme Sueur,

CFJ N°**2025** 03-364

OBJET : Contrat de prestation entre la Ville de Nîmes et Mr Jérôme Sueur pour sa participation à la conférence "A l'écoute du vivant..." organisée par le Museum d'Histoire naturelle, à l'auditorium du Carré d'Art, le 22/05/25 à 18h

---

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Mr Jérôme Sueur pour sa participation à la conférence « A L'écoute du vivant : sons, bruits et silences du dehors » organisée par le Museum d'Histoire naturelle, à l'Auditorium de Carré d'Art, le jeudi 22 mai 2025 à 18h00.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais de déplacement qu'elle règlera directement à Mr Jérôme Sueur, sur présentation des justificatifs, le forfait ne pourra pas excéder la somme de 187,00 € TTC correspondant à 1 trajet aller/retour au regard des justificatifs,

ARTICLE 3 : De prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration dans le cadre des marchés en cours avec les prestataires, pour respectivement un montant de 103,65 € TTC et de 25 € TTC.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250326-2025-03-365-AU
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	03	365

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Pôle Technique et Sécurité / Direction des Musées et du Patrimoine	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (Grd AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LE 04/07/2025, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION LA MAISON D'ANIMATION ET DE RECHERCHE POPULAIRE OCCITANE (MARPOC)

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que l'association la Maison d'Animation et de Recherche Populaire Occitane (MARPOC) a sollicité auprès de la Ville de Nîmes, l'utilisation de la salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet afin d'y organiser une conférence dans le cadre de sa 49ème Université d'été, le vendredi 04 juillet 2025,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande moyennant une redevance,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Ville de Nîmes et la MARPOC,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec La MARPOC, sise 4 rue Fernand Pelloutier, 30900 Nîmes, représentée par son Administrateur, Patrick LAPIERRE, selon les conditions suivantes :

Désignation : Salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet.
Destination : Locaux à usage exclusif de la MARPOC.
Durée : Le vendredi 04 juillet 2025 de 14h à 17h.
Prix : 55,00 €/heure soit un montant de 165,00 € (55,00 € x 3h) pour le 04.07.2025.

CFJ N°**2025** 03-365

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (Grd AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LE 04/07/2025, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION LA MAISON D'ANIMATION ET DE RECHERCHE POPULAIRE OCCITANE (MARPOC)

Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250326-2025-03-366-AU
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	03	366

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	Prêt gracieux de documents patrimoniaux de la Bibliothèque municipale au Musée Auguste Jacquet situé à Beaucaire - Convention de prêt avec le Musée Auguste Jacquet

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Considérant la demande de prêt gracieux de documents patrimoniaux appartenant à la bibliothèque municipale formulée par le Musée Auguste Jacquet situé à Beaucaire,
Considérant que les documents en question vont être présentés dans le cadre de l'exposition « L'abbaye de Saint-Roman-d'Aiguille à Beaucaire – Témoignages lapidaires » qui se tiendra du 20 septembre 2025 au 17 mai 2026 au Musée Auguste Jacquet,
Considérant l'accord de la Ville via sa Bibliothèque municipale pour ce prêt et la nécessité d'en formaliser les modalités par une convention de prêt dédiée avec le Musée Auguste Jacquet,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de prêt avec le **Musée Auguste Jacquet** pour les documents suivants, d'une valeur totale d'assurance de 400 € :
- Eugène Trenquier, Notice sur différentes localités du Gard, 1852 ;
- Émilien Froissard, Tableau pittoresque, scientifique et moral de Nîmes et de ses environs, 1834 (tomes 1 et 2).

ARTICLE 2 : Le prêt est consenti du 8 septembre 2025 au 25 mai 2026, soit au-delà de la période de présentation de l'exposition, pour permettre son montage et son démontage.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250326-2025-03-367-AU
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	03	367

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA GALERIE COURBET DU 22 AU 26.05.2025 ET DU JARDIN DU MUSEUM LE 23.05.2025, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LE COMITÉ LANGUEDOC ROUSSILLON UNICEF (ASSOCIATION)
Pôle Technique et Sécurité / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que le COMITE Languedoc Roussillon UNICEF a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement la Galerie Courbet du 22 au 26 mai 2025 (montage / démontage inclus) afin d'organiser une exposition à but humanitaire dont l'intégralité du montant de la vente des tableaux sera reversée à l'UNICEF et le jardin du Muséum pour un vernissage, le 23 mai 2025,

Considérant que cette association, reconnue d'utilité publique, par son action contribue à valoriser la culture et la créativité d'artistes locaux au profit d'une cause humanitaire et à sensibiliser le public aux droits de l'enfant dans le monde, dans l'intérêt général de la Ville de Nîmes et de ses habitants,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Ville de Nîmes et le COMITE Languedoc Roussillon UNICEF,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec le COMITE Languedoc Roussillon UNICEF, sis 932 route de Courbessac, 30000 Nîmes, représenté par son Président, Philip SERAPHIMIDES, selon les conditions suivantes :

Désignation : La Galerie Courbet et le jardin du Muséum.
Destination : Locaux à usage exclusif de l'association du COMITE Languedoc Roussillon UNICEF.
Durée : *Galerie Courbet* du 22 au 26.05.2025 : de 08h30 à 17h, le 22.05.2025 (montage) et le 26.05.2025 (démontage) ; de 10h à 20h30, le 23.05.2025 (vernissage inclus) et de 10h à 18h30, les 24 et 25.05.2025. *Jardin du muséum* de 18h à 20h30, le 23.05.2025 (vernissage).

CFJ N°2025-03367

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA GALERIE COURBET DU 22 AU 26.05.2025 ET DU JARDIN DU MUSEUM LE 23.05.2025, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LE COMITÉ LANGUEDOC ROUSSILLON UNICEF (ASSOCIATION)

Prix : Mise à disposition à titre gracieux de la galerie Courbet du 22 au 26.05.2025 et du jardin du muséum, le 23.05.2025.
Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250326-2025-03-368-AU
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	03	368

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE DE GROUPES DE MUSIQUE DANS LE CADRE DE LA FERIA DE PENTECÔTE 2025 SUR LA SCENE DU PATIO ANDALOU - PLACE MONTCALM

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R 2122-3-1° du code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'animation du Patio Andalou mis en place pendant la Feria de Pentecôte 2025,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT la volonté de la Ville, qui souhaite, dans le cadre de l'organisation du Patio Andalou installé Place Montcalm, présenter trois concerts de musiques espagnoles le 6, 7 et 8 juin 2025 de 20h00 à 22h00,

CONSIDERANT la proposition des groupes Jessy Mario, Compas et Cocktail Flamenco,

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse de l'offre technique et financière proposée, les associations suivantes sont désignées attributaires : Association Passion Gitane et Association Top Music

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation de service avec :

. Association Passion Gitane domiciliée au 4, Chemin des Piétons – 30900 Nîmes pour un montant de 1 500,00 € TTC pour le groupe Jessy Mario, non assujetti à la TVA

. Association Passion Gitane domiciliée au 4, Chemin des Piétons – 30900 Nîmes pour un montant de 2 150,00 € TTC pour le groupe Compas, non assujetti à la TVA

. Association Top Music domiciliée au 20, Rue de l'Hôpital – 30470 Aimargues pour un montant de 3 500,00 € TTC pour le groupe Cocktail Flamenco, non assujetti à la TVA

OBJET : CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE DE GROUPES DE MUSIQUE DANS LE CADRE DE LA FERIA DE PENTECÔTE 2025 SUR LA SCENE DU PATIO ANDALOU - PLACE MONTCALM

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 26 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250326-2025-03-369-AU
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	03	369

DECISION

au

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme AMZIKA Aïcha
Direction Population et Citoyenneté Service Etat civil - Cimetières	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 8
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2008 acceptant le principe de la rétrocession à la ville des concessions funéraires non construites, devenues libres et sans utilité pour les familles,

VU l'acte de concession de terrain à vocation individuelle N° 2021 000142 située au cimetière du Pont de Justice, emplacement carré 11 FM – massif G – bordure 009 concédée le 06 avril 2021 à Mme AMZIKA Aïcha pour une durée de 15 ans.

VU la demande de rétrocession en date du 12 février 2024,

CONSIDERANT que la concession est vide de tous corps,

CONSIDERANT le transfert des corps situés sur le cimetière Sidi Ahmed Oussama (Maroc).

CONSIDERANT les demandes de rétrocession de concessions temporaires et perpétuelles présentées par les familles,

CONSIDERANT que conformément à la législation funéraire en vigueur, la Ville peut accepter les rétrocessions sachant que :

1. Pour les concessions temporaires le prix sera calculé :
   - Soit sur la base des 2/3 du prix d'achat (le tiers versé au C.C.A.S reste acquis) pour les concessions acquises avant le 1er janvier 1999,
   - Soit en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante pour les concessions acquises après le 1er janvier 1999,
2. Pour les concessions perpétuelles, le prix est déterminé par le Conseil Municipal. Il sera remboursé :

OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme AMZIKA Aïcha

---

- Soit 1/3 de la somme versée à la Ville pour les concessions achetées après le 1er janvier 1999,
- Soit la moitié des 2/3 versés à la Ville pour les concessions achetées avant le 1er janvier 1999.

- DECIDE -

ARTICLE 1er : D'accepter la rétrocession de la concession funéraire désignée ci-après :

Titulaire & N° de la concession	Durée de la concession	Prix d'origine	Prorata Temporis	Montant du remboursement
Mme AMZIKA Aïcha N°2021000142	15 ans	**269,00 €**	146/180	**218,19 €**

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes sont inscrites au budget principal 2025 de la Ville - Chapitre 65 – Fonction 025 – Nature 65888 – Service 2134.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250326-2025-03-370-AU
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	03	370

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Contrat de prestation de service avec l'association " La Jeune Lance Graulenne " - Tournoi de Joutes - Feria de Pentecôte 2025
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service Festivités	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2122-3-1° du code de la Commande Publique,

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Considérant la volonté de la Ville, qui souhaite, dans le cadre de la Feria de Pentecôte 2025, organiser un tournoi de Joutes le lundi 09 juin 2025 dans le canal de la Fontaine,

Considérant la proposition de l'association La Jeune Lance Graulenne,

Considérant qu'au regard de l'analyse de l'offre technique et financière proposée, l'association suivante est désignée attributaire : La Jeune Lance Graulenne – 3 rue Gabriel Péri – 30240 Le Grau du Roi,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation de service avec l'association La Jeune Lance Graulenne – 3 rue Gabriel Péri – 30240 Le Grau du Roi pour un montant de 4 800 € (non assujettie à la TVA).

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2025** 03370

OBJET : Contrat de prestation de service avec l'association " La Jeune Lance Graulenne " - Tournoi de Joutes - Feria de Pentecôte 2025

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 26 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250326-2025-03-371-AU
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	03	371

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **DIRECTION** **FESTIVITES JEUNESSE** **Service Festivités**	**OBJET : Consultation pour l'achat de dix blocs et d'un buste prédécoupé en polystyrène expansé dans le cadre de la Pégoulade - Feria de Pentecôte 2025**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2123.1 du code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de dix blocs et d'un buste prédécoupé en polystyrène expansé,

CONSIDERANT qu'un courrier de consultation a été adressé le jeudi 20 février 2025, pour une date limite de remise des offres le vendredi 7 mars 2025 à 12h00 auprès de trois entreprises,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Festivités, l'entreprise VM Moule a transmis l'offre la plus avantageuse économiquement,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché achat de dix blocs et d'un buste prédécoupé en polystyrène expansé à l'entreprise VM Moule (n° SIRET 444 014 708 00010), domiciliée à 608 Chemin Île d'Oiselay – 84700 Sorgues pour un montant de 5 000,00 € HT soit 6 000,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2025 03-371**

OBJET : Consultation pour l'achat de dix blocs et d'un buste prédécoupé en polystyrène expansé dans le cadre de la Pégoulade - Feria de Pentecôte 2025

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 26 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250326-2025-03-372-AU
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	03	372

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	Animation autour du jeu de construction KAPLA® dans le cadre de la Fête Mondiale du Jeu - Contrat avec l'EURL Guillaume Heslot

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant la volonté de la Ville via son réseau des bibliothèques de faire du jeu un levier d'éveil pour l'enfant et de consolidation du vivre-ensemble pour tous.

Considérant dès lors son choix de solliciter L'EURL Guillaume Heslot pour l'animation, dans le cadre de la Fête Mondiale du Jeu, d'une animation à l'attention des familles autour du jeu de construction KAPLA®, le mercredi 28 mai 2025, de 10h à 12h et de 14h à 17h, à la ludo-médiathèque Jean d'Ormesson,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec L'**EURL Guillaume Heslot** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec L'**EURL Guillaume Heslot** – 523 016 939 00044 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation est de 850 € HT soit 1.020,00 € TTC.

Le montant de la prestation sera directement réglé à L'**EURL Guillaume Heslot.**

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

CFJ N°**2025** 03372

OBJET : Animation autour du jeu de construction KAPLA® dans le cadre de la Fête Mondiale du Jeu - Contrat avec l'EURL Guillaume Heslot

---

Fait à Nîmes le, 26 MARS 2025

Le ~~Maire~~

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250326-2025-03-373-AU
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 26 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2025	03	373

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CZ N°439 sise 08 Avenue de Lattre de Tassigny, propriété du CONSEIL DEPARTEMENTAL pour la préparation des travaux du mail piéton.
DIRECTION URBANISME SERVICE FONCIER HGE/SB/MD/D2025-6197	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code Civil et notamment les articles 1709 et suivants relatifs au louage de choses.

Considérant le projet de création d'un mail piéton prévu entre le collège Romain-Rolland et l'Ecole Jean-Moulin dont le terrain est situé sur la parcelle CZ N°439, issue de la parcelle CZ N°338, sise 08 Avenue de Lattre de Tassigny à Nîmes,

Considérant la nécessité future d'acquérir afin de réaliser par la suite le mail piéton,

Considérant la délibération N°2025-01-010 du Conseil Municipal en date du 08 Février 2025 approuvant l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée CZ N°439 d'une contenance d'environ 1 842 m²,

Considérant que cette délibération prévoit la signature d'une convention cadre qui a pour objet de donner un cadre global à la réalisation conjointe du projet entre le Conseil Départemental et la Commune de Nîmes,

Considérant que la préparation des travaux du mail piéton nécessite d'occuper l'emprise avant acquisition,

Considérant le besoin d'accès, de stockage, de travaux d'aménagement de l'espace public et la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers sur la parcelle CZ N°439,

Considérant que la convention de mise à disposition temporaire est prévue pour une durée allant jusqu'au 31 Décembre 2025 et prendra effet à compter de la notification par le Conseil Départemental à l'occupant de la convention signée par les deux parties. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement d'un an sur demande expresse de l'occupant,

Considérant que le Conseil Départemental a émis des réserves relatives à la nécessité de ménager une zone de 3 mètres le long du bâtiment technique du collège pour une durée de 4 semaines environ pour la pose du bardage de ce dernier ainsi qu'à l'accessibilité du parking arrière des logements.

UAU N°**2025 - 03 -** 373

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE CZ N°439 sise 08 Avenue de Lattre de Tassigny, propriété du CONSEIL DEPARTEMENTAL pour la préparation des travaux du mail piéton.

Considérant que cette convention cessera de produire ses effets et sera tacitement abrogée dès lors que l'acte notarié de transfert de propriété au bénéfice de la Commune de Nîmes sera signé par les deux parties.

Considérant que cette convention est consentie à titre gratuit,

Vu l'accord obtenu pour cette occupation,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, dans le cadre des travaux préparatoires à réaliser par la ville, une convention de mise à disposition temporaire avec LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD, d'une emprise de 1 842 m² de la parcelle cadastrée section CZ N°439 sise à NIMES, 08 Avenue de Lattre de Tassigny, pour une durée allant jusqu'au 31 Décembre 2025 et pouvant faire l'objet d'un renouvellement d'un an sur demande expresse de l'occupant.

ARTICLE 2 : De fixer la prise d'effet de cette convention à la date de la notification par le Conseil Départemental à l'occupant, de la convention signée par les 2 parties.

ARTICLE 3 : La présente convention d'occupation temporaire est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales. Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Fait à Nîmes, le 26 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250327-2025-03-374-AU
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	03	374

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Demande de subvention Etat - Dotation Politique de la Ville (DPV) Opération : Programme 2025 des travaux et aménagements dans les quartiers de la politique de la ville de Nîmes
FINANCES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Nîmes de s'engager dans une politique de renouvellement urbain, en particulier dans les six quartiers de la politique de la ville de son territoire : Pissevin/Valdegour, Gambetta/Richelieu, Chemin Bas d'Avignon/Clos d'Orville, Mas de Mingue, Route de Beaucaire ainsi que Némausus/Jonquilles/Haute Magaille/Oliviers.

CONSIDÉRANT que le coût estimé du programme 2025 de travaux et d'aménagements sur les quartiers de la politique de la ville (QPV) de Nîmes est de 4 033 900 € HT.

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité du programme 2025 de travaux/ aménagements en QPV sont réunies pour concourir à une subvention de l'Etat au titre de la DPV comme suit :

#	Projet	Coût estimé € HT	Subvention DPV 2025 €	%
1	Réhabilitation & amélioration du patrimoine scolaire	1 206 667 €	965 333€	80%
2	Réhabilitation anciens locaux du linaire Espéro en complexe de boxe	757 000 €	605 600 €	80%
3	Création d'une médiathèque transitoire	660 000 €	264 000 €	40%
4	Aménagement du secteur C2 - Renaturation vallon amont	371 800 €	297 440 €	80%
5	Réalisation vestiaire et petite tribune du stade Henri Noel T2/2	320 000 €	256 000 €	80%
6	Complément aménagement Jardins des Mimosas	288 948 €	112 800 €	39%
7	Rénovation du parking Thalès-Newton et pose de potelets	119 937 €	95 950 €	80%
8	Travaux de rénovation de la piscine iris	105 250 €	84 200 €	80%
9	Création d'une nouvelle aire de jeux rue Dante/Byron	95 278 €	76 222 €	80%
10	Rénovation de l'aire de jeux Jardin Archimède à Valdegour	45 903 €	36 723 €	80%
11	Modernisation salle de spectacle Simone Veil	33 333 €	26 666 €	80%
12	Création d'espaces de vie (Passage Lambert/ tour Perrin/espace Ruiz)	29 784 €	23 827 €	80%
	TOTAL	**4 033 900 €**	**2 844 761 €**	**71 %**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nîmes prendra en charge le financement du coût restant des opérations après déduction des financements obtenus (estimé globalement à 1 189 139 €).

FIN N°**2025** - 03376

OBJET : Demande de subvention Etat - Dotation Politique de la Ville (DPV)
Opération : Programme 2025 des travaux et aménagements dans les quartiers de la politique de la ville de Nîmes

---

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une participation financière de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2025 d'un montant de 2 844 761 € pour la réalisation du programme 2025 de travaux et d'aménagements dans les quartiers de la politique de la ville de Nîmes, dont le coût estimatif s'élève à 4 033 900 € HT.

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : De traduire les conséquences financières de cette décision dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 27 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250327-2025-03-375-AU
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	03	375

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Demande de subvention État - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) Opération: Extension du système de vidéoprotection - Programme 2025 : 14 nouvelles caméras
FINANCES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

CONSIDÉRANT que l'Etat, au travers du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) soutien les actions développées dans le champ de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, dont les projets dédiés à la vidéoprotection de la voie publique.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Nîmes d'étendre son système de vidéoprotection sur la voie publique afin de prévenir l 'atteinte à la sécurité des personnes et des biens, de réguler le trafic routier, de gérer l 'espace urbain et de réagir face aux risques majeurs.

CONSIDÉRANT que le système de vidéoprotection de la Ville de Nîmes est relié au centre Inter Urbain de Vidéo Protection de Nîmes Métropole, situé depuis 2023 au sein des bâtiments communaux de l 'Avenue Robert Bompard à Nîmes.

CONSIDÉRANT que la commune de Nîmes porte, pour l 'année 2025, le projet « Extension du système de vidéoprotection : 14 nouvelles caméras », dont le coût estimé est de 142 389,14 € HT.

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité de ce projet au « Programme S – Vidéoprotection de voie publique » du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) sont réunies.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De valider le montage et le dépôt du dossier de demande de subvention porté par la Commune de Nîmes.

ARTICLE 2 : De solliciter la participation financière de l'État pour un montant de 57 779,30 € au titre du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la réalisation de l 'opération « Extension du système de vidéoprotection - Programme 2025 : 14 nouvelles caméras » dont le cout estimé est de 142 389,14 € HT.

FIN N°2025 03-375

OBJET : Demande de subvention État - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
Opération: Extension du système de vidéoprotection - Programme 2025 : 14 nouvelles caméras

---

ARTICLE 3 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 4 : De traduire les conséquences financières de cette décision dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 5 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 27 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 27 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250327-2025-03-376-AU
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2025	03	376

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PRESTATION D'INSTRUCTION D'UN DOSSIER D'AUTORISATION D'URBANISME BUDGET PRINCIPAL
DIRECTION URBANISME SERVICE URBANISME REGLEMENTAIRE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'instruction d'un dossier d'autorisation d'urbanisme (permis de construire sur une maison individuelle) ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 500,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée le 12/03/2025 par mail, avec une date limite de remise d'une proposition le 14/03/2025 aux opérateurs économiques suivants :

- Société JNPS IMMO
- Société URBADS
- Société ADS COM

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par les opérateurs économiques et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse : Société URBADS, pour un montant de 200,00 € HT.

UAU N°2025-03376

OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
PRESTATION D'INSTRUCTION D'UN DOSSIER D'AUTORISATION D'URBANISME

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché pour l'instruction d'un dossier d'autorisation d'urbanisme à l'entreprise URBADS (N° de SIRET 487 779 704 00039), domiciliée à HENIN-BEAUMONT (Code Postal : 62110) pour un montant de 200,00 € H.T, soit 240,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIP

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250327-2025-03-377-AU
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	03	377

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Construction d'une Ferme Ecole Lot 02 - Etanchéité
Direction de la Commande Publique (DB)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de Nîmes de conclure un marché relatif à la construction d'une ferme école, pour le lot 02 « Etanchéité ».

CONSIDERANT que chaque lot débute à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration des garanties contractuelles et/ou l'apurement des comptes.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 20/06/2024 au BOAMP (annonce n°24 - 71747) et publié sur le profil acheteur de la collectivité www.marchés-securises.fr, avec une date limite de remise des offres le 24 juillet 2024, à 12h00.

CONSIDERANT que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, six (6) plis ont été remis dans les délais.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction Etudes et Projets – Service Equipements de la Ville de Nîmes, l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise SARL SOCIETE MERIDIONALE ETANCHEITE (N° SIRET du titulaire pressenti 979 428 992 000).

OBJET : Construction d'une Ferme Ecole
Lot 02 - Etanchéité

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot n°02 « Etanchéité » à l'entreprise SARL SOCIETE MERIDIONALE ETANCHEITE (N° SIRET 979 428 992 000) pour un montant de 36 500 € HT, soit 43 800 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2: Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de références.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
NSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250327-2025-03-378-AU
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	03	378

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Construction d'une Ferme Ecole
Direction de la Commande Publique (DB)	Lot n°11: CFO - CFA

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de Nîmes de conclure un marché relatif à la construction d'une ferme école, pour le lot n°11 « CFO - CFA ».

CONSIDERANT que chaque lot débute à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration des garanties contractuelles et/ou l'apurement des comptes.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 20/06/2024 au BOAMP (annonce n°24 - 71747) et publié sur le profil acheteur de la collectivité www.marchés-securises.fr, avec une date limite de remise des offres le 24 juillet 2024, à 12h00.

CONSIDERANT que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, trois (3) plis ont été remis dans les délais.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction Etudes et Projets – Service Equipements de la Ville de Nîmes, l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise SARL MONNIER (N° SIRET 390 259 208 000 28).

FIN N°2025 - 03_378

OBJET : Construction d'une Ferme Ecole
Lot n°11: CFO - CFA

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot n°11 « CFO - CFA » à l'entreprise SARL MONNIER (N° SIRET 390 259 208 000 28) pour un montant de 61 688,45 € HT, soit 74 026,14 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2: Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de références.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250331-2025-03-379-AU
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 31 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	03	379

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Restauration des orgues de tribune des Eglises Ste Perpétue et St Charles de la Ville de Nîmes- lot n°1 « Eglise Ste Perpétue » et lot n°2 « Eglise St Charles » - RELANCE
Direction de la Commande Publique - (MO)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public pour la restauration des orgues de tribune des Eglises Ste Perpétue et St Charles de la Ville de Nîmes ;

CONSIDERANT qu'une première consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte, comprenant deux lots (Lot 1 : Eglise Ste Perpétue – Lot 2 : Eglise St Charles) ;

CONSIDERANT que le délai global d'exécution du marché (tous lots confondus, y compris les garanties légales) est de sept ans à compter sa date de notification ;

CONSIDERANT que la consultation a été publiée au BOAMP (n°24-23425) et sur le profil d'acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 30/09/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 30/10/2024 à 12:00 ;

CONSIDERANT qu'à l'ouverture des plis, une seule offre a été réceptionnée pour les deux lots mais que la candidature du Groupement « GALTIER-CORP » s'est avérée irrecevable en raison d'un défaut de documents et justificatifs requis dans le règlement de consultation et de la non-production par l'Entreprise Individuelle CORP de son numéro SIRET ;

CONSIDERANT que, par suite, la consultation a été déclarée infructueuse le 20 novembre 2024 et a été relancée, dans les mêmes conditions, selon une procédure adaptée ouverte, comprenant les deux mêmes lots (Lot 1 : Eglise Ste Perpétue – Lot 2 : Eglise St Charles) ;

CONSIDERANT que la seconde consultation a été publiée au BOAMP (n°25-9836) et sur le profil d'acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 27/01/2025 pour une date limite de remise des offres fixée au 28/02/2025 à 12:00 ;

OBJET : Restauration des orgues de tribune des Eglises Ste Perpétue et St Charles de la Ville de Nîmes- lot n°1 « Eglise Ste Perpétue » et lot n°2 « Eglise St Charles » - RELANCE

CONSIDERANT l'estimation des prestations s'élevant à 55.000 € HT (pour le Lot 1) et à 35.000 € HT (pour le lot 2) ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Service « Administration et Evaluation », les offres les plus avantageuses sont les suivantes :

- Pour le lot n°1 « Eglise Ste Perpétue » : l'offre du Groupement « GALTIER-CORP » (Roland GALTIER mandataire), n° SIRET : 424.512.366 00032.

- Pour le lot n°2 « Eglise St Charles » : l'offre du Groupement « GALTIER-CORP » (Roland GALTIER mandataire), n° SIRET : 424.512.366 00032.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot n°1 « Eglise Ste Perpétue », au groupement « GALTIER-CORP », n° SIRET : 424.512.366.00032, dont le siège social est sis au 394 rue des Cades – 34160 ST GENIES DES MOURGUES.
Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 33.372,00 € HT, soit 40.046,40 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : D'attribuer le lot n°2 « Eglise St Charles » au groupement « GALTIER-CORP », n° SIRET : 424.512.366 00032, dont le siège social est sis au 394 rue des Cades – 34160 ST GENIES DES MOURGUES.
Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 12.000,00 € HT, soit 14.400,00 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 31 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250331-2025-03-380-AU
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 31 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	03	380

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Consultation pour la location de matériels scéniques / son et lumières avec montage démontage et enlèvement du matériel pour la scène du Patio Andalou - Feria de Pentecôte 2025
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service Festivités	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2123.1 du code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à la location de matériels scéniques / son et lumières avec montage, démontage et enlèvement du matériel dans le cadre de la scène du Patio Andalou pendant la Feria de Pentecôte 2025,

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 26 février 2025, pour une date limite de remise des offres le vendredi 14 mars 2025 auprès de trois entreprises,

Considérant qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Festivités, l'entreprise Onze Productions a transmis l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché location de matériels scéniques / son et lumières avec montage, démontage et enlèvement du matériel dans le cadre de la scène du Patio Andalou pendant la Feria de Pentecôte 2025 à l'entreprise Onze Productions (N° de SIRET 810 544 171 00038), domiciliée à 25, Avenue Carnot – 30000 Nîmes pour un montant de 5 480,64 € HT soit 6 576,77 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2025** -03- 380

OBJET : Consultation pour la location de matériels scéniques / son et lumières avec montage démontage et enlèvement du matériel pour la scène du Patio Andalou - Feria de Pentecôte 2025

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 31 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL•MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250331-2025-03-381-AU
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 31 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2025	03	381

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (KM)	Prestations de maintenance et d'exploitation technique, et de nettoyage sur les grands sites de la ville de Nîmes - Lot N° 2 : Nettoyage - Modification N°9 au marché 20000348

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-1,

CONSIDERANT le marché n°20000348 relatif aux « Prestations de maintenance et d'exploitation technique, de nettoyage sur les grands sites de la ville de Nîmes, lot N° 2 : Nettoyage », notifié au titulaire SINER le 14/12/2020 pour un montant initial de 2 773 346,52 € HT, pour une durée de 48 mois à compter du 1er janvier 2021,

CONSIDERANT la modification contractuelle n°1 du marché, notifiée au titulaire le 12 octobre 2021, d'un montant de 15 814,66 euros HT en plus-value, portant sur des prestations supplémentaires pour la période du 18/09/2021 au 31/12/2021 afin de prendre en compte l'installation d'un centre de vaccination dans la Salle des Costières,

CONSIDERANT la modification contractuelle n°2 du marché, notifiée au titulaire le 17 janvier 2022, d'un montant de 3 684,42 euros HT en plus-value, portant sur des adaptations de prestations pour la période du 01/11/21 au 28/02/22, afin de prendre en compte des périodes d'arrêt et de réouverture du centre de vaccination dans la Salle des Costières,

CONSIDERANT la modification contractuelle n°3 du marché, notifiée au titulaire le 13 janvier 2023, d'un montant de 102 197,25 euros HT en moins-value portant sur la fermeture de la piscine Fenouillet du 1er janvier 2023 au 31 mars 2024 suite à des travaux de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique, entrainant une suppression des prestations de nettoyage du bâtiment sur cette période,

CONSIDERANT la modification contractuelle n°4 du marché, notifiée au titulaire le 11 avril 2023, d'un montant de 45 044,00 euros HT en moins-value, portant sur l'arrêt des prestations de nettoyage sur les équipements « Boulodrome » et « Skate Park »,

CONSIDERANT la modification contractuelle n°5 au marché, notifiée au titulaire le 28 avril 2023, d'un montant de 30 006,90 euros HT en plus-value, portant sur l'augmentation des prestations de nettoyage du bâtiment « Salle omnisport du Parnasse », sur la période du 1er avril 2023 au 31 décembre 2024,

OBJET : Prestations de maintenance et d'exploitation technique, et de nettoyage sur les grands sites de la ville de Nîmes - Lot N° 2 : Nettoyage - Modification N°9 au marché 20000348

CONSIDERANT la modification contractuelle n°6 au marché, notifiée au titulaire le 15 avril 2024, d'un montant de 40 878,90 € HT en moins-value, portant sur la diminution des prestations de nettoyage du bâtiment « Piscine Fenouillet », sur la période du 1er avril 2024 au 30 septembre 2024,

CONSIDERANT la modification contractuelle n°7 au marché, notifiée au titulaire le 30 octobre 2024, d'un montant de 20 439,45 € HT en moins-value, portant sur l'arrêt des prestations de nettoyage du bâtiment « Piscine Fenouillet » pour la période du 01/10/2024 au 31/12/2024 ainsi que sur le transfert des prestations forfaitaires courantes et des moyens humains et matériels du Stade des Costières vers le nouveau bâtiment de la Halle des Sports pour la période du 21 octobre 2024 au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT la modification contractuelle n°8 au marché, notifiée au titulaire le 12 décembre 2024, d'un montant de 69 684,18 € HT en plus-value, portant sur la prolongation de la durée du marché actuel pour les bâtiments en activité du Centre Pablo Neruda, Piscine Iris et Patinoire du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025, soit une période totale de 3 mois supplémentaires et une augmentation de 2,51 % par rapport au montant initial du marché,

CONSIDERANT que suite à la notification du marché n°24000303 « Prestations de maintenance technique CVC - lot 6 : Piscines et bassins de natation » confiant à des prestataires la maintenance technique et le nettoyage des équipements aquatiques de la Ville de Nîmes (Piscine Pablo Neruda, piscine Iris et piscine Fenouillet) à compter du 17/02/2025,

CONSIDERANT que le périmètre du présent marché n°20000348 « Prestations de maintenance et d'exploitation technique et de nettoyage sur les grands sites de la Ville de Nîmes - lot 2 : Prestations de nettoyage » doit donc être restreint au Centre Pablo Neruda sans la piscine et à la patinoire de Nîmes, bâtiments pour lesquels les prestations courantes de nettoyage sont maintenues pour la période du 17/02/2025 au 31/03/2025,

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter les prestations forfaitaires courantes des équipements aquatiques piscine Pablo Neruda et piscine Iris, pour la période du 17/02/25 au 31/03/25,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit par voie de modification contractuelle n°9 au marché n°20000348, retirer du périmètre du marché les équipements aquatiques piscine Pablo Neruda et piscine Iris, correspondant à une moins-value de 16 496,91 € HT, soit une diminution de 0,59 % par rapport au montant initial du marché.

OBJET : Prestations de maintenance et d'exploitation technique, et de nettoyage sur les grands sites de la ville de Nîmes - Lot N° 2 : Nettoyage - Modification N°9 au marché 20000348

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société SINER – sise 238 Rue du Luxembourg, Z.E Jean Monnet Nord - Immeuble l'Alcyon, 83500 La Seyne sur Mer, la modification contractuelle n°9 au marché n°20000348 pour un montant en moins-value de 16 496,91 € HT, soit 19 796,29 € TTC, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 2 667 480,17 € HT, soit 3 200 976,20 € TTC, et représentant une diminution de 0,59 % par rapport au montant initial du marché. La totalité des avenants représente une diminution de -3.82% par rapport au montant initial du marché.
La durée initiale du marché est maintenue jusqu'au 31 mars 2025.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet avenant sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

31 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

N I M E S
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 31 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250331-2025-03-382-AU
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2025	03	382

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000148 REHABILITATION PARTIELLE DU BATIMENT ESPACE CREATION LOT N°5 – METALLERIE SERRURERIE
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 7 février 2024 du marché n°23000148 relatif à Réhabilitation partielle du Bâtiment Espace Création - Lot n°5 – Métallerie serrurerie à l'entreprise SARL PELAT pour un montant de 26 590,95 € HT soit 31 909,14 € TTC,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour un délai global d'exécution de 9,5 mois,

CONSIDERANT que des adaptations ont été nécessaires afin de prendre en compte les éléments nouveaux et les contraintes apparus en cours de travaux et nécessaires à la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment en site occupé,

CONSIDERANT que la porte métallique existante de la chaufferie du bâtiment était récente et conforme aux exigences règlementaires, il a été décidé de ne pas la remplacer (moins-value de 2 350,00 € HT),

CONSIDERANT la suppression de prestations suite à modifications des aménagements des espaces extérieurs (ensemble de 6 boîtes aux lettres, chasse-roues pour rampe d'accès PMR) (moins-value de 3 518,00 € HT),

CONSIDERANT la suppression de prestations de fourniture et pose d'équipements prévus par d'autres lots (grilles de ventilation, bandes podotactiles) (moins-value de 2 517,20 € HT),

CONSIDERANT la fourniture et pose de 2 passerelles de franchissement (plus-value de soit 6 548,00€ HT),

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°23000148, ces adaptations de travaux,

UAU N°2025 03-382

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000148
REHABILITATION PARTIELLE DU BATIMENT ESPACE CREATION LOT N°5 – METALLERIE SERRURERIE

CONSIDERANT que cet avenant n°1 représente une diminution totale de 1 837,20 € HT, soit une moins-value de 6,91 % par rapport au montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 24 753,75 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société SARL PELAT sise ZI du Moulinas 30340 SALINDRES, l'avenant n°1 au marché n°23000148 pour un montant en moins-value de 1 837,20 € HT soit 2 204,64 € TTC, représentant une diminution de 6,91 % par rapport au montant initial du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 24 753,75 € HT soit 29 704,50 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 31 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250331-2025-03-383-AU
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 31 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2025	03	383

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Avenant N°1 au marché n°24000193 - Remplacement du contrôle d'accès des Arènes
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (MO)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 1er janvier 2025 du marché n°24000193 au titulaire Service Maintenance Energies relatif au marché de Remplacement du contrôle d'accès des Arènes pour un montant de 97 807,81 € H.T., soit 117 369,37 € T.T.C.,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à un ajout d'une porte supplémentaire à la grille 15, représentant une plus-value de 3 902,74 € H.T., soit 4 683,29 € T.T.C.,

CONSIDERANT que cette modification contractuelle entraîne une plus-value de 4 % sur le montant initial du marché,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°24000193, cette plus-value de 4 % par rapport au montant initial du marché, soit un nouveau montant total de 101 710,55 € H.T., soit 122 052,66 € T.T.C.

UAU N°**2025** 03383

OBJET : Avenant N°1 au marché n°24000193 - Remplacement du contrôle d'accès des Arènes

---

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le titulaire Service Maintenance Energies sise 535 Rue Raymond Recouly – 34 070 MONTPELLIER, la modification n°1 au marché n°24000193.

Cette modification contractuelle entraîne une plus-value de 4 % par rapport au montant initial du marché, soit un nouveau montant total de 101 710,55 € H.T., soit 122 052,66 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 31 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage :
Date de notification : 31 MARS 2025
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250331-2025-03-384-AU
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	03	384

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	Attribution de marché - Graphisme des accrochages et des expositions : "Au Féminin, un nouveau regard" et "Marina Rheingantz- Mirage//Drapés : une histoire d'illusion (s)" au Musée des Beaux-Arts.

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à la réalisation du graphisme des accrochages et des expositions : «Au Féminin, un nouveau regard »// Marina Rheingantz – Mirage // Drapés : une histoire d'illusion(s) au Musée des Beaux-Arts,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, Tristan Fellmann, Stella Biaggini et Camille Boyer ont été consultées par courriel le 03/03/2025, que les candidats Tristan Fellmann et Stella Biaggini ont répondu à la consultation avant la date de remise des offres fixée au 19/03/2025 à 12h, que Camille Boyer n'a pas répondu à la consultation,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 4 mois qui court à compter de la date de sa notification,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée des Beaux-Arts, l'offre de l'entreprise individuelle Tristan Fellmann représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la réalisation du graphisme des accrochages et des expositions : «Au Féminin, un nouveau regard »// Marina Rheingantz – Mirage // Drapés : une histoire d'illusion(s) au Musée des Beaux-Arts, à l'entreprise Tristan Fellmann, 5, rue de Pontarlier – 25000 Besançon, pour un montant global et forfaitaire de 3 300,00 € exonéré de TVA.

CFJ N°**2025-03384**

OBJET : Attribution de marché - Graphisme des accrochages et des expositions : "Au Féminin, un nouveau regard" et "Marina Rheingantz-Mirage//Drapés : une histoire d'illusions(s)" au Musée des Beaux-Arts.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 31 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250331-2025-03-385-AU
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 31 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	03	385

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Consultation achat de totes bags - Féri'ados 2025
Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, reconduit son espace d'animation pour un public jeune dans le cadre de la Feria de Pentecôte ;

Considérant que le Service Jeunesse souhaite, dans ce cadre, agrémenter l'espace d'un atelier créatif pour la personnalisation de totes bags ;

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de totes bags ;

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 05 février 2025, pour une date limite de remise des offres le vendredi 28 février 2025 à 12h00 aux prestataires suivants :

- **Igo Objets Pub** – 106 quai de Boulogne – 59100 Roubaix
- **Objetrama** – 6, rue Benjamin Silliman – 67116 Reichstett
- **Stocketik** – 5, avenue Caroline – 92210 Saint-Cloud

Considérant qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service Jeunesse, l'entreprise Objetrama a transmis une offre recevable ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « achat totes bags » à l'entreprise Objetrama sise 6, rue Benjamin Silliman – 67116 Reichstett (Siret 44818058800049), pour un montant de 573,50 € HT soit 688,20 € TTC.

CFJ N°2025-03-385

OBJET : Consultation achat de totes bags - Féri'ados 2025

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 31 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES ASSEMBLEES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250331-2025-03-386-AU
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 31 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	03	386

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE DANS LE CADRE DE LA LOCATION DE TENTES ET DE MATERIELS DE RECEPTION
Service Festivités Logistiques/ Direction des Festivités et de la Jeunesse	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché public relatif à la location de tentes et de matériels de réception ;

CONSIDÉRANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte ;

CONSIDÉRANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 44 000 € HT ;

CONSIDÉRANT que cet accord cadre est conclu à compter de la date de notification au titulaire et ce pour une durée de 1 an, reconductible 1 fois, par tacite reconduction, pour une période de 1 an avec des seuils annuels minimum et maximum identiques ;

CONSIDÉRANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), le 7 février 2025 pour une date limite de remise des offres fixée au 28 février 2025 à 12h00 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Festivités Logistiques, l'entreprise DELTA LOCATION domiciliée à cours de Dion Bouton - km Delta - 30900 Nîmes a transmis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

CFJ N°2025-03-386

OBJET : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE DANS LE CADRE DE LA LOCATION DE TENTES ET DE MATERIELS DE RECEPTION

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer l'accord-cadre à bons de commande « **Location de tentes et de matériels de réception** » à la société DELTA LOCATION – Numéro SIRET – 402 897 722 00011 domiciliée à 402 cours de Dion Bouton - km Delta - 30900 Nîmes.

Il est conclu sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 44 000 € HT.

Cet accord-cadre est conclu à compter de la date de notification au titulaire et ce pour une durée de 1 an, reconductible 1 fois, par tacite reconduction, pour une période de 1 an avec des seuils annuels minimum et maximum identiques.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 31 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250331-2025-03-387-AU
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 31 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	03	387

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Organisation d'une journée pédagogique taurine dans le cadre du Printemps de l'Aficion 2025
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant l'article R 2122-8 du code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville organise une journée pédagogique au Mas de Font Mouniere, chez le Picador Mathias Forestier, le mercredi 14 mai dans le cadre du Printemps de l'Aficion 2025, qui proposera une tienta et des ateliers d'animations, notamment sur le cheval de picador,

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres techniques et financières proposées, le dit prestataire est désigné attributaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette prestation à Mathias Forestier – 5892 chemin de Font Mouniere – 30730 Montpezat – pour un montant de 600€ TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargés de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2025** 03-387

OBJET : Organisation d'une journée pédagogique taurine dans le cadre du Printemps de l'Aficion 2025

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 31 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 31 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250331-2025-03-388-AU
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2025	03	388

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Achat de serrures à monnayeur avec bracelets pour les casiers des vestaires de la piscine les Iris
DIRECTION DES SPORTS	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2123-1du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de serrures à monnayeur avec bracelets pour les casiers des vestiaires de la piscine les Iris,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé maximum de 8 333.33 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 20/02/2025, pour une date limite de remise d'une proposition le 10/03/2025 aux opérateurs économiques suivants : FOUSSIER, LA PISCINE COLLECTIVE et ENTREPRISE PAPIER,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Sports, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE PAPIER, pour un montant de 6 070.97 € H.T.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Achat de serrures à monnayeur avec bracelets pour les casiers des vestiaires de la piscine les Iris » à l'entreprise ENTREPRISE PAPIER (N° de SIRET 34518261200027), domiciliée ZAC du Winhoute – 59150 WATTRELOS

OBJET : Achat de serrures à monnayeur avec bracelets pour les casiers des vestaires de la piscine les Iris

---

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2025 de la ville de Nîmes en investissement : Chapitre 21 – Fonction 30 – Nature 2158 – Service 2221

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 31 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250331-2025-03-389-AU
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 31 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2025	03	389

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°1 BIS AU MARCHE N°22000374 - OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES LOT 11 : REVETEMENT SOLS SOUPLES
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

Vu la décision n°2024-09-995 signée et légalisée le 13 septembre 2024 actant la modification contractuelle n°1 au marché n°22000374,

CONSIDERANT que la décision relative à l'avenant n°1 au marché n°22000374 et l'avenant lui-même comportaient une erreur matérielle au niveau du montant en plus-value indiqué de 17558,56 HT correspondant à l'ajout de surfaces en revêtements de sols souples au RDC,

CONSIDERANT que le montant de cette plus-value à prendre en compte est de 17 588,56 € HT, soit une plus-value de 4,80 % par rapport au montant initial révisé du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 372 432,40 € HT,

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient de rectifier par voie d'avenant 1bis au marché n°22000374 les dispositions de l'avenant 1 relatives au montant en plus-value indiqué

UAU N°2025 03-389

OBJET : MODIFICATION N°1 BIS AU MARCHE N°22000374 - OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES LOT 11 : REVETEMENT SOLS SOUPLES

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société ART-DAN SOLS SPORTIFS sise 4, allée des Vergers 78240 AIGREMONT, l'avenant n°1 bis au marché n°22000374 corrigeant les dispositions relatives au montant de la plus-value résultant de l'ajout de surfaces en revêtements de sols souples au RDC. La plus-value par rapport au montant du marché initial résultant du présent avenant 1bis est de 17 588,56 € HT soit 21 106,27 € TTC, représentant une augmentation de 4,80 %.
Le nouveau montant du marché est porté à 372 432,40 € HT soit 446 918,88 € TTC,

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 31 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250331-2025-03-390-AU
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 31 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	03	390

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Consultation cadres photos - BJT 2025
Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, attribue un trophée sous forme de lithographie créée par le service de la communication aux deux vainqueurs du tremplin musical la Bourse des Jeunes Talents 2025,

Considérant que pour ce faire, le Service Jeunesse se devait de procéder à l'achat de cadres photos, pour leur encadrement,

Considérant qu'à ce titre la Ville se devait de faire appel à un prestataire spécialisé,

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de cadres photos,

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 12 février 2025, pour une date limite de remise des offres le mardi 11 mars 2025 à 12h00, aux prestataires suivants :

- **Leroy Merlin Nîmes** – 230 avenue Jean Prouvé - 30900 Nîmes
- **Rougier et Plé** – 8 rue de la Madeleine – 30000 Nîmes
- **Castorama** – 42 chemin Capouchiné – 30900 Nîmes

Considérant que deux candidats ont déposé une offre et que l'un d'entre eux a proposé l'offre la moins onéreuse, laquelle répond à la demande et est jugée recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics,

Considérant que la société Leroy Merlin Nîmes est en mesure d'assurer cette acquisition,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « achat de cadres photos » à la SARL Leroy Merlin Nîmes (n° de SIRET 38456094200821) domiciliée au 230 avenue Jean Prouvé – 30900 Nîmes, pour un montant de 63,00 € HT soit 75,60 TTC.

OBJET : Consultation cadres photos - BJT 2025

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 31 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250331-2025-03-391-AU
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 31 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	03	391

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Festivités Logistiques / Direction des Festivités et de la Jeunesse	ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE DANS LE CADRE DE LA MAINTENANCE PREVENTIVE, CURATIVE ET REPARATION DES BORNES DE DISTRIBUTION D'ENERGIE

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché public relatif à la maintenance préventive, curative et réparation des bornes de distribution d'énergie ;

CONSIDÉRANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte ;

CONSIDÉRANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 44 000 € HT ;

CONSIDÉRANT que cet accord cadre est conclu à compter de la date de notification au titulaire et ce pour une durée de 1 an, reconductible 1 fois, par tacite reconduction, pour une période de 1 an avec des seuils annuels minimum et maximum identiques ;

CONSIDÉRANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), le 04 février 2025 pour une date limite de remise des offres fixée au 17 février 2025 à 12h00 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Festivités Logistiques, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – INFRA MEDITERRANEE domiciliée à 508 ancienne route d'Avignon – 30000 Nîmes, a transmis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

CFJ N°25-03-391

OBJET : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE DANS LE CADRE DE LA MAINTENANCE PREVENTIVE, CURATIVE ET REPARATION DES BORNES DE DISTRIBUTION D'ENERGIE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer l'accord-cadre à bons de commande « **Maintenance préventive, curative et réparation des bornes de distribution d'énergie**» à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – INFRA MEDITERRANEE – Numéro SIRET – 328 518 097 00022, domiciliée à 508 ancienne route d'Avignon – 30000 Nîmes.

Il est conclu sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 44 000 € HT.

Cet accord-cadre est conclu à compter de la date de notification au titulaire et ce pour une durée de 1 an, reconductible 1 fois, par tacite reconduction, pour une période de 1 an avec des seuils annuels minimum et maximum identiques.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 31 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLÉES Conseil MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250331-2025-03-392-AU
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 31 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2025	03	392

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Convention d'occupation du Domaine Public Communal pour la mise à disposition de la salle polyvalent de la Halle "Ludivine Furnon" à l'association Les Allobroges Nîmois
SPORTS:PhD/BB/CS	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144.3,

Vu l'article L.2125.1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose de l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Vu l'article L2122.1 et L.2125 suivants du Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

Vu la délibération du 03 juillet 2021 et du 16 novembre 2024, portant sur les conditions de mise à disposition des équipements sportifs nîmois,

CONSIDÉRANT qu'une convention doit être signée entre la Ville de Nîmes et l'association « les Allobroges Nîmois », N° SIRET 40254796200074, pour poursuivre ses activités dans les équipements communaux ci-dessous désignés,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention d'occupation du Domaine Public Communal de mise à disposition de la salle désignée ci-dessous, établie avec le demandeur « les Allobroges Nîmois » représenté par Monsieur Renouard, aux conditions suivantes :

- Désignation des équipements mis à disposition : salle polyvalente Halle « Ludivine Furnon »
- Durée : 12 et 13 avril 2025
- Horaires MAD : de 08h00 le 12 avril à 21h00 le 13 avril 2025
- Mise à disposition : Location gratuite, et frais des agents SSIAP 1 600€
- Responsabilité : l'association prendra connaissance des conditions générales d'utilisation de l'équipement, du règlement intérieur, des consignes d'hygiène et de sécurité, et s'engager à veiller scrupuleusement à leur implication.
- Assurance : l'association devra contracter une assurance « responsabilité civile » pour ses activités et fournir une attestation

OBJET : Convention d'occupation du Domaine Public Communal pour la mise à disposition de la salle polyvalent de la Halle "Ludivine Furnon" à l'association LES ALLOBROGES NIMOIS

ARTICLE 2 : La convention susmentionnée sera conclue pour la location.
L'utilisateur se chargera de régler les frais engagés pour l'intervention des agents de sécurité pour 1 600€.

ARTICLE 3 : Les conséquence financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nîmes, le 31 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250331-2025-03-393-AU
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 31 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2025	03	393

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
SPORTS:PhD/BB/CS	Convention d'occupation du domaine Public Communal pour la mise à disposition de la salle polyvalente de la Halle"Ludivine Furnon" à l'association Alligators Baseball Club

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144.3,

Vu l'article L.2125.1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose de l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Vu l'article L2122.1 et L.2125 suivants du Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

Vu la délibération du 03 juillet 2021 et du 16 novembre 2024, portant sur les conditions de mise à disposition des équipements sportifs nîmois,

CONSIDÉRANT qu'une convention doit être signée entre la Ville de Nîmes et l'association « Alligators Baseball Club », N° SIRET 81479651200022, pour poursuivre ses activités dans les équipements communaux ci-dessous désignés,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention d'occupation du Domaine Public Communal de mise à disposition de la salle désignée ci-dessous, établie avec le demandeur « Alligators Baseball Club » représenté par Monsieur Malvaud, aux conditions suivantes :

- Désignation des équipements mis à disposition : salle polyvalente Halle « Ludivine Furnon »
- Durée : 1er et 2 février 2025
- Horaires MAD : à partir de 09h00 le 01 février jusqu'à 22h00 le 02 février 2025
- Mise à disposition : Location gratuite, et frais des agents SSIAP 1 600€

OBJET :

- Responsabilité : l'association prendra connaissance des conditions générales d'utilisation de l'équipement, du règlement intérieur, des consignes d'hygiène et de sécurité, et s'engager à veiller scrupuleusement à leur implication.
- Assurance : l'association devra contracter une assurance « responsabilité civile » pour ses activités et fournir une attestation

ARTICLE 2 : La convention susmentionnée sera conclue pour la location. L'utilisateur se chargera de régler les frais engagés pour l'intervention des agents de sécurité pour 1 600€.

ARTICLE 3 : Les conséquence financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires de référence

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nîmes, le 31 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250331-2025-03-394-AU
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 31 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2025	03	394

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Convention d'occupation du domaine Public Communal pour la mise à disposition de la salle polyvalente de la Halle "Ludivine Furnon" à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie
SPORTS:PhD/BB/CS	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144.3,

Vu l'article L.2125.1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose de l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
Vu l'article L2122.1 et L.2125 suivants du Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

Vu la délibération du 03 juillet 2021 et du 16 novembre 2024, portant sur les conditions de mise à disposition des équipements sportifs nîmois,

CONSIDÉRANT qu'une convention doit être signée entre la Ville de Nîmes et « l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie », N° SIRET 50916768000032, pour poursuivre ses activités dans les équipements communaux ci-dessous désignés

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention d'occupation du Domaine Public Communal de mise à disposition de la salle désignée ci-dessous, établie avec le demandeur « l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie » représenté par Madame Sophie LAFENETRE, aux conditions suivantes :

- Désignation des équipements mis à disposition : salle polyvalente Halle « Ludivine Furnon »
- Durée : 05 et 06 avril 2025
- Horaires MAD : de 08h00 à 17h00
- Mise à disposition : Location payante inclus les frais des agents SSIAP
- Responsabilité : l'association prendra connaissance des conditions générales d'utilisation de l'équipement, du règlement intérieur, des consignes d'hygiène et de sécurité, et s'engager à veiller scrupuleusement à leur implication.
- Assurance : l'association devra contracter une assurance « responsabilité civile » pour ses activités et fournir une attestation

EDS N°2025-03394

OBJET : Convention d'occupation du domaine Public Communal pour la mise à disposition de la salle polyvalente de la Halle "Ludivine Furnon" à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

---

ARTICLE 2 : La convention susmentionnée sera conclue pour la location. L'utilisateur se chargera de régler cette location pour 2 500 € incluant les frais des agents SSIAP.

ARTICLE 3 : Les conséquence financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipale

Fait à Nîmes, le 31 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 31 MARS 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250331-2025-03-395-AU
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2025	03	395

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Convention d'occupation du Domaine Public Communal pour la mise à disposition de la salle polyvalent de la Halle"Ludivine Furnon" à l'association le Rythmique Club Nîmes Métropole
SPORTS:PhD/BB/CS	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144.3,

Vu l'article L.2125.1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose de l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Vu l'article L2122.1 et L.2125 suivants du Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

Vu la délibération du 03 juillet 2021 et du 16 novembre 2024, portant sur les conditions de mise à disposition des équipements sportifs nîmois,

CONSIDÉRANT qu'une convention doit être signée entre la Ville de Nîmes et l'association « Rythmique Club Nîmes Métropole », N° SIRET 37956699500021, pour poursuivre ses activités dans les équipements communaux ci-dessous désignés,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention d'occupation du Domaine Public Communal de mise à disposition de la salle désignée ci-dessous, établie avec le demandeur « Rythmique Club Nîmes Métropole » représenté par Madame Christelle COPPENS, aux conditions suivantes :

- Désignation des équipements mis à disposition : salle polyvalente Halle « Ludivine Furnon »
- Durée : 23 mars 2025
- Horaires MAD : de 14h00 à 18h00
- Mise à disposition : Location gratuite, et frais des agents SSIAP 400€
- Responsabilité : l'association prendra connaissance des conditions générales d'utilisation de l'équipement, du règlement intérieur, des consignes d'hygiène et de sécurité, et s'engager à veiller scrupuleusement à leur implication.
- Assurance : l'association devra contracter une assurance « responsabilité civile » pour ses activités et fournir une attestation

OBJET : Convention d'occupation du Domaine Public Communal pour la mise à disposition de la salle polyvalent de la Halle"Ludivine Furnon" à l'association le Rythmique Club Nîmes Métropole

---

ARTICLE 2 : La convention susmentionnée sera conclue pour la location.
L'utilisateur se chargera de régler les frais engagés pour l'intervention des agents de sécurité pour 400€.

ARTICLE 3 : Les conséquence financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nîmes, le 31 MARS 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP
Date d'affichage : 01 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250401-2025-04-396-AU
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2025	04	396

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000419 Amphithéâtre Romain de Nîmes – Sécurisation et Levée des risques pierre
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (SL)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 1er août 2023 du marché n°22000419 relatif au marché de l'amphithéâtre Romain de Nîmes – Sécurisation et levée des risques pierre au groupement SELE SARL (mandataire) / ATELIER DU METAL (cotraitant) / ATELIER JEAN LOUP BOUVIER SAS (cotraitant) et HUSSOR ERECTA (cotraitant) pour un montant de 1 973 274,63 € HT soit 2 367 929,56 € TTC,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour une durée de 38 mois,

CONSIDERANT que suite au signalement par le Service des Arènes de la chute de fragments du sommet d'un piédroit en délit portant un linteau fendu (mais bloqué horizontalement) dans une coursière non visible depuis la descente de la travée 15 et utilisée seulement par le service lors des corridas, une inspection a été faite en réunion de chantier conduisant à trois mesures successives et complémentaires dont les deux premières relevaient des interventions classiques du marché de sécurisation :

- Mise en place en première intervention par l'entreprise SELE d'étais de maçon des deux côtés du piédroit sous un linteau et pose de calages bois et de ceintures de sangles de serrage.
  Ces dispositions devaient simplement être complétées par un calfeutrement au mortier de la partie éclatée du piédroit et de la pose de goujons de renforcement,

CONSIDERANT que le Service des Arènes a objecté que les étais gêneraient la manœuvre d'un portail au moyen d'une corde de tirage depuis la coursière lors de l'entrée des taureaux sur la piste, en conséquence de quoi il a été décidé en compensation de la suppression à venir des étais de recourir à une suspente métallique à mettre en place avant la féria de printemps,

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000419
Amphithéâtre Romain de Nîmes – Sécurisation et Levée des risques pierre

---

CONSIDERANT que des prestations supplémentaires sont donc nécessaires, dont certaines qui nécessitent la création de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires :
- Étude d'exécution pour la stabilisation d'une assise fracturée suivant détail équilibre structure, (1267,13 € PN au forfait)
- Fourniture et pose du renfort par double équerre inox, plat 100x10 (1 436,65 € PN pour un ensemble)
- Re-solidarisation des blocs fendus pour ré-ancrage dans la masse au moyen de tiges inox filetées scellées à la résine, 1 463,36 € HT (Prix 5.3.4 du BPU à 365,84 € : ajout de 4 unités),

CONSIDERANT qu'une consolidation de la partie basse de la voûte fissurée était déjà prévue dans le cadre du marché au moyen de profondes tiges de scellement. Cependant, la mise en place d'un échafaudage exploratoire dans l'escalier a permis de constater un descellement des claveaux de rive de l'arrachement de la voûte.
Partant de ce constat, une solution de consolidation étendue à ce problème de fragilité de rive a été préparée avec le BET Équilibre Structure :
- Mise en place de calages de blocage de la rive et du bas de la voûte maintenus par des tirants scellés dans les gradins supérieurs en moellons et repris sous la voûte au moyen d'une poutre métallique ancrée dans les murs de l'escalier
- Les ancrages directs du bas de la voûte sont supprimés,

CONSIDERANT que des prestations supplémentaires sont donc nécessaires, dont certaines qui nécessitent la création de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires :
- Étude d'exécution pour la sécurisation d'un arraché de voûte suivant détail du BET Structure, (1 565,28 € PN au forfait)
- Fourniture, découpe et pose de bastaing classe 4 au droit des angles de gradins (24 ml), compris mise en œuvre d'un mortier bâtard entre les bastaings et la maçonnerie en arrachement de l'arc (1 333,30 € PN pour l'ensemble)
- Fourniture et pose de cornières inox prépercées 150/150 ep 10 lgr 50cm sur les angles de gradin (14 352,96 € PN à l'unité, ici 24 x 598.04 €)
- Fourniture et pose de profilé tubulaire en acier galvanisé section rectangulaire compris refouillement et scellement (2 504,09 € PN pour l'ensemble)
- Fourniture et pose de câbles inox D.6 mm long 9 m compris anneaux et tendeurs (4 979,04 € PN à l'unité, ici 6 x 829.84 €),

CONSIDERANT que lors de l'exécution des prestations de la première période d'interventions qui visaient à sécuriser les Galeries des Entrées et la Consulaire, les prestations des entreprises SELE et BOUVIER ont augmenté,

CONSIDERANT que cette augmentation est consécutive aux constats pratiqués par les entreprises dans la galerie Consulaire sur échafaudages et surtout dans la galerie des Entrées, la plus haute, au moyen d'explorations à la nacelle et de sondages à l'outil qui ne pouvaient pas être faits en phase d'étude (inspection visuelle depuis le bas seulement). Ces constats rapprochés et ces sondages physiques ont révélé des fissurations et décollements potentiels de fragments de pierre principalement sur les parements d'élévations, impostes et arcs compris doubleaux qui nécessitaient des interventions de sécurisation aux moyens de rescellements quantitativement bien plus nombreux qu'escompté dans les pièces de marché pour cette zone. Le surcoût de la phase 01 réorientée vers les galeries du rdc impacte financièrement la consommation du marché qui a été plus rapide et nécessite une modification de la répartition entre cotraitants (moins de métallerie inox dans la galerie Consulaire et le Promenoir où les cadres grillagés rigides sont remplacés par des filets nylon par mesure d'économie),

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000419
Amphithéâtre Romain de Nîmes – Sécurisation et Levée des risques pierre

---

CONSIERANT que cet avenant n°1 représente une augmentation de 28 901,81 € HT, soit une plus-value de 1,46 % par rapport au montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 2 002 176,44 € HT,

CONSIDERANT que ces changements de montants entrainent une modification de répartition des paiements du groupement conjoint,

CONSIDERANT que ces modifications ne sont pas considérées comme substantielles au sens de l'article R2194-7 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°22000419, ces adaptations de travaux.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le groupement SELE SARL (mandataire) sise 65, rue Octave Caplan 30 000 Nîmes / ATELIER DU METAL (cotraitant) / ATELIER JEAN LOUP BOUVIER SAS (cotraitant) et HUSSOR ERECTA (cotraitant), l'avenant n°1 au marché n°22000419 pour un montant de 28 901,81 € HT soit 34 682,17 € TTC, représentant une plus-value de 1,46 % par rapport au montant initial du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 2 002 176,44 € HT soit 2 402 611,73 € TTC.
La répartition financière de la modification contractuelle entre les membres du groupement est la suivante :

- SELE SARL, 1 310 690,83 € HT soit 1 572 829,00 € TTC
- HUSSOR ERECTA, 90 078,42 € HT soit 108 094,10 € TTC
- ATELIER JEAN LOUP BOUVIER SAS, 590 917,19 € HT soit 709 100,63 € TTC
- ATELIER DU METAL, 10 490,00 € HT soit 12 588,00 € TTC

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

01 AVR. 2025

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 01 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250401-2025-04-397-AU
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	397

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine**	**OBJET : Accord cadre à marchés subséquents : Prestations d'études préalables, de conservation, ... sur tous supports, d'œuvres et d'objets d'art. MS 12 - Restauration de 2 cadres en vue d'une prochaine exposition temporaire en 2025.**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2162-10 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT l'accord cadre multi attributaires de prestations d'études préalables, de conservation, de restauration sur tous types de supports, d'œuvres et d'objets d'art – Lot n° 8 : Etude, conservation et restauration de mobilier et objets en bois, sculptures en bois et de cadres, attribué au groupement ROUGE CADMIUM (mandataire) / LAURE MANCHILINE (cotraitant) / ANAÏS LECHAT (cotraitant) / LAURA COUTURIER (cotraitant), et au groupement STEPHANIE LEGRAND LONGIN (mandataire) / EMMANUELLE FORESTIER (cotraitant) / EMILIE MASSE (cotraitant) / JUSTINE OVANESSIAN (cotraitant), à l'issue d'une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1–3° du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre a été notifié aux titulaires : groupement ROUGE CADMIUM (mandataire) / LAURE MANCHILINE (cotraitant) / ANAÏS LECHAT (cotraitant) / LAURA COUTURIER (cotraitant) le 20/11/2023 et au groupement STEPHANIE LEGRAND LONGIN (mandataire) / EMMANUELLE FORESTIER (cotraitant) / EMILIE MASSE (cotraitant) / JUSTINE OVANESSIAN (cotraitant) le 17/11/2023 ;

CONSIDERANT que, conformément au cahier des charges de l'accord cadre, les titulaires ont été consultés en vue de la passation d'un marché subséquent portant sur la restauration de 2 cadres en vue d'une prochaine exposition temporaire en 2025 ;

CONSIDERANT que les titulaires ont été consultés via la plate-forme de dématérialisation https://www.marches-securises.fr à la date du 17/02/2025, et que l'offre du groupement ROUGE CADMIUM (mandataire) / LAURE MANCHILINE (cotraitant) / ANAÏS LECHAT (cotraitant) / LAURA COUTURIER (cotraitant) et du groupement STEPHANIE LEGRAND LONGIN (mandataire) / EMMANUELLE FORESTIER (cotraitant) / EMILIE MASSE (cotraitant) / JUSTINE OVANESSIAN (cotraitant) ont été remises avant la date limite fixée au 12/03/2025 à 12 heures ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée des Beaux-Arts, l'offre du groupement ROUGE CADMIUM (mandataire) / LAURE MANCHILINE (cotraitant) / ANAÏS LECHAT (cotraitant) / LAURA COUTURIER (cotraitant) représente l'offre économiquement la plus avantageuse ;

CFJ N°**2025**-04-397

OBJET : Accord cadre à marchés subséquents : Prestations d'études préalables, de conservation, ... sur tous supports, d'œuvres et d'objets d'art.
MS 12 - Restauration de 2 cadres en vue d'une prochaine exposition temporaire en 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché subséquent au groupement ROUGE CADMIUM (mandataire) / LAURE MANCHILINE (cotraitant) / ANAÏS LECHAT (cotraitant) / LAURA COUTURIER (cotraitant) sis 19 rue du verger des roches - 43100 Lamothe, pour un montant global et forfaitaire de 3 975,00 € HT soit 4 770,00 € TTC et sur une durée qui court à compter de sa date de notification jusqu'au 14/05/2025.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 01 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 01 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250401-2025-04-398-AU
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2025	04	398

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Modification n°1 au marché 23000094 - Installation et location d'une construction modulaire provisoire à usage de réfectoire à l'école élémentaire Emle Gauzy
Service des Bâtiments Scolaires / Direction des Bâtiments	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 9 mars 2023 du marché n°23000094 relatif à l'installation et à la location d'une construction modulaire provisoire à usage de réfectoire à l'école élémentaire Emile Gauzy à l'entreprise COUGNAUD pour un montant de 70 475,72 € H.T. soit 84 570,86 € T.T.C.,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour un délai d'exécution de 25 mois,

CONSIDERANT la clause de réexamen de l'article 2.7 du document unique autorisant la prolongation de la durée de location de la construction modulaire en cas d'inachèvement des travaux de l'école Léo Rousson,

CONSIDERANT que la durée de location de la construction modulaire doit être prolongée de 4 mois soit jusqu'au mois de juillet 2025,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°23000094, cette prolongation de durée,

CONSIDERANT que cet avenant n°1 représente une augmentation de 4 157,53 € H.T., soit une plus-value de 5,90 % par rapport au montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant du marché à 74 633,25 € H.T.,

UAU N°2025 - 04-398

OBJET : Modification n°1 au marché 23000094 - Installation et location d'une construction modulaire provisoire à usage de réfectoire à l'école élémentaire Emle Gauzy

---

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société COUGNAUD sise Mouilleron Le Captif CS 40028 – 85035 La Roche-Sur-Yon, l'avenant n°1 au marché n°2300094 qui prolonge la durée de location de la construction modulaire de 4 mois, soit jusqu'au mois de juillet 2025. Cet avenant représente un montant de plus-value de 4 157,53 € H.T. soit 4 989,04 € T.T.C., représentant une augmentation de 5,90 % par rapport au montant initial du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 74 633,25 € H.T., soit 89 559,90 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 01 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 01 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250401-2025-04-399-AU
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	399

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	**OBJET : Attribution de marché - Fabrication d'éléments amovibles et mannequinage de présentation de costumes dans le cadre des expositions 2025 au Musée des Cultures Taurines.**
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à la fabrication d'éléments amovibles et au mannequinage de présentation de costumes dans le cadre des expositions organisées en 2025 au Musée des Cultures Taurines,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que quatre entreprises, Kateline JEAN, Villa Rosemaine, Ségolène BONNET et Catherine SARRAMAIGNE ont été consultées par courriel le 28/02/2025, que la candidate Kateline JEAN a répondu à la consultation avant la date de remise des offres fixée au 18/03/2025 à 12h, que Catherine SARRAMAIGNE n'a pas répondu à la consultation et que les candidats Villa Rosemaine et Ségolène BONNET ont présentés des lettres d'excuses,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 3 mois qui court à compter de la date de sa notification,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée du Vieux Nîmes, l'offre de l'entreprise individuelle Kateline JEAN représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la fabrication d'éléments amovibles et au mannequinage de présentation de costumes dans le cadre des expositions organisées en 2025 au Musée des Cultures Taurines, à l'entreprise Kateline JEAN, 480, chemin de Vacaresse – 30220 Saint Laurent d'Aigouze, pour un montant global et forfaitaire de 4 699,17 € HT, soit 5 639,00 € TTC.

CFJ N°**2025** - 04.399

OBJET : Attribution de marché - Fabrication d'éléments amovibles et mannequinage de présentation de costumes dans le cadre des expositions 2025 au Musée des Cultures Taurines.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 01 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 01 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	400

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250401-2025-04-400-AU
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	**Convention de mise à disposition temporaire et gratuite de locaux sis Théâtre Christian Liger - Centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Kaleidoscope**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

CONSIDERANT que **l'association KALEIDOSCOPE** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda 1 place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser le spectacle « Juste une mise au point » le samedi 17 mai 2025 à 19h30,

CONSIDERANT que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **l'association KALEIDOSCOPE**,

CFJ N°2025-04-400

OBJET : Convention de mise à disposition temporaire et gratuite de locaux sis Théâtre Christian Liger - Centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Kaleidoscope

---

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec **l'association KALEIDOSCOPE** représentée par Madame Marylène GRANIOU, Présidente, 6 rue de Bourgogne – 30 000 – Nîmes, aux conditions suivantes :

Désignation : Théâtre Christian Liger – Centre Pablo Neruda
Destination: spectacle « Juste une mise au point »
Durée : Le samedi 17 mai 2025, de 08h30 à 12h30, de 13h30 à 17h30, et de 18h30 à 22h30.

Mise à disposition : gracieuse

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

01 AVR. 2025

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250401-2025-04-401-AU
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 01 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	04	401

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : M. AMAR Malik - Requête c/décision du 10/12/2024 de la Commune de Nîmes lui infligeant un blâme et refusant de procéder à un réexamen afin de le réintéger à son poste d'agent de suveillance de la voie publique - Dossier n° 2500502
JURIDIQUE FM/CD 2025-CTXA-0019	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Monsieur AMAR Malik a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre la décision du 10/12/2024 de la Commune de Nîmes lui infligeant un blâme et refusant de procéder à un réexamen afin de le réintéger à son poste d'agent de suveillance de la voie publique.

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 01 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250401-2025-04-402-AU
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 01 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	04	402

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : FEDERATION FRANCAISE DES MOTARDS - Requête c/décision du 20/12/2024 interdisant dans le cadre de la Zone à Faible Emissions mobilité (ZFE-m), la circulation des deux roues - Dossier n° 2500784
JURIDIQUE FM/CD 2025-CTXA-0021	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la Fédération Française des motards a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre la décision du 20/12/2024 interdisant dans le cadre de la Zone à Faible Emissions mobilité (ZFE-m), la circulation des deux roues, tricycles à moteur mis en service avant le 01/06/2000 à compter du 01/01/2025.

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 01 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250401-2025-04-403-AU
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 01 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	04	403

DECISION

- Dossier n°

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : M. FOTI Cyril - Requête c/décision du 05/08/2024 de la Commune de Nîmes refusant de reconnaître la rechute du 13/12/2023 de l'accident de service du 16/02/2023 - Dossier n° 2403736
JURIDIQUE JP/CD 2024-CTXA-0071	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Monsieur FOTI Cyril a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre la décision du 05/08/2024 refusant de reconnaître la rechute du 13/12/2023 de l'accident de service du 16/02/2023 mais reconnaissant un accident de service au 13/12/2023, consolidé au 22/12/2023 sans nouveau taux d'IPP -

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 01 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250401-2025-04-404-AU
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 01 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	04	404

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : M. HERAUD Rodolphe - Requête c/n° PC 30189 22 P0291 délivré le 06/01/2023 et le PC modificatif n° 30189 22 P0302 M01 délivré le 03/08/2023 autorisant M. Ulrich Ahmed ARARI à construire une maison d'habitation - Dossier n° 2404084
JURIDIQUE FM/CD 2024-CTXA-0084	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Monsieur HERAUD Rodolphe a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre le permis de construire n° PC 3018922P0291 délivré le 6 janvier 2023 et le permis de construire modificatif n° PC3018922P0302 M01 délivré le 3 aout 2023, par lequel le Maire de la Commune de Nîmes a autorisé Monsieur Ulrich Ahmed ARARI à construire une maison d'habitation pour une construction projetée de 149,70 m2 situées au Chemin Combe des oiseaux, Lotissement le Domaine des oiseaux, à Nîmes.

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 01 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250401-2025-04-405-AU
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 01 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	04	405

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Mme RABILLER - Requête en Appel c/Jugement n° 2200816 du 19/12/2024 lui refusant l'annulation de l'arrêté du Maire du 25/10/2021 accordant un congé proche aidant continu et non fractionné - Dossier n° 25TL00353
JURIDIQUE JP/CD 2025-CTXA-0028	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Madame RABILLER Delphine a déposé auprès de la Cour Administrative de Toulouse une requête en Appel contre le Jugement n° 2200816 du 19/12/2024 lui refusant l'annulation de l'arrêté du Maire du 25/10/2021 accordant un congé proche aidant continu et non fractionné.

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, au ministère du Cabinet MAILLOT, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 01 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 01 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250401-2025-04-406-AU
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	04	406

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : M. VIVIEZ DE CHATTELARD Yves - Requête c/décision implicite de rejet du 22/05/2024 et l'arrêté du 22/01/2024 portant délimitation du domaine public - Dossier n° 2402831
JURIDIQUE CB/CD 2024-CTXA-0069	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Monsieur VIVIEZ DE CHATTELARD Yves a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre la décision implicite de rejet du 22/05/2024 et l'arrêté du 22/01/2024 portant délimitation du domaine public rue de Chapître à Nîmes.

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, au ministère du Cabinet HORTUS AVOCATS, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 01 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 01 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250401-2025-04-407-AU
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2025	04	407

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Achat de blé et de maïs pour effectuer un appâtage préalable à une capture de pigeons
HYGIENE/ DSH	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique
CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture de blé et de maïs pour effectuer une capture de pigeons,
CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte, et que 3 entreprises ont été consultées : LISAPL SARL, LISASUD SAS et SARL EQUIFARM.
CONSIDERANT que l'entreprise LISAPL a fait une proposition non conforme à la demande (sacs de 20 kg au lieu de 25 kg), que la SARLEQUIFARM n'a pas répondu à la consultation. Seule l'entreprise LISASUD SAS a répondu correctement à la consultation, et qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Hygiène, cette offre constitue une offre économiquement avantageuse

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Fourniture de blé et de maïs pour capture de pigeons» à l'entreprise LISASUD SAS (N° de SIREN 448600569), domiciliée Quartier Saint Jean- Route d'Aix – 83170 Brignoles, pour un montant de 161,40 TTC.
ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 01 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 01 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250401-2025-04-408-AU
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2025	04	408

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : FOURNITURE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES
HYGIENE/ DSH	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture de produits phytosanitaires,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte, et que 3 entreprises ont été consultées : LIPHATEC, ARMOSA et ADEN 4D.

CONSIDERANT que l'entreprise LIPHATEC a fait une proposition non conforme à la demande (seulement 7 produits proposés sur les 22 demandés), qu'ADEN 4D n'a pas répondu à la consultation.

Seule l'entreprise ARMOSA a répondu correctement à la consultation, et qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Hygiène, cette offre constitue une offre économiquement avantageuse

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « fourniture de produits phytosanitaires» à l'entreprise ARMOSA (N° de SIREN 349783076), domiciliée 209-217 avenue de la République, Parc de la croisée B1-B2, 93800 Epinay sur Seine, pour un montant de 5967,94€ TTC.

ENS N°2025-04-408

OBJET : FOURNITURE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 01 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250401-2025-04-409-AU
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 01 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2025	04	409

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ACHAT D'UNE PRESTATION DE CAPTURE ET STERILISATION DE PIGEONS
Hygiène/ DSH	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la capture et la stérilisation de pigeons ;
CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte ;

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée par mail le 03/02/2025 pour une date limite de remise d'une proposition le 13/02/2025 aux opérateurs économiques suivants : AVIPUR, PIGEONS CONTROLE SACPA, FRANCE 3D SUD ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Hygiène, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuses : CAPTURE ET STERILISATION DE PIGEONS: PIGEONS CONTROLE SACPA.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de CAPTURE ET STERILISATION DE PIGEONS à l'entreprise PIGEONS CONTROLE SACPA (N° de SIRET 39345531600470) domiciliée 12 Boulevard GAMBETTA- 47700 CASTELJALOUX pour un montant de 18547,68€ TTC.

ENS N°205-d-409

OBJET : ACHAT D'UNE PRESTATION DE CAPTURE ET STERILISATION DE PIGEONS

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 01 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 01 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250401-2025-04-410-AU
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2025	04	410

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public sis 132 avenue de la Bouvine établie entre la Ville de Nîmes et On Tower France - Emplacement antenne relais radiotéléphonique - site Nîmes/Costières FR-30-900048.
IMMOBILIER Réf. : YG	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code des Postes et Télécommunications Electroniques,

VU l'article L.2122.1 et L.2125 suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L. 2122-1-3-1 du CG3P relatif à la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence concernant les réseaux ouverts au public,

VU la convention en date du 26 janvier 2016 signée entre la Ville de Nîmes et Free Mobile, portant sur l'occupation temporaire d'une parcelle de terrain sise à Nîmes 132 avenue de la Bouvine – Stade des Costières (parcelle ER0490), relevant du domaine public, pour y installer des équipements de radiotéléphonie,

CONSIDERANT que dans le cadre d'un partenariat avec ILIAD 7, aujourd'hui dénommée On Tower France, Free Mobile, lui a cédé l'ensemble de ses droits et obligations pour le site objet de la convention, ainsi que les infrastructures passives du site, ILIAD 7 hébergeant les équipements actifs de Free Mobile sur le site,

CONSIDERANT que la convention modifiée par avenant arrivant à échéance le 25 janvier 2025.

CONSIDERANT que pour permettre à On Tower France de poursuivre l'occupation dudit emplacement, il convient d'établir une nouvelle convention d'occupation temporaire,

.../...

UAU N°2025 04610

OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public sis 132 avenue de la Bouvine établie entre la Ville de Nîmes et On Tower France - Emplacement antenne relais radiotéléphonique - site Nîmes/Costières FR-30-900048.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention d'occupation temporaire avec On Tower France, représentée Madame Céline LE LANN, Manager de Région, aux conditions suivantes :

- Désignation : Un emplacement sis à Nîmes 132 avenue de la Bouvine – Stade des Costières (parcelle ER0490), relevant du domaine public.
- Destination : Installation et exploitation antenne relais radiotéléphonique.
- Durée de la convention : Neuf années, du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2034.
- Redevance : On Tower France versera une redevance annuelle fixée à 11 994,00 €. Cette redevance sera révisable annuellement à la date anniversaire de la convention, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL). L'indice de base retenu étant celui du 3ème trimestre 2024 (valeur : 144.51).
- Energie : On Tower France prendra en charge souscrira un abonnement en son nom.
- Assurances : On Tower France souscrira une assurance dommage liée à son activité ainsi qu'une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 01 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250402-2025-04-411-AU
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	04	411

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
ASSURANCES	AFFAIRE CHRISTOPHE RICHARD, OTHMANE SAKRI et JENNIFER ZARAGOZA CONTRE DRISS KRAOUCH

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
CONSIDERANT que Messieurs Christophe RICHARD et Othmane SAKRI, et Madame Jennifer ZARAGOZA ont subi des violences aggravées et rébellion le 19 janvier 2025 de la part de Monsieur Driss KRAOUCH détenteur d'une arme de catégorie D.
CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.
CONSIDERANT que par courrier du 20 février 2025, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Messieurs Christophe RICHARD et Othmane SAKRI, et Madame Jennifer ZARAGOZA.

D E C I D E

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Messieurs Christophe RICHARD et Othmane SAKRI, et Madame Jennifer ZARAGOZA à Maitre Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2025.
ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 03 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250403-2025-04-412-AU
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2025	04	412

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution de marché - Prestations d'assistance technique multimédia sur site et acquisition de matériels multimédia - Salle du Conseil Municipal
Service Bâtiments adminstratifs et sociaux / Direction des Bâtiments	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à des prestations d'assistance technique multimédia sur site et acquisition de matériels multimédia - Salle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de commande annuel de 1 000,00 € H.T. et pour un montant maximum de commande annuel de 29 000,00 € H.T. répartis comme suit :

- Prestations d'assistance technique multimédia : minimum annuel de 1 000,00 € HT et maximum annuel de 10 000,00 € H.T.
- Acquisition de matériels multimédia : sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 19 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois par tacite reconduction,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 13/02/2025 pour une date limite de remise des offres fixée au 06/03/2025 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Administratifs et Sociaux., l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Prestations d'assistance technique multimédia sur site et acquisition de matériels multimédia - Salle du Conseil Municipal : SUD MEDIA SYSTEM, pour un montant minimum de commande annuel de 1 000,00 € H.T. et pour un montant maximum annuel de commande de 29 000,00 € H.T.

UAU N°2025 - 04_412

OBJET : Attribution de marché - Prestations d'assistance technique multimédia sur site et acquisition de matériels multimédia - Salle du Conseil Municipal

---

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de Prestations d'assistance technique multimédia sur site et acquisition de matériels multimédia - Salle du Conseil Municipal à l'entreprise SUD MEDIA SYSTEM (N° de SIRET 491 568 598 00032), domiciliée à Castelnau-Le-Lez (Code Postal : 34170), pour un montant minimum de commande annuel de 1 000,00 € H.T. et pour un montant maximum de commande annuel de 29 000,00 € H.T. répartis comme suit :

- Prestations d'assistance technique multimédia sur site : minimum annuel de 1 000,00 € HT et maximum annuel de 10 000,00 € H.T.
- Acquisition de matériels multimédia : sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 19 000,00 € H.T.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, - 3 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 1- 3 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250403-2025-04-413-AU
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	413

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Accord cadre à marchés subséquents :
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	Prestations d'études préalables, de conservation, sur tous supports, d'œuvres et d'objets d'art. MS13 - Conservation et restauration de collections textiles pour le Musée des Cultures Taurines et du Vieux Nîmes.

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2162-10 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT l'accord cadre multi attributaires de prestations d'études préalables, de conservation, de restauration sur tous types de supports, d'œuvres et d'objets d'art – Lot n° 9 : étude, conservation et restauration de textiles, attribué au groupement INEXSITU (mandataire), LEA VOISIN (cotraitant), à l'issue d'une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1–3° du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre a été notifié au titulaire : Groupement INEXSITU (mandataire), LEA VOISIN (cotraitant) le 7/12/2023 ;

CONSIDERANT que, conformément au cahier des charges de l'accord cadre, le titulaire a été consulté en vue de la passation d'un marché subséquent pour la conservation et la restauration de collections textiles pour le Musée des Cultures Taurines-Henriette et Claude Viallat et le Musée du Vieux Nîmes ;

CONSIDERANT que le titulaire a été consulté via la plate-forme de dématérialisation https://www.marches-securises.fr à la date du 19 février 2025, et que l'offre du groupement INEXSITU (mandataire), LEA VOISIN (cotraitant) a été remise avant la date limite fixée au 17 mars 2025 à 12 heures ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée des Cultures Taurines et du Vieux Nîmes, l'offre du groupement INEXSITU (mandataire), LEA VOISIN (cotraitant) représente l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché subséquent au groupement INEXSITU (mandataire), LEA VOISIN (cotraitant) sis 12 rue des Basses Roches - 41260 La Chaussée Saint Victor, pour un montant global et forfaitaire de 9 768,00 € HT, soit 11 721,60 € TTC et pour une durée qui court à compter de sa date de notification jusqu'au 30 mai 2025.

CFJ N°**2025**-04-413

OBJET : Accord cadre à marchés subséquents : Prestations d'études préalables, de conservation, sur tous supports, d'œuvres et d'objets d'art.
MS13 - Conservation et restauration de collections textiles pour le Musée des Cultures Taurines et du Vieux Nîmes.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 1- 3 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : - 3 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250403-2025-04-414-AU
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2025	04	414

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°1 BIS AU MARCHE N°22000389 - OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 24 : ESPACES VERTS.
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

Vu la décision n°2024-11-1323 signée et légalisée le 19 novembre 2024 actant la modification contractuelle n°1 au marché n°22000389,

CONSIDERANT que l'avenant n°1 notifié en date du 2 décembre 2024 et la décision relative à l'avenant n°1 au marché n°22000389 comportait une erreur matérielle au niveau du nouveau montant total du marché,

CONSIDERANT que le nouveau montant total du marché à 129 594,50 € H.T., représentant une augmentation totale de 2 000,00 € H.T., soit une plus-value de 1,51 % par rapport au montant initial révisé du marché,

CONSIDERANT que les délais et modifications de travaux actés dans l'avenant n°1 au marché n°22000389 ne sont pas modifiés,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 bis au marché n°22000389, cette correction.

UAU N°**2025** - 04-414

OBJET : MODIFICATION N°1 BIS AU MARCHE N°22000389 - OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 24 : ESPACES VERTS.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société SERPE SASU sise au ZA La Cigalière IV, 130 Allée du Mistral 84250 LE THOR, l'avenant n°1 bis au marché n°22000389 pour un montant de plus-value de 2 000,00 € H.T., représentant une augmentation de 1,51 % par rapport au montant initial révisé du marché. Le nouveau montant du marché est porté à 129 594,50 € H.T. soit 155 513,40 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, - 3 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 1- 3 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250403-2025-04-415-AU
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	415

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine**	**OBJET : Convention de prêt de 16 tapisseries entre la Ville de Nîmes et la société APSOU en faveur du Museum d'Histoire naturelle pour l'exposition « Issus d'Afrique » présentée à la Galerie Jules Salles du 23 mai au 23 novembre 2025.**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exposition intitulée *« Issus d'Afrique »*, organisée par le Museum d'Histoire naturelle, à la Galerie Jules Salles du 23 mai au 23 novembre 2025, la société APSOU, représentée par Monsieur Christophe Daubie (ANEPOU), consent le prêt de 16 tapisseries contemporaines au Museum d'Histoire naturelle dont elle conserve la pleine propriété, et qui porte sur les biens suivants :

- Quatre tapisseries de 180 x 140 cm – valeur d'assurance par œuvre : 2500 €, soit = 10000 € ;
- Six tapisseries de 80 x 80 cm – valeur d'assurance par œuvre : 800 €, soit = 4800 € ;
- Six tapisseries de 60 x 60 cm – valeur d'assurance par œuvre : 400 € = 2400 €.

CONSIDERANT que l'artiste ANEPOU assurera une présence lors de l'exposition aux dates suivantes : 3 et 21 juin, 1 et 19 juillet, 5 et 23 août, 2 et 20 septembre, 7 et 25 octobre, 4 et 22 novembre 2025,

CONSIDERANT que les tapisseries sont emballées par l'artiste ANEPOU à Montpellier et transportées à l'aller et au retour par ses soins à la Galerie Jules Salles à Nîmes,

CONSIDERANT que l'accrochage se fera par une équipe du Museum d'Histoire naturelle,

CONSIDERANT que le prêt est consenti à titre gracieux,

CONSIDERANT que les œuvres sont assurées :
- par la société APSOU, pour le transport aller et retour,
- par la Ville, pour le séjour en exposition pour une valeur d'assurance globale de 17 200 €.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de prêt entre la Ville de Nîmes, et la société APSOU, afin de préciser les modalités de ce prêt,

CFJ N°**2025** - 04-415

OBJET : Convention de prêt de 16 tapisseries entre la Ville de Nîmes et la société APSOU en faveur du Museum d'Histoire naturelle pour l'exposition « Issus d'Afrique » présentée à la Galerie Jules Salles du 23 mai au 23 novembre 2025.

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter le prêt des 16 tapisseries contemporaines de la société APSOU à titre gracieux.

ARTICLE 2 : De signer la convention de prêt entre la Ville de Nîmes et la société APSOU qui prend effet à compter de sa date de signature par les parties et expire le 28 novembre 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 1- 3 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 1- 3 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250403-2025-04-416-AU
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	416

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution du marché - Fabrication et installation des socles des œuvres pour l'exposition « Gaulois, mais Romains ! Chefs d'œuvre du musée d'Archéologie nationale ».
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à la fabrication et à l'installation des socles des œuvres pour l'exposition «Gaulois, mais Romains ! Chefs d'œuvre du musée d'Archéologie nationale », qui se tiendra au Musée de la Romanité du 29 mai 2025 au 4 janvier 2026,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur la plate-forme de dématérialisation https://www.marches-securises.fr le 26 février 2025,

CONSIDERANT que les entreprises AINU, VERSION BRONZE, ATELIER DUO, LE SOCLE et BIM SOCLAGE ont été consultées et que seule l'entreprise VERSION BRONZE a répondu à la consultation avant la date limite de remise des offres fixée au 19 mars 2025 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 janvier 2026,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée de la Romanité, l'offre de l'entreprise VERSION BRONZE représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la fabrication et à l'installation des socles des œuvres pour l'exposition « Gaulois, mais Romains ! Chefs d'œuvre du musée d'Archéologie nationale », à l'entreprise VERSION BRONZE - 36, rue Léon Loiseau, 93100 Montreuil, pour un montant global et forfaitaire de 20 955,00 € HT, soit 25 146,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Nîmes.

CFJ N°**2025** -04-416

OBJET : Attribution du marché - Fabrication et installation des socles des œuvres pour l'exposition « Gaulois, mais Romains ! Chefs d'œuvre du musée d'Archéologie nationale ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, - 3 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : - 3 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250403-2025-04-417-AU
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	417

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	Attribution du marché - Achat de boites d'archives et d'étiquettes pour la conservation des collections du Museum d'Histoire naturelle.

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à l'achat de boites d'archives et d'étiquettes pour la conservation des collections au Museum d'Histoire naturelle,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, Promuseum, CXD France et CTS France ont été consultées par courriel le 11/03/2025,

CONSIDERANT que les trois entreprises ont répondu à la consultation avant la date de remise des offres fixée au 21/03/2025 à 12h00,

CONSIDERANT que l'offre du candidat CTS France est déclarée irrégulière car elle est incomplète,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 3 mois qui court à compter de la date de sa notification,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Museum d'histoire naturelle, l'offre de l'entreprise Promuseum représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de boites d'archives et d'étiquettes pour la conservation des collections au Museum d'Histoire naturelle, à l'entreprise **Promuseum**, ZAC Mantes Innovaparc – Parc Quatuor - 1550 avenue de la Grande Halle – 78200 Buchelay, pour un montant global et forfaitaire de 1 106,76 € HT, soit 1 328,11 € TTC.

CFJ N°**2025** - 04-417

OBJET : Attribution du marché - Achat de boites d'archives et d'étiquettes pour la conservation des collections du Museum d'Histoire naturelle.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, - 3 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNI

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP
Date d'affichage : 1- 3 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250403-2025-04-418-AU
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	418

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution du marché - Achat de ruban adhésif enTyvek pour la conservation des collections du Museum d'Histoire naturelle.
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à l'achat de ruban adhésif en Tyvek pour la conservation des collections au Museum d'Histoire naturelle,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, Promuseum, CXD France et Secan ont été consultées par courriel le 11/03/2025,

CONSIDERANT que les entreprises Promuseum et CXD France ont répondu à la consultation avant la date de remise des offres fixée au 21/03/2025 à 12h00, et que l' entreprise Secan qui a transmis une lettre d'excuses,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 3 mois qui court à compter de la date de sa notification,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Museum d'histoire naturelle, l'offre de l'entreprise Promuseum représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de ruban adhésif en Tyvek pour la conservation des collections au Museum d'Histoire naturelle, à l'entreprise **Promuseum**, ZAC Mantes Innovaparc – Parc Quatuor - 1550 avenue de la Grande Halle – 78200 Buchelay, pour un montant global et forfaitaire de 284,10 € HT, soit 340,92 € TTC.

CFJ N°**2025** -04_418

OBJET : Attribution du marché - Achat de ruban adhésif enTyvek pour la conservation des collections du Museum d'Histoire naturelle.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 1- 3 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 1- 3 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250403-2025-04-419-AU
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	419

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et Mr Hervé Brisot pour la présentation d'un atelier vannerie antique dans le cadre des Journées romaines, les 26 et 27 avril 2025 au Musée de la Romanité.
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que les contrats sont soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évènement « Les journées Romaines », la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Mr Hervé Brisot, artisan d'art, pour présenter au public, un atelier vannerie antique comprenant une présentation de vanneries reconstituées, des outils et matières premières utilisées, une démonstration des techniques et tressage et un atelier enfant : « Les poissons d'osier », les 26 et 27 avril 2025 de 10h00 à 18h00, dans le jardin du Musée de la Romanité,

CONSIDERANT que pour cet atelier, la Ville versera à Mr Hervé Brisot la somme de 1 900,00 € exonérée de TVA,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de l'évènement « Les Journées romaines », soit le 27 avril 2025 à 20h00,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et Mr Hervé Brisot,

CFJ N°**2025**-04-419

OBJET : Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et Mr Hervé Brisot pour la présentation d'un atelier vannerie antique dans le cadre des Journées romaines, les 26 et 27 avril 2025 au Musée de la Romanité.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et Mr Hervé Brisot, artisan d'art, Siret N° 402 408 850 00020, sis Les Essards – 69430 LES ARDILLAS, pour présenter au public, un atelier vannerie antique comprenant une présentation de vanneries reconstituées, des outils et matières premières utilisées, une démonstration des techniques et tressage et un atelier enfant : « Les poissons d'osier », les 26 et 27 avril 2025 de 10h00 à 18h00, dans le jardin du Musée de la Romanité, pour un montant de 1 900,00 € exonéré de TVA.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 1- 3 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 1- 3 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250403-2025-04-420-AU
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	420

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Service Valorisation et Diffusion des Patrimoines/ Direction des Musées et du Patrimoine	Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et l'Association Art'Verne Productions pour le spectacle "la fondation de Rome en 50 minutes chrono" et une animation les 26 et 27 avril 2025 dans le jardin du Musée de la Romanité

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'article R.2122-3-3° du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, en raison du droit d'exclusivité, notamment du droit de propriété intellectuelle détenu par le prestataire,

CONSIDERANT que les contrats sont soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de de prestations intellectuelles dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évènement « Les Journées Romaines », la Ville de Nîmes s'est rapprochée de l'Association Art'Verne Productions pour présenter au public, les 26 et 27 avril 2025 à 11h00 et à 14h30, le spectacle « la Fondation de Rome en 50 minutes chrono », un récit mythologique et humoristique de l'artiste Catherine Uberti, suivi d'une animation ludique de 15h30 à 16h30,

CONSIDERANT que pour cet évènement, la Ville versera la somme de 2 028,44 € HT soit 2 140,00 € TTC en contrepartie de tous les justificatifs demandés dans le contrat,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de la date de signature, jusqu'au terme du spectacle et de l'animation, soit le 27 avril 2025 à 18h00,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et l'Association Art'Verne Productions,

CFJ N°**2025** -04-420

OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et l'Association Art'Verne Productions pour le spectacle "la fondation de Rome en 50 minutes chrono" et une animation les 26 et 27 avril 2025 dans le jardin du Musée de la Romanité

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et l'Association Art'Verne Productions, SIRET N° 481 818 045 00025, APE 9001Z, sise au 16, avenue Jean Moulin – CHIGNAT – 63910 VERTAIZON, pour présenter au public, les 26 et 27 avril 2025 à 11h00 et à 14h30, le spectacle « la Fondation de Rome en 50 minutes chrono », un récit mythologique et humoristique de l'artiste Catherine Uberti, suivi d'une animation ludique de 15h30 à 16h30, pour un montant de 2 028,44 € HT soit 2 140,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 1- 3 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250404-2025-04-421-AU
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 04 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	421

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis auditorium centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et la Police Nationale
PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

CONSIDERANT que **la POLICE NATIONALE** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda 1 place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser sa conférence,

CONSIDERANT que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de l'auditorium du Centre Pablo Neruda à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **la POLICE NATIONALE**,

CFJ N°**2025** -04-421

OBJET : Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis auditorium centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et la Police Nationale

---

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de l'auditorium du Centre Pablo Neruda à titre gratuit avec **la POLICE NATIONALE** représentée par **M. Romuald CONESA** – adjoint chef de service – 245, avenue Pierre Gamel - 30900 - NIMES, aux conditions suivantes :

Désignation : Auditorium - Centre Pablo Neruda
Destination: Conférence
Durée : Le mardi 29 avril de 13h30 à 16h30

Mise à disposition : gracieuse

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 04 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : - 7 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250407-2025-04-422-AU
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2025	04	422

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Avenant N°6 au marché n°22000157 - 220061 - Prestations de nettoiement des espaces publics - Lot 2 : Nettoiement du centre-ville élargi et d'espaces communautaires
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (KM)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 8 juin 2022 du marché n°22000157 (Ville de Nîmes) et 220061 (CANM) relatif aux « Prestations de nettoiement des espaces publics - Lot 2 : Nettoiement du centre-ville élargi et d'espaces communautaires » à l'entreprise OCEAN pour un montant de :

- Pour la tranche ferme (durée 78 mois)
  - Partie à prix global et forfaitaire (DPGF) : 46 391 884,50 € HT
  - Partie à prix unitaire (BPU) : montant maximum de 1 500 000,00 € HT
- Pour la tranche Optionnelle (12 mois si affermissement de la tranche optionnelle)
  - Partie à prix global et forfaitaire (DPGF) : 7 137 213,00 € HT
  - Partir à prix unitaire (BPU) : montant maximum de 200 000,00 € HT,

CONSIDERANT les nouvelles règlementations sur la collecte des déchets professionnels et sur l'obligation du tri des déchets biodégradables, la Ville de Nîmes a décidé de confier le nettoyage des Halles à un prestataire indépendant afin d'uniformiser et de globaliser la gestion des prestations d'hygiène sur les Halles,

CONSIDERANT la notification de l'avenant n°1 en date du 31/08/2022 relatif à la nécessité pour la Ville de Nîmes de faire assurer le nettoyage des Halles pour une période de 6 mois (01/09/2022 au 28/02/023), portant le nouveau montant des prestations récurrentes (DPGF) de la tranche ferme, en ce qui concerne la Ville de Nîmes, à 45 465 156,10 € HT,

CONSIDERANT la notification de l'avenant n°2 en date du 14/03/2023 relatif à la nécessité pour la Ville de Nîmes de faire assurer le nettoyage des Halles pour une période de 6 mois (01/03/2023 au 31/08/2023), portant le nouveau montant des prestations récurrentes (DPGF) de la tranche ferme, en ce qui concerne la Ville de Nîmes, à 45 579 925,30 € HT,

CONSIDERANT la notification de l'avenant n°3 en date du 23/08/2023 relatif à la nécessité pour la Ville de Nîmes de faire assurer le nettoyage des Halles pour une période allant du 1er septembre 2023 au 31 octobre 2023 et de confier au même prestataire la gestion des déchets du site afin d'assurer la continuité du service public de ramassage des déchets qui ne figure pas dans le nouveau marché de collecte passé par Nîmes Métropole qui a débuté te 19 juin 2023, pour la période du 19 juin 2023 au

OBJET : Avenant N°6 au marché n°22000157 - 220061 - Prestations de nettoiement des espaces publics - Lot 2 : Nettoiement du centre-ville élargi et d'espaces communautaires

31 octobre 2023, portant le nouveau montant des prestations récurrentes (DPGF) de la tranche ferme, en ce qui concerne la Ville de Nîmes, à 45 745 962,82 € HT,

CONSIDERANT la notification de l'avenant n°4 en date du 03/11/2023 relatif à la prise en charge des déchets des Halles de Nîmes pour la période du 1er novembre 2023 au 31 décembre 2023, portant le nouveau montant des prestations récurrentes (DPGF) de la tranche ferme, en ce qui concerne la Ville de Nîmes, à 45 806 947,20 € HT,

CONSIDERANT la notification de l'avenant n°5 en date du 16/01/2024 relatif à la prolongation de la prise en charge des déchets des Halles de Nîmes pour la période du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 (collecte des déchets professionnels, obligation du tri des bio déchets et accompagnement des étaliers face à l'évolution règlementaire), portant le nouveau montant des prestations récurrentes (DPGF) de la tranche ferme, en ce qui concerne la Ville de Nîmes, à 45 868 821,92 € HT,

CONSIDERANT la nécessité aujourd'hui de rajouter des prix nouveaux sur le bordereau à prix unitaires de la tranche ferme et de la tranche optionnelle, dans le cadre des prestations ponctuelles donnant lieu à l'émission de bons de commande, afin de poursuivre la bonne continuité du présent marché,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant n°6 afin de prendre en compte ces modifications contractuelles,

CONSIDERANT que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché,

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société OCEAN sise 627, ancienne route d'Avignon – 30 000 Nîmes, l'avenant n°6 au marché 22000157-220061 afin d'ajouter des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires initial de la tranche ferme et de la tranche optionnelle, dans le cadre des prestations ponctuelles donnant lieu à l'émission de bons de commande, sans que cela ait une incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 1- 7 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 7 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250407-2025-04-423-AU
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2025	04	423

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **DIRECTION DU CADRE DE VIE** **SERVICE RESSOURCE EN EAU**	**OBJET : Attribution de marché - Procédure sans publicité ni mise en concurrence** **Dépose de sept compteurs AEP - Eaux de la Métropole Nîmoise** **Budget principal**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la dépose de sept compteurs AEP-Eaux de la Métropole Nîmoise, AV JEAN JAURES ; STADE ; PARNASSE ; RTE DE BEAUCAIRE ; RTE D'AVIGNON ; BD SERGENT TRIAIRE ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant estimé à 658,49 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : Eaux de la Métropole Nîmoise

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de la dépose de sept compteurs AEP - AV JEAN JAURES ; STADE ; PARNASSE ; RTE DE BEAUCAIRE ; RTE D'AVIGNON ; BD SERGENT TRIAIRE de l'entreprise Eaux de la Métropole Nîmoise 9 avenue de la Méditerranée
30000 NÎMES pour un montant de 658,49 € € H.T.

ENS N°2025 - 04_423

OBJET : Attribution de marché - Procédure sans publicité ni mise en concurrence

Dépose de sept compteurs AEP - Eaux de la Métropole Nîmoise
Budget principal

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché Dépose de sept compteurs AEP - AV JEAN JAURES ; STADE ; PARNASSE ; RTE DE BEAUCAIRE ; RTE D'AVIGNON ; BD SERGENT TRIAIRE à l'entreprise Eaux de la Métropole Nîmoise, domiciliée au 9 avenue de la Méditerranée 30000 NÎMES, pour un montant de 658,49 € € H.T. soit 790,19 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 7 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 1- 7 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250407-2025-04-424-AU
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	04	424

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Service Urbanisme Opérationnel	Attribution du marché d'assistance juridique relative aux modifications (dossier de ZAC et concession d'aménagement) et procédures d'autorisations reglementaires de la ZAC du Mas Lombard

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public en vue d'une assistance juridique relative aux procédures d'urbanisme opérationnel dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Mas Lombard à Nîmes,

CONSIDERANT qu'un premier marché d'accompagnement pour la passation de la concession d'aménagement de la ZAC du Mas Lombard, relevant alors des dispositions de l'article 30-I-8° du décret n°2016-360, avait été conclu avec la société DL Avocats en date du 18 Janvier 2019 pour un montant de 13 200,00 € HT, 15 840, 00 € TTC.

CONSIDERANT qu'un second marché peut être conclu dans le cadre des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, sans que ce marché ne remette en cause la procédure de passation utilisée dans le cadre du premier marché,

CONSIDERANT qu'un marché portant assistance juridique relative aux procédures d'urbanisme opérationnel dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Mas Lombard a donc été conclu en date du 18 aout 2021 avec l'entreprise DL Avocats sise Immeuble Le Triangle, 26 avenue Jules Milhaud – 34 000 Montpellier, sous forme de marché à bon de commande, avec un seuil maximum de 8 000 € HT, soit 9 600 € TTC.

CONSIDERANT qu'en complément des prestations déjà exécutées par le prestataire initial, une assistance juridique relative aux modifications et procédures réglementaires de la ZAC Mas Lombard est nécessaire, dans le cadre de la concession d'aménagement passée entre la Ville de Nîmes et Eiffage Aménagement, pour fiabiliser les procédures à venir de dossiers de création de ZAC et d'autorisations règlementaires,

CONSIDERANT qu'un nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence peut être conclu au regard du montant envisagé de 8 000, 00 € HT pour la réalisation de prestations d'accompagnement complémentaire dans le cadre des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, sans que ce marché ne remette en cause la procédure de passation utilisée dans le cadre

OBJET : Attribution du marché d'assistance juridique relative aux modifications (dossier de ZAC et concession d'aménagement) et procédures d'autorisations reglementaires de la ZAC du Mas Lombard

---

du premier marché,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un marché portant assistance juridique relative aux modifications (dossier de ZAC et concession d'aménagement) et procédures d'autorisations règlementaires de la ZAC du Mas Lombard avec la société DL Avocats sise Immeuble Le Triangle, 26 avenue Jules Milhaud – 34 000 Montpellier, sous forme de marché à bon de commande, avec un seuil maximum de 8 000 € HT, soit 9 600 € TTC.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer et signer le marché d'assistance juridique relatif aux modifications (dossier de ZAC et concession d'aménagement) et procédures d'autorisations réglementaires de la ZAC du Mas Lombard avec l'entreprise DL Avocats sise Immeuble Le Triangle, 26 avenue Jules Milhaud – 34 000 Montpellier, sous forme de marché à bon de commande, avec un seuil maximum de 8 000 € HT, soit 9 600 € TTC.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget principal :

Chapitre 1026 Fonction : 8244 Nature : 2031 Service : 2820

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

- 7 AVR. 2025

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP
Date d'affichage : 1- 7 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250407-2025-04-425-AU
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2025	04	425

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **DIRECTION ETUDES ET PROJETS** **SERVICE ESPACE PUBLIC**	**OBJET : Attribution de marché - Procédure sans publicité ni mise en concurrence** **Déplacement de 3 armoires télécom-NPNRU Mas de Mingue** **Budget ANRU**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au déplacement de 3 armoires télécom-Mas de Mingue;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 41 566,36 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : ORANGE

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de déplacement de 3 armoires télécom-NPNRU Mas de Mingue de l'entreprise ORANGE sise à 111 QUAI DU PRESIDENT ROOSEVELT 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX pour un montant de 41 566,36 € H.T.

UAU N°2025 - 04 - 425

OBJET : Attribution de marché - Procédure sans publicité ni mise en concurrence

Déplacement de 3 armoires télécom-NPNRU Mas de Mingue
Budget ANRU

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif au déplacement de 3 armoires télécom-Mas de Mingue à l'entreprise ORANGE, domiciliée à 111 QUAI DU PRESIDENT ROOSEVELT 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour un montant total de 41 566,36 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, - 7 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP
Date d'affichage : 7 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250407-2025-04-426-AU
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

République Française

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2025	04	426

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Travaux sur « VRD 410A DE MARQUE Daikin » au 15 rue dorée Nîmes
Direction des Bâtiments Service Bâtiments Administratifs et Sociaux	BUDGET PRINCIPAL

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à des Travaux sur « VRD 410A DE MARQUE Daikin » au 15 rue dorée Nîmes

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 15 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification pour une durée de un an,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 24 Février 2025, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 17 Mars 2025 aux opérateurs économiques suivants : GAMMA SERVICES, NOVACLIM, ACTIFROID, ENERGY D,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Bâtiments Administratifs et Sociaux, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE NOVACLIM, pour un montant de 10 430,00 € H.T.

UAU N°2025-04-426

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Travaux sur « VRD 410A DE MARQUE Daikin » au 15 rue dorée Nîmes

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à des Travaux sur « VRD 410A DE MARQUE Daikin » au 15 rue dorée Nîmes à l'entreprise NOVACLIM (N° de SIRET 43752188300029), domiciliée à ZA du Bosc MUDAISON (Code Postal : 34130) pour un montant de 10 430,00 € H.T., soit 12 516,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, - 7 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
ONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 7 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250407-2025-04-427-AU
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	04	427

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°24000338 Fourniture de mobilier pour les établissements d'accueil d'enfants lot 2 : Mobilier de rangement et de BCD
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE- FL	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2194-8,

Vu la décision n°2025-01-30 signée et légalisé le 08 janvier 2025 actant la modification contractuelle n°1 au marché n° 24000338,

CONSIDERANT que l'avenant n°1 au marché n°24000338 n'a pas été notifié,

CONSIDERANT la notification en date du 26 juin 2023 du marché n°24000338 relatif à la fourniture de mobilier pour les établissements d'accueil d'enfants lot 2 : Mobilier de rangement et de BCD ;

CONSIDERANT que les parties conviennent de ne pas donner d'effet à la mise au point du présent marché dont l'objet porte sur un changement de RIB à partir du 1er janvier 2025 ;

CONSIDERANT que le titulaire souhaite modifier les coordonnées bancaires transmises lors de son offre ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant la modification n°1 au marché n°24000338.

FIN N°**2025** -04-427

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°24000338 Fourniture de mobilier pour les établissements d'accueil d'enfants lot 2 : Mobilier de rangement et de BCD

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'entreprise SAONOISE DE MOBILIERS, N° SIRET 849 661 509 00026, l'avenant n°1 au marché 24000338 ayant pour objet de ne pas donner d'effet à la mise au point du marché et la modification du RIB.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 7 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : - 7 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250407-2025-04-428-AU
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	428

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	Achat de films plastiques pour la protection des documents imprimés de la Bibliothèque - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de la société NILLOR

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant que le service des bibliothèques souhaite acheter des rouleaux de film plastique de la gamme « Filmolux/Neschen » – reconnue pour la diversité de ses références – en vue de la protection de ses documents imprimés dont les formats et autres caractéristiques sont multiples,

Considérant que la société Nillor a racheté la société Filmolux en 2022 et que, si certains produits mis au point et fabriqués par cette dernière sont dorénavant disponibles chez d'autres fournisseurs, la société Nillor a l'exclusivité en France de la gamme Filmolux/Neschen,

Considérant, dès lors, la nécessité d'acheter les rouleaux de film plastique en question auprès de la société Nillor, sans publicité ni mise en concurrence,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'acheter sans publicité ni mise en concurrence auprès de la société **NILLOR** – SIRET : 979 715 711 00011 – des rouleaux de film plastique de la gamme « Filmolux/Neschen ».

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation est de 577,80 € HT soit 693,36 € TTC après application de la TVA à 20%.

CFJ N°**2025** -04-428

OBJET : Achat de films plastiques pour la protection des documents imprimés de la Bibliothèque - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de la société NILLOR

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, - 7 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL Mairie
Date d'affichage : - 7 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250407-2025-04-429-AU
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	429

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Consultation pour la sonorisaion du parcours d'abrivado pour la Feria de Pentecôte 2025
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service Festivités	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2123.1 du code de la Commande Publique,

Considérant qu'un courrier de consultation a été adréssé le 04 mars, pour une date limite des offfres le 14 mars auprès de 3 entreprises pour la sonorisation du parcours d'abrivado de la Feria de Pentecôte 2025,

Considérant qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service des Festivités, l'entreprise Media Son est la seule à avoir répondu,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché dont le montant est de 2 856,25 € HT soit 3 427,50 € TTC à la société MEDIA SON - 855 route de Robion – 87300 CAVAILLON.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2025**-04429

OBJET : Consultation pour la sonorisaion du parcours d'abrivado pour la Feria de Pentecôte 2025

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, - 7 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 7 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250407-2025-04-430-AU
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	04	430

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Modification contractuelle n°1 au marché n°24000375 : Lot 1 Produits parapharmaceutiques.
ACHATS	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

Vu la Décision n°1436 du 29 Novembre 2024 relative à l'attribution du marché n°24000375 Lot 1 Produits parapharmaceutiques,

CONSIDÉRANT la notification du marché n°24000375 relatif à la fourniture de produits parapharmaceutiques au titulaire Ebony le 17/12/2024 pour un montant maximum de 10 000€ HT/période.

CONSIDÉRANT qu'entre la notification du marché et le 01/01/2025, la réglementation sur la TVA réduite pour les produits de protection contre le COVID (masques, EPI, gels hydro alcooliques) a été modifiée et que le taux de TVA de ces produits est passé de 5,5% à 20% (Section 3, article 83 de la loi N°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024).

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification contractuelle n°1 au marché n°24000375, ces adaptations ou ajustements de prestations.

FIN N° 2025-04-430

OBJET : Modification contractuelle n°1 au marché n°24000375 : Lot 1 Produits parapharmaceutiques.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société EBONY – sise Parc de Courtaboeuf, 27 Avenuede la Baltique, 91140 Villebon sur Yvette, la modification contractuelle n°1 au marché n°24000375.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 17 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 8 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250408-2025-04-431-AU
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	04	431

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Assurance / Juridique	Monsieur CECE Michel - Signature du protocole d'accord transactionnel dans le cadre du règlement amiable du litige relatif à sa demande d'indemnisation du 28 janvier 2025

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu l'article L423-1 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

CONSIDERANT la réclamation de M. Michel CECE dont le domicile, sis 238 impasse des bégonias à Nîmes, a été endommagé par la chute d'un poteau d'éclairage public bordant la route communale adjacente, le 27 janvier 2025 ;

CONSIDERANT la responsabilité de la Ville de Nîmes en sa qualité de propriétaire du poteau d'éclairage public ;

CONSIDERANT que le montant des frais de réparation s'élève à 550 € ;

CONSIDERANT que la franchise du contrat d'assurance en responsabilité civile souscrit par la Ville de Nîmes auprès de la SMACL est de 750 € ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le protocole d'accord transactionnel, ci-annexé, à conclure entre la ville de Nîmes et M. Michel CECE, portant indemnisation à hauteur de 550 € au titre des dommages causés à sa propriété par la chute d'un poteau d'éclairage public bordant la route communale adjacente ;

FIN N°**2025** - 04_431

OBJET : Monsieur CECE Michel - Signature du protocole d'accord transactionnel dans le cadre du règlement amiable du litige relatif à sa demande d'indemnisation du 28 janvier 2025

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents de référence sur le budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, - 8 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 1- 8 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250408-2025-04-432-AU
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	432

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	Acquisition de 2 exemplaires d'un album illustré pour le fonds jeunesse de la bibliothèque municipale - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de l'association "Terre de contes"

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant que le service des bibliothèques souhaite acquérir pour son fonds jeunesse 2 exemplaires de l'album « La symphonie des fleurs » écrit par Valérie Muller et illustré par Christine Janvier, deux artistes locales,

Considérant que le titulaire du marché des acquisitions de livres jeunesse, la société La Puce à L'oreille, n'est pas en mesure de fournir cet album puisqu'il a pour seul distributeur l'association « Terre de contes »,

Considérant, dès lors, la nécessité d'acheter les 2 exemplaires dudit album auprès de l'association « Terre de contes », sans publicité ni mise en concurrence,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'acheter sans publicité ni mise en concurrence auprès de la l'association « Terre de contes » – SIRET : 433 457 348 00020 – 2 exemplaires de l'album jeunesse « La symphonie des fleurs » dont elle a l'exclusivité de la distribution.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation est de 30 € TTC, le prestataire étant exonéré de TVA.
Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

CFJ N°**2025** -04-432

OBJET : Acquisition de 2 exemplaires d'un album illustré pour le fonds jeunesse de la bibliothèque municipale - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de l'association "Terre de contes"

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 1- 8 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 08 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250408-2025-04-433-AU
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	433

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	Acquisition de documents rares et précieux pour le fonds patrimonial de la bibliothèque municipale - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de divers fournisseurs

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :
1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant qu'en tant que bibliothèque municipale classée (BMC) la Bibliothèque municipale de Nîmes possède des collections patrimoniales particulièrement riches issues des confiscations révolutionnaires et de celles consécutives à la loi de Séparation de l'Église et de l'État (1905), collections qu'elle est tenue d'enrichir par des acquisitions de documents rares et précieux présentant un intérêt patrimonial et local certain,

Considérant que ces documents, parfois uniques, ne peuvent être acquis dans la grande majorité des cas qu'auprès de librairies spécialisées,

Considérant que le titulaire du marché des acquisitions de documents imprimés adulte, le GME « A pleines pages » qui réunit 2 librairies classiques vendant des ouvrages dans des éditions courantes, n'est pas en mesure de fournir ce type de documents,

Considérant, dès lors, la nécessité d'acheter lesdits documents patrimoniaux auprès des librairies spécialisées qui les détiennent, sans publicité ni mise en concurrence,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'acheter sans publicité ni mise en concurrence :

- Auprès de la librairie « Bonnefoi livres anciens » – sise 3 rue de Médicis 75006 PARIS, SIRET : 434 318 283 00018 –, pour un montant de 5.220 € TTC, les documents suivants :
- Plan de la ville de Nîmes avec les projets des nouveaux alignements, les prolongements, percées de nouvelles rues et parties de constructions à démolir; gravé sur pierre sous la direction de Bernard, capitaine d'état-major, Nîmes, Fabre fils & Cie, [1860 ca]. 1 carte

entoilée et repliée de 43 x 58 cm.
- Alexandre PIEYRE, L'Ecole des pères. Comédie en cinq actes, représentée à la Comédie française en 1787. L'auteur était membre de l'Académie de Nîmes. Ce bel et rare exemplaire est une édition originale dédicacée aux armes du duc de Chartres, le futur roi Louis-Philippe.
- Des poésies de Jean REBOUL, dans une édition rare
- Louis Dumas, La bibliothèque des Enfans..., 1732. Il s'agit de l'édition originale dédiée au Dauphin de France. L'auteur était nîmois (1676-1744), fils naturel du marquis de Montcalm. Il a participé à la réforme éducative du début du règne de Louis XV.

➢ Auprès de la librairie ancienne Manuel Rossignol, – sise avenue des 13 Lorguais BP36, 83460 LES ARCS, SIRET : 429 396 229 00016 –, pour un montant de 735 € TTC, les documents suivants :
- Daudet Alphonse, Œuvres, Paris, chez Alphonse Lemerre (l'éditeur des poètes du Parnasse, dont Leconte de Lisle). Présence de 54 gravures. Rare réunion de textes dans une reliure uniforme à décors provençaux.
- Daudet Alphonse, Lettres de mon moulin et Contes du lundi, éditions du Gresivaudan, 2 volumes in-4, sous emboîtage de l'éditeur. Un des exemplaires numérotés sur Vélin d'Arches. 32 aquarelles, chacune sur double page, et lithographiées.
- Fouque (M.), Fastes de la Provence ancienne et moderne contenant l'Histoire politique, civile et religieuse de ses principales villes [dont Nîmes], Bory, 1837, 3 volumes in-8. 19 gravures.

➢ Auprès de la librairie « Le Feu Follet », – sise 31 rue Henri Barbusse 75005 PARIS, SIRET : 412 079 873 00045 –, pour un montant de 1.150 € TTC, les documents suivants :
- Lettres de Jean Reboul de Nîmes, Michel Lévy frères, Paris, 1866. Dos factice restauré. Rare mais en l'état.
- Pierre DHAINAUT et Jacques CLAUZEL, Relèves de veilles. Édition originale imprimée à 100 exemplaires numérotés et justifiés. Édition rare. Ouvrage orné d'illustrations de Jacques Clauzel (artiste nîmois). Envoi autographe signé de Pierre Dhainaut au poète Charles Dobzynski : "Cette rumeur de source en filigrane. Pour Charles Dobzynski en souvenir d'une rencontre à Nîmes."
- Léon RIFFARD, Sixain de fables nouvelles, Imp. Marius Verdier, Nîmes, 1884. Édition originale.

➢ Auprès de la librairie « Valériaux » – sise 23 rue le Peletier 75009 PARIS, SIRET : 311 544 894 00042 –, pour un montant de 464 € TTC, les documents suivants :
- Léon ALEGRE, Notices biographiques du Gard, Bagnols, 1880. Rare édition originale.
- Pierre MARCHA, Les commentaires du Soldat du Vivarais, où se voit l'origine de la rébellion de la France et toutes les guerres..., Privas, 1811. Ouvrage rare attribué à Pierre Marcha, maître des requêtes de la Reine Marie de Médicis, décrivant les guerres de religion qui infestèrent le Vivarais pour se terminer par la Paix d'Alès en 1629.

➢ Auprès de Christian Boyer / Librairie de la Garenne – sise 141 boulevard Victor Hugo 92110 CLICHY, SIRET : 532 406 162 00018 –, pour un montant de 57 € TTC, le document suivant :
- Genoude, "Voyage dans les départements de la France (...) Voyage dans le midi de la France", dont Nîmes, publié en 1821.

➢ Auprès de la librairie « Anne Lamort Livres anciens », – sise 3 rue Benjamin Franklin 75016 PARIS, SIRET : 418 718 367 00018 –, pour un montant de 950 € TTC, les documents suivants :
- Julia DAUDET, Rome et quelques poèmes, chez Lemerre.
- Jean PAULHAN, Le Guerrier appliqué. Paris, Sansot, 1917. Édition originale rare du deuxième ouvrage de Paulhan, il fut publié à compte d'auteur chez Sansot et figura dans la

OBJET : Acquisition de documents rares et précieux pour le fonds patrimonial de la bibliothèque municipale - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de divers fournisseurs

sélection du Prix Goncourt en décembre 1917. Un des 470 exemplaires sur papier bouffant, seul tirage avec 30 exemplaires sur vergé pur fil. Il est enrichi d'un envoi autographe signé et daté.

- Auprès de Jonathan Devaux / librairie « A la demi-lune », – sise 67 Grand Rue 30670 AIGUES-VIVES, SIRET : 531 996 429 00035 –, pour un montant de 790 € TTC, les documents suivants :

- Pierre André Benoît, Penser à Privas.
- Pierre André Benoît, Oiseau.
- René Pons, L'éternité.

ARTICLE 2 : Le coût total de ces acquisitions patrimoniales est de 9.366 € TTC, l'ensemble des prestataires étant exonérés de TVA.
Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 1- 8 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 8 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250408-2025-04-434-AU
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	434

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	Achat d'une pièce détachée pour la plastifieuse "CoLibri" de la Bibliothèque municipale - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de la société ASLER DIFFUSION

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant que la bibliothèque municipale a acquis auprès de la société ASLER DIFFUSION une plastifieuse fonctionnant avec le système « CoLibri » pour la couverture automatique – amovible et sans usage d'ustensile ni de solvant – de tous types et formats de livres,

Considérant que cette plastifieuse est tombée en panne à cause d'une pièce défectueuse – la barre de soudure –, qu'il convient donc de remplacer,

Considérant, dès lors, la nécessité d'acheter ladite pièce auprès de la société ASLER DIFFUSION, sans publicité ni mise en concurrence,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'acheter sans publicité ni mise en concurrence auprès de la société **ASLER DIFFUSION** – SIRET : 325 858 025 00027 –, sise 14, boulevard André Lassagne, BP127, 69530 BRIGNAIS, une barre de soudure de remplacement pour plastifieuse « CoLibri »

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation est de 79,92 € HT soit 95,90 € TTC après application de la TVA à 20%.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

CFJ N°**2025** -04-434

OBJET : Achat d'une pièce détachée pour la plastifieuse "CoLibri" de la Bibliothèque municipale - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de la société ASLER DIFFUSION

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, - 8 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : - 8 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250408-2025-04-435-AU
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	435

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Ressources et Ingénierie Culturelle / Direction de l'Action Culturelle	Consultation pour la réalisation de tirages d'art du visuel de l'affiche des Férias 2025.

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu, l'article R2123-1 du code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché relatif à la réalisation de tirages d'art du visuel de l'Affiche des Férias 2025,

CONSIDÉRANT que le pouvoir adjudicateur a choisi de mener une consultation dans le cadre des dispositions des articles R2123- 1 et suivants du code de la Commande Publique en consultants plusieurs opérateurs,

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont été consultées, la société Eric Linard Editions, l'atelier DPJ et la SCOP Tchikebe par courriel le mardi 4 mars 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 24 mars à 12h,

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu de la date de notification au prestataire jusqu'à la livraison des tirages d'art,

CONSIDÉRANT que l'Atelier DPJ nous a fait parvenir une offre hors délai, que la Société Éric Linard , n'a pu dans les délais impartis ne nous faire parvenir qu'un devis, que seule la SCOP Tchikebé a répondu à la consultation en remettant une offre complète et dans les délais impartis,

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères de sélection et au vu de l'analyse effectuée par la Direction de l'Action Culturelle, la SCOP Tchikebe nous a fait parvenir une proposition conforme à notre demande constituant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 3996€ HT, soit 4795.20€ TTC.

CFJ N°**2025** -04-435

OBJET : Consultation pour la réalisation de tirages d'art du visuel de l'affiche des Férias 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de réalisation des tirages d'art du visuel de l'Affiche des Férias 2025, à la SCOP TCHIKEBE, sise 2 bis rue Duverger 13002 MARSEILLE
Pour un montant de 3996€ HT, soit 4795.20€.
SIRET 75117843500044

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le - 8 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP/
Date d'affichage : 8 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250408-2025-04-436-AU
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2025	04	436

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Modification contractuelle n°2 au marché n°22000097 : Fourniture d'articles horticoles et d'espaces verts – Lot 3 : Fournitures de produits phytosanitaires et biologiques
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (AO)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 13 mai 2022 de l'accord-cadre à bons de commande n°22000097 relatif à la « Fourniture d'articles horticoles et d'espaces verts - Lot 3 : Fournitures de produits phytosanitaires et biologiques » à l'entreprise SOUFFLET VIGNE,

CONSIDERANT que cet accord-cadre a été conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification, reconductible 2 fois pour une période de 12 mois,

CONSIDERANT qu'il a été conclu sans montant minimum et pour un montant maximum de 30 000 € HT pour chaque période,

CONSIDERANT la modification n°1 au marché n°22000097, notifiée au titulaire le 12 novembre 2024, portant sur l'ajout de cinq prix supplémentaires au Bordereau des Prix Unitaires,

CONSIDERANT la survenance de nouveaux besoins pour l'entretien des arbres et la nécessité de lutter contre les nuisibles du centre horticole,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°2 avec le titulaire du marché n°22000097, l'entreprise SOUFFLET VIGNE, l'ajout de deux prix supplémentaires au BPU :

- PREV AM ULTRA 5LT – Code produit 20595105 (Fongicide)

Prix unitaire : 125,75 € H.T (Cent vingt-cinq euros soixante-quinze centimes hors taxes)

- PIEGE A TAUPE PUTANGE – Code produit : 124616

Prix unitaire : 3,411 € H.T (Trois euros et quarante un centime hors taxes)

CONSIDERANT que cette modification n'a pas d'incidence financière et que la durée du marché reste inchangée.

UAU N°2025-04-436

OBJET : Modification contractuelle n°2 au marché n°22000097 : Fourniture d'articles horticoles et d'espaces verts – Lot 3 : Fournitures de produits phytosanitaires et biologiques

---

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'entreprise SOUFFLET VIGNE – sise Le Pont Rouge – CS 20125 Limas – 69654 VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX, la modification contractuelle n°2 au marché n°22000097 relatif à la « Fourniture d'articles horticoles et d'espaces verts - Lot 3 : Fournitures de produits phytosanitaires et biologiques », afin d'ajouter deux prix supplémentaires au Bordereau des Prix Unitaires, sans que cela ait une influence sur le montant ni sur la durée du marché.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 1- 8 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : - 8 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250408-2025-04-437-AU
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	04	437

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE - AM	**Modification n°1 au marché n°24000087 - Piscine Fenouillet - Rénovation des espaces bains et techniques pour l'amélioration énergertique - LOT 2 étanchéité et finition bassin**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT la notification en date du 2 octobre 2024 du marché n°24000087 relatif à la « Rénovation des espaces bains et techniques pour l'amélioration énergétique - LOT 2 étanchéité et finition bassin - Piscine Fenouillet », à l'entreprise ETANDEX ;

CONSIDERANT que le marché est conclu pour un montant de 113 479,24 € HT soit 136 175,09 € TTC, qui comprend l'offre de base, d'un montant de 98 429,03 € HT soit 118 114,84 € TTC, et la prestation supplémentaire éventuelle n°2, d'un montant de 15 050,21 € HT soit 18 060,28 € TTC ;

CONSIDERANT qu'en phase de préparation des travaux, des tests destructifs réalisés par le titulaire ont permis de découvrir, d'une part, que le support existant destiné à accueillir le nouveau revêtement du bassin présentait un défaut d'adhérence majeur nécessitant sa dépose totale, y compris sur les rebords du bassin, rendant de ce fait également indispensable la réfection complète de l'accroche doigt ;

CONSIDERANT, en outre, que la dépose du revêtement existant a par la suite permis de mettre en évidence le mauvais état de la chape de béton au fond du bassin, inconnu au moment de la consultation ;

CONSIDERANT que ces circonstances ont rendu indispensable la réalisation des prestations supplémentaires suivantes :

- La reprise des cloques de la chappe du fond du bassin pour un montant total de 4 280 € HT, soit 5 136 € TTC
- La dépose de la totalité de la faïence pour un montant total de 16 135,75 € HT, soit 19 362,90 € TTC
- La réfection de l'accroche doigt pour un montant total de 20 009,60 € HT, soit 24 011,52 € TTC.

OBJET : Modification n°1 au marché n°24000087 - Piscine Fenouillet - Rénovation des espaces bains et techniques pour l'amélioration énergertique - LOT 2 étanchéité et finition bassin

---

CONSIDERANT que le montant total de ces travaux supplémentaires, ordonnés par l'ordre de service n°2 du 25/03/2025, s'élève à 40 425,35 € HT soit 48 510,42 € TTC, pour un nouveau montant total du marché s'élevant à 153 904,59 € HT soit 184 685,51 € TTC, correspondant à une augmentation du montant du marché de 35,6 % ;

CONSIDERANT, en outre, que si le marché prévoyait la réfection des éventuels carreaux cassés ou non adhérents à la suite des tests d'arrachement, il était toutefois impossible, avant la réalisation de ces tests d'arrachement, d'anticiper la nécessité de la dépose totale du revêtement existant, ainsi que la nécessité de la réfection de l'accroche doigt ;

CONSIDERANT également qu'il était impossible d'anticiper, au moment du lancement de la consultation, la nécessité de reprendre les cloques de la chape de béton, dont le mauvais état était masqué par le revêtement en place ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, ces prestations supplémentaires relèvent de circonstances imprévues, au sens de l'article R2194-5 du code de la commande publique.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la modification n°1 du marché n°2400087 avec le titulaire ETANDEX – 160 rue Tourmaline, 13510 EGUILLES – n° Siret 306 896 374 00155.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 1- 8 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 8 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250408-2025-04-438-AU
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2025	04	438

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Modification n°1 au marché n°24000187 - Acquisition de véhicules légers benne bicarburation
Centre Technique Municipal / Direction Générale des Services Techniques	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 21 juin 2024 de l'accord-cadre n°24000187 relatif à l'acquisition de véhicules légers benne bicarburation à l'entreprise CHABAS AVIGNON SAS,

CONSIDERANT que le présent accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois pour un montant maximum de 89 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT la remise commerciale consentie par le titulaire pour l'acquisition de deux véhicules benne bicarburation,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché n°24000187, l'ajout d'un prix supplémentaire au BPU :

- PIAGGO PORTER NP6
  Prix à l'unité : 28 150,00 € H.T.

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée,

CONSIDERANT que le montant de l'accord reste inchangé,

UAU N°2025-04-438

OBJET : Modification n°1 au marché n°24000187 - Acquisition de véhicules légers benne bicarburation

---

DECIDE

ARTICLE 1 : De contractualiser par voie d'avenant, l'ajout d'une ligne supplémentaire au Bordereau des Prix Unitaires par la signature de l'avenant n°1 au marché n°24000187, sans que cela ait une influence sur le montant maximum annuel du marché.

ARTICLE 2 : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, - 8 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 8 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250408-2025-04-439-AU
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	04	439

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
ASSURANCES	AFFAIRE CELINE BERTRAND FAGES, AUDREY SZATKOWSKI ET JENIFFER ZARAGOZA CONTRE X

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
CONSIDERANT que Mesdames Céline BERTRAND FAGES, Audrey SZATKOWSKI et Jennifer ZARAGOZA ont subi un refus d'obtempérer et des violences aggravées le 6 mars 2025.
CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.
CONSIDERANT que par courrier du 28 mars 2025, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Mesdames Céline BERTRAND FAGES, Audrey SZATKOWSKI et Jennifer ZARAGOZA.

D E C I D E

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Mesdames Céline BERTRAND FAGES, Audrey SZATKOWSKI et Jennifer ZARAGOZA à Maitre Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2025.
ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 8 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 1- 8 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250408-2025-04-440-AU
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	04	440

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : AFFAIRE AURELIEN HADJEM CONTRE ADAM AMIRI
ASSURANCES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
CONSIDERANT que Monsieur Aurélien HADJEM a subi des outrages le 16 février 2025 de la part de Monsieur Adam AMARI.
CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.
CONSIDERANT que par courrier du 28 mars 2025, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur Aurélien HADJEM.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Monsieur Aurélien HADJEM à Maitre Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2025.
ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 1- 8 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 1- 8 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250408-2025-04-441-AU
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	04	441

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : AFFAIRE JULIEN FAURE, DAMIEN LARRODE ET SEBASTIEN MORENO CONTRE KADDA OUICI
ASSURANCES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
CONSIDERANT que Messieurs Julien FAURE, Damien LARRODE et Sébastien MORENO ont subi des violences, rébellion et provocation à la rébellion le 11 février 2025 de la part de Monsieur Kadda OUICI.
CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.
CONSIDERANT que par courrier du 28 mars 2025, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Messieurs Julien FAURE, Damien LARRODE et Sébastien MORENO.

D E C I D E

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Messieurs Julien FAURE, Damien LARRODE et Sébastien MORENO à Maitre Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2025.
ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 1- 8 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250409-2025-04-442-AU
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 09 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	442

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	Animation par le chanteur-musicien Zoumac de séances d'éveil culturel au 2ème trimestre 2025 dans le cadre du contrat de ville de la communauté d'agglomération "Nîmes Métropole" - Contrat avec l'association « Rakan Musiques »

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant la volonté de la Ville via son service des bibliothèques de proposer une offre culturelle « petite enfance » et, en son sein, de s'adresser tout particulièrement aux parents et à leurs enfants éloignés des pratiques culturelles et du monde des bibliothèques,

Considérant dès lors l'action « Eveil culturel et petite enfance » portée dans le cadre du contrat de ville de la communauté d'agglomération « Nîmes Métropole » par le service des bibliothèques de Nîmes, qui vise précisément à atteindre, sensibiliser et fidéliser ce public dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Considérant que dans le cadre de cette action – et plus particulièrement le programme « Triplettes vagabondes » consistant dans des interventions auprès de jeunes enfants et de leurs parents dans les lieux qu'ils fréquentent habituellement (PMI, centre social, Lieu d'accueil enfant-parent…) – pour le 2ème trimestre 2025, le service des bibliothèques a sollicité l'association « Rakan Musiques » pour l'animation par Zoumac, chanteur-musicien, d'une série de 18 séances dans des lieux du quartier Pissevin situés hors des locaux municipaux,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec l'association **« Rakan Musiques »** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association **« Rakan Musiques »** – SIRET : 411 466 667 00069 – un contrat de prestation de services relative à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, est de 1.031,00 €

OBJET : Animation par le chanteur-musicien Zoumac de séances d'éveil culturel au 2ème trimestre 2025 dans le cadre du contrat de ville de la communauté d'agglomération "Nîmes Métropole" - Contrat avec l'association « Rakan Musiques »

TTC, réparti de la façon suivante :

- 954,00 € pour la prestation
- 77,00 € pour les frais de déplacement

Le montant cumulé de la prestation et des frais de déplacement sera réglé à l'association **« Rakan Musiques »**

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 09 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250409-2025-03-443-AU
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP
Date d'affichage :
Date de notification : 09 AVR. 2025
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	443

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	Animation de séances d'éveil culturel au 2ème trimestre 2025 dans le cadre du contrat de ville de la communauté d'agglomération "Nîmes Métropole" - Contrat avec l'association « Rions de soleil »

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant la volonté de la Ville via son service des bibliothèques de proposer une offre culturelle « petite enfance » et, en son sein, de s'adresser tout particulièrement aux parents et à leurs enfants éloignés des pratiques culturelles et du monde des bibliothèques,

Considérant dès lors l'action « Eveil culturel et petite enfance » portée dans le cadre du contrat de ville de la communauté d'agglomération « Nîmes Métropole » par le service des bibliothèques de Nîmes, qui vise précisément à atteindre, sensibiliser et fidéliser ce public dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Considérant que dans le cadre de cette action – et plus particulièrement le programme « Triplettes vagabondes » consistant dans des interventions auprès de jeunes enfants et de leurs parents dans les lieux qu'ils fréquentent habituellement (PMI, centre social, Lieu d'accueil enfant-parent…) – pour le 2ème trimestre 2025, le service des bibliothèques a sollicité l'association « Rions de soleil » pour l'animation par Sylvia Chaudoreille d'une série de 6 séances dans des lieux du quartier Pissevin situés hors des locaux municipaux,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec **l'association « Rions de soleil »** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **l'association « Rions de soleil »** – SIRET : 408 332 724 00041 – un contrat de prestation de services relative à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, est de 720,00 €

OBJET : Animation de séances d'éveil culturel au 2ème trimestre 2025 dans le cadre du contrat de ville de la communauté d'agglomération "Nîmes Métropole" - Contrat avec l'association « Rions de soleil »

TTC, réparti de la façon suivante :

- 636,00 € pour la prestation
- 84,00 € pour les frais de déplacement

Le montant cumulé de la prestation et des frais de déplacement sera réglé à **l'association « Rions de soleil ».**

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 09 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250409-2025-04-444-AU
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 09 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	444

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	Animation de séances d'éveil culturel dans le cadre du contrat de ville de la communauté d'agglomération "Nîmes Métropole", 2ème trimestre 2025 - Contrat avec l'entreprise individuelle "Géraldine Coloma"

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant la volonté de la Ville via son service des bibliothèques de proposer une offre culturelle « petite enfance » et, en son sein, de s'adresser tout particulièrement aux parents et à leurs enfants éloignés des pratiques culturelles et du monde des bibliothèques,

Considérant dès lors l'action « Eveil culturel et petite enfance » portée dans le cadre du contrat de ville de la communauté d'agglomération « Nîmes Métropole » par le service des bibliothèques de Nîmes, qui vise précisément à atteindre, sensibiliser et fidéliser ce public dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Considérant que dans le cadre de cette action – et plus particulièrement le programme « Triplettes vagabondes » consistant dans des interventions auprès de jeunes enfants et de leurs parents dans les lieux qu'ils fréquentent habituellement (PMI, centre social, Lieu d'accueil enfant-parent…) – pour le 2ème trimestre 2025, le service des bibliothèques a sollicité Géraldine Coloma pour l'animation d'une série de 17 séances dans des lieux situés hors des locaux municipaux,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec l'entreprise individuelle « **Géraldine Coloma** » les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'entreprise individuelle « **Géraldine Coloma** » – SIRET : 482 023 215 00031 – un contrat de prestation de services relative à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, est de 1.736,50 € TTC, réparti de la façon suivante :

- 1.643,00 € pour la prestation

OBJET : Animation de séances d'éveil culturel dans le cadre du contrat de ville de la communauté d'agglomération "Nîmes Métropole", 2ème trimestre 2025 - Contrat avec l'entreprise individuelle "Géraldine Coloma"

- 93,50 € pour les frais de déplacement

Le montant cumulé de la prestation et des frais de déplacement sera réglé à l'entreprise individuelle « **Géraldine Coloma** ».

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 09 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250409-2025-04-445-AU
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 09 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	445

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MAPA ORGANISATION DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 14 JUILLET 2025
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service Festivités	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2123.1 du code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'organisation du spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2025,

Considérant la mise en œuvre d'une procédure adaptée qui a été mise en ligne sur le site « Marché Publics » le 9 janvier 2025 pour une date limite de remise des offres le 21 février 2025,

Considérant qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des festivités, l'entreprise One Shot a transmis l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché pour l'organisation du spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2025 à l'entreprise One Shot (N° de siret 492744164), domiciliée au 63 Chemin de Plarenq - 05500 Le Noyer pour un montant de 36 666,66 € HT soit 44 000,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2025** - 04_445

OBJET : MAPA ORGANISATION DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 14 JUILLET 2025

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 09 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIP

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250409-2025-04-446-AU
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 09 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	446

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	**OBJET : Attribution du marché - Conception de la scénographie de l'exposition « Un monde d'images, l'art romain dans les collections du Louvre » présentée au Musée de la Romanité du 10/04/2026 au 01/11/2026.**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à la conception scénographique pour l'exposition temporaire « Un monde d'images, l'art romain dans les collections du Louvre », qui sera présentée au Musée de la Romanité du 10/04/2026 au 01/11/2026,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur la plate-forme de dématérialisation https://www.marches-securises.fr le 31 janvier 2025,

CONSIDERANT que les entreprises AVE Culture, Saluces, Inclusit Design, Scéno et Christelle Marty ont été consultées et que seuls le Groupement SALUCES/PANORAMAS/MIGUEL RAMOS et le Groupement SCENO/OPIXIDO ont répondu à la consultation avant la date limite de remise des offres fixée au 03 mars 2025 à 12h00,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 20 du Document Unique Contractuel, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une négociation le 10/03/2025 à laquelle le Groupement Saluces SALUCES/PANORAMAS/MIGUEL RAMOS et le Groupement SCENO/OPIXIDO ont répondu avant la date limite fixée au 14/03/2025 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 21 mois qui court à compter de la date de sa notification au titulaire,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée de la Romanité, l'offre du groupement SCENO / OPIXIDO représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

CFJ N°**2025** -04-446

OBJET : Attribution du marché - Conception de la scénographie de l'exposition « Un monde d'images, l'art romain dans les collections du Louvre » présentée au Musée de la Romanité du 10/04/2026 au 01/11/2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la conception scénographique pour l'exposition temporaire « Un monde d'images, l'art romain dans les collections du Louvre », qui sera présentée au Musée de la Romanité du 10/04/2026 au 01/11/2026, au groupement SCENO / OPIXIDO, 2 rue Gubernatis 06000 Nice, pour un montant global et forfaitaire de 44 870,00 € HT, soit 53 844,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 09 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNIC

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250409-2025-04-447-AU
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 09 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	447

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	**Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis auditorium centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et Le Groupe Nîmes Citoyenne à Gauche**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

CONSIDERANT que **Le Groupe Nîmes Citoyenne à Gauche** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda 1 place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser sa Réunion Publique,

CONSIDERANT que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de l'auditorium du Centre Pablo Neruda à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **Le Groupe Nîmes Citoyenne à Gauche,**

CFJ N°**2025** - 04-447

OBJET : Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis auditorium centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et Le Groupe Nîmes Citoyenne à Gauche

---

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de l'auditorium du Centre Pablo Neruda à titre gratuit avec **Le Groupe Nîmes Citoyenne à Gauche** représentée par **M. Vincent BOUGET** – Président - 60, rue Pierre Semard - 30000 - Nîmes, aux conditions suivantes :

Désignation : Auditorium - Centre Pablo Neruda
Destination: Réunion Publique
Durée : Le jeudi 10 avril 2025, de 17h00 à 21h00.

Mise à disposition : gracieuse

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 09 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIP

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250409-2025-04-448-AU
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 09 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2025	04	448

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution de marché relatif à l'acquisition d'équipements d'évènementiels- Budget Principal
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL / DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition d'équipements d'évènementiels,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de commandes de 10 000,00 € H.T. et pour un montant maximum annuel de commandes de 40 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'1 an renouvelable 1 fois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 24/12/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 10/01/2025 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le centre technique municipal, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

EQUIP CITE, avec un montant minimum annuel de commandes de 10 000,00 € H.T. et pour un montant maximum annuel de commandes de 40 000,00 € H.T.,

UAU N°**2025** -04- 448

OBJET : Attribution de marché relatif à l'acquisition d'équipements d'évènementiels- Budget Principal

---

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'équipements d'évènementiels à l'entreprise EQUIP CITE (N° de SIRET 383 446 721 00037), domiciliée à 30 rue du château d'eau (Code Postal : 78360 Montesson) avec un montant minimum annuel de commandes de 10 000,00 € H.T. soit 12 000,00 T.T.C et pour un montant maximum annuel de commandes de 40 000,00 € H.T. soit 48 000 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 09 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250409-2025-04-449-AU
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 09 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2025	04	449

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture d'un rotor pour groupe de travail uni broyeur 1250 BUDGET PRINCIPAL
LOGISTIQUE/CADRE DE VIE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture d'un rotor pour groupe de travail uni broyeur 1250,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 1 300,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 11/03/2025, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 21/03/2025 aux opérateurs économiques suivants : Ste NOVA, Ste Class, Ste Noremat

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Ste Noremat, pour un montant de 929.10 € H.T.

ENS N°**2025** - 04_449

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture d'un rotor pour groupe de travail uni broyeur 1250

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la fourniture d'un rotor pour groupe de travail uni broyeur 1250 à l'entreprise Noremat (N° de SIRET 322 213 679 000 36), domiciliée au 166 rue Ampère - BP 6009 à LUDRES Cedex (Code Postal : 54714) pour un montant de 929.10 € H.T., soit 1 114.92 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 09 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250410-2025-04-450-AU
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2025	04	450

DECISION

RDAGES

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (KM)	MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000287 - RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LEO ROUSSON - LOT 14 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 12 avril 2023 du marché n°22000287 relatif à l'opération de reconstruction du groupe scolaire Léo Rousson - Lot 14 : Chauffage – Ventilation – Plomberie à l'entreprise CREA SOLAIR pour un montant décomposé comme suit :

Tranche ferme : 1 142 000,00 euros HT, soit 1 370 400 euros TTC
Tranche optionnelle : 30 297,00 euros HT, soit 36 356,40 euros TTC
Soit un montant total de 1 172 297,00 euros HT, soit 1 406 756,40 euros TTC

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour un délai global d'exécution de 20 mois, prolongé à 21 mois et 15 jours par ordre de service notifié le 31 décembre 2024 à l'entreprise, en application des dispositions de l'article 18 du CCAG-Travaux qui concernent la prolongation de délais de travaux liée aux intempéries,

CONSIDERANT que dès le début de la phase de démolition du chantier, les entreprises ont été victimes de vandalisme sur leurs engins, d'incivilités envers leur personnel (caillassage de balayeuse, menace sur personnes) et de vols de matériels et d'affaires personnelles dans les véhicules stationnés sur l'aire même du chantier,

CONSIDERANT que les entreprises ont demandé la mise en place d'un gardiennage physique sur le chantier et ce jusqu'à la fin de la construction du nouveau groupe scolaire prévue à l'origine fin janvier 2025,

CONSIDERANT qu'il a été préconisé par la police nationale que ce gardiennage devait perdurer jusqu'à la mise en service du nouveau groupe scolaire qui aura finalement lieu le 28 avril 2025, pour assurer la protection des lieux,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a décidé de prendre en charge ces dépenses complémentaires d'un montant de 39 911,01 € HT pour la période du 1er février 2025 au 28 avril 2025 en confiant au lot 14 : Chauffage – Ventilation – Plomberie des prestations supplémentaires de sécurisation du chantier permettant d'assurer un niveau de sécurité approprié,

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000287 - RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LEO ROUSSON - LOT 14 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE

CONSIDERANT par ailleurs des dépenses complémentaires dues à des adaptations techniques intervenues en cours d'opération, d'un montant de 3 997,97 € HT,

CONSIDERANT que la durée initiale du marché reste inchangée, les délais d'exécution également, mais que le délai d'affermissement de la tranche optionnelle n°1 de 12 mois, est porté à 25 mois au lieu de 20 mois,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°22000287, l'ensemble de ces modifications contractuelles,

CONSIDERANT que cet avenant n°1 représente une augmentation totale de 43 908,98 € HT, soit une plus-value de 3,60 % par rapport au montant initial révisé du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 1 216 205,98 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société CREA SOLAIR sise 850 rue Etienne LENOIR 30900 Nîmes, la modification contractuelle n°1 au marché n°22000287 pour un montant de 43 908,98 € HT, soit 52 690,78 € TTC, représentant une plus-value de 3,60 % par rapport au montrant initial révisé.
Le nouveau montant du marché est porté à 1 216 205,98 € HT, soit 1 459 447,18 € TTC.
Le délai d'affermissement de la tranche optionnelle n°1, initialement de 20 mois, est porté à 25 mois.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250410-2025-04-451-AU
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2025	04	451

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Convention d'occupation temporaire parcelle HI N°78, propriété de Mme CAFFAREL Raymonde et Messieurs CAFFAREL François et Gérard au profit de la COMMUNE DE NIMES, pour la remise en conformité des écoulements des eaux pluviales.
HGE-SB-MD-D2025-6613	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code Civil et notamment les articles 1709 et suivants relatifs au louage de choses.

Considérant le besoin de corriger un défaut (évacuation dans un même réseau des eaux pluviales et des eaux usées) existant sur un ouvrage réalisé, ayant des conséquences sur le bien situé 143 Rue Dieudonné Coste, la COMMUNE DE NIMES a sollicité Madame CAFFAREL Raymonde et Messieurs CAFFAREL François et Gérard, propriétaires de la parcelle cadastrée section HI N°78, afin que lui soit autorisé un droit d'accès et de cheminement des matériaux dans la zone de travaux matérialisée en rouge sur le plan annexé.

Considérant la nécessité de faire deux évacuations distinctes, l'installation d'un tuyau dans la cunette en destination de la voie publique en passant sous le mur de clôture, la réalisation d'un coffrage, l'écoulement du béton qui recouvrira le tuyau, les finitions de la zone bétonnée en assurant une zone antidérapante, l'agrandissement de la réservation déjà existante pour laisser place au nouveau tuyau, le droit d'accès, d'occupation et de cheminement des matériaux dans la zone de travaux en partie privative,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite d'occuper une emprise d'une superficie de 36 m², soit une bande de 6 m de largeur et de 6 m de longueur pour la remise en conformité des écoulements des eaux pluviales, issue de la parcelle cadastrée section HI N°78, sise 143 Rue Dieudonné Coste, d'une superficie totale de 367 m², appartenant à Madame CAFFAREL Raymonde et Messieurs CAFFAREL François et Gérard,

Considérant que la convention de mise à disposition temporaire prendra effet à compter du démarrage effectif des travaux pour une durée de 15 JOURS (en cas d'imprévus techniques ou climatiques) dont l'intervention est estimée à 2 jours.

Vu l'accord obtenu pour cette occupation,

UAU N°**2025 - 04 -** 451

OBJET : Convention d'occupation temporaire parcelle HI N°78, propriété de Mme CAFFAREL Raymonde et Messieurs CAFFAREL François et Gérard au profit de la COMMUNE DE NIMES, pour la remise en conformité des écoulements des eaux pluviales.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition temporaire de la parcelle cadastrée section HI N°78 sur une emprise d'une superficie de 36 m², soit une bande de 6 m de largeur et de 6 m de longueur, en vue de réaliser des travaux de remise en conformité des écoulements des eaux pluviales aux frais de la COMMUNE DE NIMES, sise à NIMES, 143 Rue Dieudonné Coste, pour une durée de 15 JOURS (en cas d'imprévus techniques ou climatiques), comprenant deux jours d'intervention avec Madame CAFFAREL Raymonde et Messieurs CAFFAREL François et Gérard, propriétaires, au profit de la VILLE DE NIMES.

ARTICLE 2 : De fixer la prise d'effet de cette mise à disposition à compter du démarrage effectif des travaux.

ARTICLE 3 : La présente convention d'occupation temporaire est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 10 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250410-2025-04-452-AU
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2025	04	452

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - FOURNITURE DE PIECES GALVA POUR RESEAUX D'EAU SOUS PRESSION CONTINUE BUDGET PRINCIPAL
LOGISTIQUE / CADRE DE VIE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture de pièces galva pour réseaux d'eau sous pression continue,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum annuel de commande de 5 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 12 mois reconductible deux fois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 25/02/2025, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 06/03/2025 aux opérateurs économiques suivants : FRANS BONHOMME, FIC Nîmes, LEGALLAIS ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

FIC, pour un montant maximum annuel de commande de 5 000,00 € H.T.

ENS N°**2025** - 04-452

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - FOURNITURE DE PIECES GALVA POUR RESEAUX D'EAU SOUS PRESSION CONTINUE

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la fourniture de pièces galva pour réseaux d'eau sous pression continue, à l'entreprise FIC Nîmes (N° de SIRET 330 705 872 001 34), domiciliée à ZI saint Césaire 4 et 6 avenue Joliot Curie CS 38059 (Code Postal : 30932) à Nîmes, pour un montant maximum annuel de commande de 5 000,00 € H.T.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250410-2025-04-453-AU
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	453

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Consultation pour l'achat de quatre trophées pour le concours national de paëlla et les 75 ans de l'association cheminote nîmoise - Feria de Pentecôte 2025
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service Festivités	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2123.1 du code du code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de quatre trophées pour le concours national de paella et les 75 ans de l'Association Afición Cheminote Nîmoise,

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le mercredi 5 mars 2025, pour une date limite de remise des offres le vendredi 21 mars 2025 à 12h00 auprès de trois entreprises,

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service des Festivités, l'entreprise Trophées-Prestige a transmis l'offre la plus avantageuse économiquement,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché achat de quatre trophées pour le concours national de paella et les 75 ans de l'Association Afición Cheminote Nîmoise à l'entreprise Trophées-Prestige (n° SIRET 501 743 256 00023), domiciliée au 33 rue des Barrys – 35660 Cournonsec pour un montant de 291,79 € HT soit 350,14 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2025** - 04-453

OBJET : Consultation pour l'achat de quatre trophées pour le concours national de paëlla et les 75 ans de l'association cheminote nîmoise - Feria de Pentecôte 2025

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250410-2025-04-454-AU
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	454

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Location d'anoubles - Espace taurin - Pentecôte 2025
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2122-3-1° du code de la Commande Publique,

Considérant la volonté de la Ville qui souhaite, dans le cadre de la Feria de Pentecôte 2025 et, plus particulièrement, à l'occasion de la mise en place de l'espace taurin, présenter au public des animations taurines nommées « Becerradas »,

Considérant la proposition du domaine de La Clastre,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le domaine de La Clastre - 30700 SANILHAC SAGRIES pour la location de 10 anoubles répartis comme suit : 5 le dimanche 08 juin et 5 le lundi 09 juin au Bosquet des Jardins de la Fontaine pour un montant de 1 400 € HT soit 1 680 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2025** -04-454

OBJET : Location d'anoubles - Espace taurin - Pentecôte 2025

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250410-2025-04-455-AU
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	455

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Location de 12 golfettes électriques pour tracter les chars de la Pégoulade dans le cadre de la Feria de Pentecôte 2025
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service Festivités	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2123.1 du code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à la location de 12 golfettes électriques pour tracter les chars de la Pégoulade dans le cadre de la Feria de Pentecôte 2025,

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le mardi 11 mars 2025 pour une date limite de remise des offres le vendredi 21 mars 2025 auprès de trois entreprises,

Considérant qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service des Festivités, l'entreprise SAS J&J Industrie a transmis l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché location de 12 golfettes pour tracter les chars de la Pégoulade dans le cadre de la Feria de Pentecôte 2025 à l'entreprise SAS J&J Industrie (N° de SIRET 812 767 838 00012), domiciliée 785 rue Bacchus – 30000 Nîmes pour un montant de 7 500,00 € HT soit 9 000,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2025** -04- 455

OBJET : Location de 12 golfettes électriques pour tracter les chars de la Pégoulade dans le cadre de la Feria de Pentecôte 2025

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 10 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIP

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250410-2025-04-456-AI
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	456

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Contrat de prestations de service avec la manade PUIG - Roussataïo - Pentecôte 2025
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 1° du code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à la représentation d'une Roussataïo,

Considérant la volonté de la Ville qui souhaite, dans le cadre de la Feria de Pentecôte 2025, présenter au public une Roussataïo le mercredi 4 juin 2025 à 19h00 sur le parcours suivant :

- Départ Place de la Maison Carrée puis Bd Victor Hugo puis tour des Arènes et retour place de la Maison Carrée,

Considérant la proposition de la manade Aurélie PUIG pour une Roussataïo avec 50 équidés,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la manade Aurélie PUIG – 208 chemin du bois de Bek – 30600 Vauvert, un contrat de prestations pour un montant de 3 000 € HT soit un montant de 3 165 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de références.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargés de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2025** - 04_456

OBJET : Contrat de prestations de service avec la manade PUIG - Roussataïo - Pentecôte 2025

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNI

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250410-2025-03-457-AU
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	457

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Organisation d'une journée pédagogique taurine dans le cadre du Printemps de l'Aficion 2025
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2122-3-1° du code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à la prestation d'un picador pour la tienta prévue le 14 mai au mas de Font Mounière, dans le cadre de la journée pédagogique taurine du Printemps de l'Aficion 2025,

Considérant la proposition de Mathias Forestier,

Considérant qu'au regard de l'analyse de l'offre technique et financière proposée, Mathias Forestier est désigné attributaire : Mas De Font Mounière – 5892 chemin de Font Mouniere – 30730 Montpezat,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette prestation à Mathias Forestier – 5892 chemin de Font Mounière – 30730 Montpezat – pour un montant de 300 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargés de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2025** - 04-457

OBJET : Organisation d'une journée pédagogique taurine dans le cadre du Printemps de l'Aficion 2025

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIP

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250410-2025-04-458-AU
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	458

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Contrat de Prestation de service - animation artistique connexe - finale Bourse des Jeunes Talents 2025
Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, promeut un dispositif d'expression artistique dénommé Bourse des jeunes Talents ;

Considérant que le Service Jeunesse souhaite proposer une animation connexe pour valoriser le rayonnement du dit dispositif ;

Considérant que pour se faire, la Ville doit faire appel à un prestataire, pour assurer l'animation de séquences artistiques, durant les changements de plateaux, lors de la finale de la BJT 2025 ;

Considérant que « Le Studio Manuella Danse » est en mesure d'assurer la prestation et, qu'à ce titre, la Ville souhaite, au regard de la nature de l'animation, faire appel à l'article R 2122-8 de la Commande Publique lequel permet de passer le marché sans publicité ni mise en concurrence.

DECIDE

ARTICLE 1 : Au titre des différentes interventions artistiques, de signer un contrat de prestation de service avec « Le Studio Manuella Danse », domicilié 8 rue de Berne– 30000 Nîmes, pour l'animation de démonstration Bachata influence Hip Hop. La prestation sera réalisée à titre gratuit, la démonstration permettant au studio d'assurer sa promotion.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2025** - 04_458

OBJET : Contrat de Prestation de service - animation artistique connexe - finale Bourse des Jeunes Talents 2025

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250410-2025-04-459-AU
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	459

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Présence d'un dispositif préventionnel de sécours (UNASS) pour la tienta prévue à Montpezat le 14 mai dans le cadre du Printemps de l'Aficion 2025
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123.1 du code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville organise une Tienta au Mas de Font Mounière le 14 mai 2025 dans le cadre du Printemps de l'Aficion sur le territoire communal de Montpezat,

Considérant la nécessité de recourir à une prestation de secours à personnes au vu des risques éventuels lors du déroulement d'une tienta,

Considérant que le territoire susnommé ne relève pas des missions incluses dans le marché « MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS PRÉVISIONNELS DE SECOURS A PERSONNES » sous le numéro 24000046 à ce jour en cours de notification,

Considérant la consultation effectuée le 17 mars 2025 auprès de l'UNASS et de la Croix Rouge,

Considérant qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service des Festivités, l'UNASS propose la meilleure offre,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette prestation à l'association de prévention de secours UNASS – Impasse Baptiste Bonnet – 30230 Bouillargues pour un montant de 450 € (non assujetti à la TVA).

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2025** -04-453

OBJET : Présence d'un dispositif préventionnel de secours (UNASS) pour la tienta prévue à Montpezat le 14 mai dans le cadre du Printemps de l'Aficion 2025

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250414-2025-04-460-AU
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 14 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	04	460

DECISION

au

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes M POC Eric
Direction Population et Citoyenneté Service Etat civil - Cimetières	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 8
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2008 acceptant le principe de la rétrocession à la ville des concessions funéraires non construites, devenues libres et sans utilité pour les familles,

VU l'acte de concession de terrain à vocation de sépultures familiales N° 994104C située au cimetière du Pont de Justice, emplacement au columbarium case D.92 concédée le 9 mai 1994 à M POC Éric pour une durée de 15 ans, renouvelée le 13 août 2009 pour 15 ans,

VU la demande de rétrocession en date du 5 mars 2025,

CONSIDERANT que la concession est vide de tous corps,

CONSIDERANT le transfert des corps pour une inhumation au cimetière du Pont de Justice à Nîmes (30)

CONSIDERANT les demandes de rétrocession de concessions temporaires et perpétuelles présentées par les familles,

CONSIDERANT que conformément à la législation funéraire en vigueur, la Ville peut accepter les rétrocessions sachant que :

1. Pour les concessions temporaires le prix sera calculé :

   - Soit sur la base des 2/3 du prix d'achat (le tiers versé au C.C.A.S reste acquis) pour les concessions acquises avant le 1er janvier 1999,
   - Soit en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante pour les concessions acquises après le 1er janvier 1999,

OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes M POC Eric

2. Pour les concessions perpétuelles, le prix est déterminé par le Conseil Municipal. Il sera remboursé :

   - Soit 1/3 de la somme versée à la Ville pour les concessions achetées après le 1er janvier 1999,
   - Soit la moitié des 2/3 versés à la Ville pour les concessions achetées avant le 1er janvier 1999.

- DECIDE -

ARTICLE 1er : D'accepter la rétrocession à titre gratuit de la concession funéraire désignée ci-après :

Titulaire & N° de la concession	Durée de la concession	Prix d'origine	Prorata Temporis	Montant du remboursement
M POC Éric N° 994104 C	15 ANS	**437,75 €**	0/180	**Gratuit**

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes sont inscrites au budget principal 2025 de la Ville - Chapitre 65 – Fonction 025 – Nature 65888 – Service 2134.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 14 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250414-2025-04-461-AU
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 14 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	04	461

DECISION

au

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme ANDRIEU épouse DEBATS Marcelle
Direction Population et Citoyenneté Service Etat civil - Cimetières	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 8
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2008 acceptant le principe de la rétrocession à la ville des concessions funéraires non construites, devenues libres et sans utilité pour les familles,

VU l'acte de concession de terrain à vocation de sépultures privées N° 988041 située au cimetière du Pont de Justice, emplacement carré 4E – massif E – bordure 038 concédée le 19 février 1988 à Mme ANDRIEU épouse DEBATS Marcelle pour une durée de 50 ans,

VU la demande de rétrocession en date du 03 octobre 2016,

CONSIDERANT que la concession est vide de tous corps,

CONSIDERANT le transfert des corps pour une inhumation au cimetière du Pont de Justice à Nîmes (30)

CONSIDERANT les demandes de rétrocession de concessions temporaires et perpétuelles présentées par les familles,

CONSIDERANT que conformément à la législation funéraire en vigueur, la Ville peut accepter les rétrocessions sachant que :

1. Pour les concessions temporaires le prix sera calculé :

   - Soit sur la base des 2/3 du prix d'achat (le tiers versé au C.C.A.S reste acquis) pour les concessions acquises avant le 1er janvier 1999,
   - Soit en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante pour les concessions acquises après le 1er janvier 1999,

OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme ANDRIEU épouse DEBATS Marcelle

2. Pour les concessions perpétuelles, le prix est déterminé par le Conseil Municipal. Il sera remboursé :

   - Soit 1/3 de la somme versée à la Ville pour les concessions achetées après le 1er janvier 1999,
   - Soit la moitié des 2/3 versés à la Ville pour les concessions achetées avant le 1er janvier 1999.

- DECIDE -

ARTICLE 1er : D'accepter la rétrocession à titre gratuit de la concession funéraire désignée ci-après :

Titulaire & N° de la concession	Durée de la concession	Prix d'origine	Prorata Temporis	Montant du remboursement
Mme ANDRIEU épouse DEBATS Marcelle N° 988041	50 ANS	**563,41 €**	256/600	**Gratuit**

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes sont inscrites au budget principal 2025 de la Ville - Chapitre 65 – Fonction 025 – Nature 65888 – Service 2134.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 14 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250414-2025-04-462-AU
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage :
Date de notification : 14 AVR. 2025
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	04	462

DECISION

au

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme ROUSSEAU Jeannine
Direction Population et Citoyenneté Service Etat civil-Recensement - Cimetières	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 8
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2008 acceptant le principe de la rétrocession à la ville des concessions funéraires non construites, devenues libres et sans utilité pour les familles,

VU l'acte de concession de terrain à vocation familiale N° 2016132 située au cimetière du Pont de Justice, emplacement columbarium case n° CCPONT017 concédée le 22 avril 2016 à Mme ROUSSEAU Jeannine pour une durée de 15 ans.

VU la demande de rétrocession en date du 26 novembre 2024,

CONSIDERANT que la concession est vide de tous corps,

CONSIDERANT le transfert des corps a été remis à la famille.

CONSIDERANT les demandes de rétrocession de concessions temporaires et perpétuelles présentées par les familles,

CONSIDERANT que conformément à la législation funéraire en vigueur, la Ville peut accepter les rétrocessions sachant que :

1. Pour les concessions temporaires le prix sera calculé :

   - Soit sur la base des 2/3 du prix d'achat (le tiers versé au C.C.A.S reste acquis) pour les concessions acquises avant le 1er janvier 1999,
   - Soit en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante pour les concessions acquises après le 1er janvier 1999,

OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme ROUSSEAU Jeannine

2. Pour les concessions perpétuelles, le prix est déterminé par le Conseil Municipal. Il sera remboursé :

   - Soit 1/3 de la somme versée à la Ville pour les concessions achetées après le 1er janvier 1999,
   - Soit la moitié des 2/3 versés à la Ville pour les concessions achetées avant le 1er janvier 1999.

- DECIDE -

ARTICLE 1er : D'accepter la rétrocession de la concession funéraire désignée ci-après :

Titulaire & N° de la concession	Durée de la concession	Prix d'origine	Prorata Temporis	Montant du remboursement
Mme ROUSSEAU Jeannine N°2016132	15 ans	**398,00 €**	77/180	**170,25 €**

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes sont inscrites au budget principal 2025 de la Ville - Chapitre 65 – Fonction 025 – Nature 65888 – Service 2134.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 14 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250414-2025-04-463-AU
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 14 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2025	04	463

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : convention d'Occupation du Domaine Public pour la mise à disposition temporaire de locaux communaux, sis complexe sportif Pablo Neruda 30900 Nîmes pour l'association NAUTIC CLUB NIMOIS
SPORTS: BB/CS	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144.3,

Vu l'article L.2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose de l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Vu l'article L.2122.1 et L.2125 suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu la délibération du 03 juillet 2021 et du 16 novembre 2024, portant sur les conditions de mise à disposition des équipements sportifs nîmois.

CONSIDÉRANT qu'une convention doit être signée entre la Ville de Nîmes et l'Association NAUTIC CLUB NIMOIS, numéro SIRET 34301704200023, pour poursuivre ses activités dans les équipements communaux ci-dessous désignés,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention d'Occupation du Domaine Public de mise à disposition temporaire de locaux communaux, établie avec le demandeur « NAUTIC CLUB NIMOIS », représenté par Monsieur Mathieu DUBOIS, aux conditions suivantes :

- Désignation des équipements mis à disposition : Pablo Neruda
- Durée : un an à compter de la date de dépôt en préfecture, et renouvelable tacitement chaque année, dans la limite de 5 années.
- Redevance : Consentie à titre gratuit
- Responsabilité : L'association prendra connaissance des conditions générales d'utilisation de l'équipement, du règlement intérieur, des consignes d'hygiène et de sécurité, et s'engager à veiller scrupuleusement à leur application.

OBJET : convention d'Occupation du Domaine Public pour la mise à disposition temporaire de locaux communaux, sis complexe sportif Pablo Neruda 30900 Nîmes pour l'association NAUTIC CLUB NIMOIS

- Assurance : L'association devra contracter une assurance « Responsabilité Civile » pour ses activités et fournir une attestation.
- Destination : A usage exclusif de locaux de stockage.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 14 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250414-2025-04-464-AU
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 14 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2025	04	464

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Convention d'Occupation du Domaine Public pour la mise à disposition temporaire de locaux communaux, sis complexe sportif Pablo Neruda 30900 Nîmes pour l'association CAPIE
SPORTS:BB/CS	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144.3,

Vu l'article L.2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose de l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Vu l'article L.2122.1 et L.2125 suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu la délibération du 03 juillet 2021 et du 16 novembre 2024, portant sur les conditions de mise à disposition des équipements sportifs nîmois.

CONSIDÉRANT qu'une convention doit être signée entre la Ville de Nîmes et l'Association CAPIE, numéro SIRET 45002747900036, pour poursuivre ses activités dans les équipements communaux ci-dessous désignés,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention d'Occupation du Domaine Public de mise à disposition temporaire de locaux communaux, établie avec le demandeur « CAPIE », représenté par Monsieur Michel LOUETTE, aux conditions suivantes :

- Désignation des équipements mis à disposition : Pablo Neruda
- Durée : un an à compter de la date de dépôt en préfecture, et renouvelable tacitement chaque année, dans la limite de 5 années.
- Redevance : Consentie à titre gratuit

OBJET : Convention d'Occupation du Domaine Public pour la mise à disposition temporaire de locaux communaux, sis complexe sportif Pablo Neruda 30900 Nîmes pour l'association CAPIE

- Responsabilité : L'association prendra connaissance des conditions générales d'utilisation de l'équipement, du règlement intérieur, des consignes d'hygiène et de sécurité, et s'engager à veiller scrupuleusement à leur application.
- Assurance : L'association devra contracter une assurance « Responsabilité Civile » pour ses activités et fournir une attestation.
- Destination : A usage exclusif de locaux de stockage.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 14 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250414-2025-04-465-AU
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 14 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2025	04	465

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Convention d'Occupation du Domaine Public pour la mise à disposition temporaire de locaux communaux, sis complexe sportif Pablo Neruda 30900 Nîmes pour l'association VIE D'ARTISTE
SPORTS:BB/CS	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144.3,

Vu l'article L.2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose de l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Vu l'article L.2122.1 et L.2125 suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu la délibération du 03 juillet 2021 et du 16 novembre 2024, portant sur les conditions de mise à disposition des équipements sportifs nîmois.

CONSIDÉRANT qu'une convention doit être signée entre la Ville de Nîmes et l'Association VIE D'ARTISTE, numéro SIRET 39962206700037, pour poursuivre ses activités dans les équipements communaux ci-dessous désignés,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention d'Occupation du Domaine Public de mise à disposition temporaire de locaux communaux, établie avec le demandeur « VIE D'ARTISTE », représenté par Madame Florence BENNOUAR, aux conditions suivantes :

- Désignation des équipements mis à disposition : Pablo Neruda
- Durée : un an à compter de la date de dépôt en préfecture, et renouvelable tacitement chaque année, dans la limite de 5 années.
- Redevance : Consentie à titre gratuit
- Responsabilité : L'association prendra connaissance des conditions générales d'utilisation de l'équipement, du règlement intérieur, des consignes d'hygiène et de sécurité, et s'engager à veiller scrupuleusement à leur application.

OBJET : Convention d'Occupation du Domaine Public pour la mise à disposition temporaire de locaux communaux, sis complexe sportif Pablo Neruda 30900 Nîmes pour l'association VIE D'ARTISTE

- Assurance : L'association devra contracter une assurance « Responsabilité Civile » pour ses activités et fournir une attestation.
- Destination : A usage exclusif de locaux de stockage.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 14 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250414-2025-04-466-AU
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 14 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2025	04	466

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Convention d'occupation du domaine Public Communal pour la mise à disposition de la salle polyvalente de la Halle "Ludivine Furnon" au Secours Populaire Français fédération du Gard
SPORTS:PhD/BB/CS	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144.3,

Vu l'article L.2125.1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose de l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
Vu l'article L2122.1 et L.2125 suivants du Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

Vu la délibération du 03 juillet 2021 et du 16 novembre 2024, portant sur les conditions de mise à disposition des équipements sportifs nîmois,

CONSIDÉRANT qu'une convention doit être signée entre la Ville de Nîmes et « le Secours Populaire Français Fédération du Gard », N° SIRET 30038003700022, pour poursuivre ses activités dans les équipements communaux ci-dessous désignés

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer la convention d'occupation du Domaine Public Communal de mise à disposition de la salle désignée ci-dessous, établie avec le demandeur «le Secours Populaire Français Fédération du Gard » représenté par Madame Florence LUISIERE, aux conditions suivantes :

- Désignation des équipements mis à disposition : salle polyvalente Halle « Ludivine Furnon »
- Durée : 16 et 17 mai 2025
- Horaires MAD : de 09h00 à 19h00
- Mise à disposition : Location gratuite avec prise en charge des frais des agents SSIAP
- Responsabilité : l'association prendra connaissance des conditions générales d'utilisation de l'équipement, du règlement intérieur, des consignes d'hygiène et de sécurité, et s'engager à veiller scrupuleusement à leur implication.
- Assurance : l'association devra contracter une assurance « responsabilité civile » pour ses activités et fournir une attestation

EDS N°2025 04-466

OBJET : Convention d'occupation du domaine Public Communal pour la mise à disposition de la salle polyvalente de la Halle "Ludivine Furnon" au Secours Populaire Français fédération du Gard

---

ARTICLE 2 : La convention susmentionnée sera conclue pour la location. L'utilisateur se chargera de régler les frais engagés pour l'intervention d'agents de sécurité soit la somme de 1 600 €.

ARTICLE 3 : Les conséquence financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipale

Fait à Nîmes, le 14 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250414-2025-04-467-AU
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 14 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	467

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Conférences et animations interactives sur la gestion des troubles émotionnels des enfants - Contrat avec Tu-Anh TRAN
Direction de l'éducation	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant les réalités rencontrées sur le terrain par tous les professionnels travaillant auprès d'enfant qui font ressortir une très forte augmentation des troubles émotionnels identifiés dès le plus jeune âge,

Considérant l'expertise pédiatrique présente au CHU de la Ville de Nîmes, laquelle comprend une spécificité unique en son genre grâce aux techniques d'amélioration de l'attention mise au point et développée dans le cadre de protocole scientifique par le Professeur TRAN, chef de service au CHU de Nîmes,

La direction de l'éducation de la Ville de Nîmes a dès lors sollicité Monsieur Tu-Anh TRAN pour la conduite de conférences et d'animations interactives concernant les troubles émotionnels des enfants. Les interventions du Professeur Tu-Anh TRAN s'adressent aux agents communaux intervenant dans les services d'accueil d'enfants (crèches, écoles et accueils collectifs de mineurs périscolaires).

Considérant la nécessité d'organiser les conditions de réalisation des prestations précitées, avec le professeur Tu-Anh TRAN,

CFJ N°**2025** 04-467

OBJET : Conférences et animations interactives sur la gestion des troubles émotionnels des enfants - Contrat avec Tu-Anh TRAN

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Monsieur **Tu-Anh TRAN** – 850 100 181 00013 – un marché de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : En application de l'article R2162-4-2° du code de la commande publique, le marché est conclu avec un opérateur économique, sans montant minimum et avec un montant maximum de 3 000.00 € H.T. pour une durée allant du 10 avril 2025 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure jusqu'au 31 décembre 2025.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 14 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250414-2025-04-468-AU
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 14 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	468

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine**	**OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Monsieur Teurquety Fabrice pour sa participation à l'inventaire des collections et spécimens d'oiseaux, au Museum d'Histoire naturelle, les 29 avril et 12 mai 2025**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Monsieur Fabrice Teurquety, ornithologue, consultant scientifique, pour participer à l'inventaire des collections et spécimens d'oiseaux, au Museum d'Histoire naturelle, les 29 avril et 12 mai 2025 de 8h00 à 17h00,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de déplacement et de restauration, qu'elle réglera directement à Monsieur Fabrice Teurquety, sur présentation des justificatifs :

- le forfait ne pourra pas excéder la somme de 264,42 € TTC correspondant à 2 trajets aller/retour au regard des justificatifs,

- le forfait ne pourra pas excéder la somme de 50,00 € correspondant à 2 repas au regard des justificatifs.

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme du dernier inventaire, soit le 12 mai 2025 à 18h00,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Monsieur Fabrice Teurquety,

CFJ N°**2025** 04-468

OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Monsieur Teurquety Fabrice pour sa participation à l'inventaire des collections et spécimens d'oiseaux, au Museum d'Histoire naturelle, les 29 avril et 12 mai 2025

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Monsieur Fabrice Teurquety, SIRET N° 494 495 088 00036, sis 80, rue Sainte Thérèse – 84400 APT, pour sa participation à l'inventaire des collections et spécimens d'oiseaux, au Museum d'Histoire naturelle, les 29 avril et 12 mai 2025, de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais de déplacement et de restauration qu'elle règlera directement à Monsieur Fabrice Teurquety, sur présentation des justificatifs :

- le forfait ne pourra pas excéder la somme de 264,42 € TTC correspondant à 2 trajets aller/retour au regard des justificatifs,

- le forfait ne pourra pas excéder la somme de 50,00 € TTC correspondant à 2 repas au regard des justificatifs.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 14 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 14 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250414-2025-04-469-AU
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	469

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	Contrats entre la Ville de Nîmes et la SAS Ateliers de Nîmes et l'association CrazyBulls 30 pour leur participation à l'évènement "La Nuit Européenne des Musées" le samedi 17 mai 2025.

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que les contrats sont soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de la SAS Ateliers de Nîmes et l'Association CrazyBulls 30 pour leur participation à l'évènement « La nuit des Musées », le samedi 17 mai 2024 de 19h00 à 00h00, respectivement pour une animation présentant les techniques de fabrication et matières du Denim à la Chapelle des Jésuites et pour un spectacle de danse, Place du Chapitre,

CONSIDERANT que les contrats prennent effet à compter de leur date de signature, jusqu'au terme de l'évènement « La Nocturne étudiante », le dimanche 18 mai 2025 à 01h00 du matin.

CONSIDERANT qu'il convient de signer les contrats de prestation de service entre la Ville de Nîmes et la SAS Ateliers de Nîmes et l'Association CrazyBulls 30,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer les contrats de prestation de service entre la Ville de Nîmes et la SAS Ateliers de Nîmes et l'Association CrazyBulls 30, pour leur participation à l'évènement « La nuit des Musées », le samedi 17 mai 2024 de 19h00 à 00h00, respectivement pour une animation présentant les techniques de fabrication et matières du Denim à la Chapelle des Jésuites et pour un spectacle de danse, Place du Chapitre.

CFJ N°**2025**-04-469

OBJET : Contrats entre la Ville de Nîmes et la SAS Ateliers de Nîmes et l'association CrazyBulls 30 pour leur participation à l'évènement "La Nuit Européenne des Musées" le samedi 17 mai 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 14 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250414-2025-04-470-AU
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 14 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	470

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Service Valorisation et Diffusion des Patrimoines/ Direction des Musées et du Patrimoine	**Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et l'Association La Compagnie Candide pour le spectacle "En quête de bonheur" et une pièce sonore en écoute libre, le 17 mai 2025, au Musée de la Romanité**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'article R.2122-3-3° du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, en raison du droit d'exclusivité, notamment du droit de propriété intellectuelle détenu par le prestataire,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de de prestations intellectuelles dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évènement « La nuit des Musées », la Ville de Nîmes s'est rapprochée de l' Association La Compagnie Candide pour présenter au public, un spectacle de contes et récits « En quête du bonheur » et une pièce sonore en écoute libre, le 17 mai 2025, à 20h30, 21h30 et 22h30, au musée de la Romanité,

CONSIDERANT que pour cet évènement, la Ville versera la somme de 2 000,00 € HT soit 2 110,00 € TTC en contrepartie de tous les justificatifs demandés dans le contrat,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de la date de signature, jusqu'au terme du spectacle et de l'évènement « La nuit des Musées », soit le 17 mai 2025 à 00h00,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et l'Association La Compagnie Candide,

CFJ N°**2025**-04-470

OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et l'Association La Compagnie Candide pour le spectacle "En quête de bonheur" et une pièce sonore en écoute libre, le 17 mai 2025, au Musée de la Romanité

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et l'Association La Compagnie Candide, SIRET N° 508 585 981 00030, APE 9001Z, sise au 2, place de la Mairie – 38550 Clonas-sur-Vareze, pour présenter au public, un spectacle de contes et récits « En quête du bonheur » et une pièce sonore en écoute libre, le 17 mai 2025 à 20h30, 21h30 et 22h30, au musée de la Romanité, pour un montant de 2 000,00 € HT soit 2 110,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 14 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250414-2025-04-471-AU
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 14 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	04	471

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Relance du lot n°14 pour le dispositif passeport été 2025 - Déplacement en bus sur le réseau urbain de Nîmes et de l'agglomération de Nîmes Métropole
Direction de la Commande Publique - MM	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2122-3, 3° et R.2322-5 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT le souhait pour la Ville de Nîmes d'offrir aux jeunes entre 13 et 18 ans un large éventail d'activités culturelles et sportives à découvrir en toute autonomie au cours de la période de vacances d'été,

CONSIDERANT que par l'achat de titre de transport en bus, la Ville de Nîmes permet aux jeunes de se déplacer en toute autonomie sur le territoire de la Ville de Nîmes et de l'agglomération de Nîmes Métropole, permettant un meilleur accès aux activités proposées dans le cadre du dispositif Passeport été,

CONSIDERANT que pour l'achat de titres de transport en bus sur le territoire de la Ville de Nîmes et de l'agglomération de Nîmes Métropole, seule l'entreprise Keolis Nîmes Métropole est distributrice,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été envoyée à l'entreprise le 17/03/2025, et que le dossier de la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 17/03/2025 pour une date limite de remise des offres fixée au 28/03/2025 à 12:00.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande rémunéré par un prix unitaire pour un forfait de 10 titres.

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 15 septembre 2025.

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse effectuée par le service Jeunesse, l'offre de l'entreprise Keolis Nîmes Métropole répond seule au besoin de la collectivité, et constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

FIN N°2025 04-471

OBJET : Relance du lot n°14 pour le dispositif passeport été 2025 - Déplacement en bus sur le réseau urbain de Nîmes et de l'agglomération de Nîmes Métropole

---

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer le marché relatif à l'achat de titres de transport en bus sur le territoire de la Ville de Nîmes et de l'agglomération de Nîmes Métropole à l'entreprise Keolis Nîmes Métropole, domicilié au 388 avenue Robert Bompard, 30020 Nîmes (Siret : 922 325 600 00026 – Code APE : 4931Z) pour un prix unitaire de 7,27 € HT soit 8 € TTC (prix unitaire prenant en compte un forfait de 10 titres) .

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 14 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250414-2025-04-472-AU
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage :
Date de notification : 14 AVR. 2025
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	04	472

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Avenant n°7 au marche n°22000264 - Fourniture d'articles horticoles et d'espaces verts – Lot 1 : fournitures horticoles.
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (AO)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2194-1 et suivant du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT la notification en date du 30 septembre 2022 de l'accord-cadre n°22000264 relatif à la fourniture d'articles horticoles et d'espaces verts - lot 1 : fournitures horticoles à l'entreprise PERRET SA, sans montant minimum et pour un montant maximum de 60 000,00 € H.T, sur la période initiale,

CONSIDERANT que le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois, reconductible 2 fois pour une durée de 12 mois à chaque reconduction. Les montants du présent accord-cadre sont identiques en cas de reconduction,

CONSIDERANT la modification n°1 au marché n°22000264, notifiée au titulaire le 7 mars 2024, portant sur l'ajout de 4 prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires,

CONSIDERANT la modification n°2 au marché n°22000264, notifiée au titulaire le 26 mars 2024, portant sur l'ajout de 14 prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires,

CONSIDERANT la modification n°3 au marché n°22000264, notifiée au titulaire le 5 août 2024, portant sur l'ajout de 3 prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires,

CONSIDERANT la modification n°4 au marché n°22000264, notifiée au titulaire le 5 août 2024, portant sur l'ajout de 2 prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires,

CONSIDERANT la modification n°5 au marché n°22000264, notifiée au titulaire le 27 janvier 2025, portant sur l'ajout de 2 prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires,

CONSIDERANT la modification n°6 au marché n°22000264, notifiée au titulaire le 10 mars 2025, portant sur l'ajout d'un prix supplémentaire au bordereau des prix unitaires,

FIN N°2025-04-472

OBJET : Avenant n°7 au marche n°22000264 - Fourniture d'articles horticoles et d'espaces verts – Lot 1 : fournitures horticoles.

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre la bonne exécution du lot 1 de l'accord-cadre, il est nécessaire pour la Ville de Nîmes de rajouter un prix nouveau suivant :

PN 27 : Clôture ganivelle Acacia 1m50x5ml esp 4/6cm Lattes sciées – CODE 389352
Prix unitaire : 91.43 € H.T (Quatre-vingt-onze euros et quarante-trois centimes hors taxes).

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification contractuelle n°7 au marché n°22000264 cet ajout d'un prix nouveau supplémentaire au BPU,

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée,

CONSIDERANT que les montants maximums de chaque période de l'accord-cadre restent inchangés.

DECIDE

ARTICLE 1 : De contractualiser par voie d'avenant l'ajout d'une ligne supplémentaire au bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 14 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250414-2025-04-473-AU
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 14 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	473

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution de marché - Achat de pitons antivol et accéssoires pour l'accorchage des œuvres de l'exposition temporaire sur le Brésil au Musée des Beaux-Arts.
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à l'achat de pitons antivol et accessoires dans le cadre de l'accrochage des œuvres de l'exposition temporaire sur le Brésil au Musée des Beaux-Arts,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, Chassitech, Promuseum et Atout Cadre ont été consultées par courriel le 04/03/2025, que les candidats Chassitech et Promuseum ont répondu à la consultation avant la date de remise des offres fixée au 28/03/2025 à 12h00, que l'entreprise Atout Cadre n'a pas répondu à la consultation,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 6 mois qui court à compter de la date de sa notification,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée des Beaux-Arts, l'offre de l'entreprise Chassitech représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de pitons antivol et accessoires dans le cadre de l'accrochage des œuvres de l'exposition temporaire sur le Brésil au Musée des Beaux-Arts, à l'entreprise Chassitech, Route de Paziols – 66720 TAUTAVEL (N° SIRET 353 539 075 00021), pour un montant global et forfaitaire de 645,48 € HT, soit 774,58 € TTC.

CFJ N°**2025** - 04-473

OBJET : Attribution de marché - Achat de pitons antivol et accéssoires pour l'accorchage des œuvres de l'exposition temporaire sur le Brésil au Musée des Beaux-Arts.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 14 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250414-2025-04-474-AU
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 14 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	474

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Contrats, entre la Ville de Nîmes et la SARL Francin, et entre la Ville de Nîmes et Mme Caroline Pozzo Di Borgo, pour trois visites gustatives et sensorielles sur le théme de l'exposition "Jean" les 9/05, 27/06 et 11/07/25 au Musée du Vieux Nîmes
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que les contrats sont soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la programmation évènementielle 2025, la Ville de Nîmes souhaite présenter à un public majeur et adulte, des visites gustatives, émotionnelles et sensorielles, les vendredis 9 mai, 27 juin et 11 juillet 2025 de 17h30 à 19h30.
Ce type de projet innovant ayant rencontré un large succès lors de l'édition précédente, il est proposé cette fois en adéquation avec la thématique de l'exposition « *Jean* » du Musée du Vieux Nîmes, les couleurs et les textures textiles,

CONSIDERANT que pour cette nouvelle expérimentation, la Ville de Nîmes s'est rapprochée de la SARL Francin d'une part et Madame Caroline Pozzo Di Borgo d'autre part, pour la création et l'animation de l'atelier,

CONSIDERANT que pour ces participations, la Ville versera à la SARL Francin la somme de 319,91 € HT, soit 337,50 € TTC et à Madame Caroline Pozzo Di Borgo la somme de 600,00 € HT soit 720,00 € TTC.

CONSIDERANT que les contrats prennent effet à compter de leur date de signature, jusqu'au terme des visites gustatives et sensorielles soit le vendredi 11 juillet 2025 à 20h00,

CONSIDERANT qu'il convient de signer les contrats de prestation de service entre la Ville de Nîmes et SARL Francin et Madame Caroline Pozzo Di Borgo,

CFJ N°2025-04-474

OBJET : Contrats, entre la Ville de Nîmes et la SARL Francin, et entre la Ville de Nîmes et Mme Caroline Pozzo Di Borgo, pour trois visites gustatives et sensorielles sur le théme de l'exposition "Jean" les 9/05, 27/06 et 11/07/25 au Musée du Vieux Nîmes

---

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer deux contrats de prestation de service, l'un entre la Ville de Nîmes et SARL Francin, SIRET N°800 096 125 00029, 25, rue de la République – 30900 Nîmes et l'autre entre la Ville de Nîmes et Madame Caroline Pozzo Di Borgo, SIRET N°821 423 001 00014, 73, chemin du mas de Boyer – 30300 Comps, pour leur participation à la création et à l'animation des visites gustatives, émotionnelles et sensorielles, les vendredis 9 mai, 27 juin et 11 juillet 2025 de 17h30 à 19h30 en adéquation avec la thématique de l'exposition « *Jean* » du Musée du Vieux Nîmes.

ARTICLE 2 : De verser à la SARL Francin la somme de 319,91 € HT, soit 337,50 € TTC et à Madame Caroline Pozzo Di Borgo la somme de 600,00 € HT soit 720,00 € TTC.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 14 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250415-2025-04-475-AU
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	475

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Contrats de prestations de services - Associations de danses espagnoles - Patio Andalou - Feria de Pentecôte 2025
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service Festivités	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2122.3.1° du code du code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de passer un marché relatif à l'organisation du Patio Andalou dans le cadre de la Feria de Pentecôte 2025,

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Considérant la volonté de la Ville qui souhaite, dans le cadre de la Feria de Pentecôte 2025, mettre en place des représentations de danses et de cours de danses espagnoles sur la scène du Patio Andalou située Place Montcalm – Porte de France les 6, 7, 8 et 9 juin 2025 ainsi qu'un Rocío terminé par une juerga entre la Place Montcalm et l'Eglise Sainte Perpétue le lundi 9 juin 2025 et une messe sévillane en l'Eglise Sainte Perpétue,

Considérant les propositions des associations de danses espagnoles,

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres techniques et financières proposées, les associations suivantes sont désignées attributaires : Amapola, Amor de fuego, Armonia melodia, Baile de zurcos, Coro rio quema, Explorarte cuerpo y alma, Flamenc'o cœur, Los bodeguitos, Luces de bohemia, Miguel de cuba et Tierra sevillana,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec les associations suivantes qui se produiront sur la scène du Patio Andalou les 6, 7, 8 et 9 juin 2025 et participeront au défilé du Rocío ainsi qu'à la juerga et à la messe sévillane le lundi 9 juin dans le cadre de la Feria de Pentecôte pour les montants non assujettis à la TVA :

OBJET : Contrats de prestations de services - Associations de danses espagnoles - Patio Andalou - Feria de Pentecôte 2025

- Association Amapola : le samedi 7 juin 2025 de 15h40 à 16h00 ; le dimanche 8 juin 2025 de 15h40 à 16h00 ; le lundi 9 juin 2025 pour le Rocío, la messe sévillane et la juerga de 10h00 à 13h00 pour un montant de 1 150,00 €
- Association Amor de Fuego : le samedi 7 juin 2025 de 16h20 à 16h40 ; le dimanche 8 juin 2025 de 16h20 à 16h40 ; le lundi 9 juin 2025 pour le Rocío, la messe sévillane et la juerga de 10h00 à 13h00 pour un montant de 1 150,00 €
- Association Armonía Melodía : le samedi 7 juin 2025 de 17h00 à 17h20 ; le dimanche 8 juin 2025 de 17h00 à 17h20 ; le lundi 9 juin 2025 pour le Rocío, la messe sévillane et la juerga de 10h00 à 13h00 pour un montant de 1 150,00 €
- Association Baile de Zurcos : le samedi 7 juin 2025 de 15h20 à 15h40 ; le dimanche 8 juin 2025 de 15h20 à 15h40 ; le lundi 9 juin 2025 pour le Rocío, la messe sévillane et la juerga de 10h00 à 13h00 pour un montant de 1 150,00 €
- Association Coro Río Quema : le lundi 9 juin 2025 pour le Rocío, la messe sévillane et la juerga de 10h00 à 13h00 pour un montant de 600,00 €
- Association ExplorArte Cuerpo y Alma : le 6 juin 2025 de 18h00 à 18h30 ; le samedi 7 juin 2025 de 17h40 à 18h00 et de 18h00 à 19h00 ; le dimanche 8 juin 2025 de 17h40 à 18h00 et de 18h00 à 19h00 ; le lundi 9 juin 2025 pour le Rocío, la messe sévillane et la juerga de 10h00 à 13h00 pour un montant de 2 450,00 €
- Association Flamenc'Ô Cœur : le samedi 7 juin 2025 de 16h40 à 17h00 ; le dimanche 8 juin 2025 de 16h40 à 17h00 ; le lundi 9 juin 2025 pour le Rocío, la messe sévillane et la juerga de 10h00 à 13h00 pour un montant de 1 150€
- Association Los Bodeguitos : le 6 juin 2025 de 19h00 à 19h30 ; le samedi 7 juin 2025 de 15h00 à 15h20 ; le dimanche 8 juin 2025 de 15h00 à 15h20 ; le lundi 9 juin 2025 pour le Rocío, la messe sévillane et la juerga de 10h00 à 13h00 pour un montant de 1 850,00 €
- Association Luces de Bohemia : le lundi 9 juin 2025 pour le Rocío, la messe sévillane et la juerga de 10h00 à 13h00 pour un montant de 650 €
- Association Miguel de Cuba : le 6 juin 2025 de 18h30 à 19h00 ; le samedi 7 juin 2025 de 17h20 à 17h40 et de 18h00 à 19h00 ; le dimanche 8 juin 2025 de 17h20 à 17h40 et de 18h00 à 19h00 ; le lundi 9 juin 2025 pour le Rocío, la messe sévillane et la juerga de 10h00 à 13h00 pour un montant de 1 850,00 €
- Association Tierra Sevillana : le samedi 7 juin 2025 de 16h00 à 16h20 ; le dimanche 8 juin 2025 de 16h00 à 16h20 ; le lundi 9 juin 2025 pour le Rocío, la messe sévillane et la juerga de 10h00 à 13h00 pour un montant de 1 150€

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2025** - 04 - 475

OBJET : Contrats de prestations de services - Associations de danses espagnoles - Patio Andalou - Feria de Pentecôte 2025

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250415-2025-04-476-AU
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	476

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution - MS1 : Transport d'œuvres pour l'exposition "Gaulois, mais Romains !". Accord cadre conditionnement, emballage, chargement, transport, stockage, livraison, déchargement, déballage, installation et désinstallation d'œuvres.
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles R2162-7 à R2162-12,

CONSIDERANT l'accord-cadre multi-attributaires n° AC-2025-1 relatif à des prestations de conditionnement, emballage, chargement, transport, stockage, livraison, déchargement, déballage, installation et désinstallation d'œuvres,

CONSIDERANT que cet accord-cadre a été notifié le 28 février 2025 aux attributaires BOVIS TRANSPORTS, LP ART et PARTNER FINE ART à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles R2124-1, R2161-1 à R2161-5 du Code de la Commande publique,

CONSIDERANT que cet accord-cadre a été conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 500 000 € HT par période, pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification aux titulaires, et qu'il est reconductible par périodes successives d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans,

CONSIDERANT que conformément au cahier des charges de l'accord-cadre, les titulaires ont été consultés en vue de la passation d'un marché subséquent relatif au transport et à l'installation d'œuvres d'art dans le cadre de l'exposition temporaire "Gaulois, mais Romains !" présentée au Musée de la Romanité, du 29 mai 2025 au 4 janvier 2026,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 11 mois qui court à compter de la date de notification,

CONSIDERANT que les trois titulaires de l'accord-cadre ont été consultés via la plate-forme de dématérialisation https://www.marches-securises.fr à la date du 3 mars 2025, avec une date de remise des offres fixée au 24 mars 2025 à 12h, et que seule l'entreprise BOVIS TRANSPORTS a répondu dans le délai imparti,

CONSIDERANT que les entreprises PARTNER FINE ART et LP ART ont justifié leur impossibilité de remettre une offre,

CFJ N°**2025**-04-476

OBJET : Attribution - MS1 : Transport d'œuvres pour l'exposition "Gaulois, mais Romains !". Accord cadre conditionnement, emballage, chargement, transport, stockage, livraison, déchargement, déballage, installation et désinstallation d'œuvres.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée de la Romanité, l'offre de l'entreprise BOVIS TRANSPORTS constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché subséquent à l'entreprise BOVIS TRANSPORTS, 1 bis rue Edouard Aubert - ZI des Ciroliers - 91700 Fleury-Mérogis, pour un montant global et forfaitaire de 96 242,70 € HT, soit 112 509,04 € TTC et pour une durée de 11 mois qui court à compter de sa date de notification.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250415-2025-04-477-AU
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	477

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	Contrat de prestation entre la Ville de Nîmes et Mr Michel De Garine-Wichatitsky pour sa participation à la conférence "Itinéraire d'un écologue ...", organisée par le Museum d'Histoire naturelle, à l'auditorium du Carré d'Art, le 17/04/25 à 18h

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDÉRANT que les contrats sont soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Mr Michel De Garine-Wichatitsky, Ecologue, vétérinaire et chercheur à l'UMR-ASTRE – CIRAD de Montpellier, pour participer à la conférence « Itinéraire d'un écologue de la santé en Afrique-Asie-Pacifique » organisée par le Museum d'Histoire naturelle, à l'Auditorium de Carré d'Art, le 17 avril 2025 à 18h00,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de déplacement, qu'elle réglera directement à Mr Michel De Garine-Wichatitsky, qui ne pourront excéder la somme de 22,20 € TTC correspondant à 1 trajet aller/retour au regard des justificatifs,

CONSIDERANT que les frais de restauration seront pris en charge par la Ville dans le cadre du marché en cours avec les prestataires, pour un montant de 25,00 € TTC,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de la conférence, soit le 17 avril 2025 à 20h00,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Mr Michel De Garine-Wichatitsky,

CFJ N°**2025**-04-477

OBJET : Contrat de prestation entre la Ville de Nîmes et Mr Michel De Garine-Wichatitsky pour sa participation à la conférence "Itinéraire d'un écologue ...", organisée par le Museum d'Histoire naturelle, à l'auditorium du Carré d'Art, le 17/04/25 à 18h

---

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Mr Michel De Garine-Wichatitsky pour sa participation à la conférence « Itinéraire d'un écologue de la santé en Afrique-Asie-Pacifique » organisée par le Museum d'Histoire naturelle, à l'Auditorium de Carré d'Art, le 17 avril 2025 à 18h00.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais de déplacement qu'elle règlera directement à Mr Michel De Garine-Wichatitsky, le forfait ne pourra pas excéder la somme de 22,20 € TTC correspondant à 1 trajet aller/retour au regard des justificatifs.

ARTICLE 3 : De prendre en charge les frais de restauration dans le cadre du marché en cours avec les prestataires, pour un montant de 25 € TTC.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250416-2025-04-478-AU
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 16 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ASQ	2025	04	478

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Achat de 2 ateliers d'activité physique adaptée à destination de jeunes (16-25ans) en voie d'insertion professionnelle
Santé/ DSH JM/YH/I2025-6239/0	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de 2 ateliers d'activité physique adaptée à destination de jeunes (16-25ans) en voie d'insertion professionnelle ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que l'association N2S est la seule détentrice sur le département du Gard de l'habilitation SPORT-SANTE ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics, l'achat de deux ateliers d'activités physiques adaptées à destination de jeunes (16-25ans) en voie d'insertion professionnelle est effectué auprès de l'association N2S.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché d'achat de deux ateliers d'activités physiques adaptées à destination de jeunes (16-25ans) en voie d'insertion professionnelle à l'association N2S (N° de SIRET 44461509000040), domiciliée à Nîmes (Code Postal : 30900) pour un montant de 240€ TTC.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ASQ N°2025-478

OBJET : Achat de 2 ateliers d'activité physique adaptée à destination de jeunes (16-25ans) en voie d'insertion professionnelle

---

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 16 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉE
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 16 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250416-2025-04-479-AU
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ASQ	2025	04	479

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Achat de prestations de formation aux premiers secours en santé mentale à destination des acteurs de première ligne exerçant sur le territoire nîmois
Santé/ DSH JM/YH/I2025-6240/0	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'Achat de prestations de formation aux premiers secours en santé mentale à destination des acteurs de première ligne exerçant sur le territoire nîmois ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte ;

CONSIDERANT qu'un courrier de consultation a été adressé le 18/09/2024 pour une date limite de remise d'une proposition le 04/10/2024 aux opérateurs économiques suivants : CODES 30, Santé Mentale France et UNAFAM ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Santé l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuses :
« Achat de prestations de formation aux premiers secours en santé mentale à destination des acteurs de première ligne exerçant sur le territoire nîmois »: Santé mentale France, pour un montant de 3048 € H.T.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Achat de prestations de formation aux premiers secours en santé mentale à destination des acteurs de première ligne exerçant sur le territoire nîmois » à l'entreprise Santé mentale France (N° de SIRET 34739970100031), domiciliée à Paris (Code Postal : 75009).

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ASQ N°2026.04.478

OBJET : Achat de prestations de formation aux premiers secours en santé mentale à destination des acteurs de première ligne exerçant sur le territoire nîmois

---

ARTICLE 3: La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 16 AVR. 2026

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNI

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 16 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250416-2025-04-480-AU
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ASQ	2025	04	480

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Achat d'ateliers d'activité physique adaptée à destination de publics précaires sur le quartier Pissevin
Santé/ Santé- Hygiéne JM/YH/2025-6238/0	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat d'ateliers d'activité physique adaptée à destination de publics précaires sur le quartier Pissevin pour le mois de novembre 2024 ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée par mail le 09/09/2024, avec une date limite de remise d'un devis le 17/09/2024 à l'opérateur économique suivant : Association N2S ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics, et que l'association N2S étant la seule à posséder l'habilitation Sport-santé sur le département du Gard ;

Achat d'ateliers d'activité physique adaptée à destination de publics précaires sur le quartier Pissevin pour un montant de 240 € H.T.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'Achat d'ateliers d'activité physique adaptée à destination de publics précaires sur le quartier Pissevin à l'association N2S (N° de SIRET 44461509000040), domiciliée à Nîmes (Code Postal : 30900).

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ASQ N°2025-04-480

OBJET : Achat d'ateliers d'activité physique adaptée à destination de publics précaires sur le quartier Pissevin

---

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 16 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250416-2025-04-481-AU
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 16 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	481

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Bibliothèque / Action culturelle	Acquisition de 2 documents rares et précieux issus de la collection Edmond Foulc pour le fonds patrimonial de la bibliothèque municipale - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de la librairie "Art & Libri"

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :
1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant qu'en tant que bibliothèque municipale classée (BMC) la Bibliothèque municipale de Nîmes possède des collections patrimoniales particulièrement riches issues des confiscations révolutionnaires et de celles consécutives à la loi de Séparation de l'Église et de l'État (1905), collections qu'elle est tenue d'enrichir par des acquisitions de documents rares et précieux présentant un intérêt patrimonial et local certain,

Considérant que ces documents, parfois uniques, ne peuvent être acquis dans la grande majorité des cas qu'auprès de librairies spécialisées,

Considérant qu'entrent dans la catégorie de ces documents 2 volumes issus de la bibliothèque constituée par Edmond Foulc, bibliophile et collectionneur éclairé du XIX^{e} siècle, et qui était composée de près de 700 références comprenant des livres d'architecture, des recueils d'ornements, des livres illustrés, des estampes et des dessins du XV^{e} au XVIII^{e} siècle,

Considérant que le titulaire du marché des acquisitions de documents imprimés adulte, le GME « A pleines pages » qui réunit 2 librairies classiques vendant des ouvrages dans des éditions courantes, n'est pas en mesure de fournir ces documents,

Considérant, dès lors, la nécessité d'acheter lesdits documents patrimoniaux auprès de la librairie spécialisée italienne « Art & Libri SAS » qui les détient, sans publicité ni mise en concurrence,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'acheter sans publicité ni mise en concurrence :

CFJ N°2025 04 481

OBJET : Acquisition de 2 documents rares et précieux issus de la collection Edmond Foulc pour le fonds patrimonial de la bibliothèque municipale - Achat sans publicité ni mise en concurrence auprès de la librairie "Art & Libri"

- Auprès de la librairie « Art & Libri SAS » – sise 32 Rosso Via Dei Fossi 50123 FLORENCE ITALIE, Codification Impôt : 04718130489 – les documents suivants :
- 2 volumes de la collection Edmond Foulc

ARTICLE 2 : Le coût de ces acquisitions patrimoniales est de 509 € TTC, le prestataire étant exonéré de TVA.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250416-2025-04-482-AU
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 16 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	04	482

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE - PASSEPORT ETE 2025
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nîmes N°2024-07-026 en date du 14 décembre 2024 portant sur les conditions de mise en place du dispositif Passeport été 2025 et sur l'approbation des termes de la convention de groupement passée entre la Ville de Nîmes et les communes de Bezouce, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, Caveirac, Clarensac, Domessargues, Fons-outre-Gardon, Gajan, Garons, La Calmette, Langlade, Lédenon, Manduel, Marguerittes, Milhaud, Montignargues, Nîmes, Poulx, Rodilhan, St Bauzely, St Chaptes, St Côme et Maruejols, St Dionisy, St Geniès des Malgoires, St Gervasy, St Gilles, St Mamert du Gard et Sernhac.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public de mise en place du Passeport été pour l'année 2025.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte, allotie en 17 lots.

CONSIDERANT que les lots 4, 8, 13 et 14 ont été déclarés infructueux en raison d'une absence d'offres.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires pour les lots 1 a 12 et le lot 15 et mono-attributaire pour les lots 13, 14, 16 et 17 pour une quantité maximale de 2220 passeports été.

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter du 1er juin 2025, ou de sa date de notification si elle est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2025. Les prestations devront être effectuées du 15 juin 2025 au 15 septembre 2025.

CONSIDERANT que la consultation a été publiée au BOAMP (n° 25-579) et sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 06/01/2025 pour une date limite de remise des offres fixée au 06/02/2025 à 12:00.

OBJET : ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE - PASSEPORT ETE 2025

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Jeunesse, les offres suivantes constituent les offres économiquement les plus avantageuses :

- Pour le lot 1 – Activité bowling : l'offre de la société **SARL L'EXCLUSIF** (Siret n° 477 658 793 00021), pour un montant unitaire de 5,91 € HT soit 6,50 € TTC ;
- Pour le lot 2 – Location d'embarcation pour une descente du Gardon entre Collias et le Pont du Gard : l'offre de la société **SAS CANOE LE TOURBILLON** (Siret n° 478 189 392 00044), pour un montant unitaire de 13,33 € HT soit 16,00 € TTC;
- Pour le lot 3 – Activité karting : l'offre de la société **GAME BOX ARENA** (Siret n° 928 849 926 00011), pour un montant unitaire de 9,09 € HT soit 10,00 € TTC;
- Pour le lot 4 – Activité sport de raquette : Infructueux car absence d'offre ;
- Pour le lot 5 – Activité réalité virtuelle : Le pouvoir adjudicateur s'étant fixé un nombre maximum de 2 titulaires, il est proposé de conclure ce lot avec les 2 entreprises ayant présenté une offre.
  - **CAP'VR** (Siret n° 830 301 610 00028), pour un montant unitaire de 7,27 € HT soit 8,00 € TTC ;
  - **GAME BOX ARENA** (Siret n° 928 849 926 00011), pour un montant unitaire de 16,36 € HT soit 18 € TTC ;
- Pour le lot 6 – Séance de cinéma dans une salle d'art et d'essai : l'offre de la société **SARL LE SEMAPHORE** (Siret n° 311 060 784 00015) pour un montant unitaire de 5,69 € HT soit 6 € TTC ;
- Pour le lot 7 - Séance de cinéma dans une salle de grande distribution : Le pouvoir adjudicateur s'étant fixé un nombre maximum de 2 titulaires, il est proposé de conclure ce lot avec les 2 entreprises ayant présenté une offre.
  - **SAS CAP CINEMA** (Siret n° 753 013 929 00033) pour un montant unitaire de 5,69 € HT soit 6,00 € TTC ;
  - **SA FORUM KINEPOLIS** (Siret n° 421 038 548 00036) pour un montant unitaire de 5,69 € soit 6,00 € TTC ;
- Pour le lot 8 – Activité parcours d'obstacles horizontaux et/ou verticaux : Infructueux car absence d'offre ;
- Pour le lot 9 – Restauration : Le pouvoir adjudicateur ne s'étant pas fixé un nombre maximum de titulaires, il est proposé de conclure ce lot avec les 2 entreprises ayant présenté une offre complète et économiquement acceptable. Chaque ticket du lot 9 a une valeur faciale de 6,50 € TTC quel que soit le titulaire.
  - **SARL TRAMPONIMES Parc New Jump** (Siret n° 880 073 382 00017)
  - **SARL L'EXCLUSIF** (Siret n° 477 658 793 00021)
- Pour le lot 10 – Activité paintball : Le pouvoir adjudicateur s'étant fixé un nombre maximum de 2 titulaires, il est proposé de conclure ce lot avec les 2 entreprises ayant déposé une offre complète et économiquement acceptable.
  - **SARL PAINTBALL PRO** (Siret n° 522 132 851 00034) pour un montant unitaire de 13,18 € HT soit 14,50 € TTC ;
  - **ANIMES FETES** (Siret n° 352 207 302 00030) pour un montant unitaire de 17,00 € TTC (non assujetti à la TVA) ;
- Pour le lot 11 – Activité sport de pleine nature : le pouvoir adjudicateur s'étant fixé un nombre maximum de 2 titulaires, il est proposé de conclure ce lot avec les 2 entreprises ayant déposé une offre complète et économiquement acceptable.
  - **SARL ESCATTES AVENTURE** (Siret n° 531 964 997 00013) pour un montant unitaire de 12,73 € HT soit 14,00 € TTC ;
  - **ANIMES FETES** (Siret n° 352 207 302 00030) pour un montant unitaire de 17,00 € TTC (non assujetti à la TVA) ;

OBJET : ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE - PASSEPORT ETE 2025

- Pour le lot 12 – Activité laser game : Le pouvoir adjudicateur s'étant fixé un nombre maximum de 3 titulaires, il est proposé de conclure ce lot avec les 2 entreprises les mieux classées.
  - **SARL L'EXCLUSIF** (Siret n° 477 658 793 00021) pour un montant unitaire de 6,36 € HT soit 7,00 € TTC ;
  - **SARL PAINTBALL PRO** (Siret n° 522 132 851 00034) pour un montant unitaire de 6,36 € HT soit 7,00 € TTC ;
- Pour le lot 13 – Un aller-retour Nîmes/Colias et un retour Pont du Gard/Nîmes : Infructueux car absence d'offre ;
- Pour le lot 14 – Infructueux car absence d'offre ;
- Pour le lot 15 – Activité trampoline en salle : l'offre de la société **SARL TRAMPONIMES Parc New Jump** (Siret n° 880 073 382 00017) pour un montant unitaire de 9,09 € HT soit 10,00 € TTC ;
- Pour le lot 16 – Activité escape game : l'offre de la société **SARL ENTHALPIE (Télé Bleue)** (Siret n° 827 969 882 00014) pour un montant unitaire de 11,80€ HT soit 12,98 € TTC ;
- Pour le lot 17 – Activité Quizz en intérieur : l'offre de la société **SARL L'EXCLUSIF** (Siret n° 477 658 793 00021) pour un montant unitaire de 11,82€ HT soit 13 € TTC ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer le marché de Passeport été 2025 avec les entreprises :

N° d'Ordre	Nom du Candidat individuel ou des membres du groupement en identifiant le mandataire et/ou des sous-traitants	Lot concerné	N°SIRET
n°1	Sarl L'exclusif Space Bowling	1	477 658 793 00021
n°1	Canoë le tourbillon	2	478 189 392 00044
n°1	Game Box Arena	3	928 849 926 00011
n°1	Game Box Arena	5	928 849 926 00011
n°2	SARL Cap'Vr	5	830 301 610 00028
n°1	Sémaphore	6	311 060 784 00015
n°1	Forum Kinépolis Nîmes	7	421 038 548 00036
n°2	Cap'Cinema (CGR)	7	753 013 929 00033
n°1	Sarl L'exclusif Space Bowling	9	477 658 793 00021
n°2	Trampoline Park New Jump	9	880 073 382 00017
n°1	AnimeFete Paintball	10	352 207 302 00030
n°2	SARL paintball pro	10	522 132 851 00034
n°1	Escattes Aventure	11	531 964 997 00013

OBJET : ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE - PASSEPORT ETE 2025

N° d'Ordre	Nom du Candidat individuel ou des membres du groupement en identifiant le mandataire et/ou des sous-traitants	Lot concerné	N°SIRET
n°2	**AnimeFete Paintball**	11	352 207 302 00030
n°1	**Sarl L'exclusif Space Bowling**	12	477 658 793 00021
n°3	**SARL paintball Pro**	12	522 132 851 00034
n°1	**Trampoline Park New Jump**	15	880 073 382 00017
n°1	**SARL ENTHALPIE**	16	827 969 882 00014
n°1	**Sarl L'exclusif Space Bowling**	17	477 658 793 00021

Pour une quantité maximale de 2220 tickets par lot.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250417-2025-04-483-AU
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2025	04	483

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000288 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE SPORTIF PELATAN SUR LE QUARTIER CHEMIN BAS D'AVIGNON. LOT 3 : REVETEMENTS SPECIFIQUES
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (FA)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2194-8,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour un délai global de 10 mois,

CONSIDERANT la notification en date du 20 juillet 2023 relative aux travaux d'aménagement de l'espace sportif Pelatan sur le quartier chemin bas d'Avignon - Lot 3 : revêtements spécifiques, à l'entreprise CALVIERE SA pour un montant total de 193 891,00 € HT soit 232 669,20 € TTC,

CONSIDERANT que lors de l'exécution des travaux, des prestations d'adaptation au site et de finition ont généré des plus-values, et, qu'à l'inverse, des optimisations d'interventions ont permis de générer quelques économies,

CONSIDERANT l'intégration de l'entrée au city stade en gazon synthétique et l'augmentation de la surface du gazon synthétique (plus-value 510,00 € HT),

CONSIDERANT l'adaptation de la forme des terrains de sport et la diminution de la surface du béton poreux (moins-value 5 700,00 € HT),

CONSIDERANT que cet avenant n°1 représente une diminution totale de 5 190,00 € HT, soit une moins-value de 2,68 % par rapport au montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 188 701,00 € HT,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant la modification n°1 au marché n°23000288 de cette nouvelle répartition entre le mandataire et les cotraitants.

UAU N°**2025** -04-483

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000288 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE SPORTIF PELATAN SUR LE QUARTIER CHEMIN BAS D'AVIGNON. LOT 3 : REVETEMENTS SPECIFIQUES

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société CALVIERE SA sise Mas du Coussoul Neuf, 71 route d'Entressen 13800 ISTRES, l'avenant n°1 au marché 23000288 actant la moins-value de 5 190,00 € HT soit 6 228,00 € TTC, représentant une diminution de 2,68 % par rapport au montant initial du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 188 701,00 € HT soit 226 441,20 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de la publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250417-2025-04-484-AU
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	484

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Avenant n°2 au marché n°24000055 relatif au Transport d'œuvres dans le cadre de la préparation de l'exposition temporaire "Achille et la guerre de Troie" au Musée de la Romanité du 26/04/24 au 05/01/25.
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-7 ;

CONSIDERANT qu'un marché subséquent N°13 de transport d'œuvres dans le cadre de la préparation de l'exposition temporaire « Achille et la guerre de Troie », présentée au Musée de la Romanité, du 26 avril 2024 au 5 janvier 2025 a été notifié le 20 mars 2024 à l'entreprise BOVIS TRANSPORTS pour un montant initial de 85 669,00 € HT, soit 101 528,80 € TTC ;

CONSIDERANT que ce marché a été conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 24 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avenant n°1, notifié à l'entreprise BOVIS TRANSPORTS le 29 novembre 2024, portant ajustements de prestations avec une moins-value de 5 963,00 € HT et une plus-value de 538,00 € HT ;

CONSIDÉRANT que cette modification contractuelle de - 5 425,00 € HT (- 6 440,40 € TTC) ramène le montant total du marché à 80 244,00 € HT (95 088,40 € TTC), soit une diminution de 6,33% ;

CONSIDÉRANT que lors de l'exécution du marché, plusieurs modifications ont été apportées, notamment l'absence du convoyeur initialement prévu par le musée d'Aquitaine de Bordeaux et la prise en charge du transport retour des œuvres parisiennes par la conservation du Musée de la Romanité en remplacement d'un convoyeur du musée du Louvre ;

CONSIDÉRANT que le musée du Louvre a réorienté la livraison de l'ensemble de ses œuvres vers ses réserves externalisées de Liévin, permettant d'éviter la réinstallation du sarcophage d'Achille en salle et de mutualiser le transport des œuvres ;

CONSIDÉRANT qu'une rationalisation du planning a rendu possible la réduction du nombre de jours-hommes nécessaires pour la désinstallation de l'exposition ;

CONSIDERANT que les modifications de ces prestations ont entrainé une moins-value pour un montant de 8 878,95 euros HT (dont 868 € non taxable) et une plus-value pour un montant de 115 euros HT (non taxable), représentant une modification contractuelle d'un montant de

OBJET : Avenant n°2 au marché n°24000055 relatif au Transport d'œuvres dans le cadre de la préparation de l'exposition temporaire "Achille et la guerre de Troie" au Musée de la Romanité du 26/04/24 au 05/01/25.

- 8 763,95 euros HT, 10 366,14 euros TTC) portant le nouveau montant du marché à 71 480,05 euros HT, soit 84 722,26 euros TTC, représentant une diminution du marché de 16,56 % par rapport au montant initial du marché ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R2194-7 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications ne sont pas substantielles ;

CONSIDÉRANT qu'une vérification a été effectuée conformément à l'article L.2194-1 du Code de la commande publique pour s'assurer que les modifications apportées au marché ne présentent pas un caractère substantiel :

- les modifications contractuelles n'ont pas changé la nature du marché ou son étendue ;
- les modifications apportées au contrat n'ont pas modifié l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire ;
- les modifications n'ont pas étendu le périmètre, ni modifié la nature ou la complexité de la prestation ;
- les modifications n'ont pas eu pour objet de remplacer le titulaire du marché subséquent.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les prestations modifiées en moins-value et en plus-value.

ARTICLE 2: De signer avec l'entreprise BOVIS TRANSPORTS, la modification contractuelle n°2 du marché n°24000055, représentant une diminution du marché de 16,56 % par rapport au montant initial du marché, portant le nouveau montant du marché à 71 480,05 euros HT, soit 84 722,26 euros TTC.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250417-2025-04-485-AU
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	**2025**	04	485

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **IMMOBILIER** **Réf. : YG**	**OBJET : Convention de mise à disposition de locaux sis 26 bis rue Bec de Lièvre établie entre la Ville de Nîmes et Monsieur Julien PLANTIER, Président des élus du groupe "Nîmes Avenir".**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L2121-28 et D.2121-12,

VU la délibération n°2020-07-004 du 21 novembre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,

VU le Règlement Intérieur s'y rapportant par lequel, il est précisé dans son article 32 du chapitre VI, alinéa 6, que le Maire met à la disposition des groupes des locaux nécessaires à leur fonctionnement,

VU la déclaration de constitution d'un groupe politique "Nîmes Avenir" en date du 24 février 2025,

CONSIDERANT que Monsieur Julien PLANTIER, représente les élus du groupe "Nîmes Avenir",

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes dispose d'un bien immobilier sis 26 bis rue Bec de Lièvre et propose de le mettre à la disposition des élus du groupe "Nîmes Avenir",

CONSIDERANT que pour formaliser l'occupation dudit bien par les élus du groupe "Nîmes Avenir", il convient d'établir une convention de mise à disposition de locaux,

.../...

UAU N°**2025**-04-485

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux sis 26 bis rue Bec de Lièvre établie entre la Ville de Nîmes et Monsieur Julien PLANTIER, Président des élus du groupe "Nîmes Avenir".

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition de locaux avec Monsieur Julien PLANTIER, Président des élus du groupe "Nîmes Avenir", aux conditions suivantes :

- Désignation : Locaux d'une superficie de 70 m² environ, situés au 1er étage (aile droite) du bien immobilier sis à Nîmes 26 bis rue Bec de Lièvre (parcelle EX423), propriété de la Ville de Nîmes.
  - partie privative : 2 bureaux, 1 salle de réunion, 1 tisanerie et 1 w.c.
  - parties communes : cour.
- Destination : A usage de bureaux.
- Durée de la convention : A compter du 17 avril 2025 et pour la durée restant à courir sur le mandat électif en cours.
- Mise à disposition : A titre gratuit.
- Charges locatives et abonnements : La Ville s'acquittera des frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité et de chauffage (gaz).
- Nettoyage : La Ville de Nîmes assumera le nettoyage des locaux mis à disposition.
- Téléphonie et autres : La Ville de Nîmes prendra en charge l'ensemble des installations téléphoniques et autres réseaux (internet, réseaux câblés, etc.) par l'installation d'une clé 4 ou 5G.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 17 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250418-2025-04-486-AU
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 18 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	486

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
POLE TECHNIQUE ET SECURITE / DIRECTION DES MUSEES ET DU PATRIMOINE	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE A DE CARRE D'ART, DE LA GAL. DU HALL DU 12 AU 26.05.25 ET DE LA SALLE DE CONFERENCES (GRAND AUDITORIUM) LE 16.05.25, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LES AMIS DE J. MASSOTA, ARCHITECTE

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Vu le Code de Santé Publique et notamment les articles L3341-1 et L3342-1 concernant la lutte contre l'ivresse publique et la protection des mineurs et l'article L. 3321-1 qui répartie les boissons en 4 groupes.

Considérant que l'association LES AMIS DE JOSEPH MASSOTA, ARCHITECTE, dans le cadre des 100 ans de la naissance de l'architecte, a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'utilisation à Carré d'Art Jean Bousquet, de la galerie du Hall, du 12 au 26 mai 2025 (montage / démontage inclus) afin d'organiser une exposition d'œuvres graphiques, ainsi que la salle de conférences (grand auditorium) le 16 mai 2025,

Considérant que les actions menées par cette association poursuivent un objectif culturel, dans l'intérêt général de la Ville de Nîmes et de ses habitants,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux, entre la Ville de Nîmes et l'association LES AMIS DE JOSEPH MASSOTA, ARCHITECTE,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'association LES AMIS DE JOSEPH MASSOTA, ARCHITECTE sise 19 Grand' Rue, 30870 Clarensac - SIRET 932 923 626 00018 - RNA W302 022 005 - représentée par sa Présidente Isabelle MASSOTA, selon

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE A DE CARRE D'ART, DE LA GAL. DU HALL DU 12 AU 26.05.25 ET DE LA SALLE DE CONFERENCES (GRAND AUDITORIUM) LE 16.05.25, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LES AMIS DE J. MASSOTA, ARCHITECTE

---

les conditions suivantes :
Désignation : Galerie du Hall et la salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet.
Destination : Locaux à usage exclusif de l'association LES AMIS DE JOSEPH MASSOTA, ARCHITECTE.
Durée : ***La Galerie du Hall :*** du 12 au 26.05.2025 : les lundis 12 et 26.05.2025 de 8h à 17h (montage / démontage et remise en état), le mardi 13.05.2025 de 10h à 20h (vernissage inclus), du mercredi 14 au dimanche 18.05 et du mardi 20 au dimanche 25.05.2025 aux heures habituelles d'ouverture du bâtiment. Fermeture le lundi 19.05.2025.
La salle de conférences (grand auditorium) le vendredi 16.05.2025 de 17h à 20h.
Prix : *La salle de conférences (grand auditorium)* : 55,00 € / heure soit un montant de 165,00 € (55,00€ x 3h) le 16.05.2025. Mise à disposition gracieuse de *la galerie du Hall de Carré d'Art*, du 12 au 26.05.2025.
Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 18 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
ONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250418-2025-03-487-AU
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 18 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2025	04	487

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution de marché - Prestations d'entretien des espaces verts du complexe Raymond Pellissier
Service Espaces Verts / Direction du Cadre de Vie	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2113-12 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à des prestations d'entretien des espaces verts du complexe Raymond Pellissier,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé à 83 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter du 1er mai 2025 et pour une durée de 36 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 17/02/2025 pour une date limite de remise des offres fixée au 18/03/2025 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Espaces Verts, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Prestations d'entretien des espaces verts du complexe Raymond Pellissier : ESAT SAINT EXUPERY – UNAPEI 30, pour un montant de 49 851,60 € H.T.

ENS N°**2025**-04-487

OBJET : Attribution de marché - Prestations d'entretien des espaces verts du complexe Raymond Pellissier

---

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de prestations d'entretien des espaces verts du complexe Raymond Pellissier à l'entreprise ESAT Saint Exupéry – UNAPEI 30 (N° de SIRET 775 915 887 00068), domiciliée à Nîmes 290 rue Eugène Freyssinet – Actipark de Grézan (Code Postal : 30034) pour un montant de 49 851,60 € H.T. soit 59 821,92 T.T.C. sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 18 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250418-2025-03-488-AU
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 18 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2025	04	488

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Avenant N°1 au marché n°24000304 - Marché Subséquent n°15 - Démolition de bâtiments non complexes - Démolition à la rue Pitot aux 19 / 21 / 23 et 27 - 30 000 Nîmes
SERVICE BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / DIRECTION DES BATIMENTS	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 14 octobre 2024 du marché n°24000304 au titulaire BUESA TP relatif au Marché subséquent n°15 – Démolition de bâtiments non complexes Démolition rue PITOT aux 19 / 21 / 23 et 27 – 30 000 Nîmes pour un montant de 243 909,14 € H.T., soit 292 690,97 € T.T.C. et pour une durée de marché de 6 mois,

CONSIDERANT la décision conjointe, des services de l'urbanisme et de la direction des Bâtiments de conserver les murs d'enceinte des 19 / 21 / 23 et 27 rue PITOT et du fait des aléas de chantier durant les travaux qui entraînent une moins-value de 35 177,56 € H.T., soit 42 213,07 € T.T.C.,

CONSIDERANT que cette modification contractuelle entraîne une moins-value de 14,42 % sur le montant initial du marché,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°24000304, cette moins-value de 14,42 % par rapport au montant initial du marché, soit un nouveau montant total H.T de 208 731,58 €, soit 250 477,90 € T.T.C.,

CONSIDERANT que la durée du marché reste inchangée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le titulaire BUESA TP sise 6 Rue René Gomez – CS 20684 – 34 535 BEZIERS CEDEX, la modification n°1 au marché n°24000304.
Cette modification contractuelle entraîne une moins-value de 14,42 % par rapport au montant initial du marché, soit un nouveau montant total HT de 208 731,58 €, soit 250 477,90 € T.T.C.
La durée du marché reste inchangée.

OBJET : Avenant N°1 au marché n°24000304 - Marché Subséquent n°15 - Démolition de bâtiments non complexes - Démolition à la rue Pitot aux 19 / 21 / 23 et 27 - 30 000 Nîmes

---

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 18 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250418-2025-03-489-AU
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 18 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	489

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Consultation pour la réservation de chambres d'hôtel pour les raseteurs - course camarguaise - Feria de Pentecôte 2025
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2122-3-1 du code de la Commande Publique,

Considérant qu'une course camarguaise est prévue le jeudi 05 juin 2025, il est donc nécessaire de réserver des chambres d'hôtel pour les raseteurs,

Considérant qu'une consultation a été lancée le 31 mars 2025 auprés de deux hotels,

Considérant qu'aucune offre n'a été transmise dans les délais,

Considérant que le service a consulté l'Hôtel Odalys Nîmes Arènes, qui a proposé une offre financière et technique conforme aux attentes, pour un montant de 270 € TTC.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'hôtel le « Odalys Nîmes Arènes » – 4 rue Alexandre Ducros – 30000 Nîmes pour un montant de 270 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2025** -04.489

OBJET : Consultation pour la réservation de chambres d'hôtel pour les raseteurs - course camarguaise - Feria de Pentecôte 2025

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 18 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250418-2025-04-490-AU
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 18 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	490

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Location de bétail - "Journée pédagogique Mas de Font Mounière"dans le cadre du Printemps de l'Aficion 2025
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service Festivités	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2122-3-1° du code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville organise une journée pédagogique au Mas de Font Mounière le mercredi 14 mai 2025 dans le cadre du Printemps de l'Aficion 2025 et qu'une Tienta animée par le parrain de la manifestation, Marc Serrano, aura lieu,

Considérant la nécessité de louer du bétail pour ce faire,

Considérant la proposition du domaine de l'EARL du Pèbre,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette prestation à l'EARL du Pèbre – Ancienne gare des Charlots – 13120 Les Salins de Giraud – pour un montant de 2 200 € HT soit 2 640 € TTC transport inclus.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargés de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2025** - 04-490

OBJET : Location de bétail - "Journée pédagogique Mas de Font Mounière"dans le cadre du Printemps de l'Aficion 2025

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 18 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250418-2025-04-491-AU
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 18 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	491

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Feria de Pentecôte 2025 – Location de becerros pour l'Espace Taurin
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2122-3-1° du code de la Commande Publique,

Considérant la volonté de la Ville qui souhaite, dans le cadre de la Feria de Pentecôte 2025 et plus particulièrement à l'occasion de la mise en place de l'espace taurin, présenter au public des animations taurines nommées « Becerradas »,

Considérant la proposition du domaine de l'EARL du Pèbre,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation de service avec l'EARL du Pèbre – Ancienne gare des Charlots – 13120 Les Salins de Giraud pour la location de 4 becerros pour le samedi 7 juin 2025 au Bosquet des Jardins de la Fontaine pour un montant de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2025** - 04-491

OBJET : Feria de Pentecôte 2025 – Location de becerros pour l'Espace Taurin

---

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 18 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250418-2025-03-492-AU
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 18 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2025	04	492

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA DECISION N°174 - NPNRU Mas de Mingue- Raccordement bornes foraines BUDGET PRINCIPAL
Etudes et Projets / Espaces Publics	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code de la Commande Publique,

VU la décision n°174 en date du 11/02/2025 : NPNRU Mas de Mingue - Raccordement bornes foraines,

CONSIDERANT le marché à procédure adaptée conclu avec ENEDIS sise 382 avenue R. Trencavel 34929 Montpellier cedex 9, notifié et attribué à l'entreprise titulaire conformément à la décision précitée,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle est inscrite dans ledit acte administratif,

CONSIDERANT qu'il convient, pour que juridiquement et financièrement le descriptif technique contractualisant le marché soit conforme à la décision, de prendre une décision modificative,

UAU N°**2025** -04-492

OBJET : DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA DECISION N°174 - NPNRU Mas de Mingue-Raccordement bornes foraines

BUDGET PRINCIPAL

D E C I D E

ARTICLE 1 : De modifier la décision n° 174, en date du 11/02/2025 en rédigeant l'article 1 comme suit :

« D'attribuer le marché relatif au raccordement de bornes foraines - NPNRU Mas de Mingue à l'entreprise ENEDIS, domiciliée à 382 avenue R. Trencavel 34929 Montpellier cedex 9, pour un montant de 3 982,20 € HT soit 4 778,64 € TTC »

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

18 AVR. 2025

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de reponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250418-2025-03-493-AU
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 18 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	493

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Achat d'une console de sonorisation et passage de câbles
Service Arènes Direction Festivités et Jeunesse	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat d'une console de sonorisation et de passage de câbles pour les évènements aux Arènes de Nîmes.

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 03 mars 2025 par mail avec une date limite de remise des offres au 08 mars 2025 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants :

- BGM Réalisations 222 rue Etienne Lenoir – 30900 Nîmes
- DSO Organisation 20 chemin de la source hameau de Marvejols – 30870 Saint Côme et maruejols
- DYB Events 292 chemin du Bresquet - 30200 Saint Nazaire

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de livraison de la totalité de la commande.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Festivités et de la Jeunesse, l'offre de la Société BGM Réalisations sise 222 rue Etienne Lenoir – 30900 Nîmes, constitue la seule offre et qui répond favorablement à notre besoin et justifiant le recours à une offre pertinente ainsi qu'une bonne utilisation des deniers publics ;

ACHAT D'UNE CONSOLE DE SONORISATION AVEC PASSAGE DE CABLES
Société BGM Réalisations, pour un montant de 5 434,98 € H.T.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « **achat d'une console de sonorisation avec passage de câbles**» à la Société **BGM Réalisations** N° SIRET 40410446500020 domiciliée au 222 rue Etienne Lenoir 30900 Nîmes pour un montant de **5 434.98 € H.T.**, soit **6 521.97 € T.T.C.**

.../...

CFJ N°**2025** -04-493

OBJET : **Achat d'une console de sonorisation et passage de câbles**

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2025 de la Ville de Nîmes, en investissement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 18 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250418-2025-03-494-AU
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 18 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2025	04	494

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Modification n°1 au marché n°23000417 - "Achat de Fournitures Techniques" - Lot 8 (Plomberie)
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (MO)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la notification en date du 26 septembre 2024 du marché n°23000417 relatif à l'achat de fournitures techniques – Lot n°8 (Plomberie) à l'entreprise LEGALLAIS,

CONSIDERANT que le marché, passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, est conclu pour une période de 12 mois, reconductible 3 fois, à compter du 26 septembre 2024, pour un montant minimum annuel de 50 000,00 € H.T. et un montant maximum annuel de 150 000,00 H.T pour chaque période,

CONSIDERANT la nécessité de disposer de références supplémentaires en plomberie afin de poursuivre la bonne continuité du présent marché,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché n°23000417, l'ajout de quarante prix supplémentaires au BPU,

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée,

CONSIDERANT que le prix de l'accord-cadre reste inchangé,

ENS N°2025-04-494

OBJET : Modification n°1 au marché n°23000417 - "Achat de Fournitures Techniques" - Lot 8 (Plomberie)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contractualiser par voie d'avenant, l'ajout de quarante lignes supplémentaires au bordereau des prix unitaires par la signature de l'avenant n°1 au marché n°23000417 « Achat de fournitures techniques » - Lot 8 (Plomberie).

ARTICLE 2 : Les clauses du marché initial ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 et demeurent applicables.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 18 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250423-2025-04-495-AU
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2025	04	495

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **IMMOBILIER** **Réf. : YG**	**OBJET : Convention d'occupation temporaire de la Tour de l'Horloge - place de l'Horloge, relevant du domaine public établie entre la Ville de Nîmes et la SAS Echo Protection Sécurité.**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article L.2125-1 notamment son dernier alinéa du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le marché public avec procédure adaptée portant sur les "prestations de surveillance et de gardiennage lors des évènements" et ce, en application de l'article R.2123-1-3° du Code de la Commande Publique, lancé par la Ville de Nîmes,

VU la lettre de notification en date du 10 janvier 2025, par laquelle la Ville de Nîmes a confié à la SAS Echo Protection Sécurité l'exécution du marché n°24000385,

VU la demande en date du 19 février 2025, par laquelle la SAS Echo Protection Sécurité a sollicité la Ville de Nîmes l'autorisation d'occupation temporaire de la tour de l'Horloge - place de l'Horloge afin d'y installer une antenne relais radiocommunication et son équipement électrique, dans le cadre des férias et l'ensemble des manifestations estivales,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a accédé favorablement à la demande,

CONSIDERANT que pour formaliser l'occupation de ladite tour, il convient d'établir une convention temporaire du domaine public,

.../...

UAU N°**2025 -04 495**

OBJET : Convention d'occupation temporaire de la Tour de l'Horloge - place de l'Horloge, relevant du domaine public établie entre la Ville de Nîmes et la SAS Echo Protection Sécurité.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS Echo Protection Sécurité, représentée par Monsieur Jamal NAMROUDI, Directeur Général, aux conditions suivantes :

- Désignation : "Tour de l'Horloge" sise à Nîmes place de l'Horloge (parcelle EY0307), relevant du domaine public.
- Destination : Installation d'une antenne relais Motorola avec boitier dans un fly Rack 2 U alimentée par une prise standard 220V/16 A. et un Mât avec câble Coaxial.
- Durée de la convention : Une année, du 1er mai 2025 au 30 avril 2026, tacitement renouvelable trois (3) fois pour la même durée.
- Redevance : A titre gratuit, en application du dernier alinéa de l'article L2125-1 du CGPPP.
- Assurances : La Société contractera les assurances nécessaires à cette occupation.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 23 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la mise en ligne du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250423-2025-04-496-AU
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	496

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **Ressources et Ingénierie Culturelle** **Action Culturelle**	**OBJET : Consultation pour le Diagnostic du point électrique du Bar la Bodéguita, place d'Assas à Nîmes ainsi que le café des Beaux – Arts, 17 place aux herbes à Nîmes permettant d'alimenter une scène en son et en lumière, pour la Fête de la Musique 2025.**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123 – 1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché public, afin que la Ville puisse organiser durant la Fête de la Musique 2025, différents spectacles et de fait d'étudier la faisabilité d'un raccordement au restaurant de la Bodéguita ainsi qu'au café des Beaux – Arts,

CONSIDÉRANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDÉRANT que trois entreprises, Bureau Véritas, Bureau Alpes Contrôle et Apave ont été consultées par courriel le jeudi 3 avril 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 14 avril à 12h,

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu à compter de la de notification au prestataire jusqu'à la réalisation de la prestation,

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service Ressources et Ingénierie Culturelle de la direction de l'Action Culturelle, seule Bureau Véritas, nous a fait parvenir une proposition conforme à notre demande et qu'elle constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 505 € HT,

DECIDE

CFJ N°**2025** 0496

OBJET : Consultation pour le Diagnostic du point électrique du Bar la Bodéguita, place d'Assas à Nîmes ainsi que le café des Beaux – Arts, 17 place aux herbes à Nîmes permettant d'alimenter une scène en son et en lumière, pour la Fête de la Musique 2025.

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Consultation pour le Diagnostic du point électrique du Bar la Bodéguita, place d'Assas à Nîmes ainsi que le café des Beaux – Arts, 17 place aux herbes à Nîmes permettant d'alimenter une scène en son et en lumière, pour la Fête de la Musique 2025 pour un montant de 505€ soit 606 € TTC à la société Bureau Véritas, sise, 450 rue Badel Powell 34000 Montpellier,
SIRET 79018278600125

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 23 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250423-2025-04-497-AU
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	497

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : CONSULTATION POUR LA REPARATION EN URGENCE DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE - SALLE DE SPECTACLE - THEATRE CHRISTIAN LIGER
EAAV/THEATRE CHRISTIAN LIGER	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la panne imprévue du système de sécurité incendie de du Théâtre C.LIGER, Place Hubert ROUGER.

CONSIDÉRANT la nécessité de l'outil pour la continuité de service dans le cadre de la programmation du Théâtre C.LIGER, Place Hubert ROUGER, la Ville de Nîmes procède à la passation d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence au titre de l'article R2122-8 du CCP.

CONSIDERANT, la nécessité de trouver un prestataire pour la réparation du système de sécurité Incendie du Théâtre Christian LIGER

CONSIDERANT, que l'offre proposée par la société TEXEN pour un montant de 1182,60 € HT, soit 1419,12 € TTC, est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer un marché public sans publicité ni mise en concurrence pour le Théâtre C.LIGER à l'entreprise TEXEN (n° de SIRET 323 325 126 00049), 290, rue MASSACAN BP30029-34741 VENDARGUES CEDEX, pour un montant de 1182,60 € HT, soit 1419,12 € TTC.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2025 de la ville de Nîmes en fonctionnement.

CFJ N°**2025** - **04** - 497

OBJET : CONSULTATION POUR LA REPARATION EN URGENCE DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE - SALLE DE SPECTACLE - THEATRE CHRISTIAN LIGER

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250423-2025-04-498-AU
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	498

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Mme Josette Rivallain pour sa participation à la préparation de la prochaine exposition temporaire 2025 "Issus d'Afrique", le 24 avril 2025 au Museum d'Histoire naturelle.
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la prochaine exposition temporaire 2025 intitulée « Issus d'Afrique » au Museum d'Histoire naturelle, la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Madame Josette RIVALLAIN, attaché honoraire du Museum de Paris, pour sa participation à la préparation de l'exposition temporaire 2025 « Issus d'Afrique », le 24 avril 2025 de 9h00 à 18h00,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de déplacement et de restauration pour le mercredi 23 avril 2025 au soir qu'elle réglera directement à Madame Josette RIVALLAIN sur présentation des justificatifs,

CONSIDERANT que le forfait ne pourra pas excéder la somme de 163,00 € TTC correspondant à 1 trajet aller/retour et 1 repas du mercredi 23 avril 2025 au regard des justificatifs,

CONSIDERANT que les frais de restauration du jeudi 24 avril 2025 seront pris en charge par la Ville dans le cadre du marché en cours avec les prestataires, pour un montant de 25,00 € TTC,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de la participation du prestataire, soit le 24 avril 2025 à 18h00,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Josette RIVALLAIN,

CFJ N°**2025** 04 498

OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Mme Josette Rivallain pour sa participation à la préparation de la prochaine exposition temporaire 2025 "Issus d'Afrique", le 24 avril 2025 au Museum d'Histoire naturelle.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Josette RIVALLAIN pour sa participation à la préparation de l'exposition temporaire 2025 « Issus d'Afrique », du 24 avril 2025 de 9h00 à 18h00, au Museum d'Histoire naturelle.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais de déplacement et de restauration du mercredi 23 avril 2025 qu'elle règlera directement à Madame Josette RIVALLAIN, sur présentation des justificatifs de paiement, le forfait ne pourra pas excéder la somme de 163,00 € TTC correspondant à trajet 1 aller/retour et 1 repas au regard des justificatifs.

ARTICLE 3 : De prendre en charge les frais de restauration du jeudi 24 avril 2025 dans le cadre du marché en cours avec les prestataires, pour un montant de 25,00 € TTC.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DÉLAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250423-2025-04-499-AU
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	499

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution de marché - Impressions et pose nécessaires aux expositions : "Au Féminin, un nouveau regard" et "Marina Rheingantz- Mirage//Drapés : une histoire d'illusions(s)" au Musée des beaux-arts.
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à la réalisation d'impressions et leur pose nécessaires à la scénographie dans le cadre des accrochages et expositions : «Au Féminin, un nouveau regard »// Marina Rheingantz – Mirage // Drapés : une histoire d'illusion(s) au Musée des beaux-arts,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, PANO Nîmes Sud, JF Impression et 3DS Groupe ont été consultées par courriel le 17/03/2025, que les candidats PANO Nîmes Sud et 3DS Groupe ont répondu à la consultation avant la date de remise des offres fixée au 05/04/2025 à 12h00, que l'entreprise JF Impression n'a pas répondu à la consultation,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 3 mois qui court à compter de la date de sa notification,

CONSIDERANT qu'une négociation a été lancée le 08/04/25 auprès des deux candidats ayant remis une offre, qu'il a été demandé aux candidats PANO Nîmes Sud et 3DS Groupe de présenter une offre conforme au cahier des charges et leur meilleure offre financière, que les deux candidats ont répondu à la demande de négociation avant la date limite fixée au 09/04/25 à 12h00,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée des beaux-arts, l'offre de l'entreprise PANO Nîmes Sud, représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

CFJ N°**2025** 04-499

OBJET : Attribution de marché - Impressions et pose nécessaires aux expositions : "Au Féminin, un nouveau regard" et "Marina Rheingantz-Mirage//Drapés : une histoire d'illusions(s)" au Musée des beaux-arts.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la réalisation d'impressions et leur pose nécessaires à la scénographie dans le cadre des accrochages et expositions : «Au Féminin, un nouveau regard »// Marina Rheingantz – Mirage // Drapés : une histoire d'illusion(s) au Musée des beaux-arts, à l'entreprise PANO Nîmes Sud, siret N°842 359 853 00012, sise 2183 route de Montpellier – 30900 Nîmes, pour un montant global et forfaitaire de 2 274,00 € HT, soit 2 728,80 TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250423-2025-04-500-AU
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	500

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	Attribution du marché - Achat d'alarmes autonomes pour les vitrines de l'exposition "Gaulois, mais Romains!" présentée au Musée de la Romanité du 29 mai 2025 au 04 janvier 2026

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à l'achat d'alarmes autonomes pour les vitrines de l'exposition temporaire « Gaulois, mais Romains ! » présentée au Musée de la Romanité du 29 mai 2025 au 04 janvier 2026,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que quatre entreprises, CXD France, Promuseum, Codine et Editag ont été consultées par courriel le 07 avril 2025,

CONSIDERANT que les entreprises consultées CXD France, Promuseum et Codine ont répondu à la consultation avant la date limite de remise des offres fixée au 11 avril 2025 à 12h00 et que l'entreprise Editag n'a pas répondu à la consultation,

CONSIDERANT que l'offre du candidat CXD France est considérée comme irrégulière car elle ne répond pas aux exigences du cahier des charges de la consultation,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par les services du musée de la Romanité, l'offre de l'entreprise Promuseum représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat d'alarmes autonomes pour les vitrines de l'exposition temporaire « Gaulois, mais Romains ! » présentée au Musée de la Romanité du 29 mai 2025 au 04 janvier 2026, à l'entreprise Promuseum, SIRET N°341 788 487 00062, ZAC Mantes Innovaparc – Parc Quator – 1550, avenue de la Grande Halle – 78200 Buchelay, pour un montant global de 3 739,20 € HT, soit 4 487,04 € TTC.

CFJ N°**2025** 04-500

OBJET : Attribution du marché - Achat d'alarmes autonomes pour les vitrines de l'exposition "Gaulois, mais Romains!" présentée au Musée de la Romanité du 29 mai 2025 au 04 janvier 2026

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou/et de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250423-2025-04-501-AU
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	501

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Avenant n°1 au marché n°23000342 relatifs à la location de caisses enregistreuses tactiles pour les Musées.
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-8

CONSIDÉRANT qu'un marché de location de caisses enregistreuses tactiles pour les Musées a été notifié le 06/12/2023 à l'entreprise JDC OCCITANIE pour un montant décomposé comme suit pour la période initiale :

- prestations forfaitaires : 6 950,00 € HT soit 8 340,00 € TTC
- prestations à prix unitaires : maximum 5 000 € HT (pas de montant minimum),

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour une période initiale d'un an à compter du 06/12/2023 jusqu'au 05/12/2024, et qu'il est reconductible 2 fois pour une période de 12 mois,

CONSIDERANT que le montant du marché est identique pour chaque période de reconduction éventuelle,

CONSIDERANT qu'initialement la location d'une caisse enregistreuse neuve, la livraison, l'installation, le paramétrage des caisses, l'assistance téléphonique, les déplacements sur site en cas de panne et l'enlèvement des caisses en fin de contrat pour 1 mois n'étaient pas prévus dans le bordereau de prix unitaires initiales, l'entreprise JDC OCCITANIE a été invitée à prendre en compte un prix supplémentaire sur le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) par ordre de service n°1 notifié le 20 mars 2025,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer avec l'entreprise JDC OCCITANIE, la modification contractuelle n°1 du marché n°23000432 afin :

- d'approuver une ligne supplémentaire sur le BPU ;

CFJ N°**2025** 04-501

OBJET : Avenant n°1 au marché n°23000342 relatifs à la location de caisses enregistreuses tactiles pour les Musées.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification écrite ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250423-2025-04-502-AU
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	502

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	Attribution du marché - Achat de supports à imprimer pour l'exposition "Issus d'Afrique" du 22 mai au 23 novembre 2025 au Museum d'Histoire naturelle

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à l'achat de supports à imprimer pour l'exposition « Issus d'Afrique » du 22 mai au 23 novembre 2025 au Museum d'Histoire naturelle,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, SEP, Studio 30 et Print Team, ont été consultées par courriel le 28/03/2025,

CONSIDERANT que les entreprises Studio 30 et Print Team ont répondu à la consultation avant la date de remise des offres fixée au 08/04/2025 à 12h00 et que l'entreprise SEP n'a pas répondu à la demande de consultation,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 3 mois qui court à compter de la date de sa notification,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Museum d'Histoire naturelle, l'offre de l'entreprise Studio 30 représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de supports à imprimer pour l'exposition « Issus d'Afrique » du 22 mai au 23 novembre 2025 au Museum d'Histoire naturelle, à l'entreprise Studio 30, SIRET N° 479 244 576 00035, sise 1500, route de Saint-Gilles – 30000 Nîmes, pour un montant global et forfaitaire de 3 695,80 € HT, soit 4 434,96 € TTC.

CFJ N°**2025** 04 502

OBJET : Attribution du marché - Achat de supports à imprimer pour l'exposition "Issus d'Afrique" du 22 mai au 23 novembre 2025 au Museum d'Histoire naturelle

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250423-2025-04-503-AU
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	503

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE 23000054 MISSION DE DIRECTION ARTISTIQUE D'UNE MANIFESTATION D'ART CONTEMPORAIN DANS LA VILLE DE NIMES
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (BL)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

Vu la Décision n°066 du 24 janvier 2023 relative à l'attribution du marché n°23000054 : Mission de direction artistique d'une manifestation d'art contemporain dans la Ville de Nîmes,

CONSIDERANT la notification du marché n°23000054 relatif à Mission de Direction artistique d'une manifestation d'art contemporain dans la Ville de Nîmes au titulaire 139 Studio pour un montant de 70 000 € HT pour la période initiale soit 83 500 € TTC, reconductible une fois pour des montants identiques,

CONSIDÉRANT que la périodicité de la manifestation pouvait être déterminée à l'issue de la 1ère édition car nécessitant une réflexion quant à son positionnement dans le calendrier des manifestations de la Ville et plus largement dans celles d'art contemporain déjà existantes,

CONSIDERANT que la périodicité est désormais fixée à trois ans et non à deux, l'évènement devenant une triennale d'art contemporain, ce qui porte en 2027 la réalisation de la 2ème édition de l'évènement, la période de reconduction se terminant le 31 octobre 2027,

CONSIDERANT de ce fait qu'il y a lieu de modifier le calendrier des missions de la direction artistique et d'inscrire un évènement intermédiaire en 2025 pour lier les 2 éditions compte tenu de la récente existence de la « Contemporaine de Nîmes »,

CONSIDERANT qu'à ce titre la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché 23000054 ces modifications qui portent à la fois sur la durée de la période de reconduction et sur la rémunération complémentaire de la direction artistique liée à la création d'un évènement intermédiaire,

CFJ N°2025 04503

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE 23000054 MISSION DE DIRECTION ARTISTIQUE D'UNE MANIFESTATION D'ART CONTEMPORAIN DANS LA VILLE DE NIMES

D E C I D E

ARTICLE 1 : de signer avec la société 139 Studio– sise 139 Boulevard Saint Michel 75 005 Paris la modification n°1 au marché n°23000054 portant le montant total du marché (période initiale+ période de reconduction) à 145 833.33 euros H.T. (cent quarante-cinq mille huit cent trente-trois euros et trente-trois cts) soit 174 000 € TTC (cent soixante-quatorze mille euros) avec :

- 27 166.67 € de TVA pour l'ensemble des prestations avec une TVA 20%
- 1 000 € de TVA pour la cession des droits d'auteurs (taux de TVA à 10%)
- Soit un montant total de TVA de 28166,67.

Représentant une plus-value de 4,16 % par rapport au montant initial du marché.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 23 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 2 3 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250423-2025-04-504-AU
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	504

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Ressources et Ingénierie Culturelle / Direction de l'Action Culturelle	**Attribution d'un marché pour l'organisation d'une exposition de Jules Milhau à Carré d'art et cession des droits d'exposition de ses œuvres.**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122 — 3 1° et R.2122 — 3 3° du code de la Commande publique

CONSIDÉRANT, qu'à l'occasion de la Féria de Pentecôte, la Ville fait réaliser une affiche reproduisant l'œuvre de l'artiste Jules Milhau, et souhaite à cette occasion organiser dans le hall de Carré d'art une exposition de ses œuvres.

CONSIDÉRANT, que conformément à l'article R2122- 3 du Code la Commande Publique, la Ville de Nîmes peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque le marché a pour objet la création, l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique.

CONSIDÉRANT, que la Ville s'acquittera des droits de reproduction, de représentation, et d'adaptation des œuvres présentées dans l'exposition.

CONSIDÉRANT, que l'exposition sera présentée du 4 juin au 29 juin 2025, dans le hall de Carré d'Art-Jean Bousquet, en partenariat avec Carré d'Art - Musée d'Art Contemporain de Nîmes qui assurera le commissariat de l'exposition en lien avec l'artiste.

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer le marché relatif à l'organisation d'une exposition de Jules Milhau et la cession des droits de reproduction, de représentation, et d'adaptation des œuvres de Jules Milhau, immatriculé sous le numéro Siret 85001247700012, domicilié 10 rue de la Madeleine 30 000 Nîmes, pour un montant global et forfaitaire de 1000€ TTC (mille euros toutes taxes comprises), droits perçus par l'ADAGP compris.

ARTICLE 2 : L'exposition sera présentée dans le hall de Carré d'art.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

CFJ N°2025-04-504

OBJET : Attribution d'un marché pour l'organisation d'une exposition de Jules Milhau à Carré d'art et cession des droits d'exposition de ses œuvres.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 23 AVR. 2025

Le ~~Maire~~

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250423-2025-04-505-AU
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	04	505

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
ASSURANCES	AFFAIRE ROMAIN DEHAY ET JEREMY HAGNERE CONTRE HOLEN DIAIKE

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
CONSIDERANT que Messieurs Romain DEHAY et Jérémy HAGNERE ont subi des outrages le 2 avril 2025 de la part d'Holen DIAIKE.
CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.
CONSIDERANT que par courrier du 14 avril 2025, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Messieurs Romain DEHAY et Jérémy HAGNERE.

D E C I D E

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Messieurs Romain DEHAY et Jérémy HAGNERE à Maitre Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2025.
ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250423-2025-04-506-AU
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Rèpublique Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	04	506

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
ASSURANCES	AFFAIRE CHRISTOPHE CARBONNEL ET AURELIEN HADJEM CONTRE STEVENS TAILLIEZ

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
CONSIDERANT que Messieurs Christophe CARBONNEL et Aurélien HADJEM ont subi des outrages et rébellion le 26 mars 2025 de la part de Stevens TAILLIEZ.
CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.
CONSIDERANT que par courrier du 14 avril 2025, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Messieurs Christophe CARBONNEL et Aurélien HADJEM.

D E C I D E

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Messieurs Christophe CARBONNEL et Aurélien HADJEM à Maitre Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2025.
ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250423-2025-04-507-AU
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage :
Date de notification : 23 AVR. 2025
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	507

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	Convention de prêt de vanneries et textiles africains entre la Ville de Nîmes et Madame Rivallain en faveur du Museum d'Histoire naturelle pour l'exposition « Issus d'Afrique » présentée à la Galerie Jules Salles du 23 mai au 23 novembre 2025.

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exposition intitulée *« Issus d'Afrique »*, organisée par le Museum d'Histoire naturelle, à la Galerie Jules Salles du 23 mai au 23 novembre 2025, Madame Josette Rivallain, Attachée honoraire du Musée de l'Homme, consent le prêt de sa collection de vanneries et textiles africains qu'elle a récoltés depuis 1971 dans l'ouest de l'Afrique, au Museum d'Histoire naturelle dont elle conserve la pleine propriété,

CONSIDERANT que Madame Josette Rivallain s'engage à transporter, à ses propres frais, à l'aller et au retour, les objets de Paris jusqu'à la Galerie Jules Salles à Nîmes,

CONSIDERANT que l'accrochage se fera par une équipe du Museum d'Histoire naturelle,

CONSIDERANT que le prêt est consenti à titre gracieux,

CONSIDERANT que les œuvres sont assurées :
- par Madame Josette Rivallain pour le transport aller et retour,
- par la Ville, pour le séjour en exposition pour une valeur d'assurance globale de 14 220 €.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de prêt entre la Ville de Nîmes, et Madame Josette Rivallain, afin de préciser les modalités de ce prêt,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter le prêt de la collection de vanneries et textiles africains de Madame Josette Rivallain à titre gracieux.

ARTICLE 2 : De signer la convention de prêt entre la Ville de Nîmes et Madame Josette Rivallain qui prend effet à compter du 9 avril 2025, date du début du prêt des œuvres et expire le 28 novembre 2025.

CFJ N°**2025** 04-507

OBJET : Convention de prêt de vanneries et textiles africains entre la Ville de Nîmes et Madame Rivallain en faveur du Museum d'Histoire naturelle pour l'exposition « Issus d'Afrique » présentée à la Galerie Jules Salles du 23 mai au 23 novembre 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250424-2025-04-508-AU
Date de télétransmission : 24/04/2025
Date de réception préfecture : 24/04/2025

Service ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2025	04	508

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution de marché - Location de véhicules légers (segments B, C, D et E) et de véhicules utilitaires < à 3.5 tonnes
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL / DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la location de véhicules légers (segments B, C, D et E) et de véhicules utilitaires ≤ à 3,5 tonnes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de commande annuel de 5 000,00 € HT et pour un montant maximum de commande annuel de 29 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification et pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 20/02/2025 pour une date limite de remise des offres fixée au 17/03/2025 à 12:00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Centre Technique Municipal, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Location de véhicules légers (segments B, C, D et E) et de véhicules utilitaires ≤ à 3,5 tonnes à l'entreprise APEX, pour un montant minimum de commande annuel de 5 000,00 € H.T. et pour un montant maximum de commande annuel de 29 000,00 € H.T.

UAU N°**2025** -04- 508

OBJET : Attribution de marché - Location de véhicules légers (segments B, C, D et E) et de véhicules utilitaires < à 3.5 tonnes

---

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de location de véhicules légers (segments B, C, D et E) et de véhicules utilitaires ≤ à 3,5 tonnes à l'entreprise APEX (N° de SIRET 400 584 140 00075), domiciliée à Nîmes (Code Postal : 30900) 1950 avenue du Maréchal Juin, pour un montant minimum de commande annuel de 5 000,00 € H.T. et pour un montant maximum de commande annuel de 29 000,00 € H.T..

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250424-2025-04-509-AU
Date de télétransmission : 24/04/2025
Date de réception préfecture : 24/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	509

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Avenant au Contrat de Cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Nîmes et la sas My Show Must Go On
PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-3 - Alinéa 3 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que par contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle signé par les parties, la Ville de Nîmes a acheté les droits d'exploitation du spectacle **«PHENIX »** de la **SAS MY SHOW MUST GON ON** représentée par **son président M. Pierre MICHELIN,** 35 rue du Progrès 93100 MONTREUIL **SIRET : *514 971 985 00049***

CONSIDERANT que des modifications sont intervenues à l'article VII du contrat de cession ayant pour objet l'organisation d'une masterclass au profit des élèves du conservatoire à rayonnement départemental de Nîmes et donc des conditions financières, soit une augmentation de 1.5% du total initial de 12749.25 € TTC portant le nouveau total à 12943.37 € TTC

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver l'avenant au contrat de cession,

CFJ N°**2025** -04-58

OBJET : Avenant au Contrat de Cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Nîmes et la sas My Show Must Go On

---

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'approuver conformément à l'article XII du contrat de cession l'avenant au contrat de cession ayant modifié l'article VII concernant les conditions financières.

ARTICLE 2 : D'approuver l'avenant au contrat de cession conclut avec la **SAS MY SHOW MUST GON ON** représentée par **son président M. Pierre MICHELIN** selon les conditions suivantes :

ARTICLE VII – CONDITIONS FINANCIERES
L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture, **la somme de : 12 943.37 € TTC (DOUZE-MILLE-NEUF-CENT-QUARANTE-TROIS EUROS ET TRENTE-SEPT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES)** détaillée comme suit :

Cession de droit :

Prix cession:	**8684.00 € HT**
TVA (5.5 %)	**477.62 €**
Total prix cession :	**9161.62 € TTC**

Frais d'approches :

Transport équipe et décors :	**1715,00 € HT**
Repas :	**496.80 € HT**
Hébergement :	**1188.80 € HT**
TVA (5.5 %) :	**187.03 €**
Total frais d'approches :	**3587.63 € TTC**

Actions culturelles :

Prix masterclass	**184 € HT**
TVA (5.5 %) :	**10.12 €**
TOTAL TTC :	**194.12 € TTC**

TOTAL prix de cession, frais d'approche et actions culturelles : 12 943.37 € TTC (DOUZE-MILLE-NEUF-CENT-QUARANTE-TROIS EUROS ET TRENTE-SEPT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES). Cette somme couvrira la cession de droit, les frais d'approche et les actions culturelles détaillés ci-dessus à l'exclusion de tout autre frais. L'ORGANISATEUR prendra à sa charge le catering selon la fiche technique du spectacle. LE PRODUCTEUR prendra à sa charge la réservation des repas et des hébergements.
Les autres clauses du contrat, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Ledit avenant au contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour arriver à échéance le mercredi 07 mai 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250428-2025-04-510-AU
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ASQ	2025	04	510

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Achat de 12 prestations de visites guidées aux Jardins solidaires pour les élèves des écoles primaires de Nimes
SANTE/ DSH	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de 12 visites aux Jardins solidaires pour l'année 2025 pour des classes d'élèves d'écoles primaires de la Ville de Nîmes ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ; L'Association Samuel Vincent- Côté Jardins Solidaires étant la seule à proposer ce type de visites à destination d'un public d'âge scolaire ;

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée par mail le 14/02/2025, avec une date limite de remise d'un devis le 20/02/2025 à l'opérateur économique suivant : Association Samuel Vincent- Côté Jardins Solidaires;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics, et considérant que l'opérateur économique est le seul à proposer ce type de prestations adaptées aux enfants d'âge scolaire sur la Ville de Nîmes;

Achat de 12 visites aux Jardins solidaires pour l'année 2025 pour des classes d'élèves d'écoles primaires de la Ville de Nîmes pour 1920€ exo de TVA.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'achat de 12 visites aux Jardins solidaires pour l'année 2025 pour des classes d'élèves d'écoles primaires de la Ville de Nîmes à l'Association Samuel Vincent-Côté Jardins Solidaires (N° de SIRET 77591156300044), domiciliée à Nîmes (Code Postal : 30900).

ASQ N°2025-04-510

OBJET : Achat de 12 prestations de visites guidées aux Jardins solidaires pour les élèves des écoles primaires de Nimes

---

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 28 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250428-2025-04-511-AU
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 28 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ASQ	2025	04	511

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Achat de séances d'initiation à la pratique physique et sportive auprès des jeunes du CS A. MALRAUX à l'occasion des congés scolaires 2025
SANTE/ DSH	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de séances d'initiation à la pratique physique et sportive (Sport- Santé) auprès des jeunes du CS A. MALRAUX à l'occasion des congés scolaires 2025 ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que l'association N2S est la seule détentrice sur le département du Gard de l'habilitation SPORT-SANTE ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics, l'achat de séances d'initiation à la pratique physique et sportive (Sport- Santé) auprès des jeunes du CS A. MALRAUX à l'occasion des congés scolaires 2025 est effectué auprès de l'association N2S, pour un montant total de 960 € exo de TVA,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'achat de séances d'initiation à la pratique physique et sportive (Sport- Santé) auprès des jeunes du CS A. MALRAUX à l'occasion des congés scolaires 2025 à l'entreprise N2S (N° de SIRET 44461509000040), domiciliée à Nîmes 30900 pour un montant de 960€ exo de TVA.

ASQ N°2025-04-511

OBJET : Achat de séances d'initiation à la pratique physique et sportive auprès des jeunes du CS A. MALRAUX à l'occasion des congés scolaires 2025

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 28 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

N.I.M.E.S ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250429-2025-04-512-AU
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 29 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	04	512

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Amphithéatre Romain de Nîmes - Investigations et études pour la connaissance archéologique du monument Marché subséquent n°7: Photogrammétrie et évaluations archéologiques préalables au projet CAVEA
Direction de la commande publique (SL)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT qu'un accord-cadre à marchés subséquents mono attributaire portant sur des investigations et études pour la connaissance archéologique de l'amphithéâtre de Nîmes a été attribué à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) sans montant minimum, ni montant maximum et notifié le 15 juin 2017 pour une durée de 15 ans.

CONSIDÉRANT qu'un septième marché subséquent relatif à la photogrammétrie et aux évaluations archéologiques préalables au projet CAVEA a été lancé le 27 mars 2025 pour une durée de 30 mois à compter de sa date de notification.

CONSIDÉRANT que la proposition de l'INRAP est conforme à nos exigences.

FIN N°**2025** -04512

OBJET : Amphithéatre Romain de Nîmes - Investigations et études pour la connaissance archéologique du monument
Marché subséquent n°7: Photogrammétrie et évaluations archéologiques préalables au projet CAVEA

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché subséquent n°7, relatif à la photogrammétrie et aux évaluations archéologiques préalables au projet CAVEA à l'INRAP pour un montant global et forfaitaire de 77 350,00 € HT soit 92 820,00 € TTC et un montant maximum de 10 000 € HT pour les prestations unitaires sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 29 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 29 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250429-2025-04-513-AU
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	04	513

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution d'un marché pour l'organisation d'une exposition de Nefeli Papadimouli et cession des droits d'exposition de ses œuvres.
Ressources et Ingénierie Culturelle / Direction de l'Action Culturelle	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122 — 3 1° et R.2122 — 3 3° du code de la Commande publique

CONSIDÉRANT, qu'à l'occasion de la saison du textile organisée dans plusieurs musées de la Ville de Nîmes, la Ville souhaite organiser un parcours d'œuvres contemporaines en lien avec cette thématique.

CONSIDÉRANT, que la Ville a demandé à Anna Labouze et Keimis Henni d'assurer le commissariat de cette exposition, et que ces derniers ont proposé d'exposer un ensemble d'œuvres de l'artiste Nefeli Papadimouli.

CONSIDÉRANT, que conformément à l'article R2122- 3 du Code la Commande Publique, la Ville de Nîmes peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque le marché a pour objet la création, l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique.

CONSIDÉRANT, que la Ville s'acquittera des droits de reproduction, de représentation, et d'adaptation des œuvres présentées dans l'exposition.

CONSIDÉRANT, que l'exposition sera présentée du 24 mai au 21 septembre 2025, dans plusieurs musées et institutions culturelles de la Ville, en collaboration avec Anna Labouze et Keimis Henni qui assureront le commissariat de l'exposition en lien avec l'artiste.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer le marché relatif à l'organisation d'une exposition de Nefeli Papadimouli et la cession des droits de reproduction, de représentation, et d'adaptation des œuvres de Nefeli Papadimouli, immatriculée sous le numéro Siret 879 089 746 00025, domiciliée au 71 rue Leblanc 75015 Paris, pour un montant global et forfaitaire de 5000€ TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises), droits perçus par l'ADAGP compris.

CFJ N°2504-513

OBJET : Attribution d'un marché pour l'organisation d'une exposition de Nefeli Papadimouli et cession des droits d'exposition de ses œuvres.

ARTICLE 2 : L'exposition sera présentée dans des musées et institutions culturelles de la ville de Nîmes, choisis par les directeurs artistiques en concertation avec la Direction de l'Action Culturelle.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 29 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250429-2025-04-514-AU
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage :
Date de notification : 29 AVR. 2025
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	04	514

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHE N°23000244 DE PRODUCTION DELEGUEE ET DE DIRECTION TECHNIQUE D'UNE MANIFESTATION D'ART CONTEMPORAIN DANS LA VILLE DE NIMES.
Direction de la Commande Publique (AO)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

Vu la Décision n°509 du 11 mai 2023 relative à l'attribution du marché n°23000244 : « Marché de production déléguée et direction technique d'une manifestation d'arts contemporains de la Ville de Nîmes »,

Vu la décision n°1055 du 25 septembre 2024 relative à l'avenant n°1 du marché n°23000244 « Marché de production déléguée et direction technique d'une manifestation d'arts contemporains de la Ville de Nîmes »,

CONSIDERANT la notification en date du 22 juin 2023 du marché n°23000244 relatif au « Marché de production déléguée et direction technique d'une manifestation d'arts contemporains de la Ville de Nîmes », au titulaire Eva Albarran SARL,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 3 du CCTP, la périodicité de la manifestation pouvait être déterminée à l'issue de la 1ère édition car nécessitant une réflexion quant à son positionnement dans le calendrier des manifestations de la Ville et plus largement dans celles d'art contemporain déjà existantes,

CONSIDERANT que la périodicité est désormais fixée à trois ans et non à deux, l'évènement devenant une triennale d'art contemporain, ce qui porte en 2027 la réalisation de la 2ème édition de l'évènement, la période de reconduction se terminant le 31 octobre 2027,

CONSIDERANT de ce fait qu'il y a lieu de modifier le calendrier des missions de la production déléguée et de la direction technique d'inscrire un évènement intermédiaire en 2025 pour lier les deux éditions compte tenu de la récente existence de la « Contemporaine de Nîmes »,

FIN N°2025-0516

OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHE N°23000244 DE PRODUCTION DELEGUEE ET DE DIRECTION TECHNIQUE D'UNE MANIFESTATION D'ART CONTEMPORAIN DANS LA VILLE DE NIMES.

CONSIDERANT que l'enveloppe financière définitive dédiée à la manifestation arrêtée par la Ville à l'issue de la préparation est de 1 038 608,72 € HT,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la rémunération du titulaire en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique afin d'établir la rémunération définitive du titulaire au regard de l'enveloppe finale dédiée à la manifestation,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°2 au marché n°23000244 ces modifications et d'établir la rémunération définitive pour la deuxième édition de la manifestation s'élevant à un montant de 958 125,00 € HT, soit 1 149 750,00 € TTC, décomposé comme suit :

- 930 625,00 € HT montant de la période de reconduction (édition 2 de la manifestation),
- 3 333,33 € HT d'honoraires de l'agence + 24 166,67 € HT de coût de production du projet, représentant une augmentation de 2.95%.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer avec la société Eva Albarran – sise 13 rue de Béarn 75 003 PARIS, la modification contractuelle n°2 au marché n°23000244 décalant la seconde édition de la manifestation à 2027 et modifiant la rémunération du titulaire.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 29 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250429-2025-04-515-AU
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 29 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	04	515

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Acquisition de 5 000 capuchons de verre réutilisables
PREVENTION	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de 5 000 capuchons de verre réutilisables,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée pour un montant estimé de 2 500€ H.T, soit 3 000€ T.T.C,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter du 11 avril 2025,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 7 avril 2025 par courriel, pour une date limite de remise d'une proposition le 11 avril 2025 aux opérateurs économiques suivants : CAPOTE2VERRE, 43 Rue Maryse Bastié 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY ; IDS PARTNER, 16 Rue Tenremonde 59800 LILLE ; DRINK WATCH, 18 Rue Pierre Legrand 59000 LILLE,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la direction de la Prévention, l'offre transmise par l'entreprise IDS PARTNER d'un montant de 2 500 € H.T soit 3 000 € T.T.C, a été jugée la plus économiquement avantageuse.

FIN N°**2025** 04515

OBJET : Acquisition de 5 000 capuchons de verre réutilisables

---

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de 5 000 capuchons de verre réutilisables, à l'entreprise IDS PARTNER (N° de SIRET 90190670100015), domiciliée 16 Rue Tenremonde, 59800 LILLE, pour un montant de 2 500 € H.T. soit 3 000 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2025 de la ville de Nîmes service 1511.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 29 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

N I M E S
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250430-2025-04-516-AU
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	04	516

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Direction de la Commande Publique (AO)	Modification n°1 au marché n°22000225 - Fourniture de matériel scolaire et éducatif pour les établissements d'accueil d'enfants – Lot n°4 : Matériels d'éducation physique et matériels de psychomotricité.

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a conclu un marché intitulé « Fourniture de matériel scolaire et éducatif pour les établissements d'accueil d'enfants - Lot 4 : matériels d'éducation physique et matériels de psychomotricité » avec la société CHARLEMAGNE, recensé sous le numéro 22000225 et notifié en date du 28 juillet 2022,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois, pour un montant maximum de 60 000 € HT pour chaque période,

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une réorganisation interne, la société NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE a informé la Ville de Nîmes du changement de SIRET et de l'enseigne de son établissement secondaire, désormais identifié sous l'intitulé CHARLEMAGNE PROFESSIONNEL, avec effet au 2 avril 2025,

CONSIDÉRANT que cette modification n'a aucune incidence sur la durée globale du marché ni sur les montants maximums fixés pour chaque période de l'accord-cadre.

FIN N°2025 - 04 - 516

OBJET : Modification n°1 au marché n°22000225 - Fourniture de matériel scolaire et éducatif pour les établissements d'accueil d'enfants – Lot n°4 : Matériels d'éducation physique et matériels de psychomotricité.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 au marché n°22000225 avec la société NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE, pour son établissement secondaire CHARLEMAGNE PROFESSIONNEL, ce changement n'ayant aucune incidence sur le montant initial ni sur la durée du marché.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 30 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

N I M E S
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250430-2025-04-517-AU
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	04	517

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Modification n°2 au marché n°22000105 - Fourniture de matériel scolaire et éducatif pour les établissements d'accueil d'enfants – Lot n°1 : Cahiers et papiers
Direction de la Commande Publique (AO)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a conclu un marché intitulé « Fourniture de matériel scolaire et éducatif pour les établissements d'accueil d'enfants - Lot 1 : Cahiers et papiers » avec la société CHARLEMAGNE, recensé sous le numéro 22000105 et notifié en date du 12 mai 2022,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois, pour un montant maximum de 210 000 € HT pour chaque période,

CONSIDERANT la modification n°1 au marché n°22000105, notifiée au titulaire le 15 juin 2023, portant sur la contractualisation d'un nouveau BPU temporaire, à compter du 1er avril 2023 jusqu'au 3 novembre 2023, conformément aux dispositions de l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique et à l'avis du Conseil d'État du 15 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une réorganisation interne, la société NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE a informé la Ville de Nîmes du changement de SIRET et de l'enseigne de son établissement secondaire, désormais identifié sous l'intitulé CHARLEMAGNE PROFESSIONNEL, avec effet au 2 avril 2025,

CONSIDÉRANT que cette modification n'a aucune incidence sur la durée globale du marché ni sur les montants maximums fixés pour chaque période de l'accord-cadre.

FIN N°2025-04-517

OBJET : Modification n°2 au marché n°22000105 - Fourniture de matériel scolaire et éducatif pour les établissements d'accueil d'enfants – Lot n°1 : Cahiers et papiers

---

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°2 au marché n°22000105 avec la société NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE, pour son établissement secondaire CHARLEMAGNE PROFESSIONNEL, ce changement n'ayant aucune incidence sur le montant initial ni sur la durée du marché.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 30 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250430-2025-04-518-AU
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	04	518

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Modification n°1 au marché n°22000106 - Fourniture de matériel scolaire et éducatif pour les établissements d'accueil d'enfants – Lot n°2 : Jeux ludiques, pédagogiques et éducatifs.
Direction de la Commande Publique (AO)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a conclu un marché intitulé « Fourniture de matériel scolaire et éducatif pour les établissements d'accueil d'enfants - Lot 2 : Jeux ludiques, pédagogiques et éducatifs » avec la société CHARLEMAGNE, recensé sous le numéro 22000106 et notifié en date du 12 mai 2022,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois, pour un montant maximum de 250 000 € HT pour chaque période,

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une réorganisation interne, la société NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE a informé la Ville de Nîmes du changement de SIRET et de l'enseigne de son établissement secondaire, désormais identifié sous l'intitulé CHARLEMAGNE PROFESSIONNEL, avec effet au 2 avril 2025,

CONSIDÉRANT que cette modification n'a aucune incidence sur la durée globale du marché ni sur les montants maximums fixés pour chaque période de l'accord-cadre.

FIN N°2025 -04-518

OBJET : Modification n°1 au marché n°22000106 - Fourniture de matériel scolaire et éducatif pour les établissements d'accueil d'enfants – Lot n°2 : Jeux ludiques, pédagogiques et éducatifs.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 au marché n°22000106 avec la société NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE, pour son établissement secondaire CHARLEMAGNE PROFESSIONNEL, ce changement n'ayant aucune incidence sur le montant initial ni sur la durée du marché.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 30 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250430-2025-04-519-AU
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	04	519

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Construction d'une Ferme Ecole
Direction de la Commande Publique (DB)	Lot 04 : Façades - Enduits

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée,

Considérant la nécessité pour la ville de Nîmes de conclure un marché relatif à la construction d'une ferme école, pour le lot 04 « Façades - Enduits »

Considérant que chaque lot débute à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration des garanties contractuelles et/ou l'apurement des comptes.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 20/06/2024 au BOAMP (annonce n°24 - 71747) et publié sur le profil acheteur de la collectivité www.marchés-securises.fr, avec une date limite de remise des offres le 24 juillet 2024, à 12h00.

Considérant que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, cinq (5) plis ont été remis dans les délais ;

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction Etudes et Projets – Service Equipements de la Ville de Nîmes, l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise SARL ALMEIDA FACADE (N° SIRET 522 786 094 00022)

FIN N°2025 - 04-519

OBJET : Construction d'une Ferme Ecole
Lot 04 : Façades - Enduits

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot n°04 « Façades - Enduits » à l'entreprise SARL ALMEIDA FACADE (N° SIRET 522 786 094 00022) pour un montant de 14 542,30€ HT, soit 17 450,76 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2: Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de références.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250430-2025-04-520-AU
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	04	520

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Construction d'une Ferme Ecole
Direction de la Commande Publique (DB)	Lot n°05: Menuiseries Exterieures

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée,

Considérant la nécessité pour la ville de Nîmes de conclure un marché relatif à la construction d'une ferme école, pour le lot n°05 « Menuiseries Extérieures »

Considérant que chaque lot débute à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration des garanties contractuelles et/ou l'apurement des comptes.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 20/06/2024 au BOAMP (annonce n°24 - 71747) et publié sur le profil acheteur de la collectivité www.marchés-securises.fr, avec une date limite de remise des offres le 24 juillet 2024, à 12h00.

Considérant que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, cinq (5) plis ont été remis dans les délais ;

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction Etudes et Projets – Service Equipements de la Ville de Nîmes, l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise SARL ATELIER DUCROT (N° SIRET 433 312 600 000 29)

FIN N°2025-04-520

OBJET : Construction d'une Ferme Ecole
Lot n°05: Menuiseries Exterieures

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot n°05 « Menuiseries Extérieures » à l'entreprise SARL ATELIER DUCROT (N° SIRET 433 312 600 000 29) pour un montant de 113 349,24 € HT, soit 136 019,09 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2: Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de références.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250430-2025-04-521-AU
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	04	521

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Construction d'une Ferme Ecole Lot n°07: Cloisons - Doublage - Isolation - Faux Plafonds
Direction de la Commande Publique (DB)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée,

Considérant la nécessité pour la ville de Nîmes de conclure un marché relatif à la construction d'une ferme école, pour le lot n°07 «Cloisons – Doublage – Isolation – Faux Plafonds »

Considérant que chaque lot débute à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration des garanties contractuelles et/ou l'apurement des comptes.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 20/06/2024 au BOAMP (annonce n°24 - 71747) et publié sur le profil acheteur de la collectivité www.marchés-securises.fr, avec une date limite de remise des offres le 24 juillet 2024, à 12h00.

Considérant que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, cinq (5) plis ont été remis dans les délais ;

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction Etudes et Projets – Service Equipements de la Ville de Nîmes, l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise SOLELEC (N° SIRET 424 566 743 000 29)

FIN N°2025 - 04_521

OBJET : Construction d'une Ferme Ecole
Lot n°07: Cloisons - Doublage - Isolation - Faux Plafonds

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot n°07 «Cloisons – Doublage – Isolation – Faux Plafonds » à l'entreprise SOLELEC (N° SIRET 424 566 743 000 29) pour un montant de 64 000,00 € HT, soit 76 800,00 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2: Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de références.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES
SEMBLEES
MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250430-2025-04-522-AU
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	04	522

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Construction d'une Ferme Ecole
Direction de la Commande Publique (DB)	Lot n°08: Menuiseries Interieures

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée,

Considérant la nécessité pour la ville de Nîmes de conclure un marché relatif à la construction d'une ferme école, pour le lot n°08 « Menuiseries Intérieures »

Considérant que chaque lot débute à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration des garanties contractuelles et/ou l'apurement des comptes.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 20/06/2024 au BOAMP (annonce n°24 - 71747) et publié sur le profil acheteur de la collectivité www.marchés-securises.fr, avec une date limite de remise des offres le 24 juillet 2024, à 12h00.

Considérant que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, quatre (4) plis ont été remis dans les délais ;

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction Etudes et Projets – Service Equipements de la Ville de Nîmes, l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise SARL ATELIER DUCROT (N° SIRET 433 312 600 000 29).

FIN N°2025 -04-522

OBJET : Construction d'une Ferme Ecole
Lot n°08: Menuiseries Interieures

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot n°08 « Menuiseries Intérieures » à l'entreprise SARL ATELIER DUCROT (N° SIRET 433 312 600 000 29) pour un montant de 25 028,75 € HT, soit 30 034,50 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2: Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de références.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250430-2025-04-523-AU
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	04	523

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Construction d'une Ferme Ecole
Direction de la Commande Publique (DB)	Lot n°09 - Revêtement de sols

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée,

Considérant la nécessité pour la ville de Nîmes de conclure un marché relatif à la construction d'une ferme école, pour le lot n°09 « Revêtement de sols »

Considérant que chaque lot débute à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration des garanties contractuelles et/ou l'apurement des comptes.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 20/06/2024 au BOAMP (annonce n°24 - 71747) et publié sur le profil acheteur de la collectivité www.marchés-securises.fr, avec une date limite de remise des offres le 24 juillet 2024, à 12h00.

Considérant que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, deux (2) plis ont été remis dans les délais ;

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction Etudes et Projets – Service Equipements de la Ville de Nîmes, l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise MCS CARRELAGE (N° SIRET du titulaire 790 467 781 00015)

FIN N°2025-04-523

OBJET : Construction d'une Ferme Ecole
Lot n°09 - Revêtement de sols

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot n°09 « Revêtement des sols » à l'entreprise MCS CARRELAGE (N° SIRET du titulaire 790 467 781 00015) pour un montant 43 441,90 € HT, soit 52.130,28 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2: Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de références.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250430-2025-04-524-AU
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2025	04	524

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **IMMOBILIER** **Réf. : YG**	**OBJET : Avenant n°3 au bail de longue durée sans emphythéose signé entre la Ville de Nîmes et l'association Départemantale des pupilles de l'Enseignement du Gard.**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144-3,

VU le bail de longue durée sans emphytéose en date du 09 juin 1999 signé entre la Ville de Nîmes et l'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement du Gard, portant sur la mise à disposition d'un ensemble immobilier sis à Nîmes 8 rue Saint-Charles et destinés à accueillir les activités du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP), jusqu'au 31 mai 2024,

VU l'avenant en date du 04 juin 2024 signé pour prolonger la durée de la convention initiale de six mois jusqu'au 30 septembre 2024,

VU l'avenant en date du 17 décembre 2024 signé pour prolongé la durée de la convention de sept mois supplémentaire jusqu'au 30 avril 2025,

CONSIDERANT que les solutions techniques relatives à la pérennité du site n'étant pas encore finalisées, il est proposé de prolonger la durée du bail pour huit mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre un avenant modificatif au bail de longue durée signé avec l'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement du Gard,

.../...

UAU N°**2025** 04-524

OBJET : Avenant n°3 au bail de longue durée sans emphythéose signé entre la Ville de Nîmes et l'association Départemantale des pupilles de l'Enseignement du Gard.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant n°3 au bail de longue durée sans emphytéose signé entre la Ville de Nîmes et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Gard.

ARTICLE 2 : De proroger la durée du bail d'une durée de huit (8) mois, du 1er mai 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 : Les autres clauses du bail de longue durée du 09 juin 1999, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 30 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250430-2025-05-525-AU
Date de télétransmission : 30/04/2025
Date de réception préfecture : 30/04/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 AVR. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	05	525

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Déclaration d'infructuosité relative à la consultation pour la fourniture, préparation, installation et raccordement d'une construction modulaire à usage de bureaux aux services techniques municipaux
Direction de la commande publique (BAC)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article 2185-1 du code de la commande publique

CONSIDÉRANT la consultation relative à la fourniture, préparation, installation et raccordement d'une construction modulaire à usage de bureaux aux services techniques municipaux lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT qu'un avis de marché a été envoyé le 06 février 2025 pour publication au BOAMP et au JOUE (Avis BOAMP n° 25-14410 - Avis JOUE n°89738-2025) pour une date limite de remise des offres fixée au 12 mars 2025 à 12h00, le dossier de consultation ayant été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la ville de Nîmes (https://www.marches-securises.fr),

CONSIDÉRANT que le marché a été estimé à 467 500,00 € HT soit 561 000,00 € TTC, dont une partie à prix forfaitaire estimée à 287 500,00 € HT soit 345 000,00 € TTC et une partie à prix unitaire estimée à 180 000,00 € HT soit 216 000, 00€ TTC,

CONSIDÉRANT que deux offres ont été déposées dans les délais impartis, par les soumissionnaires, dont les montants figurent ci-après :

SARL AB2G pour un montant à prix forfaitaire de 717 000,00 € HT soit 860 400,00€ TTC ,et un montant à prix unitaire de 175 800,00 € HT soit 210 960,00 € TTC,

COUGNAUD pour un montant à prix forfaitaire de 653 881,64 € HT soit 784 657,968 € TTC ,et un montant à prix unitaire de 271 632,00 HT soit 325 958,40 € TTC,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'analyse des offres effectuée par le service construction de la ville de Nîmes le montant des deux offres excède les crédits budgétaires déterminés sur la base du montant alloués aux prestations,

CONSIDERANT que les deux offres reçues doivent être déclarées inacceptables,

FIN N°2025-05-525

OBJET : Déclararion d'infructuosité relative à la consultation pour la fourniture, préparation, installation et raccordement d'une construction modulaire à usage de bureaux aux services techniques municipaux

---

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article R2124-3 6° du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a décidé de procéder à la relance de cette consultation par le biais de la procédure avec négociation, prévue aux articles L2124-3 ainsi que R2161-12 et suivants du Code de la commande publique. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire participer uniquement les soumissionnaires ayant présenté des offres conformes aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres.

DECIDE

ARTICLE 1 : de rejeter les offres des candidats SARL AB2G et COUGNAUD au motif qu'elles sont inacceptables,

ARTICLE 2 : De déclarer infructueux la consultation pour la fourniture, préparation, installation et raccordement d'une construction modulaire à usage de bureaux aux services techniques municipaux lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert,

ARTICLE 3 : De relancer une nouvelle consultation, selon une procédure avec négociation avec les deux candidats ayant déposé une offre lors de l'appel d'offres initial, conformément aux dispositions du 6° de l'article R.2124-3 du Code de la commande publique,

Fait à Nîmes, le 30 AVR. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA.
Date d'affichage : 1- 2 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250502-2025-05-526-AU
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2025	05	526

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution de marché- Fourniture de pièces détachées pour Mule à désherber de Marque Kawasaki modèle 2500E BUDGET PRINCIPAL
LOGISTIQUE / CADRE DE VIE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture de pièces détachées pour Mule à désherber de Marque Kawasaki modèle 2500E,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 1 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 20/03/2025, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 11/04/2025 aux opérateurs économiques suivants : KAWA NIMES, KAWASAKI, CEVENNES MOTOCULTURE,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Fourniture de pièces détachées pour Mule à désherber de Marque Kawasaki modèle 2500E: KAWA NIMES, pour un montant de 759,03 € H.T.,

ENS N°**2025** -05-526

OBJET : Attribution de marché- Fourniture de pièces détachées pour Mule à désherber de Marque Kawasaki modèle 2500E

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la fourniture de pièces détachées pour Mule à désherber de Marque Kawasaki modèle 2500E à l'entreprise KAWA NIMES (N° de SIRET 418 777 488 00036), domiciliée à 27 bis rue du pied ferme (Code Postal : 30900 NIMES) pour un montant de 759,03 € H.T. soit 910,80 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

- 2 MAI 2025

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP
Date d'affichage : - 2 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250502-2025-05-527-AU
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2025	05	527

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture de pièces détachées pour Broyeur Rotoram EK 150 BUDGET PRINCIPAL
LOGISTIQUE / CADRE DE VIE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture de pièces détachées pour Broyeur Rotoram EK 150,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 1 900,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 31/03/2025, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 17/04/2025 aux opérateurs économiques suivants : Cévennes Motoculture, Michel Equipement, Claas

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Cévennes Motoculture, pour un montant de 1 641,16 € H.T.

ENS N°**2025** - 05_527

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture de pièces détachées pour Broyeur Rotoram EK 150

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la fourniture de pièces détachées pour Broyeur Rotoram EK 150 à l'entreprise Cévennes Motuculture (N° de SIRET 342 546 967 00056), domiciliée au 896 chemin de l'aérodrome à Nîmes (Code Postal : 30000) pour un montant de 1 641,16 € HT soit 1 969,39 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, - 2 MAI 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage :
Date de notification : 2 MAI 2025
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250502-2025-05-528-AU
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	05	528

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Rénovation des décors de Pâques 2025
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service Festivités	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2122-3-1 du code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à la rénovation des décorations de pâques,

Considérant la volonté de la Ville de Nîmes qui souhaite, dans le cadre de Pâques 2025, présenter au public ses décorations de Pâques, du vendredi 18 au lundi 21 avril 2025,

Considérant la proposition de l'artiste SARAH DUPUY OSTERMANN pour la rénovation de l'œuf printemps, du lapin géant ainsi que la fourniture de fleurs artificielles et tissu,

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres techniques et financières proposées, le dit prestataire est désigné attributaire, SARAH DUPUY OSTERMANN – 8, rue Suger – 30000 Nîmes – pour un montant de 1 200 € TTC (TVA non applicable),

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette prestation à SARAH DUPUY OSTERMANN – 8, rue Suger – 30000 Nîmes – pour un montant de 1 200 € TTC (TVA non applicable).

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargés de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2025** - 05_528

OBJET : Rénovation des décors de Pâques 2025

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 1- 2 MAI 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : - 2 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250502-2025-05-529-AU
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2025	05	529

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **DIRECTION CADRE DE VIE** **SERVICE RESSOURCE EN EAU**	**OBJET : Attribution de marché - Procédure sans publicité ni mise en concurrence** **Création de 4 compteurs d'eau pour Bornes Fontaines: 23 Rue St Remy,9 Rue Thierry,31 Rue Papin ,18 Rue Emile Jamais** **Budget principal**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la création de 4 compteurs d'eau pour Bornes Fontaines aux 23 Rue St Remy, 9 Rue Thierry, 31 Rue Papin, 18 Rue Emile Jamais à Nîmes ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant total maximum de 5 527,71 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : Eau de Nîmes Métropôle

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de création de 4 compteurs d'eau pour Bornes Fontaines aux 23 Rue St Remy, 9 Rue Thierry, 31 Rue Papin,18 Rue Emile Jamais à Nîmes à la société Eau de Nîmes Métropôle pour un montant de 5 527,71 € H.T.

ENS N°**2025** -05.529

OBJET : **Attribution de marché - Procédure sans publicité ni mise en concurrence**

Création de 4 compteurs d'eau pour Bornes Fontaines: 23 Rue St Remy,9 Rue Thierry,31 Rue Papin ,18 Rue Emile Jamais
Budget principal

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de création de 4 compteurs d'eau pour Bornes Fontaines aux 23 Rue St Remy, 9 Rue Thierry, 31 Rue Papin,18 Rue Emile Jamais à Nîmes à la société Eau de Nîmes Métropôle 9 Avenue de la Mediterannée 30000 Nîmes pour un montant de 5 527,71 € H.T. soit 6 633,25 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

- 2 MAI 2025

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250502-2025-05-530-AU
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2025	05	530

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DES BATIMENTS SERVICE DES BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	**OBJET : Attribution de marché - Procédure sans publicité ni mise en concurrence-Raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension d'une installation de consommation d'une puissance comprise entre 37 et 250kVA Budget principal**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension d'une installation de consommation d'une puissance comprise entre 37 et 250kVA;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 10 722,60 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : ENEDIS

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension d'une installation de consommation d'une puissance comprise entre 37 et 250kVA de l'entreprise ENEDIS sise à 4 place de la pyramide 92800 PUTEAUX pour un montant de 10 722,60 € H.T.

UAU N°**2025** - 05_530

OBJET : Attribution de marché - Procédure sans publicité ni mise en concurrence-Raccordement
au réseau public de distribution d'électricité basse tension d'une installation de consommation d'une puissance compriseentre 37 et 250kVA
Budget principal

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif au raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension d'une installation de consommation d'une puissance comprise entre 37 et 250kVA à l'entreprise ENEDIS, domiciliée à 4 place de la pyramide 92800 PUTEAUX, pour un montant de 10 722,60 € H.T. soit 12 867,12 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, - 2 MAI 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : - 2 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250502-2025-05-531-AU
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
EDS	**2025**	05	531

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	**OBJET : Maintenance curative des machines de traçage de peinture pour les terrains de sports**
DIRECTION DES SPORTS	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché public relatif à la maintenance des machines de traçage de peinture pour les terrains de sports,

CONSIDÉRANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDÉRANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 3 500.00 € H.T.,

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois,

CONSIDÉRANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 19/03/2025, pour une date limite de remise d'une proposition le 09/04/2025 aux opérateurs économiques suivants SOPAM INDUSTRIE, MARTY SPORTS et TEISSIER,

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Sports, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

SOPAM INDUSTRIE, pour un montant de 1 663.01 € H.T. (montant du DQE)

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Maintenance curative des machines de traçage de peinture pour les terrains de sports » à l'entreprise SOPAM INDUSTRIE (N° de SIRET 80901467300010), domiciliée Chemin de la Granelle – 30320 Marguerittes

OBJET : Maintenance curative des machines de traçage de peinture pour les terrains de sports

---

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2025 de la ville de Nîmes en fonctionnement : Chapitre 11 – Fonction 321 – Nature 6156 – Service 2221

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le - 2 MAI 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉE
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : - 2 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250502-2025-05-532-AU
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2025	05	532

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution de marché - Achat de 15 chariots compacts de pré-imprégnation
NETTOYAGE / BATIMENTS	BUDGET PRINCIPAL

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de 15 chariots compacts de pré-imprégnation,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 10 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 01/04/2025, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 14/04/2025 aux opérateurs économiques suivants : ORAPI HYGIENE, ADVANCE HYGIEN, IGUAL,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Nettoyage, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Achat de 15 chariots compacts de pré-imprégnation : IGUAL, pour un montant de 8 099,85 € H.T.,

UAU N°**2025** -05_532

OBJET : Attribution de marché - Achat de 15 chariots compacts de pré-imprégnation

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de 15 chariots compacts de pré-imprégnation à l'entreprise IGUAL (N° de SIRET 323 233 197 000 33), domiciliée à 175 rue Gustave Courbet, Z.A.E du Larzat (Code Postal : 34750 Villeneuve-Lès-Maguelone) pour un montant de 8 099,85 € H.T. soit 9 719,82 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 2 MAI 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 2 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250502-2025-05-533-AU
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	05	533

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Consultation achat de Jeux en bois géants - EPJ 2025
Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la Ville de Nîmes, via le Service Jeunesse, souhaite acquérir, dans le cadre du dispositif Espace Prévention Jeunesse, des jeux en bois géants à destination d'un public jeune ;

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de jeux en bois ;

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 05 mars 2025, pour une date limite de remise des offres le lundi 17 mars 2025 à 12h00, aux fournisseurs suivants :

- **Atelier Bec et Croc** - 27 / 29 rue des Coquillards - Hameau de derrière le Mont - 25500 Montlebon
- **Concept Bois & Jeux** - 26 Bis ZA du Semnon - 53800 Congrier
- **BCD Jeux** - 230 Avenue du Dr Guilhem – 11400 Castelnaudary

Considérant qu'un seul candidat a déposé une offre et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

Considérant que l'entreprise « Atelier Bec et Croc » est en mesure d'assurer cette livraison ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « achat de jeux en bois géants » à l'entreprise Atelier Bec et Croc - 27 / 29 rue des Coquillards - Hameau de derrière le Mont - 25500 Montlebon (Siret : 64282004700016) pour un montant de 197,49 € HT et 237,00 € TTC.

CFJ N°**2025** - 05533

OBJET : Consultation achat de Jeux en bois géants - EPJ 2025

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, - 2 MAI 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 1- 2 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250502-2025-05-534-AU
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2025	05	534

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution de marché - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un monument à Bernard Lazare aux Jardins de la Fontaine – Monument Historique BUDGET PRINCIPAL
BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS / BATIMENTS	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un monument à Bernard Lazare aux Jardins de la Fontaine – Monument Historique,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 12 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de l'ordre de service prescrivant le début des prestations et pour une durée de 24 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 11/03/2025 pour une date limite de remise des offres fixée au 28/03/2025 à 12:00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service de Bâtiments Culturels et Sportifs, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un monument à Bernard Lazare aux Jardins de la Fontaine – Monument Historique: ELARL Trabon Architecture, pour un montant de 11 200,00 € H.T.,

UAU N°**2025** -05_534

OBJET : Attribution de marché - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un monument à Bernard Lazare aux Jardins de la Fontaine – Monument Historique

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un monument à Bernard Lazare aux Jardins de la Fontaine – Monument Historique à l'entreprise ELARL Trabon Architecture (N° de SIRET 853 614 303 00016), domiciliée à 12 bis boulevard de la République (Code Postal : 12000 RODEZ) pour un montant de 11 200,00 € H.T. soit 13 440,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 2 MAI 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNIC

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 2 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250502-2025-05-535-AU
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2025	05	535

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture de pièces détachées pour sableur 700L AR BUDGET PRINCIPAL
LOGISTIQUE / CADRE DE VIE	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture de pièces détachées pour sableur 700L AR,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 450,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 31/03/2025, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 16/04/2025 aux opérateurs économiques suivants : Cévennes Motoculture, Claas, Michel Equipement

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Cévennes Motoculture, pour un montant de 368,99 € H.T.

ENS N°**2025** - 05_535

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture de pièces détachées pour sableur 700L AR

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la fourniture de pièces détachées pour sableur 700L AR à l'entreprise Cévennes Motoculture (N° de SIRET 342 546 967 00056), domiciliée au 896 chemin de l'aérodrome à Nîmes (Code Postal : 30000) pour un montant de 368,99 € HT soit 442,79 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, - 2 MAI 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250502-2025-05-536-AU
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 2 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2025	05	536

République Française

NÎMES

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **DIRECTION VOIRIE** **SERVICE POLE VOIE PUBLIQUE**	**OBJET : Attribution de marché - Procédure sans publicité ni mise en concurrence** **Forfait étude, effacement esthétique réseau télécom ORANGE au 272 route d'Avignon Nîmes** **Budget principal**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à un Forfait étude, effacement esthétique réseau télécom ORANGE sise 272 route d'Avignon Nîmes ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 1 000,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : ORANGE

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de Forfait étude, effacement esthétique réseau télécom ORANGE au 272 route d'Avignon Nîmes de l'entreprise ORANGE SA sise au 111 quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux pour un montant de 1 000,00 € H.T.

UAU N°**2025 - 05 - 536**

OBJET : Attribution de marché - Procédure sans publicité ni mise en concurrence

Forfait étude, effacement esthétique réseau télécom ORANGE au 272 route d'Avignon Nîmes
Budget principal

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché Forfait étude, effacement esthétique réseau télécom ORANGE au 272 route d'Avignon Nîmes à l'entreprise ORANGE SA sise au 111 quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux pour un montant de 1 000,00 € H.T. soit 1 000,00 € T.T.C. (TVA à 0 %)

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

- 2 MAI 2025

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP
Date d'affichage : - 2 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250502-2025-05-537-AU
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	05	537

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Consultation alimentation traiteur - Rallye Citoyen 2025
Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, reconduit le Rallye Citoyen à destination de classes de 6ème ;

Considérant que le Service Jeunesse souhaite, pour ce faire, proposer une collation à l'équipe pédagogique mobilisée sur la journée ;

Considérant qu'à ce titre la Ville doit faire appel à un prestataire spécialisé ;

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de plateaux repas ;

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 14 avril 2025, pour une date limite de remise des offres le jeudi 17 avril 2025 à 12h00 aux prestataires suivants :

- **La Cigale Traiteur** – 25, rue Sainte Perpétue – 30000 Nîmes
- **La Fourchette des Arènes** – 19, rue de l'Aspic – 30000 Nîmes
- **Traiteur Montgrand** – 4, place du Ventoux – 30320 Marguerittes

Considérant qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service Jeunesse, l'entreprise Traiteur Montgrand a transmis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « alimentation traiteur – Rallye Citoyen 2025 » à l'entreprise Traiteur Montgrand (SIRET : 85293608700018), domiciliée au 4 place du Ventoux – 30320 Marguerittes pour un montant de 511,38 € HT soit 541,50 € TTC.

CFJ N°2025 - 05_537

OBJET : Consultation alimentation traiteur - Rallye Citoyen 2025

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

- 2 MAI 2025

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP
Date d'affichage :
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIR

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250502-2025-05-538-AU
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	05	538

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Consultation pour une "animation foot freestyle" dans le cadre de la finale de la Bourse des Jeunes Talents 2025
DGA Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités Jeunesse Service Jeunesse	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que dans le cadre de ses missions, la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, organise le tremplin musical dénommé la Bourse des Jeunes Talents ;

Considérant qu'à cette occasion, le service Jeunesse souhaite proposer des animations lors des changements de plateaux musicaux ;

Considérant qu'il s'est agi de faire appel à un prestataire spécialisé pour assurer une animation de type « foot freestyle » ;

Considérant que la société ARTISTIME Agency est en mesure d'assurer cette prestation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « animation foot freestyle » à l'entreprise ARTISTIME Agency (Siret 21300189400012) domiciliée 7, impasse Calais - 33130 Bègles pour un montant de 600,00 € HT soit 633,00 TTC.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2025 de la ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2025** - 05_538

OBJET : Consultation pour une "animation foot freestyle" dans le cadre de la finale de la Bourse des Jeunes Talents 2025

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, - 2 MAI 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : - 2 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250502-2025-05-539-AU
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	05	539

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication** **Direction Festivités et Jeunesse** **Service Jeunesse**	**OBJET : Marché à procédure adaptée - Prestation technique complète - plateau musical - Finale de la Bourse des Jeunes Talents 2025**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2122-8 du code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, souhaite promouvoir de l'expression culturelle des jeunes, dans le cadre de son dispositif dénommé « Bourse des Jeunes Talents »,

Considérant que le Service Jeunesse souhaite faire appel à un prestataire spécialisé pour assurer la prestation technique complète, relative à la mise en place du plateau musical recevant la finale de la BJT 2025,

Considérant que SMAC Paloma, domiciliée au 250 chemin de l'aérodrome - 30000 Nîmes est en mesure de fournir cette prestation et qu'à ce titre, la Ville souhaite, au regard de la nature de l'acquisition, faire appel à l'article R 2122-8 de la Commande Publique lequel permet de passer le marché sans publicité ni mise en concurrence,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Prestation scénique et sonorisation complète – Bourse des Jeunes Talents 2025 » à Régie Personnalisée de la SMAC Nîmes Métropole Paloma (SIRET : 527 840 979 000) domiciliée au 250 chemin de l'aérodrome - 30000 Nîmes, pour un montant de 2716,77 € HT soit 3260,12 € TTC.

CFJ N°**2025** - 05-539

OBJET : Marché à procédure adaptée - Prestation technique complète - plateau musical - Finale de la Bourse des Jeunes Talents 2025

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 2 MAI 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP
Date d'affichage : 2 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250502-2025-05-540-AU
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
EDS	**2025**	05	540

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **DIRECTION DES SPORTS**	**OBJET : Achat de tentes avec logo pour l'organisation des manifestations sportives**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de tentes avec logo pour l'organisation des manifestations sportives de la Ville,

CONSIDÉRANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDÉRANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 5 833.33 € H.T.,

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et pour une durée de 3 mois,

CONSIDÉRANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 10/03/2025, pour une date limite de remise d'une proposition le 31/03/2025 aux opérateurs économiques suivants : DOUBLET, EQUIP CITE et PUBEO,

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Sports, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

DOUBLET, pour un montant de 5 663.00 € H.T.

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Achat de tentes avec logo pour l'organisation des manifestations sportives » à l'entreprise DOUBLET (N° de SIRET 33054232500015), domiciliée – 67 rue de Lille – 59710 Avelin

OBJET : Achat de tentes avec logo pour l'organisation des manifestations sportives

---

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2025 de la ville de Nîmes en investissement : Chapitre 21 – Fonction 30 – Nature 2158 – Service 2221

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 12 MAI 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250505-2025-05-541-AU
Date de télétransmission : 05/05/2025
Date de réception préfecture : 05/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 05 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	05	541

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **DIRECTION** **FESTIVITES JEUNESSE** **Service des Festivités**	**OBJET : Contrats de prestations de services avec les associations Le Cordon Camarguais et Les Farandoleurs Cheminots Nîmois - Messe provençale - Pentecôte 2025**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2122-3-1° du code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'animation de la messe de la Feria de Pentecôtes 2025,

Considérant la volonté de la Ville qui souhaite, dans le cadre de la Feria de Pentecôte 2025, présenter des groupes folkloriques durant la messe du dimanche 8 juin 2025 à 10h30 à la cathédrale St Castor,

Considérant les propositions de l'association « Les Farandoleurs Cheminots Nîmois » et de l'association « Le Cordon Camarguais »,

DECIDE

ARTICLE 1 :

- De signer avec l'association « Les Farandoleurs Cheminots Nîmois » un contrat de prestation pour un montant de 200 € (non assujettie à la TVA).
- De signer avec l'association « Le Cordon Camarguais » un contrat de prestation pour un montant de 200 € (non assujettie à la TVA).

CFJ N°**2025**-05-541

OBJET : Contrats de prestations de services avec les associations Le Cordon Camarguais et Les Farandoleurs Cheminots Nîmois - Messe provençale - Pentecôte 2025

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 MAI 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250505-2025-05-542-AU
Date de télétransmission : 05/05/2025
Date de réception préfecture : 05/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 05 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2025	05	542

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Fourniture et pose d'une boule à facettes avec moteur à la patinoire Déclaration sans suite
Direction des Sports	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2123.-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT la consultation relative à la fourniture et la pose d'une boule à facettes avec moteur à la patinoire lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 24/02/2025, pour une date limite de remise d'une proposition le 24/03/2025 aux opérateurs économiques suivants : BGM REALISATIONS, ENERGYSON et RAVEL PROD,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la date limite de réception des offres, une (1) offre a été reçue,

CONSIDÉRANT qu'après la date limite de remise des offres, des incertitudes ont été relevées dans le cahier des charges : la structure sous plafond de la patinoire ne permettrait pas l'installation de la boule à facette dans les meilleures conditions de sécurité,

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite le marché « Fourniture et pose d'une boule à facettes avec moteur à la patinoire »,

EDS N°**2025** 05-542

OBJET : Fourniture et pose d'une boule à facettes avec moteur à la patinoire
Déclaration sans suite

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 MAI 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250505-2025-05-543-AU
Date de télétransmission : 05/05/2025
Date de réception préfecture : 05/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 05 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	05	543

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication** **Direction Festivités et Jeunesse** **Service Jeunesse**	**OBJET : Consultation achat de goodies - Bourse au Mérite et à l'Engagement**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville de Nîmes, via le Service Jeunesse, souhaite acquérir, dans le cadre du dispositif dénommé « Bourse au Mérite et à l'Engagement », des goodies personnalisés,

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à cette acquisition,

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 26 mars 2025, pour une date limite de remise des offres le lundi 07 avril 2025 à 12h00, aux fournisseurs suivants :

- **ATELIER IMPRIMERIE EXPRESS -** 04 place Duguesclin - 30000 Nîmes
- **AMEGA PUB -** 900 avenue du Dr Fleming - BP 38006 - 30931 Nîmes Cedex 9
- **NIMES IMPRIM -** 539 avenue Jean Prouvé - 30900 Nîmes

Considérant qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service Jeunesse, l'entreprise NIM IMPRIM a transmis l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que l'entreprise NIM IMPRIM est en mesure d'assurer cette livraison,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « achat de goodies » à l'entreprise NIMES IMPRIM – 539 avenue Jean Prouvé - 30900 Nîmes (Siret : 907523815) pour un montant de 2 286,70 € HT soit 2 744,04 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2025 de la Ville de Nîmes.

CFJ N°**2025** -05- 543

OBJET : Consultation achat de goodies - Bourse au Mérite et à l'Engagement)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

0 5 MAI 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250505-2025-05-544-AU
Date de télétransmission : 05/05/2025
Date de réception préfecture : 05/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 05 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	05	544

DECISION

au

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme THOMAS Sandrine épouse CHAPELLIER
Direction Population et Citoyenneté Service Etat civil-Recensement - Cimetières	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 8
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2008 acceptant le principe de la rétrocession à la ville des concessions funéraires non construites, devenues libres et sans utilité pour les familles,

VU l'acte de concession temporaire de case N° 2011167 située au cimetière du Pont de Justice, emplacement columbarium case n° 376 concédée le 09 novembre 2011 à Mme THOMAS Sandrine épouse CHAPELLIER pour une durée de 15 ans.

VU la demande de rétrocession en date du 19 novembre 2024,

CONSIDERANT que la concession est vide de tous corps,

CONSIDERANT le transfert des corps a été remis à la famille.

CONSIDERANT les demandes de rétrocession de concessions temporaires et perpétuelles présentées par les familles,

CONSIDERANT que conformément à la législation funéraire en vigueur, la Ville peut accepter les rétrocessions sachant que :

1. Pour les concessions temporaires le prix sera calculé :

   - Soit sur la base des 2/3 du prix d'achat (le tiers versé au C.C.A.S reste acquis) pour les concessions acquises avant le 1er janvier 1999,
   - Soit en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante pour les concessions acquises après le 1er janvier 1999,

OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme THOMAS Sandrine épouse CHAPELLIER

2. Pour les concessions perpétuelles, le prix est déterminé par le Conseil Municipal. Il sera remboursé :

   - Soit 1/3 de la somme versée à la Ville pour les concessions achetées après le 1er janvier 1999,
   - Soit la moitié des 2/3 versés à la Ville pour les concessions achetées avant le 1er janvier 1999.

- DECIDE -

ARTICLE 1er : D'accepter la rétrocession de la concession funéraire désignée ci-après :

Titulaire & N° de la concession	Durée de la concession	Prix d'origine	Prorata Temporis	Montant du remboursement
Mme THOMAS Sandrine épouse CHAPELLIER N°2011167	15 ans	**397,45 €**	24/180	**52,99 €**

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes sont inscrites au budget principal 2025 de la Ville - Chapitre 65 – Fonction 025 – Nature 65888 – Service 2134.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 MAI 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250505-2025-05-545-AU
Date de télétransmission : 05/05/2025
Date de réception préfecture : 05/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 05 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	05	545

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Contrat de prestation de service avec M. Eric GIL dans le cadre du concours national de paëlla pendant la Feria de Pentecôte 2025
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service Festivités	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2122-3-1° du code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à une prestation de service dans le cadre de la prochaine Feria de Pentecôte 2025,

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Considérant la volonté de la Ville qui souhaite, dans le cadre de la Feria de Pentecôte 2025, présenter un concours national de paëlla le samedi 7 juin 2025 sur l'Avenue Feuchères à Nîmes,

Considérant la proposition de Monsieur Eric GIL, champion du monde du World Paella Day Cup 2022,

Considérant qu'au regard de l'analyse de l'offre technique et financière proposée, Monsieur Eric GIL est désigné attributaire,

Considérant qu'une décision portant le n° 356 du 26 mars 2025 concernant ce concours national de paella a été établie,

Considérant les missions complémentaires demandées par le service des Festivités au prestataire Monsieur Eric GIL dans le cadre de ce concours national de paella sous la forme de complément de fournitures alimentaires,

Considérant que le montant total de la prestation de Monsieur Eric GIL s'élève à 2 900 € TTC (non assujetti à la TVA),

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger la décision n° 356 du 26 mars 2025.

CFJ N°**2025** 05-545

OBJET : Contrat de prestation de serviceavec M. Eric GIL dans le cadre du concours national de paëlla pendant la Feria de Pentecôte 2025

ARTICLE 2 : De signer un contrat de prestation de service avec Monsieur Eric GIL, champion du monde du World Paella Day Cup 2022, domicilié 8 Impasse de la Rebutte - 13570 Barbentane (n° SIRET 907 759 005 00016) pour un montant de 2 900,00 € TTC (non assujetti à la TVA) en lieu et place de l'ancien contrat d'un montant de 2 400 € TTC.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 05 MAI 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250505-2025-05-546-AU
Date de télétransmission : 05/05/2025
Date de réception préfecture : 05/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 05 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	05	546

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **DIRECTION** **FESTIVITES JEUNESSE** **Service Festivités**	**OBJET : Contrats de prestations de services avec des association de danse - Pégoulade - Feria de Pentecôte 2025**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2122-3-1° du code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'engagement de différentes associations de danses,

Considérant la volonté de la Ville qui souhaite, dans le cadre de la Feria de Pentecôte 2025, organiser son traditionnel défilé de la Pégoulade le jeudi 5 juin 2025 sur les boulevards de l'Ecusson avec la présence de chars qui seront accompagnés par les membres d'associations de danse,

Considérant la proposition de ces associations de danse qui ont créé des chorégraphies, des costumes et se sont entraînées et préparées pour cela,

Considérant qu'au regard de l'analyse de l'offre technique et financière proposée, les associations suivantes ont été désignées attributaires :

- Anny Body Nîmes Métropole
- Crazy Bulls
- Gym Danse
- Les Arènoises
- Roller Lib
- La Calandreta

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation de service avec :

- Association Anny Body Nîmes Métropole, domiciliée chez M. Roland Leblond – 502 rue de Brunswick – Résidence Île de France – 30000 Nîmes pour un montant de 1 500,00 € TTC (non assujetti à la TVA),

OBJET : Conntrats de prestations de services avec des association de danse - Pégoulade - Feria de Pentecôte 2025

- Association Crazy Bulls, domiciliée Ancien Chemin Pied Nieux – Chemin de la Roussillone – 30540 Milhaud pour un montant de 500,00 € TTC (non assujetti à la TVA),

- Association Gym Danse, domiciliée 257 ancienne route d'Avignon – 30000 Nîmes pour un montant de 1 765,00 € TTC (non assujetti à la TVA),

- Association Les Arènoises, domiciliée Maison des Associations – 2 impasse Jean Macé – 30900 Nîmes pour un montant de 700,00 € TTC (non assujetti à la TVA),

- Association Roller Lib, domiciliée 210 chemin des Caçaïres – 30900 Nîmes pour un montant de 700,00 € TTC (non assujetti à la TVA),

- Association Calandreta Aimat Serre, domiciliée 2 rue André Girard – 30000 Nîmes pour un montant de 480,00 € TTC (non assujetti à la TVA).

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 05 MAI 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250505-2025-05-547-AU
Date de télétransmission : 05/05/2025
Date de réception préfecture : 05/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 05 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	05	547

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Contrats de prestations de services de groupes de musique et de danse - Scène de la Placette - Feria de Pentecôte 2025
DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service Festivités	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2122.3.1 du code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de passer un marché relatif à l'organisation de spectacles de musique et de danse sur la scène de la Placette dans le cadre de la Feria de Pentecôte 2025,

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Considérant que la Ville souhaite organiser des représentations musicales et de danses sur la scène de la placette les 6, 7, 8 et 09 juin 2025,

Considérant les propositions des groupes de musique et de danse,

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres techniques et financières proposées, les associations suivantes sont désignées attributaires : association des gitans sédentaires de Nîmes, association Dubois et ses Frisons, association Passion Gitane d'Occitanie, association O'flamenco, association Recrea Tu Arte et la société Baule Rey Gipsy,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation avec les groupes de musique et de danse qui se produiront sur la scène de la Placette les 6, 7, 8 et 09 juin 2025 dans le cadre de la Feria de Pentecôte 2025 :

- Association des gitans sédentaires de Nîmes pour un montant de 1 300 € (non assujettie à la TVA)
- Association Dubois et ses Frisons pour un montant de 5 500 € (non assujettie à la TVA)

OBJET : Contrats de prestations de services de groupes de musique et de danse - Scène de la Placette - Feria de Pentecôte

---

- Association Passion Gitane d'Occitanie pour un montant de 1 300 € (non assujettie à la TVA)
- Association O'flamenco pour un montant de 4 400 € (non assujettie à la TVA)
- Association Recrea Tu Arte pour un montant de 1 780 € (non assujettie à la TVA)
- Société Baule Rey Gipsy pour un montant de 1 137,44 HT soit 1 200,00 € TTC

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 MAI 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250505-2025-05-548-AU
Date de télétransmission : 05/05/2025
Date de réception préfecture : 05/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 05 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	05	548

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ACHAT ET CONCEPTION DE TEE SHIRTS ET GILETS SANS MANCHE POUR EQUIPE ARENES
Service Arènes Direction Festivités et Jeunesse	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat et conception de tee-shirts et gilets sans manche pour l'équipe des Arènes dans le cadre d'évènements prochains dans les Arènes de Nîmes

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 31 Mars 2025 par mail avec une date limite de remise des offres au 04 Avril 2025 à 12h aux opérateurs économiques suivants :

- HALL IN - 36 avenue Carnot - 30000 Nîmes
- STAMP - Route de Boulbon -10 Quartier Le Thor - 13150 Tarascon
- ATELIER TEXTILE - 10 avenue Midi - 30 111 Congénies

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et ce jusqu'à la livraison de la commande complète ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Festivités et de la Jeunesse, l'offre de la Société HALL IN sise 36 Avenue Carnot – 30000 Nîmes constitue la seule offre reçue et correspondant en tous points à la demande et justifiant le recours à une offre pertinente ainsi qu'une bonne utilisation des deniers publics ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « **ACHAT ET CONCEPTION DE TEE SHIRTS ET GILETS SANS MANCHE POUR EQUIPE ARENES** » à la Société **HALL IN** (N° SIRET 49501928300037) domiciliée 36 Avenue Carnot – 30000 Nîmes pour un montant de **768.88 € H.T.**, soit **922.66 € T.T.C.**

.../...

OBJET : ACHAT ET CONCEPTION DE TEE SHIRTS ET GILETS SANS MANCHE POUR EQUIPE ARENES

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2025 de la Ville de Nîmes,

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 MAI 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250505-2025-05-549-AU
Date de télétransmission : 05/05/2025
Date de réception préfecture : 05/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 05 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	05	549

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : M. LAURET Gilbert - Requête c/arrêté n° PC 30189 22 P0172 M02 du 30/08/2024 par lequel la Commune de Nîmes a délivré un permis de construire modificatif à la société CONFIANCE PROMOTION - Dossier n° 2500240
JURIDIQUE FM/CD 2025-CTXA-0013	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Monsieur LAURET Gilbert a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre l'arrêté n° PC 30189 22 P0172 MO2 du 30/08/2024 par lequel la Commune de Nîmes a délivré un permis de construire modificatif à la Société CONFIANCE PROMOTION pour construire des commerces et logements,

CONSIDERANT que Monsieur LAURET Gilbert est voisin immédiat du projet se trouvant rue Charles Péguy à Nîmes,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 MAI 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250505-2025-05-550-AU
Date de télétransmission : 05/05/2025
Date de réception préfecture : 05/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 05 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	05	550

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : M. LASZKEWYCZ - BRIANCON et autres - Requête c/arrêté du Maire de la Commune de Nîmes PC 30189 24 P0114 en date du 31/10/2024 - Dossier n° 2500437.
JURIDIQUE FM/CD 2025-CTXA-0018	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Messieurs LASZKEWYCZ – BRIANCON et autres ont déposé auprès du Tribunal administratif de Nîmes, un recours contre l'arrêté du Maire de la Commune de Nîmes autorisant la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment existant – sise 189 rue Joseph d'Arbaud à Nîmes.

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 MAI 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 05 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250505-2025-05-551-AU
Date de télétransmission : 05/05/2025
Date de réception préfecture : 05/05/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	05	551

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : M. BROUSSE Laurent - Requête en Appel c/Jugement n° 2203837 du 31/12/2024 par lequel le Tribunal administratif de Nîmes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 07/06/2022 - Dossier n° 25TL00495
JURIDIQUE MA/CD 2025-CTXA-0032	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Monsieur BROUSSE Laurent a déposé auprès de la Cour administrative de Toulouse un recours contre le Jugement n° 2203837 du 31/12/2024 rejetant sa demande d'annulation de l'arrêté du 07/06/2022 s'opposant à des travaux sur sa maison – sise, 479 chemin Jules Lissajous à Nîmes,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, au ministère du Cabinet MAILLOT, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 MAI 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250505-2025-05-552-AU
Date de télétransmission : 05/05/2025
Date de réception préfecture : 05/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage :
Date de notification : 05 MAI 2025
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	05	552

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : VILLE DE NIMES - Appel c/Ordonnance de référé du 10/03/2025 condamnant la Ville à payer à la Société ENI GAS & POWER France la somme de 119 104,40 €
JURIDIQUE CB/CD 2025-CTXA-0034	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que le Tribunal Administratif de Nîmes a condamné par ordonnance de référé du 10/03/2025, la Commune de Nîmes à payer à la société ENI GAS & POWER France une somme de 119 109,40€,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes en application de l'article 541-4 du code de justice administrative, sollicite du Juge la fixation de la créance définitive,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'intenter un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, en recourant, au ministère du Cabinet MAILLOT, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 MAI 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250505-2025-05-553-AU
Date de télétransmission : 05/05/2025
Date de réception préfecture : 05/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 05 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	05	553

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DES QUARTIERS OUEST DE NIMES ET DE SON EXTENSION (Lot 01 et 02)
Direction de la Commande Publique (DB)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée,

Considérant la nécessité pour la ville de Nîmes de conclure un marché relatif à l'assistance à maitrise d'ouvrage pour le suivi de la délégation de service public du réseau de chauffage urbain des quartiers ouest de la ville de Nîmes et de son extension.

Considérant que la durée du lot 01 - Suivi de la délégation de service public (DSP) correspond à une durée ferme de 24 mois à laquelle pourrait s'ajouter deux périodes d'une durée de 12 mois chacune, correspondant aux deux tranches optionnelles prévues au marché.

Considérant que la durée du lot 02 - Suivi du projet d'extension du Réseau de Chauffage Urbain correspond à une durée qui commence à sa date de notification et pour une durée de 24 mois.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 25/10/2024 au BOAMP (annonce n°24 - 107479) et publié sur le profil acheteur de la collectivité www.marchés-securises.fr, avec une date limite de remise des offres le 31 octobre 2024, à 12h00.

Considérant que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres,

- Quatre (4) plis ont été remis dans les délais pour le lot n°01 - Suivi de la délégation de service public (DSP)
- Trois (3) plis ont été remis dans les délais pour le lot n°02 - Suivi du projet d'extension du Réseau de Chauffage urbain ;

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres pour le lot n°01 - Suivi de la délégation de service public (DSP) et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction de la transition écologique – service maitrise énergétique de la Ville de Nîmes, l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre du groupement MANERGY (mandataire) / Parme Avocat (co-traitant) (N° SIRET du mandataire 328 581 822 00033).
Le marché est conclu pour un montant de 75 962,50 € HT, soit 91 155,00 € TTC sur la durée totale du marché.

FIN N°2025 05553

OBJET : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DES QUARTIERS OUEST DE NIMES ET DE SON EXTENSION (Lot 01 et 02)

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres pour le lot n°02 - Suivi du projet d'extension du Réseau de Chauffage Urbain et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction de la transition écologique – service maitrise énergétique de la Ville de Nîmes, l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de la société MANERGY (N° SIRET 328 581 822 00033).
Le marché est conclu pour un montant de 44 212,50 € HT, soit 53 055,00 € TTC sur la durée totale du marché.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot n°01 - Suivi de la délégation de service public (DSP) groupement MANERGY (mandataire) / Parme Avocat (co-traitant) (N° SIRET du mandataire 328 581 822 00033)

ARTICLE 2 : D'attribuer le lot n°02 - Suivi du projet d'extension du Réseau de Chauffage Urbain à la société MANERGY) (N° SIRET 328 581 822 00033)

ARTICLE 3: Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de références.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 MAI 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250505-2025-05-554-AU
Date de télétransmission : 05/05/2025
Date de réception préfecture : 05/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 05 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2025	05	554

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
SPORTS:PhD/BB/CS	Convention d'occupation du domaine public Communal pour la mise à disposition de la salle N°2 du Centre Pablo Neruda de la Ville de Nîmes au syndic de copropriété LAMY

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144.3,

Vu l'article L.2125.1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose de l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Vu l'article L2122.1 et L.2125 suivants du Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

Vu la délibération du 03 juillet 2021 et du 16 novembre 2024, portant sur les conditions de mise à disposition des équipements sportifs nîmois,

CONSIDÉRANT qu'une convention doit être signée entre la Ville de Nîmes et le syndic de copropriété « LAMY », N° SIRET 48753009903111, pour poursuivre ses activités dans les équipements communaux ci-dessous désignés,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer la convention d'occupation du Domaine Public Communal de mise à disposition de la salle désignée ci-dessous, établie avec le demandeur « LAMY » représenté par Monsieur Frédéric PENANCIER représentant le syndic et gestionnaire de la copropriété le Quirinal à Nîmes, aux conditions suivantes :

- Désignation des équipements mis à disposition : salle N°2 située au centre Pablo Neruda
- Durée : lundi 19 mai 2025
- Horaires MAD : de 17h30 à 22h00
- Mise à disposition : Location payante de 46€

OBJET : Convention d'occupation du domaine public Communal pour la mise à disposition de la salle N°2 du Centre Pablo Neruda de la Ville de Nîmes au syndic de copropriété LAMY

- Responsabilité : l'association prendra connaissance des conditions générales d'utilisation de l'équipement, du règlement intérieur, des consignes d'hygiène et de sécurité, et s'engager à veiller scrupuleusement à leur implication.
- Assurance : l'association devra contracter une assurance « responsabilité civile » pour ses activités et fournir une attestation

ARTICLE 2 : La convention susmentionnée sera conclue pour le paiement d'une location de 46 euros.

ARTICLE 3 : Les conséquence financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires de référence

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nîmes, le 05 MAI 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : - 5 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250505-2025-05-555-AU
Date de télétransmission : 05/05/2025
Date de réception préfecture : 05/05/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	05	555

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Attribution de marché - Aide au montage et démontage des expositions 2025 au Musée des Cultures Taurines.
Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes d'obtenir de l'aide au montage et au démontage des expositions organisées en 2025 au Musée des Cultures Taurines,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que quatre entreprises, AA&T Simo Aagadi, Sidonie Lelièvre, Matthieu Mortier et Léo Schweiger ont été consultées par courriel le 04 avril 2025, que les candidats, AA&T Simo Aagadi, Sidonie Lelièvre et Matthieu Mortier ont répondu à la consultation avant la date de remise des offres fixée au 15 avril 2025 à 12h, que le candidat Léo Schweiger n'a pas répondu à la consultation,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 8 mois qui court à compter de la date de sa notification,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée des Cultures Taurines, l'offre de l'entreprise Matthieu Mortier représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'aide au montage et au démontage des expositions organisées en 2025 au Musée des Cultures Taurines, à l'entreprise Matthieu Mortier (SIRET 894 240 118 00014), 37, rue de la Biche – 30000 Nîmes, pour un montant minimum de 100 € HT et pour un montant maximum de 8 000 € HT.

CFJ N°**2025** - 05_SSS

OBJET : Attribution de marché - Aide au montage et démontage des expositions 2025 au Musée des Cultures Taurines.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

- 5 MAI 2025

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPA

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250506-2025-05-556-AU
Date de télétransmission : 06/05/2025
Date de réception préfecture : 06/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 06 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2025	05	556

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	**Convention de mise à disposition temporaire et gratuite de locaux sis Théâtre Christian Liger - Centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'Association Rêves**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

CONSIDERANT que **l'Association Rêves** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda 1 place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser le spectacle « The Sonotown »,

CONSIDERANT que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **l'Association Rêves**,

CFJ N°**2025** 05-556

OBJET : Convention de mise à disposition temporaire et gratuite de locaux sis Théâtre Christian Liger - Centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'Association Rêves

---

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec **l'Association Rêves** représentée par **Mme Josiane GONNOT**, Présidente, 141 Allée de Riottier CS7007– 69651 – **Villefranche sur Saône cedex,** aux conditions suivantes :

Désignation : Théâtre Christian Liger – Centre Pablo Neruda
Destination: spectacle « The Sonotown »
Durée du spectacle : Le samedi 27 septembre 2025 de 20h00 à 22h30.
Services prévus : le samedi 27 septembre de 13h30 à 17h30 et de 18h30 à 22h30.

Mise à disposition : gracieuse

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 06 MAI 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 06 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250506-2025-05-557-AU
Date de télétransmission : 06/05/2025
Date de réception préfecture : 06/05/2025

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2025	05	557

DECISION

SERVICE/DIRECTION : **IMMOBILIER** **Réf. : YG**	**OBJET : Convention d'occupation temporaire de la Tour de l'Horloge - place de l'Horloge, relevant du domaine public établie entre la Ville de Nîmes et la Croix Rouge Française - Délégation Territoriale du Gard.**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

VU le marché public avec procédure adaptée portant sur la "mise en place de dispositifs prévisionnels de secours à personnes" - lot n°1 "Dispositifs Prévisionnels de Secours à personnes, de moyenne et grande envergure", et ce, en application des articles R.2123-1-3°, R2123-4 et R2123-5du Code de la Commande Publique, lancé par la Ville de Nîmes,

VU la lettre de notification en date du 07 mars 2024, par laquelle la Ville de Nîmes a confié à la Croix Rouge Française – Délégation Territoriale du Gard l'exécution du marché n°24000045,

VU la demande en date du 06 mars 2025, par laquelle la Croix Rouge Française – Délégation territoriale du Gard a sollicité la Ville de Nîmes l'autorisation d'occupation temporaire de la tour de l'Horloge - place de l'Horloge afin d'y installer afin d'y installer une antenne relais radiocommunication, dans le cadre des férias et des DPS (Dispositifs Prévisionnels de Secours) estivaux sur le territoire de la commune de Nîmes,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a accédé favorablement à la demande,

CONSIDERANT que pour formaliser l'occupation de ladite tour, il convient d'établir une convention temporaire du domaine public,

.../...

UAU N°**2025** 05-557

OBJET : Convention d'occupation temporaire de la Tour de l'Horloge - place de l'Horloge, relevant du domaine public établie entre la Ville de Nîmes et la Croix Rouge Française - Délégation Territoriale du Gard.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Croix Rouge Française – Délégation Territoriale du Gard, représentée par Monsieur Georges LABONNE, Président, aux conditions suivantes :

- Désignation : "Tour de l'Horloge" sise à Nîmes place de l'Horloge (parcelle EY0307), relevant du domaine public.
- Destination : Installation d'une antenne relais ICOM, modèle FR51000 et un Mât avec câble Coaxial.
- Durée de la convention : Une année, commençant à compter du 1er mai 2025 et s'achevant douze (12) mois après cette date. Elle est reconductible trois (3) fois pour une durée de douze (12) mois à chaque reconduction sans pouvoir excéder quarante-huit (48) mois.
- Redevance : A titre gratuit, en application de l'article L2125-1 du CGPPP.
- Assurances : L'association contractera les assurances nécessaires à cette occupation.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 06 MAI 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250507-2025-05-558-AU
Date de télétransmission : 07/05/2025
Date de réception préfecture : 07/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	05	558

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Construction d'une Ferme Ecole Lot n°10 - Peinture
Direction de la Commande Publique (DB)	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée,

Considérant la nécessité pour la ville de Nîmes de conclure un marché relatif à la construction d'une ferme école, pour le lot 10 « Peinture » ;

Considérant que chaque lot débute à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration des garanties contractuelles et/ou l'apurement des comptes ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 20/06/2024 au BOAMP (annonce n°24 - 71747) et publié sur le profil acheteur de la collectivité www.marchés-securises.fr, avec une date limite de remise des offres le 24 juillet 2024, à 12h00 ;

Considérant que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, sept (7) plis ont été remis dans les délais ;

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction Etudes et Projets – Service Equipements de la Ville de Nîmes, l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise PAPERON PEINTURES ET SOLS (N° SIRET 720 201 169 00052).

FIN N°**2025** 05-558

OBJET : Construction d'une Ferme Ecole
Lot n°10 - Peinture

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot n°10 « Peinture » à l'entreprise PAPERON PEINTURES ET SOLS (N° SIRET 720 201 169 00052) pour un montant de 24 110.26 € HT, soit 28 932.31 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de références.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 MAI 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250507-2025-05-559-AU
Date de télétransmission : 07/05/2025
Date de réception préfecture : 07/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ASQ	2025	05	559

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Achat de prestations d'Activité Physique Adaptée (APA) dans le cadre des ateliers de prévention des chutes à destination des séniors
Service Santé / DSH CP/I2025-7991/0	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public, pour l'année 2025, relatif à l'achat de dix ateliers d'une durée de deux heures d'Activité Physique Adaptée (APA) dans le cadre des ateliers de prévention des chutes à destination des séniors ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que l'association Nîmes Sport Santé (N2S) est la seule détentrice sur la Ville de Nîmes de l'habilitation SPORT-SANTE ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics, l'achat de 10 ateliers d'APA dans le cadre des ateliers de prévention des chutes à destination des séniors est effectué auprès de l'association N2S.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'achat d'ateliers d'APA à l'association Nîmes Sport Santé (N° de SIRET 444 615 090 00040), domiciliée 420 avenue de la Bouvine à Nîmes 30900, pour un montant total de 1100 euros, exo de TVA, pour l'année 2025.

ASQ N°2025-05-559

OBJET : Achat de prestations d'Activité Physique Adaptée (APA) dans le cadre des ateliers de prévention des chutes à destination des séniors

---

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 07 MAI 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20250507-2025-05-560-AU
Date de télétransmission : 07/05/2025
Date de réception préfecture : 07/05/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 MAI 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

Thématique	Année	Mois	N°
ASQ	2025	05	560

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Achat de prestations pour la mise en œuvre d'ateliers mémoire à destination des seniors de plus de 60 ans
Service Santé / DSH JM/YH/I2025-4824/0	

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de prestations pour la mise en œuvre d'ateliers mémoire, à destination des seniors de plus de 60 ans, dans le cadre des actions d'éducation pour la santé et de prévention de la ville Nîmes ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte ;

CONSIDERANT qu'un courrier de consultation a été adressé le 09/01/2025 pour une date limite de remise d'une proposition le 30/01/2025 aux trois opérateurs économiques suivants : **Association Brain Up**, **IDE MCD**, société d'exercice libéral à responsabilité limitée représentée par Madame Marine CALLEJON et à **Madame Carole RUTBI** ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service Santé, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse comprenant trois ateliers : **IDE MCD** représentée par Madame Marine CALLEJON, infirmière en exercice libéral.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché concernant l'achat de prestations pour la mise en œuvre d'ateliers mémoire à IDE MCD, société d'exercice libéral à responsabilité limitée représentée par Madame Marine CALLEJON (N° SIRET : 911 651 636 00019) domiciliée 13 boulevard GAMBETTA 30000 Nîmes, pour un montant total TTC de 4 200 euros.

ASQ N°2505-560

OBJET : Achat de prestations pour la mise en œuvre d'ateliers mémoire à destination des seniors de plus de 60 ans

---

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 07 MAI 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.